

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIII^e ANNÉE. — 1921 (JANVIER-JUIN).



BRUXELLES
VROMANT & Co, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE

1921



LISTE
DES MEMBRES EFFECTIFS & CORRESPONDANTS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES EN 1920

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

LAGASSE DE LOCHT (Ch.), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées ayant rang de secrétaire général, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

MM. HELLEPUTTE (G.), Ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants, à Louvain, place Saint-Antoine, 10;

VINÇOTTE (Baron), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101;

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

MONUMENTS

Membres :

MM. ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'École, 36;

MORTIER (Et.), architecte provincial, à Gand, quai des Augustins, 1;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), archéologue, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22;

FLANNEAU (B.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29;

HOLVOET (Baron), Président honoraire à la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211;

MAERTENS, directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Molière, 104;

MAERE (R.), chanoine, professeur d'archéologie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue des Récollets, 29;

CARPENTIER (E.), artiste-peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Liège, rue Vivegnis, 10;

COOMANS (J.), ingénieur-architecte, à Ypres, rue de Lille;

JAMAR (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 21;

DESTRÉE (J.), membre de la Chambre des Représentants, Ministre des Sciences et des Arts, à Marcinelle, rue de la Victoire, 71a;

HORTA, architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts, à Bruxelles, avenue Louise, 136;

FIERENS-GEVAERT, (H.), conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles, rue Souveraine, 99.

SITES

Membres :

MM. BRIERS (G. Virrès), homme de lettres, vice-président du Conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg);

CARLIER (J.), président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments en Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 4;

CARTON DE WIART (Chevalier Edm.), secrétaire honoraire du Roi, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue des Gaulois, 13;

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35;

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue des Moutons, 17; à Floreffe, rue du Ruisseau;

MASSART (J.), professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, secrétaire de la Ligue belge pour la protection de la nature, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue de la Chasse, 150;

ORBAN DE XIVRY (Baron), sénateur, à Laroche (Luxembourg); à Louvain, avenue des Alliés, 84;

RUHL (G.), membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des monuments), à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse-Hermalle, 9;

SAINTENOY (P.), architecte, vice-président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments en Belgique, à Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 123;

SÉAUT (E.), président du Touring Club de Belgique, à Boitsfort, avenue van Becelaere, 129;

WASSEIGE (M.), député permanent, à Namur, rue Saint-Aubin, 6;

D'ARSHOT SCHOONHOVEN (comte), Ministre plénipotentiaire, chef du Cabinet du Roi, à Bruxelles, rue du Prince Royal, 23;

VINCK (E. L. D.), sénateur, à Bruxelles, rue Washington, 85.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DONNET (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Secrétaire-adjoint :

M. JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS

Membres :

MM. BLOMME (H.), architecte, à Anvers, rue de la Princesse, 37-39;

ROSIER (J.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines, rue Léopold, 44-46;

LAENEN (chanoine), archiviste-adjoint de l'archevêché à Malines, rue de Stassaert, 2-4;

DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, directeur de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue Mutsaert, 29;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, à Lierre;

GOETHALS (Chevalier), archéologue, à Anvers, avenue du Commerce, 215;

KINTSSCHOTS (Louis), à Anvers, 74, avenue d'Italie;

VAN OFFEL (Edmond), artiste-peintre, à Anvers, rue du Capricorne, 17;

VLOORS (Émile), artiste-peintre, à Anvers, place de Meir, 80;

VAN DIJK (François), architecte, à Anvers, avenue d'Amérique, 40;

DECKERS (Ed.), sculpteur, à Anvers, rue Général Capiaumont, 20.

SITES

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80;

DELATTIN (G.), secrétaire de la « Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Van Aerdt, 56;

DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, boulevard Léopold, 17;

KEMPENEER (chanoine), archéologue, doyen, à Lierre;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, à Lierre;

SCHOBENS (L.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275;

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie Taxandria, à Merxplas;

BERGER (P.), architecte, à Anvers, rue van Noort, 21.

Brabant.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 11.

Secrétaire-adjoint :

M. ORGELS, chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

MONUMENTS

Membres :

MM. DE GROOT (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484;

LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain, rue des Chariots, 15;

SIBENALER (J.-B.), conservateur du musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 55;

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290;

DESTREE (J.), conservateur honoraire au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 123;

CROOY (abbé F.), archéologue, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11;

LEMAIRE (chanoine), professeur d'archéologie, à Louvain, rue de Tirlemont, 164;

DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11;

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Edimbourg, 33;

VAN YSENDYCK (Maurice), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109;

DELVILLE (Jean), artiste-peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept Bonniers, 231;

SITES

Membres :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290;

DE MUNCK (E.), archéologue, château de Val Marie, à Saventhem;

DES OMBIAUX (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28;

FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15;

HARDY, (A.), homme de lettres, à Stavelot;

STEVENS (R.), secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, boulevard du Souverain, 190;

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Membre-Secrétaire :

M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem-par-Sysseele, château de Wapenaer.

Secrétaire-adjoint :

M. SCHELSTRAETE (Édouard), chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS

Membres :

MM. DUCLOS (chanoine), archéologue, à Bruges, boulevard Conscience, 1;

GILLES DE PÉLICHY (Baron C.), membre de la Chambre des Représentants, à Iseghem;

VIÉRIN (J.), architecte, à Bruges, quai Long, 14;

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1;

VAN ACKER, (Fl.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, rue Sud du Sablon, 37;

VAN ZUYLEN VAN NEYVELT (Baron E. A.), conservateur du dépôt des archives de l'État, à Saint-André-lez-Bruges;

VISART DE BOCARMÉ (A.), archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18;

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 18;

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37;

DE LIMBURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du Conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke.

SITES

MM. HOORNAERT (chanoine), homme de lettres, à Bruges, place de Vigne, 15;

IWEINS d'ECKHOUTTE (E.), conseiller provincial, à Sainte-Croix-lez-Bruges;

RECQUELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest du Marais, 92;

SCHRAMME (J.), ancien échevin des Beaux-Arts de la Ville de Bruges, à Bruges, place Mulleberg, 2;

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1;

VAN DER BRUGGEN (baron F.), bourgmestre, ancien Ministre des Beaux-Arts, à Wynghene.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (chanoine), archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Secrétaire-adjoint :

M. MALFAIT, fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Gand.

MONUMENTS

Membres :

MM. DE CEULENEER (A.), professeur émérite à l'Université de Gand, à Gand, rue de la Confrérie, 5;

LYBAERT (T.), artiste-peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8;

DELVIN (J.), artiste-peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand, rue de Rooigem, 280;

DE NOYETTE (E.), architecte, à Ledeberg, rue de l'Église, 109;

CASIER (J.), peintre-verrier, à Gand, rue des Deux-Ponts, 3;

LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé Élisabeth, 11;

BLOMME (A.), président du Cercle archéologique de Termonde, à Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 74;

VERHAEGEN (Baron), conseiller provincial et avocat à Gand, place du Marais, 4;

JANSSENS (A. R.), architecte et archéologue, à Gand, rue du Bac, 11;

VANDEVOORDE (O.), architecte, recteur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22;

VAERWIJCK (V.), architecte, à Gand, chaussée de Courtrai, 412.

SITES

MM. CLAUS (E.), artiste-peintre, à Astene;

DE WEERDT (M.), échevin de la Ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1;

DU PARC (vicomte), propriétaire, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127;

SHELLEKENS (chevalier), sénateur et archéologue, à Gand, rue de Bruges, 7;

VERWILGHEN (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas, rue Notre-Dame, 22;

NYSENS (P.), ingénieur-honoraire des Ponts et Chaussées, à Gand, boulevard du Château, 58;

DE SMET (J.), président du Cercle artistique à Gand, chaussée de Courtrai 22;

DE SAEGHER (R.), artiste-peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, quai des Violettes, 16.

Hainaut.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. SOIL DE MORIAMÉ (E.-J.), président du tribunal de première instance, à Tournai, rue Royale, 45.

Membre-Secrétaire :

M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien, Grand'-Place.

Secrétaire-adjoint :

M. LEVERS (M.), commis au Gouvernement provincial.

MONUMENTS

Membres :

MM. SONNEVILLE (G.), architecte, à Tournai, rue Childeric, 15;
MOTTE, artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons;

PUISSANT (abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons, à Mons, rue Terre du Prince;

CHARBONNELLE (J.), architecte, à Braine-le-Comte;

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146;

DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23;

CLERBAUX (F.), architecte, à Tournai, boulevard des Nerviens, 118;

HENSEVAL (E.), architecte, à Gerpennes-centre, rue du Château, 101;

LESCARTS (J.), bourgmestre de Mons, rue Derrière-la-Halle, 15.

SITES

MM. DE GOSSENCOURT (comte St.), propriétaire, château de Beau-Val, à Obourg;

DEMEULDRE (A.), président du Cercle archéologique de Soignies, rue Neuve, 35;

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14;

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée de Schaerbeek, Schaerbeek, avenue de l'Opale, 91;

GENDEBIEN (P.), conseiller communal, à Thuin;

HOUTART (Ed.), archéologue, château de Monceau-sur-Sambre;

PÉRILLEUX (F.), à Bruxelles, rue de Serbie, 23;

LE TELLIER (Abel), avocat et amateur d'art, à Mons, rue de la Grande Triperie, 26.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Membre-Secrétaire :

M. RUHL-HAUZEUR, docteur en droit, à Visé, Basse-Hermalle, 9.

Secrétaire-adjoint :

M. LEVERS (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS

Membres :

MM. FRANCOTTE (G.), ancien Ministre, à Bruxelles, place du Luxembourg, 13;

LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Sélys, 23;

VAN ZUYLEN (Paul), archéologue, à Liège, quai des Pêcheurs, 51;

SCHOENMAECKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47;

BECO (Toussaint), procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25;

JASPAR (Paul), architecte, à Liège, boulevard de la Sauve-nière, 149;

MORET (abbé), archéologue, curé de Sur-le-Mez, à Couthuin;

BRASSINNE (Joseph), professeur et bibliothécaire en chef de l'université de Liège, à Liège, rue Nystens, 30.

SITES

MM. BLEYFUSZ (F.), commissaire d'arrondissement, à Verviers, rue Sommeville, 30;

BONJEAN (A.), avocat à Verviers, rue du Palais, 124;

COMHAIRE (Ch.-J.), président du Vieux-Liège, à Liège, rue Féronstrée, 85;

DAVIGNON (V^{te} H.), homme de lettres, à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 41;

DIGNEFFE (E.), bourgmestre de Liège, rue Paul Devaux, 3;

SIMONIS (abbé), curé à Esneux;

TOMBU (L.), artiste-peintre, président du Cercle artistique de Huy, rue d'Angleterre, 26.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE BORMAN (Baron), député permanent, président du Conseil héraldique, à Schalkhoven, par Hasselt.

Membre-Secrétaire :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire-adjoint :

M. VAN WEDDINGEN (A.), commis de 1^{re} classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS

Membres :

MM. SERRURE (E.), architecte de la Ville, à Saint-Trond;
 HUYBRIGTS, conducteur principal honoraire des Ponts et
 Chaussées, archéologue, à Tongres, avenue de la Gare;
 CHRISTIAENS (M.), architecte, à Tongres, rue de Hasselt;
 PAQUAY (abbé), archéologue, curé à Heusden-lez-Beeringen;
 GOVAERTS (G.), architecte de la Ville de Saint-Trond, à Saint-
 Trond, rue de Liège, 15.

SITES

MM. BAMPS (P.), secrétaire de la Société limbourgeoise pour
 la protection des Sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2;
 DEMEUR (A.), directeur de charbonnage, à Eysden (Leuth);
 DE MEEUS (comte Ed.), conseiller provincial, à Saint-Trond,
 château de Kerkom;
 DE VILLENFAGNE DE VOGELSANG (Baron L.), conseiller com-
 munal, à Zolder;
 LAGASSE DE LOCHT (E.), Administrateur délégué à Wezeth-
 Reckheim (Limbourg);
 PETERS (J.), ingénieur en chef du service technique provincial,
 à Hasselt, rue Geraarts, 19;
 PRANGEY (N.), ingénieur en chef directeur des Ponts et Chaus-
 sées, à Liège, rue des Rivageois, 23;
 VERWILGHEN (J.), directeur de charbonnages, à Genck.

Luxembourg.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART, archéologue, à Liège, rue Saint-Remy, 1, et
 château de Bliers-Érezée (Luxembourg).

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (Em.), chef de bureau honoraire au Gouverne-
 ment provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS

Membres :

MM. CUPPER (J.), architecte, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119;

VAN LIMBURG-STIRUM (comte A.), membre de la Chambre des Représentants, à Saint-Jean (Bihain, Luxembourg), à Bruxelles, rue du Trône, 72;

HAVERLAND (E.), architecte, à Virton, Grand'rue, 8;

LOËS (abbé F.), curé émérite, hôpital Saint-Joseph, à Arlon;

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15;

THONON (G.), greffier provincial à Arlon, rue Léon Castillon, 40;

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne;

LAMY (L.), architecte à Arlon, rue de Virton, 43.

SITES

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15;

DELVILLE (C.), inspecteur principal des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Bouré, 13;

D'HUART (Baron F.), château de Sainte-Marie, à Sainte-Marie-sur-Semois;

ENSCH-TESCH (N.), ancien bourgmestre, à Arlon, rue Neufchâteau, 71;

LEJEUNE (C.), ancien bourgmestre, château de Waha par Marche;

MAUS (G.), à Rolley-Longchamps par Bastogne;

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch.

Namur.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.). député permanent, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin), château de Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS

Membres :

MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Desprez;

LANGÉ (L.), architecte, à Namur, rue du Collège, 37;

BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'État, à Namur, rue des Bas-Prés;

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, rue Basse Marcelle;

NIFFLE-ANCI AUX (E.), archéologue, à Namur, rue Henri Lemaître, 78;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée, par Mettet;

LOUWERS DE CERF, architecte provincial, à Bouge;

LALIÈRE (J.), architecte à Namur, boulevard d'Omalus, 104;

COURTOY (F.), conservateur-adjoint du dépôt des archives de l'État à Namur, boulevard Frère-Orban, 2.

SITES

MM. FALISE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56;

GOLENVAUX (J.), échevin à Namur, membre de la Chambre des Représentants, rue Lucien Namèche, 13;

PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalus, 94;

SIMON (L.), industriel, à Ciney;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet;

MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture à Namur, rue des Champs-Élysées, 7;

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal.

Eupen et Malmédy.

Eupen :

MM. DE NYS, juge de bailliage, à Eupen; JÉRUSALEM (Peter), entrepreneur, à Eupen;

MENNICKEN (Herman), négociant, à Eupen.

Malmédy :

MM. BASTIN (abbé), à Malmédy; BRAGARD (Henri), publiciste, à Malmédy; CNYRIM, architecte, à Malmédy; TOUSSAINT (abbé), recteur, à Ouderval (Weismes); VILLERS-BECKMANN (Jos.), à Malmédy; KERP (abbé), Doyen, à Saint-Vith.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Président :

M. HELLEPUTTE (G.), Ministre d'État, à Louvain.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

Membres :

MM. DE GROOT (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484;

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45;

VINÇOTTE (Baron), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101;

LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 276;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron), à Bruxelles, rue d'Idalie, 22;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Molière, 104;

FIERENS-GEVAERT, à Bruxelles, rue Souveraine, 99.

ACTES OFFICIELS

Un décret du Lieutenant-Général Baron Baltia, Haut-Commissaire royal, Gouverneur, en date du 14 janvier 1921, nomme les membres correspondants dont les noms suivent dans les districts d'Eupen et de Malmédy.

Eupen :

MM. DE NYS, juge de baillage, à Eupen;
Peter JERUSALEM, entrepreneur, à Eupen;
Herman MENNICKEN, négociant, à Eupen.

Malmédy :

MM. l'abbé BASTIN, à Malmédy;
Henri BRAGARD, publiciste, à Malmédy;
CNYRIM, architecte du district, à Malmédy;
L'abbé TOUSSAINT, recteur, à Ouderval, Weismes;
Jos. VILLERS-BECKMANN, à Malmédy.

Saint-Vith :

M. l'abbé KERP, Doyen, à Saint-Vith.

Tous ces membres ont accepté la mission qui leur est confiée dans des termes chaleureux et vraiment patriotiques.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 8, 15, 22 et 29 janvier; 5, 12, 19 et 26 février; 12, 19 et 26 mars;
2, 9, 16, 23 et 30 avril; 7, 14, 21 et 28 mai; 4, 11, 18 et 25 juin 1921.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission a revêtu du visa les projets relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratives de la guerre :

1° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Nicolas; sculpteur : M. Rooms;

2° **Dion-le-Mont** (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques suivantes :

Remplacer la clôture en fer forgé par une bordure en pierre laissant mieux apparaître le socle de l'obélisque;

Traiter le lion figurant sur l'écu comme on traite généralement les lions héraldiques dont il existe des exemples dans de nombreuses publications; architecte : M. Borlée;

3° **Surice** (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Les lettres des inscriptions devront être de forme elzévirienne, fines et d'égale valeur;

Supprimer les croix prévues sur chacune des faces de glacis du soubassement; auteur : M. Buelens;

4° **Ganshoren** (Brabant), auteur : M. Lecroart;

5° **Wyneghem** (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'artiste donnera un peu plus de saillie à la moulure du couronnement du piédestal; auteur : M. de Cuyper;

6° **Loo-ten-Hulle** (Flandre Orientale), contre le mur sud de l'église; auteur : M. Georges Verbanck;

7° **Hoevenen** (Anvers); sculpteur : M. Weyns.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il serait préférable d'exécuter la statue en bronze.

En tout état de cause, il conviendra de tenir la main à ce que l'application de l'or, si elle se fait, s'effectue selon toutes les règles de l'art; il ne tiendra pas sur la fonte.

8° **Moll** (Anvers); sculpteur : M. De Cuyper;

9° **Bautersem** (Brabant), cimetière; sculpteur : M. Gerritz;

10° **Braine-l'Alleud** (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer : 1. les deux contreforts appliqués sur la base;
2. le tore ornementé prévu à la partie inférieure de la pyramide;
3. le bandeau sculpté de la partie supérieure du monument;
- b) Ajouter au-dessus du fronton de la base les armes de la Belgique;
- c) Soigner le dessin des lettres.

Le monument, d'ailleurs réussi, gagnerait si l'artiste le terminait d'une façon plus élégante.

11° **Forville** (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

- a) Donner à la croix une forme normale;
- b) Supprimer les accessoires décoratifs inutiles;
- c) Soigner le dessin des lettres; architecte : M. Goffart;

12° **Malines** (Anvers), église de Notre-Dame-au-delà-de-la-Dyle; peinture décorative; artiste-peintre : M. Van Gramberen.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

a) *Saint-Georges* : Ce dessin manque d'harmonie. Les muscles des bras et des jambes ne sont pas à leur place naturelle. Il y a manque d'énergie dans la lutte avec le dragon.

Le Collège préfère la conception du premier projet. Celui-ci, traité avec plus de vigueur, donnerait un résultat supérieur au nouveau projet. La pointe des éperons devrait être remplacée par la molette en forme d'étoile;

b) *Sainte-Barbe* : La physionomie de la Sainte est trop mélancolique; la main gauche n'embrasse pas assez la tour qu'elle supporte;

c) Saint-Joseph : Le Saint ne doit tenir dans la main gauche qu'un seul outil, par exemple l'équerre ou la scie;

d) Saint-Maurice : Le dessin de cette figure doit être soigneusement revu. L'épaule gauche a besoin d'être relevée; le haut du tronc manque de largeur; l'avant-bras gauche paraît trop court; la barbiche se raccorde mal avec le menton. Sur l'aquarelle les fonds sont trop sombres. Mieux vaut les remplacer par un ton bleu clair rappelant celui de la pierre. Il importe que les contours de la bordure n'altèrent pas ceux de l'architecture.

13° **Anvers**, église des SS. Michel-et-Pierre, sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques suivantes :

a) Renforcer les colonnettes;

b) Supprimer les fenestrages;

c) Donner plus de profondeur aux arcades;

d) Revoir les moulures des arcs, lesquelles sont trop maigres;

auteurs : MM. Van Dyck et De Roeck;

14° **Iseghem** (Anvers), sculpteur : M. Gerritz;

15° **Beersse** (Anvers), sculpteur : M. Clerens.

Une nouvelle étude du piédestal, dans laquelle les profils et les détails seront mieux dessinés, devra être soumise à l'avis de la Commission royale.

Ce nouveau projet de piédestal devra être présenté surmonté du mémorial afin de pouvoir apprécier l'effet d'ensemble.

16° **Tirlemont** (Brabant), église de Notre-Dame-du-Lac; auteurs : MM. Van Gamberen et Lemaire;

17° **Sart-Tilman** (Liège); auteur : M. Salle;

18° **Saint-Gilles-lez-Termonde** (Flandre Orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. Mortier, architecte provincial et membre effectif de la Commission royale, en date du 13 mai 1921, savoir :

a) Changer la forme de la croix; elle ressemble trop à la croix de fer allemande;

b) Les lettres des inscriptions mesurent à peine 0^m02 de hauteur; il faudrait leur donner 0^m03; auteur : M. Vaerwijck;

19° **Saint-Amand-Puers** (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur améliorera le piédestal en élargissant le corps de celui-ci.

Il devrait être, en outre, exécuté en une seule pièce, les applications de marbre noir et les incrustations étant supprimées; auteur : M. De Visch.

La Commission royale a approuvé les projets suivants relatifs au placement de monuments commémoratifs de la guerre :

- 20° **Borsbeke** (Flandre Orientale), auteur : M. V. Vaerwijck;
21° **Arendonck** (Anvers); sculpteur : M. Weyns.

Le piédestal étant trop lourd et sans valeur artistique, la Commission estime qu'il conviendrait, s'il en est encore temps, de le mettre mieux en rapport avec la partie sculpturale qui a grande allure.

- 22° **Anvers**, église Saint-Joseph; auteur : M. Thielens.

L'attention de l'artiste a été appelée sur le choix et le tracé des lettres; elles doivent être onciales.

- 23° **Lokeren** (Flandre Orientale); auteurs : MM. Rooms et Vanden Broucke;

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- 24° **Bruges** (Flandre Occidentale), église Saint-Jacques, restauration du tableau « Le couronnement de la Vierge »; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck;

- 25° **Bruxelles** (Brabant); église de Notre-Dame du Sablon, placement d'un vitrail commémoratif de la guerre; peintre-verrier : M. Ganton.

La Commission royale ne s'oppose pas ici à ce que les noms des héros figurent dans la partie inférieure du vitrail. Le cas est exceptionnel. Il s'agit de soldats tués à la plus grande guerre connue, au cours de laquelle l'armée belge s'est couverte de gloire.

En outre, il n'y a plus de place dans cette église monumentale pour y élever un mémorial d'un autre genre que celui proposé.

- 26° **Hermalle-sous-Argenteau** (Liège), église, placement d'un vitrail; peintre-verrier : M. Vosch;

- 27° **Thy-le-Château** (Namur), église, placement de vitraux dans le chœur; peintre-verrier : M. Vosch;

- 28° **Berchem** (Anvers), église Saint-Hubert, placement sur le maître-autel d'un tableau représentant un fait miraculeux de la vie de saint Hubert; artiste-peintre : M. Ratinx;

- 29° **Thimister** (Liège), église, aliénation d'un tableau;

30° **Marlignes** (Limbourg), église, décoration picturale; auteur : M. Huppen;

31° **Knesselaere** (Flandre Orientale), église, placement d'un vitrail sous réserve qu'au cours de l'exécution l'artiste supprimera la gloire qui encadre la figure du Christ; peintre-verrier : M. Grossé;

32° **Spontin** (Namur), église, placement d'un maître-autel; architectes : MM. Lohest et Ledoux.

Il y aura lieu, toutefois, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

a) L'échelle des groupes sculptés du retable ne correspond pas à celle de la partie architecturale. Ces groupes devront être agrandis. Pour ce faire la Commission royale ne verrait aucun inconvénient à ce que les petites arcatures projetées au-dessus de ces groupes fussent supprimées.

La Commission royale fait toutes ses réserves en ce qui concerne la scène que représentent ces sculptures. Il ne paraît pas conforme à la tradition de représenter des scènes de l'Ancien Testament dans un retable d'autel. Il convient d'y substituer le Nouveau Testament;

b) Donner plus d'ampleur aux emblèmes de la tombe.

En ce qui concerne les autres parties de l'ameublement, le Collège maintient les observations consignées dans son rapport du 7 mai 1920.

33° **Duffel** (Anvers), reconstruction du monument Kiliaen; architecte : M. Berger;

34° **Beverloo** (Limbourg), église du camp, placement de confessionnaux, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur remplacera le crétage par un couronnement semblable (frise et traverse) à celui des jouées; auteur : M. Saillart;

35° **Louvain** (Brabant), église Saint-Pierre, exécution d'un cadre pour le triptyque de Thierry Bouts; sculpteur : M. Van Uytvanck;

36° **Musson** (Luxembourg), église, placement d'autels latéraux sous réserve qu'au cours de l'exécution il sera tenu compte des remarques suivantes :

a) Prévoir un dais au-dessus de la statue;

b) Diminuer la grandeur des lettres ornant la prédella;

c) Soigner l'exécution des profils;

d) L'appareil des pierres indiqué sur le plan doit être vrai et non pas imité; auteur : M. Wilmotte;

37° Liège, église Saint-Martin, aliénation de divers objets à l'exception toutefois de quatre vantaux provenant de deux grandes portes actuellement placées dans une dépendance de l'église et de leurs frontons déposés dans le grenier.

D'accord avec le Comité provincial des Correspondants, la Commission royale est d'avis que ces portes, décorées d'attributs, offrant de bons spécimens de la sculpture liégeoise du XVIII^e siècle, méritent d'être nettoyées et installées convenablement dans une dépendance de l'église, s'il n'est, toutefois, pas possible de les replacer dans le temple même.

En ce qui concerne la vente des débris énumérés dans la liste transmise par l'Administration fabricienne, il conviendrait, tout d'abord, d'interroger les musées liégeois et de les entendre en leurs offres.

38° Anvers, église Saint-André, placement d'un vitrail; peintre-verrier : M. Bary;

39° Anvers, église Saint-Willibrord, restauration du « Monument Schut » que l'Administration fabricienne a l'intention de replacer à la mémoire des paroissiens tombés au champ d'honneur. La Commission se rallie à l'avis du Comité provincial de ses correspondants au sujet du remplacement des mots « God is mijn Schut » en dessous du tableau. Elle fera remarquer que l'emplacement au-dessus d'un autel n'est pas heureux. Les deux tableaux pour inscription devront s'harmoniser avec le motif central;

40° Nessonvaux (Liège), église, aliénation d'un autel devenu inutile par suite des changements effectués à l'édifice.

La Commission estime qu'il est indispensable qu'on lui mette préalablement sous les yeux les plans du meuble ou de l'ouvrage qui remplacera cet autel.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

41° Audenaerde (Flandre Orientale), église Sainte-Walburge, placement de vitraux dans le chœur; peintre-verrier : M. Ladon;

42° Bruxelles (Brabant), église de Notre-Dame du Sablon, exécution d'un vitrail commémoratif de la guerre et de son complément peint « a fresco »; auteurs : MM. Ladon et De Geetere;

43° Ere (Hainaut), église, placement de vitraux; peintres verriers : MM. Ganton frères;

44° Hal (Brabant), église Saint-Martin, placement de deux vitraux ; peintre-verrier : M. Ladon;

45° Aerschot (Brabant), église de Notre-Dame, construction d'un portail-jubé sous la tour et d'un portail intérieur à l'entrée de la basse-nef nord; architecte : M. Langerock;

46° Cruybeke (Flandre Orientale), église, placement d'un maître-autel; sculpteur : M. Rooms;

47° Audeghem (Flandre Orientale) église, placement d'un autel latéral; sculpteur : M. Rooms.

* * *

Grammont (Flandre Orientale).

Il a été procédé, le lundi 13 décembre 1920, à l'examen d'un emplacement pour l'érection d'un monument commémoratif de la guerre à Grammont.

Deux emplacements ont été envisagés :

Le premier proposé par M. Guillemin, membre du Comité du Monument, consiste à établir sur une terrasse au haut de la colline de la vieille montagne un petit édicule à colonnes et coupoles rappelant celui qui existe aux Buttes Chaumont à Paris.

Après s'être rendu sur les lieux, la Délégation a été unanime pour considérer cet emplacement comme peu propice à l'érection d'un mémorial de la guerre.

D'abord il est beaucoup trop écarté de la ville et le monument ne serait vu que par quelques rares visiteurs; ensuite, la somme de 40,000 francs dont dispose le Comité est de loin insuffisante pour réaliser dans de bonnes conditions un édifice de l'importance du genre proposé.

L'emplacement place de la Gare est préférable au premier sous tous les rapports.

Placé à l'entrée de la ville, le monument sera plus en vue et donnera à la Place de la Gare un enjolivement dont elle a grand besoin.

Le fond de la place est occupé par un bassin circulaire dont

les fontaines sont alimentées par les eaux de la Dendre qui traverse la ville.

On pourrait utiliser ce bassin, actuellement sans aucun caractère artistique, en y ajoutant le monument commémoratif des héros grammontois.

La face du monument serait tournée vers la gare, un rideau d'arbres palissés établi sur un tracé semi-circulaire s'élevant derrière le bassin et le mémorial afin d'encadrer celui-ci.

Un léger tertre gazonné et fleuri remplacerait avantageusement le trottoir qui contourne le bassin.

L'Administration communale pourrait planter de chaque côté de la place en bordure du terre-plein une série d'arbres d'essences naines, tels, accacias, boules, etc.

Le milieu du terre-plein s'ornerait de pelouses et de corbeilles de fleurs.

Une étude conçue d'après ces idées, devrait être confiée à un artiste de talent, à la disposition duquel la Commission royale des Monuments et des Sites met ses conseils tout à fait désintéressés.

* *

Wanze (Liège).

Il a été procédé, le 21 janvier 1921, à l'examen d'une peinture murale récemment découverte à l'ancien prieuré de Wanze.

Il résulte de cet examen que la peinture dont il s'agit est faite à l'huile et, semble-t-il, sur un enduit préparatoire, également à l'huile.

Elle reproduit la figure du Christ du célèbre tableau de Rubens au Musée d'Anvers, représentant le Christ mort sur la Croix au calvaire.

Quoique n'étant pas une œuvre d'art remarquable, elle mérite d'être conservée.

En dérochant le mur on a, en plusieurs endroits, fait des éclats dans la peinture. Ceci nécessitera une retouche faite par un artiste de talent.

Une moulure d'une dizaine de centimètres, faisant office de cadre, serait nécessaire pour isoler la peinture de la tenture qui l'entoure. La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

Saint-Gilles-Bruxelles (Brabant).

Il a été procédé, le 5 février courant, dans l'atelier de M. Canneel, sculpteur, à Woluwe-Saint-Lambert, à l'examen des maquettes de deux statues destinées à décorer la façade d'un des avant-corps de l'hôtel de ville de Saint-Gilles.

M. Delville, membre correspondant du Brabant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on devra remanier les maquettes dont il s'agit en tenant compte des remarques suivantes :

1^o *Protection de l'enfance* :

Redresser la tête de la mère et lui donner une attitude plus fière;

Déplacer légèrement le buste à droite, afin de lui donner plus d'équilibre;

Diminuer la saillie de la hanche droite;

Corriger la lourdeur des draperies dans le bas et accuser davantage la ligne des jambes;

Donner plus de vigueur aux plis des vêtements.

2^o *Maternité* :

Revoir le cou qui est trop maigre;

Rétudier la main qui manque de nervosité;

Corriger la lourdeur dans le bas de la statue et accuser mieux la ligne des jambes.

La petite maquette a plus de style que la nouvelle agrandie. Il conviendrait d'en élargir le corps par l'adjonction d'une draperie de manière à rapprocher ses dimensions de celle de la statue :

Protection de l'enfance.

L'une et l'autre devraient être mieux équilibrées.

L'artiste devrait avoir sous les yeux une vue d'ensemble de l'hôtel de ville et un dessin de la lucarne, sur lequel il devrait dessiner ses figures.

Ces documents devraient être soumis au préalable à l'appréciation de la Commission royale.

* * *

Forest (Brabant).

Il a été procédé, le 26 février 1921, dans l'atelier du sculpteur M. Victor Rousseau, à l'examen de la maquette d'un monument commémoratif de la guerre, à ériger à Forest.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit est de première valeur et susceptible de recevoir l'approbation, marque supérieure d'une satisfaction sans réserve.

La Commission royale a appelé l'attention du sculpteur et celle de l'architecte, M. Van Neck, respectivement sur la pose de la tête appuyée contre le bras et sur les profils trop compliqués projetés à la partie supérieure du piédestal.

Ils se sont engagés à tenir compte des observations faites à ce double sujet.

* * *

Cortenberg (Brabant).

Il a été procédé, le 19 février 1921, chez l'antiquaire M. Dierickx, rue de la Madeleine, 63-67, à Bruxelles, à l'examen des boiseries anciennes provenant de l'église de Cortenberg.

M. Sibenaler, membre correspondant du Brabant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les boiseries dont il s'agit sont fort belles. Elles constituent des exemplaires d'un haut intérêt. Elles forment un ensemble important comprenant :

1^o Quatre panneaux de 2^m25 × 2^m60 ornés chacun en son milieu, d'un médaillon sculpté et surmonté d'un fronton couronné par un vase. Un de ces panneaux est complété, à l'avant, par une banquette;

2^o Huit panneaux de 1^m13 × 2^m60;

3^o Deux grands panneaux de 2^m60 × 2^m60;

4^o Des éléments divers provenant des autels.

Il a été constaté que ces boiseries sont en assez bon état de conservation et n'ont pas, contrairement à ce que déclare M. l'antiquaire Dierickx, subi des restaurations profondes.

Des déclarations recueillies au cours de cette visite, il résulte que les boiseries dont il s'agit ont été rachetées par M. Carpentier, antiquaire, rue d'Or, 44 et 45, à Bruxelles, à un certain

M. Verhoogen Félix Peeters, habitant Cortenberg, pour la somme de 1700 francs (soit 1100 francs plus 600 francs de commission).

Le même Carpentier acheta, un mois après, à M. Michiels, antiquaire, avenue Solbosch, 14, à Ixelles, des fragments de sculptures provenant des mêmes boiseries pour une somme de 175 fr.

Après avoir dépensé 300 francs pour le transport de ces boiseries à Bruxelles, M. Carpentier vendit le tout à M. l'antiquaire Dierickx pour la somme de 6.500 francs.

Ce dernier restaura et compléta les boiseries et les vendit à son tour pour 25.000 francs à une Compagnie anglaise.

Aujourd'hui, cette Compagnie se trouvant en liquidation, M. Dierickx est chargé de rechercher un nouvel acquéreur pour la somme de 30.000 francs.

Comment MM. Verhoogen Félix Peeters, de Cortenberg, et Michiels, d'Ixelles, sont entrés en possession de ces boiseries, la Commission royale l'ignore. Il ne lui appartient point de le rechercher.

Elle constate seulement qu'une faute grave a été commise en violation de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Elle émet le vœu que les boiseries de Cortenberg soient réintégrées dans l'église.

* * *

Bruxelles (Brabant). Notre-Dame du Sablon.

Il a été procédé, le samedi 5 mars 1921, à l'examen des modèles en plâtre des statues placées dans les niches extérieures et les portails de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Assistaient à cette inspection :

MM. Rooms, Flanneau et Holvoet, membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites, le Président étant absent pour assister aux funérailles, à Maubeuge (France), de son fils Joseph. MM. Delville et Van Ysendyck, membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites; MM. Degroote, Desenfans, Malfait et Van Nieuwenhuise, Délégués de la ville de Bruxelles; M. Joseph Nève, Président de la fabrique d'église; M. l'abbé Richard, Curé de la paroisse.

Étant donné le nombre important des statues et l'impossibilité

de les examiner toutes en un jour, il est décidé, d'un commun accord, de procéder par séries.

Les statues de la façade principale vers la rue des Sablons ont fait l'objet de l'examen de ce jour.

Il a donné lieu aux remarques suivantes :

La numérotation des statues est celle qui figure sur la légende qui accompagne le plan terrier de l'église dressé par les soins de la direction de l'enseignement technique des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles.

N^o 12. *Charles le Téméraire* (sculpteur : M. Marin).

Cette statue est d'allure trop théâtrale et ne fait pas assez corps avec l'édifice; l'artiste devra lui donner plus de calme et moins de relief.

N^o 11. *Marguerite d'Autriche* (sculpteur : M. Marin).

Les draperies doivent être traitées avec plus d'énergie.

N^o 45. *Jean II de Brabant* (sculpteur : M. Grandmoulin).

Les traits du visage sont beaucoup trop jeunes.

Il conviendra de supprimer la braguette qui fait l'objet des plaisanteries des gamins.

Les Délégués estiment qu'il est désirable que l'on fasse permuter cette statue avec celle de Marguerite d'Autriche.

N^o 44. *Marie de Hongrie* (sculpteur : M. Grandmoulin).

Les plis des vêtements sont trop accusés, les masses manquent de simplicité. Le statue ne tient pas assez à l'édifice; l'artiste remédiera aisément à cette situation en prolongeant verticalement vers le bas la partie postérieure du manteau et en faisant disparaître le creux accusé par la cuisse.

N^o 47. *Escrimeur* (sculpteur : M. Courtin).

Cette figure sort trop de la niche.

N^o 46. *Arquebusier* (sculpteur : M. Courtin).

L'artiste améliorera son œuvre en lui donnant plus de vigueur dans l'exécution.

N^o 10 *Arbalétrier*. — N^o 9 *Archer* (sculpteur : M. P. Dubois).

Comme pour la statue précédente, l'exécution manque de vigueur. Ces quatre dernières figures étant placées à la même hauteur et comprenant deux grandes statues et deux petites,

la Délégation émet l'avis qu'il y a lieu de les mettre en place en les alternant entre elles.

N° 24. *Soumise à son mari mais non esclave*. — N° 25. *Vénéralable par sa pudeur*. — N° 22. *Forte dans l'administration de sa maison* (sculpteur : M. D'Haveloose).

Ces trois figures sont extrêmement médiocres. La Délégation émet le vœu que l'exécution en soit confiée au sculpteur M. Derudder qui est chargé de l'exécution des trois statues suivantes, qui leur font pendant dans le portail principal.

N° 33. *Fidèle comme Sarah*. — N° 34. *Sage comme Rebecca*. — N° 32. *Aimable comme Rachel* (sculpteur : M. Derudder). Les deux premières statues sont bonnes, la troisième (n° 32) devra être remaniée. L'expression du visage manque d'amabilité, les draperies demandent à être réétudiées avec soin.

N° 23. *Angelot*. — N° 26. *Saint-Christophe*. — N° 27. *Saint-Michel*. — N° 29. *Saint-Georges*. — N° 30. *Saint-Sébastien*. N° 31. *Angelot* (sculpteur : M. Rombaut).

Ces figures décorent le tympan du portail principal et sont bien traitées.

En ce qui concerne la Madone n° 28 (sculpteur : M. Rombaut), l'attention de l'artiste devra être appelée sur l'arrangement des draperies.

N° 41. *La Foi*. — N° 42. *L'Espérance*. — N° 45. *La Charité* (sculpteur M. Braecke).

Ces statues doivent faire l'objet d'une nouvelle étude.

N° 38. *La Bonté*. — N° 39. *La Chasteté* (sculpteur : M. Herain). Ces statues doivent être refaites.

N° 40. *La Constance* (sculpteur : M. Herain).

Cette statue doit être revue avec soin; elle manque de caractère, la tête est trop volumineuse.

N° 35. *La Modestie* (sculpteur : M. Vogelaer).

Cette statue manque de caractère et doit être remaniée.

N° 36. *L'Obéissance* (sculpteur : M. Vogelaer).

Ne donne lieu à aucune critique; elle est bien venue, la silhouette est heureuse.

N° 37. *La Patience* (sculpteur : M. Vogelaer).

Il conviendra de mieux équilibrer cette statue. L'inclinaison de la tête est trop accentuée.

La Commission royale se rallie aux avis de sa Délégation.

* * *

Tournai (Hainaut).

Il a été procédé, le lundi 21 mars dernier, au Musée de la Ville de Tournai, à l'examen du tableau représentant *Les Têtes coupées*, peint par Gallait.

MM. Soil de Moriamé et Sonnevillie, membres correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le tableau dont il s'agit est en assez bon état de conservation.

Quelques légères craquelures et boursoufflures se manifestant, surtout dans les parties noires, il conviendrait d'y faire remédier sans retard par un restaurateur expérimenté, tel M. Buésio, rue de Ligne, à Bruxelles.

Il est souhaitable que ces travaux, peu importants, se fassent surplace, afin d'épargner à cette œuvre d'art remarquable des voyages toujours périlleux.

La Commission royale renouvelle le vœu, déjà émis dans son rapport en date du 30 octobre 1920, de voir le tableau placé avec plus d'isolement, à une extrémité du local actuel.

Il y serait mieux en valeur et soustrait à la lumière trop vive du soleil.

Il est souhaitable que l'Administration du Musée fasse dépolir sans retard les vitres du lanterneau afin de réduire dans une large mesure l'intensité trop vive des rayons solaires.

* * *

Poperinghe (Flandre Occidentale).

Il a été procédé, le 9 mars 1921, à l'examen des emplacements proposés pour l'érection d'un monument commémoratif de la guerre à Poperinghe.

M. Visart de Bocarmé, membre correspondant de la Flandre Occidentale, assistait à cette inspection.

Quatre emplacements ont été envisagés :

- 1^o Sur la Grand'Place, devant l'hôtel de ville;
- 2^o Sur la Grand'Place, un peu au delà de la ligne du vicinal;
- 3^o Dans le square de la Place Bertin;
- 4^o Grand'Place, sur l'emplacement de la maison dite « Het Stee Huis » détruite au cours de la guerre et incorporée, ou en voie de l'être, à la voie publique.

Après un examen approfondi de ces différents emplacements, c'est le quatrième qui a été trouvé le meilleur.

Le monument établi en cet endroit sera bien en vue et se présentera dans un décor magnifique.

Il contribuera à l'enjolivement de la Grand'Place, lequel fait depuis quelque temps la préoccupation de l'Administration communale.

Celle-ci devrait obtenir du propriétaire de l'immeuble contigu à la parcelle dégagée, le consentement de démolir l'annexe cachant le transept de l'église Saint-Bertin, quitte à lui donner en compensation l'autorisation de construire, à front de la Place, sur une parcelle de surface équivalente, contre le pignon actuellement découvert. Il va de soi que cette nouvelle construction devra avoir un caractère artistique et que la partie du pignon non utilisée devra également être modifiée dans une note d'art.

L'ensemble de ce travail ainsi que l'arrangement de la parcelle devront faire l'objet d'une étude sérieuse confiée à un architecte de talent.

Le projet de monument élaboré par le sculpteur M. Geysen a eu la préférence de la Commission royale. Celle-ci l'a par conséquent revêtu de son visa.

Elle estime néanmoins que le piédestal devra être amélioré soit en abaissant un peu les deux groupes latéraux, soit en les supprimant. L'étude de ce piédestal devrait être faite par un architecte compétent, d'accord avec le sculpteur M. Geysen.

* * *

Anderlecht (Brabant).

Il a été procédé, le samedi 2 avril 1921, dans l'atelier de M. Buéso, peintre restaurateur, à Bruxelles, à l'examen du trip-

tyque de Jérôme Bosch, représentant l'*Adoration des Bergers*, et appartenant à l'église Saint-Pierre, à Anderlecht.

Il résulte de cet examen que la restauration effectuée par M. Buésio donne entière satisfaction.

La Commission royale estime, toutefois, qu'il y a lieu de ternir le vernis de la partie noire du cadre.

* * *

Louvain (Brabant).

Il a été procédé le même jour, également dans l'atelier de M. Buésio, à l'examen du triptyque de Roger Vander Weyden, représentant *La Descente de Croix*, et appartenant à l'église Saint-Pierre, à Louvain.

Le Collège, après avoir marqué sa satisfaction, fait la même remarque en ce qui concerne le vernis de la partie noire du cadre.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église SS. Michel-et-Gudule.

Il a été procédé, le samedi 19 mars 1921, à l'examen de l'autel de la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, en l'église SS. Michel-et-Gudule, à Bruxelles, à l'effet de savoir s'il convient de restituer au retable de cet autel pour lequel il a été exécuté, le tableau de J.-B. de Champaigne, représentant l'*Assomption*, et se trouvant actuellement au Musée d'Art ancien, rue de la Régence, en ville.

Deux points d'ordre différent doivent être pris en considération.

Le premier, d'ordre cultuel, n'est point de la compétence de la Commission royale. Le remplacement du tableau en son cadre initial ne portera-t-il pas atteinte au culte de Notre-Dame de Lourdes, dont l'image s'aperçoit rayonnante dans l'espace laissé vide par l'enlèvement de la toile?

Le second point, d'ordre esthétique, nous amène aux considérations suivantes :

Le tableau de J.-B. de Champaigne, enlevé de force à l'église par les troubles révolutionnaires de la fin du XVIII^e siècle, peut et doit lui être restitué en toute hypothèse.

Au cas où il n'y aurait point d'opposition de la part de Son Éminence le Cardinal Archevêque de Malines, à ce qu'il reprît exactement sa place ancienne (il y en a d'autres dans l'église), la statue de Notre-Dame de Lourdes garnirait bien la niche en marbre blanc et noir existant, derrière le tabernacle, dans la partie inférieure du retable.

Une expérience faite sur place, à l'aide d'une statue en plâtre, a démontré que le placement d'une belle statue exécutée par exemple en albâtre, occuperait honorablement cette niche.

Il conviendrait de dorer légèrement la coquille de la niche en manière d'auréole afin que l'image de l'Immaculée Conception ressortît davantage.

Les carnations de la statue nouvelle devraient être peintes; il conviendrait aussi de rehausser les vêtements à l'aide de dorures prudemment réparties.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, estime, qu'avant toute décision, les vitraux de la chapelle de la Vierge doivent être nettoyés extérieurement, afin d'enlever la crasse poussiéreuse qui les recouvre et de s'assurer ainsi que la transparence de ces vitraux sera suffisante pour éclairer le tableau de Champagne, quand il sera remis en son ancienne place.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église St-Jacques-sur-Coudenberg.

Il a été procédé, le samedi 9 avril courant, vers 11 heures, à l'examen, dans l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles, de la maquette réduite d'un mémorial à élever en l'honneur des paroissiens morts pour la Patrie.

Le placement de ce mémorial est projeté contre le mur reliant le transept à la nef principale, en face de la chaire de vérité, là où se trouve la statue de Saint-Joseph.

Bien que le projet de M. l'architecte Delpy mérite des éloges, la Délégation est d'avis que cet artiste devrait être prié de le revoir dans les deux sens suivants ou de telle autre manière qu'il préférerait :

1^o Prolonger la plinthe, en simili pierre bleue, des piliers en dessous du mémorial.

Intercaler, entre le soubassement et le bandeau architectural existant, la plaque portant inscription des vingt-cinq noms avec blasons.

L'inscription dédicatoire se lirait sur le bandeau que surmonterait le motif terminant, en haut, le mémorial.

Par-dessus tout, on pourrait, peut-être, établir une statue, par exemple celle de Saint-Georges.

Quant à celle de Saint-Joseph, posée sur un socle nouveau, moins élevé et mieux approprié, elle serait avancée, en sorte que les noms des héros se détacheraient de chaque côté de la statue;

2^o Celle-ci, posée plus bas, comme il vient d'être dit, serait complètement dégagée du mémorial qui s'élèverait par dessus, dût-on supprimer, à cette fin, le bandeau architectural.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église Notre-Dame du Sablon.

Il a été procédé, le samedi 30 avril 1921, à la continuation de l'examen des modèles en plâtre des statues placées dans les niches extérieures de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Assistaient à cette inspection :

MM. Lagasse de Loch, Rooms, Holvoet, Brunfaut, respectivement Président et Membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites;

MM. Caluwaers, Delville et Van Ysendyck, Membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites;

MM. Desenfans et Van Nieuwenhuise, Délégués de la Ville de Bruxelles;

M. l'abbé Richard, Curé de la paroisse.

Cet examen a donné lieu aux remarques suivantes :

La numérotation des statues est celle qui figure à la légende qui accompagne le plan terrier de l'église dressé par les soins de la direction de l'enseignement technique des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles.

N^o 13. *La Générosité*. — N^o 14. *La Discrétion*. — N^o 15. *La Fidélité* (sculpteur : M. Vandevoorde).

Les draperies doivent être revues avec soin; elles sont trop

volumineuses dans le bas : il convient de leur conserver une certaine verticalité.

Ces statues devraient mieux tenir à l'architecture.

N° 16. *La Prévoyance*. — N° 17. *La Prudence*. — N° 18. *La Bienveillance* (sculpteur : M. Huygelen).

Ces statues ne sont pas conçues dans le caractère de l'édifice; elle devront être réétudiées; la valeur en est au-dessous du haut talent de l'artiste.

N° 19. *La Tempérance*. — N° 20. *La Justice*. — N° 21. *La Force* (sculpteur : M. Theunis.)

Ces statues ne sont pas non plus conçues dans le caractère de l'édifice; elles devront également être réétudiées.

Au cours de cette étude, l'artiste devra diminuer le volume de la tête de la statue représentant la Force. Cette figure est, au surplus, beaucoup trop maniérée.

N° 8. *Saint-Georges* (sculpteur : M. De Vreese).

Cette statue a belle allure mais elle est trop volumineuse et peut-être trop grande. Elle devra être remaniée. Au cours de ce remaniement, l'artiste devra veiller à ce que les draperies n'empiètent pas sur l'architecture.

N° 7. *Saint-Hubert* (sculpteur : M. Mascré).

Les draperies doivent être revues.

N° 6. *Sainte-Ursule* (sculpteur : M. Voets).

Cette étude manque d'équilibre et devra être remaniée. La simplification des plis des vêtements s'impose.

N° 5. *Saint-Joseph* (sculpteur : M. Voets).

Cette statue est banale. La jambe droite devra être soigneusement revue.

Cette figure, de même que la précédente, caractérise plutôt le travail du bois que celui de la pierre.

N° 4. *Sainte-Wivinne* (sculpteur : M. Gysen).

L'ensemble de cette statue produit une impression d'affaissement. Les plis sont trop raides. Les draperies et particulièrement celles qui retombent du bras droit, sont trop compliquées; elles doivent être simplifiées.

N° 3. *Saint-Éloi* (sculpteur : M. Gysen).

Cette statue est trop grande et trop large. La mitre du Saint

a également de trop grandes dimensions. Les draperies ne devraient pas déborder sur l'architecture. Un remaniement s'impose.

N° 2. *Sainte-Geneviève de Brabant* (sculpteur : M. J. Van Hamme).

L'artiste devra simplifier considérablement les plis des draperies sous le bras droit. Il devra en outre revoir l'iconographie concernant la Sainte afin de mettre en œuvre les attributs qui lui sont indispensables.

N° 1. *Saint-Guidon* (sculpteur : M. Van Hamme).

Cette statue est bien mais un peu lourde et trapue. L'artiste devra supprimer la raideur du bras gauche et diminuer les dimensions de la main.

N° 65. *Sainte-Gertrude de Nivelles* (sculpteur : M. Weygers).

Cette statue manque de style et doit être refaite. L'artiste pourrait se procurer d'utiles renseignements à Nivelles (Collégiale de Sainte-Gertrude).

N° 64. *Saint-Géry* (sculpteur : M. Pollard).

Cette statue doit être réétudiée; elle déborde trop de la niche.

N° 63. *Sainte-Gudule* (sculpteur : M. de Valériola).

Cette statue est bien venue. D'une composition monumentale, elle est fièrement campée dans sa niche et tient bien à l'architecture de l'édifice. Les proportions en sont heureuses; les détails soignés. Elle peut servir de modèle.

N° 62. *Saint-Albert de Louvain* (sculpteur : M. H. Joos).

D'allure trop théâtrale, cette statue doit être réétudiée.

Au cours de ce travail, l'artiste devra veiller à ce que la tête ne soit pas trop inclinée en arrière.

N° 61. *Sainte-Alice de Schaerbeek* (sculpteur : M. Baudrenghien).

Cette statue manque de caractère et doit être réétudiée.

N° 60. *Saint-Boniface* (sculpteur : M. Delporte).

Comme la précédente cette figure doit être refaite.

N° 59. *Saint-Roch* (sculpteur : M. Geleyn).

Les plis sont trop ramassés, la tête penche trop en arrière. Le chien qui sert d'attribut au Saint est mal équilibré et menace de choir.

N° 58. *Saint-Corneille* (sculpteur : M. Geleyn).
Cette statue manque de simplicité et ne tient pas dans sa niche.
L'arrangement des draperies laisse à désirer. Elle devra être revue avec soin.

N° 57. *Saint-Théobald* (sculpteur : M. Witterwulghe).
L'examen de cette statue suggère les mêmes observations que pour la précédente.

Au surplus, cette figure est banale.

N° 56. *Saint-Daniel* (sculpteur : M. Witterwulghe).
Le bras gauche paraît émacié, la jambe manque de force.

N° 55. *Sainte-Barbe* (sculpteur : M. Canneel).
Cette statue doit être réétudiée avec soin.

Il conviendra, au cours de cette nouvelle étude, de faire tenir dans la main gauche de la Sainte la tour qui est posée à ses pieds. Les dimensions de cette tour devront être un peu augmentées.

N° 54. *Saint-Antoine* (sculpteur : M. Canneel).
Cette figure manque de caractère et de style. Les plis du vêtement doivent être soigneusement étudiés.

N° 55. *Sainte-Julienne de Nicodémie* (sculpteur : M. Stoffyn).
Cette figure doit être réétudiée dans une note plus calme. Le poignard qui traverse le cou de la Sainte est trop grand.

N° 52. *Saint Marcou* (sculpteur : M. Stoffyn).
Les plis du vêtement doivent être améliorés; la tête manque de caractère.

N° 51. *Sainte-Catherine* (sculpteur : M. Vande Kerckhove).
Cette figure est un peu trop maniérée.

Les draperies doivent être traitées avec plus de style.

N° 50. *Saint-Crépin* (sculpteur : M. Vande Kerckhove).
Même observation que pour la statue précédente.

N° 49. *Sainte-Anne* (sculpteur : M. Mascré).
Il convient de traiter les draperies avec plus de calme.

N° 48. *Saint-Donat* (sculpteur : M. De Vreese).
Cette statue n'est pas en harmonie avec le style de l'architecture; elle doit être revue.

Corbeek-Dyle (Brabant).

Il a été procédé, le lundi 9 mai courant, à l'examen d'un tableau appartenant à l'église de Corbeek-Dyle.

Ce tableau représentant une *Déposition de la Croix*, avec un encadrement primitif, paraît remonter au début du xvii^e siècle. C'est un panneau de chêne oblong et de dimensions moyennes. Les deux planchettes supérieures ont été renouvelées. Elles sont en bois blanc et portent au revers une inscription, tracée par une main, paraissant remonter à la fin du xviii^e siècle : *Frédéric Barosio, geboren 1528, gestorven 1618, geboortig te Urbino*. On ne connaît pas d'autres documents concernant l'attribution du tableau.

L'œuvre a subi d'importants repeints et se trouve en mauvais état. Nous ne parlons pas seulement de la partie supérieure, sur bois blanc, ciel et branche supérieure de la croix. Celle-ci a été exécutée au bitume, si fort en usage au début du xix^e siècle.

La composition est assez bonne : deux échelles sont appliquées contre la croix et le corps du Christ est descendu, au moyen d'une longue bande de toile, dans les bras de sa Mère et de ses disciples. L'exécution laisse à désirer ; pourtant un ou deux personnages sont assez bien drapés. Il semble que le tableau est une copie. Encore n'est-elle pas l'œuvre d'un maître ; à moins que l'enlèvement des repeints ne révèle des qualités que rien ne permet de soupçonner dans l'état actuel.

L'œuvre n'a rien de commun dans la célèbre *Descente de Croix*, peinte par Barocci en 1569 pour l'église Saint-Laurent à Pérouse : on n'y trouve, ni ce mouvement, ni cette action condensée qui avaient frappé Daniel de Voltesse et Rubens. On n'y voit pas non plus le Saint-Bernardin que Barocci a introduit dans sa composition. La forme oblongue du tableau de Corbeek-Dyle demandait d'ailleurs un développement de l'action en largeur.

Vu l'intérêt assez secondaire que paraît présenter l'œuvre, il n'y a pas lieu d'y consacrer une coûteuse restauration.

Les volets peints du retable datent du début du xvi^e siècle et ornent l'autel principal de l'église paroissiale, représentant l'élévation des reliques et les miracles de saint Étienne. La peinture commence à être assez sèche ; elle gagnerait à recevoir

un léger vernissage. Toutefois, l'exécution de ce travail n'est pas encore très urgente.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église Notre-Dame du Sablon.

Il a été procédé, le samedi 14 mai 1921, à l'examen de la décoration « a fresco » du mur prolongeant le vitrail commémoratif de la guerre placé dans l'église Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

La Commission royale se plaît à féliciter l'artiste-peintre, M. de Geetere, qui a su compléter, aussi habilement, avec goût, le beau travail commémoratif exécuté par M. Ladon.

* * *

Audenarde (Flandre Orientale). Église Ste-Walburge.

Il a été procédé, le 2 mai 1921, à l'examen des tableaux de l'église Sainte-Walburge, à Audenarde.

Il résulte de cet examen que la plupart de ces tableaux ont beaucoup souffert du bombardement de l'église effectué par les Allemands au moment de leur retraite en 1918.

D'autres réclament également une remise en état, indispensable à leur conservation.

Comme ces tableaux sont assez nombreux, il y a lieu de les diviser en deux catégories. Dans la première sont rangés les tableaux de valeur dont la restauration est urgente et qui seraient perdus si cette restauration tardait ; dans la seconde, ceux moins nombreux qui pourraient à la rigueur attendre un peu leur remise en état.

L'examen auquel il a été procédé démontre que les travaux suivants s'imposent :

Catégorie I. — 1^o JASPAR DE CRAYER, *L'Assomption de la Vierge*. Déchirure à réparer, nettoyer et vernir ;

2^o SIMON DE PAPE, triptyque panneau central, *Rédemption des Esclaves*, tableau très intéressant et qui a beaucoup souffert. Retendre la toile sur un nouveau châssis ; restaurer, nettoyer et vernir ;

Les panneaux latéraux représentent, l'un *Le Baptême de Jésus-*

Christ, l'autre *La Visite des anges à Abraham*. Ils sont tous deux en assez bon état et présentent un réel mérite ; nettoyer et vernir.

3° SIMON DE PAPE, *Descente de Croix*, copie librement imitée de Rubens ; restaurer, nettoyer et vernir ;

4° SIMON DE PAPE, *La Circoncision* ; rentoiler, nettoyer et vernir ;

5° NICOLAS DE LIMACKER, *La Glorification de Marie* ; rentoiler ;

6° Quatre portraits de prêtres de l'église Sainte-Walburge qui furent précipités dans l'Escaut par les Calvinistes.

Ces portraits ayant séjourné pendant quelque temps sous un tas de décombres, sont recouverts d'une couche blanche qui paraît être de la chaux.

Ils devront être traités avec soin, parce qu'ils présentent pour la ville d'Audenarde une valeur historique importante.

Catégorie 2. — 7° GASPAR HEUVICK, *Saint-Michel* ; restaurer, nettoyer et vernir ;

8° JOHAN SNELLINCK, *Transfiguration du Christ* ; remplacer le ton rouge du cadre par du noir mat ;

9° Trois tableaux provenant de la confrérie de la Sainte-Trinité et représentant différents sujets à savoir : Le Saint-Sacrifice de la Messe, la Rédemption des esclaves et le Jugement dernier ; nettoyer et vernir ;

10° *Assomption de la Vierge* ; restaurer, nettoyer et vernir ;

11° *L'Ascension* ; tendre la toile sur un nouveau châssis, nettoyer et vernir ;

12° *Sainte-Catherine* ; nettoyer et vernir ;

13° *Notre-Dame de Bon Secours* ; rentoiler, nettoyer et vernir ;

14° *Le martyre de Sainte-Barbe* ; rentoiler, nettoyer et vernir.

Il y aura lieu de confier à un artiste peintre-restaurateur consciencieux et de talent le soin d'examiner à fond chacun de ces tableaux et de dresser ensuite, avec une indication des prix, les travaux qu'il préconise.

Quand la Commission royale sera en possession de ce pro-

gramme, elle examinera s'il y a lieu de se rendre à nouveau sur place, afin de juger des travaux projetés.

M. Aelman, peintre-restaurateur, à Gand, pourrait être chargé de l'exécution de ces travaux.

* * *

Exel (Limbourg).

Il a été procédé le mercredi 11 mai 1921, à l'examen de deux panneaux peints destinés à décorer le baptistère de l'église d'Exel (Limbourg).

MM. l'abbé Daniels et Jaminé, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Exécutés l'un et l'autre sommairement, le plus grand panneau représente le baptême du Christ dans la pleine floraison du printemps; l'autre panneau, plus petit, représente le Christ en croix sur le Calvaire.

Si la composition de ces deux panneaux dénote une heureuse inspiration, l'exécution laisse trop à désirer, pour qu'il soit possible de les placer dans une église de la valeur de celle d'Exel.

* * *

Anvers. Église Saint-Jacques.

Il a été procédé, le lundi 23 mai 1921, à l'examen des statues placées dans le portail ouest de l'église Saint-Jacques, à Anvers.

MM. H. Blomme, chanoine Laenen, Rosier, Kintsschots, Van Dyck, Deckers, Van Offel, Berger, Stroobant, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'exécution des statues dont il s'agit justifie la liquidation des subsides promis.

La Commission royale regrette cependant que la statue de Saint-Hubert n'ait pas la valeur des autres œuvres.

* * *

Saint-Gilles-Bruxelles (Brabant).

Il a été procédé, le samedi 18 juin 1921, dans l'atelier du sculpteur M. De Winne, à l'examen de la maquette modifiée du

monument commémoratif de la guerre à ériger au cimetière communal de Saint-Gilles.

M. J. Delville, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'artiste a tenu compte des conseils qui lui ont été donnés au cours d'un précédent examen.

Aujourd'hui le monument a belle allure. Si l'exécution est soignée, l'œuvre d'art comptera.

La Commission adresse à l'artiste ses sincères félicitations.

Elle ne croit pas devoir maintenir l'avis qu'elle a émis dans son rapport du 15 avril 1921, au sujet de l'utilisation de la pierre bleue pour la partie architecturale. Les groupes sculptés devant être exécutés en pierre blanche à cause de la cherté du bronze, mieux vaut adopter la pierre blanche pour l'ensemble du monument.

Une terminaison elliptique devrait remplacer la moulure aplatie couronnant les murs.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Ostende** (Flandre Occidentale), église des SS. Pierre-et-Paul, construction de deux beffrois dans les tours; auteur : M. Michaux;

2° **Vilvorde** (Brabant), église de Notre-Dame, placement de deux pinacles sur l'extrémité des pignons ouest; architecte : M. Langerock;

3° **Petit-Roeulx-lez-Nivelles** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Van Halen;

4° **Froidlieu-Sohier** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Pringat;

5° **Stembert** (Liège), église, travaux de réparation; architecte : M. Burguet;

6° **Wannebecq** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Dufour;

7° **Swevezele** (Flandre Occidentale), église, restauration sous

réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées sous les numéros 1, 2 et 3 dans le rapport de M. l'Inspecteur-architecte provincial en date du 23 décembre 1920; architecte : M. Schelstraete;

8° **Temploux** (Namur), église, restauration de la flèche; architecte : M. Lange;

9° **Les Bulles** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Lamy;

En ce qui concerne l'exécution des balustres de la rampe du jubé, l'auteur devra s'inspirer d'un bon balustre ancien.

10° **Leffinghe** (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. Depauw;

11° **Mechelen-sur-Meuse** (Limbourg), église, restauration de la flèche de la tour;

12° **Menfontaine** (Luxembourg), église, restauration;

13° **Louftémont** (Luxembourg), église, restauration;

14° **Borsbeke** (Flandre Orientale), église, restauration; architecte : M. Goethals;

15° **Dinant** (Namur), le dégagement de l'église collégiale.

La Commission estime que le dégagement du côté de la Meuse ne devrait comprendre que les parcelles Henrotaux (128^f), Boreux (128^c) et Piérard (127^c).

Une façade en retour devra être imposée à l'immeuble à construire sur la parcelle Delisée (126^a).

Le dégagement latéral de l'église tel qu'il est proposé, s'impose.

16° **Hachy** (Luxembourg), église, reconstruction; architecte : M. Lamy;

17° **Steenockerzeel** (Brabant), église, reconstruction de la flèche de la tour; architecte : M. Langerock;

18° **Roucourt** (Hainaut), église, restauration sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Prévoir aux rampants des pignons du transept, un larmier du côté de la toiture afin de bien utiliser les solins;

b) Soigner le rejointoiement de ces rampants afin d'éviter les infiltrations des eaux pluviales;

c) Compléter les gâbles des pignons du transept par l'ajoute d'une terminaison supérieure;

d) Remplacer les voûtes en bardeaux par des voûtes légères en terre cuite;

e) Établir des gouttières volantes en lieu et place des cheneaux en bois prévus à la sacristie.

Les dégâts occasionnés par suite de faits de guerre à l'édifice précité s'élèvent à la somme de fr. 26.036,86 (prix de 1914); architecte : M. Dufour;

19° **Montrœul-sur-Haine** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Nicodème;

20° **Houmart** (Luxembourg), église, construction d'une nouvelle sacristie; architecte : M. Lecrenier;

21° **Humelghem-sous-Steenockerzeel** (Brabant), église, restauration sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur supprimera les bouches d'aérage prévues dans le haut de la nef, les voûtes en bardeaux se ventilant d'elles-mêmes; architecte : M. De Buck;

22° **Cognelée** (Namur), église, travaux divers; architecte : M. Puissant;

23° **Louette-Saint-Pierre** (Namur), église, réfection de deux colonnes; architecte : M. Deheneffe;

24° **Warisoulx** (Namur), église, réfection et consolidation de la flèche;

25° **Rossignol** (Luxembourg), église, restauration sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 15 février 1921;

26° **Handzame** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Thierry Nolf.

Outre les observations consignées dans la lettre de M. Viérin, membre correspondant, la Commission royale est d'avis que si l'auteur ne possède pas les documents nécessaires pour rétablir la tour dans sa situation primitive, il devra apporter à son projet les modifications suivantes :

a) Rétrécir la base de la flèche, afin de pouvoir y établir une galerie; b) Supprimer les pinacles.

27. **Battice** (Liège), église, reconstruction sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) La corniche de la tour est trop haute et trop saillante. La base de la flèche devra être rétrécie et le congé accusé davantage;

b) La colonnette accolée au pilier en briques de la nef centrale et partant du sol devra être supprimée dans sa partie inférieure et s'appuyer, comme ses voisines, sur le chapiteau du pilier modifié en conséquence;

c) Les fûts des colonnes du déambulatoire seront avantageusement remplacés par des colonnettes jumelées, comme cela est indiqué au crayon sur le plan. Cette modification permettra de diminuer la lourdeur des chapiteaux et des bases et d'élargir les arcades;

d) L'emplacement du presbytère est défectueux par suite de son voisinage trop immédiat avec l'église; il conviendra de l'établir dans un autre endroit; architecte : M. Burguet;

28° **Thulin** (Hainaut), église, travaux de grosses réparations;

29° **Merbes-Sainte-Marie** (Hainaut), église, restauration des toitures;

30° **Montignies-le-Tilleul** (Hainaut), église, restauration de la tour; architecte : M. Simon;

31° **Hyon** (Hainaut), église, restauration;

32° **Ostende** (Flandre Occidentale), église SS. Pierre-et-Paul, réparation des dommages de guerre; architecte : M. Viérin;

33° **Evelette** (Namur), chapelle de Libois, restauration; architecte : M. Hirsoul;

34° **Herve** (Liège), église, restauration de la tour; architecte : M. Jamar;

35° **Sommière** (Namur), église, travaux ; architecte : M. Thomé;

36° **Sinsin** (Namur), église, travaux de restauration et d'aménagement, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations formulées par M. l'architecte provincial, dans son rapport du 23 février 1921; architecte : M. Deckere;

37° **Tenneville** (Luxembourg), église de Laneuville-au-bois, renouvellement du pavement; architecte : M. Huriaux;

38° **Wielsbeke** (Flandre Occidentale), église, reconstruction de la flèche de la tour; architecte : M. Van Coillie;

39° **Waulsort** (Namur), église, restauration des toitures; architecte : M. Poncelet;

40° **Gossoncourt** (Limbourg), église, restauration et exhaussement de la tour, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur se conformera aux observations suivantes :

a) La flèche octogonale sera remplacée par une flèche carrée;

b) La corniche sera moins importante et moins saillante;

c) Les lucarnes seront supprimées;

d) Le nombre des meurtrières existantes ne sera pas augmenté; architecte : M. Deré;

41° **Hertsberghe** (Flandre Occidentale), église Saint-Jean, reconstruction de la seconde sacristie, sous réserve qu'au cours des travaux il sera tenu compte des remarques suivantes :

a) Rétudier avec soin les joints des rampants de pignon afin d'éviter les infiltrations d'eau;

b) Mettre une clé à l'arc de la porte;

42° **Bois-d'Haine** (Hainaut), église, travaux de grosses réparations; architecte : M. Herman;

43° **Montrœul-sur-Haine** (Hainaut), travaux de restauration à exécuter au calvaire et aux murs du cimetière; architecte : M. Nicodème;

44° **Crupet** (Namur), église, restauration des toitures; architecte : M. Donny;

45° **Loo** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Coomans;

46° **Montrœul-sur-Haine** (Hainaut), construction d'une chapelle sous réserve d'améliorer les profils; ils sont lourds; architecte : M. Nicodème;

47° **Chapelle-à-Wattines** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Fourdin;

48° **Paturages** (Hainaut), église Saint-Michel, restauration; architecte : M. Bodson;

49° **Blaesveld** (Anvers), église, restauration; architecte : M. Berger;

50° **Namur**, église Saint-Nicolas, restauration;

51° **Hanret** (Namur), église, reconstruction sous réserve qu'au cours des travaux, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'Architecte provincial en date du

14 mai 1921, savoir : Supprimer les colonnettes en fer prévues pour supporter le jubé et chercher une autre combinaison soit de poutrelles armées recouvertes d'enduits soit de consoles; architecte : M. Lange;

52° Evergem-centre (Flandre Orientale), église, reconstruction sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Remplacer les différentes plates-formes par des toitures à versant;

b) Tenir compte des éléments existants, c'est-à-dire, formes des fenêtres, etc., architecte : M. Poppe;

53° Sainte-Cécile (Luxembourg), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Harmoniser les dimensions des baies qui, à l'abside et à la nef, paraissent trop grandes;

b) Adopter, pour la croisée du transept, une simple voûte d'arêtes;

c) Diminuer la largeur exagérée de l'autel majeur; architecte : M. Servais;

54° Dixmude (Flandre Occidentale), église Saint-Nicolas, reconstruction; architecte : M. Viérin.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

La Commission royale a adressé la lettre suivante à MM. les Ministres de la Justice, des Travaux Publics et de la Défense nationale au sujet de la restauration des bâtiments de l'Abbaye de la Cambre et de l'utilisation de ceux-ci par la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri.

« Monsieur le Ministre,

» Au cours d'une visite récente de M. le Premier Ministre à l'abbaye de la Cambre, ce dernier a exprimé le vœu que l'illustre abbaye voie renaître les anciens jours de vitalité en même temps que des mains habiles lui rendent son antique parure, effaçant de toutes part les outrages du temps et des hommes.

» Qu'il nous soit permis, Monsieur le Ministre, de vous rappeler que l'article 2 § 5 de la loi du 10 août 1909 a autorisé M. le Ministre des Finances à concéder l'église de l'ancienne abbaye ainsi que la maison abbatiale à la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri.

» Les projets de restauration et d'appropriation des bâtiments et des jardins, dressés par M. l'architecte Collès ont, après plusieurs examens sur place, été visés par notre Collège, les 26 février et 11 mars 1908, 28 juillet 1911 et enfin approuvés définitivement le 12 juin 1919.

» Ces plans n'ont jusqu'à présent reçu aucun commencement d'exécution et les bâtiments en souffrent considérablement.

» La Commission royale émet le vœu, conformément à celui exprimé par M. le Premier Ministre, que les travaux de restauration soient entrepris d'urgence et que le culte paroissial prenne possession de ce que lui a réservé la loi.

» Veuillez, etc... »

La Commission royale a adressé aussi sur le même objet, une lettre de félicitations à M. le Premier Ministre.

Elle a prié ce dernier ainsi que S. E. Mgr le Cardinal Mercier, de vouloir bien user de leur haute influence pour que cette affaire, depuis si longtemps en litige, reçoive enfin la solution souhaitée et rationnelle.

*
* *

Deynze (Flandre Orientale). Église Notre-Dame.

La Commission a fait connaître à M. Grenier, Haut Commissaire royal pour la région Flandre Orientale et Anvers, que M. le chanoine Maere, membre effectif, a signalé au Collège qu'il est indispensable et urgent de comprendre dans les travaux de restauration qui s'exécutent en ce moment à l'église Notre-Dame, à Deynze, les quelques travaux suivants à effectuer à la tour :

1^o Réfection des toitures au-dessus des trompes d'angle existant à l'endroit où la tour passe d'un plan quadrangulaire à un plan octogonal;

2^o Remise en place de quelques pierres d'angle ça et là en

dessous des trompes précitées. Celles-ci ne tarderont pas à tomber sur les parties nouvellement restaurées, si on n'y remédie d'urgence.

* * *

Somergem (Flandre Orientale).

La Commission a fait connaître à M. Grenier, Haut Commissaire royal pour la région Anvers et Flandre Orientale, qu'après avoir conféré à fond avec l'architecte Vaerwyck, elle est d'avis qu'il y a lieu de s'en tenir au devis métré du 29 novembre 1920, prévoyant une dépense de fr. 539.433,28 pour la reconstruction et la restauration de l'église de Somergem.

Au surplus, elle estime qu'il est nécessaire de laisser à l'architecte dirigeant toute latitude pour le remplacement des matériaux dont le degré de résistance est devenu insuffisant ou dont les dimensions ne permettent pas de mener à bonne fin une restauration archéologique bien comprise. Pour ces postes les quantités de matériaux portées au métré ne doivent être envisagées que données à titre de renseignement et un décompte dressé après exécution pourra seul donner le métrage exact.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que les colonnes en briques de la nef soient conservées et restaurées à l'aide de briques, par contre elle doit rejeter l'emploi de simili pierre pour quelque restauration que ce soit et, plus encore, l'application ultérieure de feuilles décoratives aux chapiteaux.

La Commission a examiné, avec soin, l'hypothèse d'une restauration partielle de l'église : chœur, transept et partie des nefs. Tout bien considéré elle a dû l'abandonner.

* * *

Ghoy (Hainaut).

Il a été procédé, le 23 mars 1921, à l'examen sur place des travaux de reconstruction projetés à l'église de Ghoy.

Il résulte de cet examen, que l'église dont il s'agit a été détruite par un incendie au début de la guerre et laissée dans l'abandon le plus complet depuis ce désastre.

Actuellement, les murs des absides, des nefs et de la tour

jusqu'à la naissance des toitures existent encore. La sacristie accolée au chevet du chœur est également conservée. Toutes ces parties, bien que debout, sont calcinées par le feu et devront être inspectées avec soin et restaurées.

Les deux absides sont intéressantes. Elles datent du xvi^e siècle et présentent une particularité assez rare : l'alternance de briques (six) et de pierres bleues dans toutes les parties moulurées : arcs ogives des fenêtres; cordons larmiers; encorbellement des façades.

Les claveaux en pierre des fenêtres traversent le mur de part en part. Ces fenêtres sont dépourvues de meneaux et résilles; elles paraissent n'en avoir jamais eu.

Ces absides, présentant un réel mérite artistique, méritent d'être rangées dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte. La tour ne manque pas non plus de caractère. Il conviendra de ne point l'altérer.

La clef de l'arc de la porte d'entrée, porte l'inscription suivante : *Bâtie par la communauté l'an 1761.*

Dans le chœur subsistent encore les restes calcinés du retable en marbre de l'autel majeur. A en juger par les débris, ce retable ne manquait point de valeur artistique. Le tableau qui le décorait a été détruit par le feu. Il porte dans sa partie supérieure, une pierre à inscription datant de 1664. La restauration de ce retable étant quasi impossible, il pourra être démoli et toutes les pierres intéressantes qui en proviendront, de même que toutes celles qui seront retrouvées au cours des travaux, devront être conservées avec soin. Des pierres funéraires actuellement cachées sous les décombres et les terres devront également être redressées avec soin contre la paroi de l'église.

Le projet, dressé par M. l'architecte Delouvroy, et visé sous la date du 18 mars 1920, répond aux desiderata de la Commission royale. Il conviendra de procéder à l'adjudication des travaux dans le plus bref délai possible.

Construite sur une légère surélévation au centre du village, l'église apparaît dans un cadre d'arbres et de verdure qui forme un ensemble pittoresque.

Il conviendra au cours des travaux de ne point l'altérer.

Un projet d'aménagement des abords entièrement indépen-

dant de celui de la reconstruction de l'église devra être étudié avec soin par M. l'architecte Delouvroy.

Ce projet comprendra : 1^o l'établissement sur tout le pourtour de l'église, d'un trottoir de 0^m50 de largeur légèrement incliné vers l'extérieur afin d'éloigner les eaux pluviales du pied des murs de l'édifice; 2^o l'aménagement en tapis gazonné de la partie comprise entre ce trottoir et la bordure d'arbres existante.

L'architecte pourrait examiner, au cours de cette étude, la question de la suppression du casse-cou existant près de la cure.

La Commission royale a examiné avec attention les diverses suggestions évoquées par M. le Bourgmestre. Elle regrette de ne pouvoir s'y rallier.

* * *

Quaregnon (Hainaut). Église Saint-Quentin.

Il a été procédé, le 20 avril 1921, à un nouvel examen des ruines de l'église Saint-Quentin, à Quaregnon.

M. l'abbé Puissant, membre correspondant du Hainaut, assistait à cette inspection.

La Délégation a constaté que depuis sa dernière visite, cet ensemble artistique et pittoresque a subi de nouvelles détériorations. Elle regrette qu'aucune mesure n'ait été prise encore pour enrayer ces dégâts.

Il ne subsiste déjà plus que la tour, les murs extérieurs de la nef septentrionale, la colonnade qui sépare cette nef de la nef principale et la petite chapelle du Bon Dieu de Pitié, blottie dans l'angle formée par la tour et la nef vers le nord-ouest. La Commission royale ne peut que confirmer les avis qu'elle a émis précédemment, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, au sujet de la conservation de ces ruines intéressantes.

Il résulte des renseignements recueillis sur place, que les dernières déprédations sont l'œuvre d'un entrepreneur maladroit, auquel l'Administration communale avait confié le soin de démolir les ruines pierre par pierre, celles-ci ayant été préalablement numérotées, afin de pouvoir éventuellement reconstruire ces restes anciens sur un autre emplacement.

Cet entrepreneur peu scrupuleux trouva plus pratique et

beaucoup moins difficile surtout d'entailler profondément le bas des murs et de culbuter l'ensemble d'un seul coup au moyen d'une traction chevaline.

Il eût accompli cet acte barbare si, par un heureux hasard, M. le Bourgmestre n'était survenu à temps. La Commission royale lui en est profondément reconnaissante.

Quelques travaux de consolidation s'imposent afin de rendre aux ruines la stabilité et d'en assurer la conservation définitive.

Ces travaux devraient comprendre :

1^o Fermeture de toutes les brèches faites dans les murs et fermeture également de la porte ouverte dans le mur septentrional;

2^o Exécution de coulées de ciment dans les crevasses afin de relier les maçonneries ébranlées;

3^o Rétablissement des tirants en fer à la naissance des arcs et ancrage de toute la colonnade au mur septentrional;

4^o Exécution, au-dessus de la corniche de la colonnade, d'un attique de 1 mètre à 1^m20 de hauteur. Cette maçonnerie sera préservée des infiltrations des eaux pluviales au moyen d'une chape en ciment ou en plomb;

5^o Remplacement de la toiture actuelle en carton bitumé de la tour par une couverture en tuiles plates de la région. Il conviendra naturellement de donner aux versants de cette toiture, l'inclinaison indispensable pour assurer l'écoulement des eaux pluviales;

6^o Renouvellement des abat-sons aux baies de la tour. Le nombre de ces abat-sons peut être réduit de quatre à trois en chacune des baies. Il importera d'établir ces abat-sons en manière telle qu'ils n'empiètent pas sur les moulures des encadrements des baies;

7^o Nettoyage des briques noircies et rejointoyage en creux.

La Commission royale, après nouvel examen, estime que la fermeture des fenêtres du mur septentrional ne s'impose point comme elle l'avait cru; mieux vaut les laisser ouvertes et placer le monument commémoratif dans les arcades sous les fenêtres.

Elle suggère l'idée d'entourer les ruines d'un square dans lequel on pourrait étaler toutes les pierres sculptées anciennes

retrouvées au cours des travaux s'effectuant dans la Commune. La façade septentrionale serait agrémentée de lierre.

Ainsi restaurées et complétées, les ruines de l'église de Saint-Quentin continueront à donner à la Grand'Place de Quaregnon, de l'attrait et du pittoresque.

Tous les travaux décrits ci-dessus, devront faire l'objet d'une étude approfondie par un architecte de talent.

Il ne paraît pas y avoir d'inconvénient à déplacer la chapelle du Bon Dieu de Pitié.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église Notre-Dame du Sablon.

Au cours d'une inspection à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, des Délégués de la Commission royale ont constaté que les murs de l'église étaient empreints d'humidité.

Il y aura lieu de remédier, sans retard, à cette situation en établissant tout autour de l'église un petit trottoir d'un mètre de largeur légèrement incliné vers l'extérieur, afin d'éloigner les eaux pluviales du pied des murs.

Un travail, des plus recommandable également, serait la remise, à son emplacement primitif, de la clôture en fil de fer établie en bordure de la pelouse le long de la façade septentrionale. On éviterait ainsi le dépôt d'ordures dans l'angle des marches donnant accès au portail.

Les peupliers plantés dans le square au chevet de l'église ont pris trop de développement; le moment est arrivé de les supprimer.

* * *

Anvers. Chapelle Saint-Nicolas.

Il a été procédé, le lundi 23 mai 1921, à l'examen, sur place, du projet de déplacement du portique du XVIII^e siècle de la chapelle Saint-Nicolas, située longue rue Neuve, à Anvers.

MM. Blomme, chanoine Laenen, Rosier, Kintschots, Stroobant, Van Dyck, Deckers, Van Offel et Berger, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le portique dont il s'agit cache

la porte de style gothique construite, en même temps que la chapelle, au xv^e siècle.

Le portique actuel offre certes de belles qualités, mais celles-ci ne paraissent pas suffisantes pour justifier l'abandon du projet de dégagement de la porte primitive.

L'édicule devra être démolie pierre par pierre et réédifiée avec les mêmes matériaux dans le fond de la place intérieure de Saint-Nicolas, emplacement proposé par M. Van Averbek, architecte en chef de la ville d'Anvers, et admis à l'unanimité par la Délégation.

Ce travail sera un premier pas dans la voie du rétablissement de l'ensemble, extrêmement pittoresque, de la susdite place.

La chapelle Saint-Nicolas sert actuellement de magasin à un antiquaire anversois.

La Commission royale, se rangeant aux avis de sa Délégation, émet le vœu que si la chapelle restaurée n'est pas rendue au culte, elle soit aménagée en musée de sculpture.

PRESBYTERES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1^o **Froidlieu-Sohier** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Pringat;

2^o **Mettet** (Centre) (Namur), aménagement; architecte : M. Lange;

3^o **Saint-Médard** (Luxembourg), travaux de transformation; architecte : M. Richard;

4^o **Louftémont** (Luxembourg), restauration;

5^o **Battice** (Liège), reconstruction;

6^o **Cornesse** (Liège), reconstruction; architecte : M. Sarlet;

7^o **Hastièrre-Lavaux** (Namur), travaux; archit. : M. Frankinet;

8^o **Sommière** (Namur), travaux; architecte : M. Thomé;

9^o **Sinsin** (Namur), restauration; architecte : M. Dedeckere;

10^o **Maeseyck** (Limbourg), agrandissement et restauration; architecte : M. Gessler;

11^o **Louvignies** (Hainaut), presbytère de Chaussée-Notre-Dame, travaux d'aménagement; architecte : M. Charbonnelle;

12° **Bovesse** (Namur), travaux urgents; architecte : M. Delvigne;

13° **Niel et Boom** (Anvers), presbytère du hameau « Hellegat », reconstruction sous réserve que les tuiles bleues prévues pour la toiture seront remplacées par des tuiles rouges; architecte : M. Sel;

14° **Neerhaeren** (Limbourg), restauration; architecte : M. Gessler;

15° **Namur**, presbytère de la paroisse Saint-Nicolas, restauration.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Louvain** (Brabant), aménagement des bâtiments de l'ancienne Chartreuse; architecte : M. Goeyvaerts.

Il est entendu que la construction de la nouvelle église, de même que l'aménagement et le lotissement des terrains environnant l'ancienne Chartreuse, restent complètement réservés.

En ce qui concerne la nouvelle église, le chevet du chœur ne devra pas faire saillie sur le corps des bâtiments existants.

Les plans y relatifs devront être soumis à l'appréciation de la Commission royale.

2° **Dinant** (Namur), construction d'une maison à encorbellement sur la Grand'Place Notre-Dame; architecte : M. Frankinet;

3° **Anvers**, travaux à effectuer aux bâtiments et dépendances du château de Schoonselhof; architecte : M. Van Averbek;

4° **Malines** (Anvers), Collège Saint-Rombaut, restauration des toitures;

5° **Malines** (Anvers), maison à pignon de bois dite « In de Pekton », restauration; architecte : M. Minner;

6° **Lokeren** (Flandre Orientale), maison sise Grand'Place, n° 73, travaux;

7° **Louvain** (Brabant), hôtel de ville, restauration des toitures;

8° **Furnes** (Flandre Occidentale), placement d'enseignes en fer forgé sur deux façades artistiques de la Grand'Place; architecte : M. Van Elslande;

9° **Visé** (Liège), reconstruction du couvent des Sépulchrines sous réserve qu'au cours de l'élaboration des plans définitifs l'architecte tiendra compte des remarques suivantes :

a) Soigner les détails de la flèche de la tour;

b) Supprimer les contreforts en façade;

c) Aveugler les tympans des arcades du cloître, là où la présence d'un plancher l'exige; architecte : M. Thuillier;

10° **Namur**, construction d'un immeuble Grand'Place, sous réserve qu'au cours des travaux, l'architecte reproduira fidèlement le type des anciennes lucarnes; celles du projet manquent de caractère; architecte : M. Clerbaux;

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

11° **Hasselt** (Limbourg), la restauration de la façade de la maison dénommée « Hooghuis » sise Place de l'Hôtel de Ville; architecte : M. Rypens;

12° **Louvain** (Brabant), la reconstruction des Halles Universitaires; architecte : M. Van Ysendyck.

Cet avis est donné sous la réserve que les dessins de tous les détails, tels : pignons, portes, fenêtres, voûtes, chapiteaux, etc., étudiés à fond, dès que l'artiste aura terminé ses travaux de recherches, seront soumis à l'examen de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

Celle-ci est heureuse d'adresser ses vives félicitations à M. Van Ysendyck pour le travail qu'il a fourni; elle le remercie d'avoir eu soin de lui soumettre ce projet.

* * *

Courtrai (Flandre Occidentale).

La Commission royale a protesté contre la démolition de la vieille tour qui existait dans le jardin de l'hôpital de Courtrai. Avant de procéder à cette démolition, il eût été élémentaire de la consulter.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). **Halles.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'elle a pris connaissance du rapport de

M. Ryeland, membre correspondant, échevin des Beaux-Arts de la Ville de Bruges, au sujet de l'utilisation en faveur de l'armée belge, des cuisines installées par les Allemands dans une partie des Halles de Bruges.

Elle proteste vivement contre cet abus et a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale afin que ces locaux soient évacués d'urgence.

Il est inconcevable que l'on puisse ainsi exposer à la destruction un édifice remarquable rangé à la première classe.

Il y aura lieu de procéder à l'enlèvement des cheminées dans le plus bref délai possible.

* * *

Malines (Anvers). Hôtel Busleyden.

Il a été procédé, le 17 février 1921, à l'examen des travaux de restauration en cours à l'Hôtel Busleyden, à Malines.

MM. H. Blomme, Devriendt, Stroobants, Dierckx et Van Dyck, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

L'attention de la Délégation a été appelée une nouvelle fois sur le hors plomb des façades à front de la rue de Merode.

Comme la Commission royale l'a déjà suggéré à la suite d'une précédente inspection, ces façades devront être démolies jusqu'au soubassement. Elles devront être reconstruites avec les mêmes matériaux lesquels seront soigneusement numérotés avant la démolition.

L'attention de la Délégation ayant été appelée sur la difficulté de se procurer les pierres blanches nécessaires au renouvellement des meneaux, seuils et encadrements des portes et fenêtres, celle-ci a émis l'avis qu'elle ne verrait aucun inconvénient à ce qu'on mît en œuvre la pierre bleue.

Ce matériau a été employé au cours des travaux de restauration exécutés au Palais de Justice de Malines, ancien Palais de Marguerite d'Autriche, et a donné d'excellents résultats.

La Délégation a examiné ensuite les plans dressés par M. Minner pour la restauration des bâtiments occupés par le Mont-de-Piété. Elle est d'avis que ceux-ci sont dressés avec soin et susceptibles de recevoir le visa.

Il conviendra, au cours des travaux, de rétablir la potence qui existait jadis au-dessus de la porte lucarne de la façade vers la cour et de rétablir aussi cette porte en lieu et place de la fenêtre projetée.

La Commission royale s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

* * *

Bruxelles (Brabant). Palais des Nations.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, au moment où les travaux effectués au Palais de la Nation touchent à leur fin, qu'elle regrette beaucoup que son honorable collègue M. le Ministre des Travaux Publics n'ait pas cru devoir prendre au préalable ses conseils et ceux de la Commission royale des Monuments et des Sites conformément à la demande qui lui a été faite sous la date du 23 décembre dernier.

* * *

DISCUSSION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES FAÇADES DE LA GRAND'PLACE DE LOUVAIN

Étaient présents : MM. Lagasse de Loch, président ; Helleputte et Janssens de Varebeke, vice-présidents ; Mortier, Rooms, Maertens, Baron Holvoet, chanoine Maere, Jamar, Brunfaut, membres effectifs ; MM. Hanon de Louvet, Langerock, chanoine Lemaire, Caluwaers, Van Ysendyck, abbé Crooy, Horta, Dhuicque, Sibenaler, membres correspondants du Brabant ; M. Orgels, secrétaire adjoint de ce Comité ; M. André, Haut Commissaire royal ; M. Goovaerts, architecte, auteur du projet.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance à l'assemblée des avis qui ont été émis au cours de la réunion précédente du 4 juin 1921, à savoir :

1° Les projets de M. Goovaerts sont dressés avec beaucoup d'art et justifient les félicitations du Collège ;

2° Regrets de n'avoir pas prévu plus de façades en briques ;

3° Regrets de ne pas avoir réédifié à leur emplacement et dans leur situation primitive, les maisons du « Woud », du « Morriaen » et

du « Morinneken » ; on possède tous les documents nécessaires pour réédifier les façades de ces édifices.

M. Goovaerts a été prié de vouloir bien examiner cette question et d'apporter à la séance de ce jour des papillons silhouettant les façades des trois maisons anciennes précitées.

M. GOOVAERTS fait part à l'assemblée des difficultés sans nombre qu'il a rencontrées pour arriver à la solution qu'il préconise, à cette séance, comme dans la précédente. La question d'échelle, surtout, l'a beaucoup préoccupé. Il a adopté, comme hauteur minima des maisons à reconstruire, celle de la corniche de l'Hôtel de Ville.

M. Goovaerts présente des silhouettes de façades.

M. HORTA ne se rend pas bien compte de l'échelle comparative des maisons à reconstruire. Il trouve les projets de M. Goovaerts trop riches pour le cadre de la place de Louvain. Il croit se souvenir que les maisons qui existaient avant la guerre, avaient un caractère plus simple et plus modeste.

Il demande à M. Goovaerts de diminuer un peu la richesse de sa composition.

M. le chanoine LEMAIRE appuie l'avis de M. Horta. Si l'on adopte cette richesse pour les maisons avoisinant l'Hôtel de Ville, il faudra l'admettre aussi pour les maisons de la place Marguerite: ces deux places n'en faisaient, primitivement, qu'une seule au milieu de laquelle se dressait l'église Saint-Pierre entourée de son cimetière.

Il émet le vœu qu'on diminue le coût des projets présentés par M. Goovaerts et qu'on utilise l'argent ainsi économisé à reconstruire d'autres façades anciennes et intéressantes de la ville de Louvain.

Il demande que les maisons anciennes de la Grand'Place soient réédifiées, d'autant plus que les documents nécessaires existent.

M. CALUWAERS partage les avis émis par MM. Horta et le chanoine Lemaire; il appelle l'attention de l'assemblée sur le nombre trop important d'étages de certaines maisons du projet de M. Goovaerts.

M. DHUICQUE estime qu'il est difficile de se rendre compte exactement de la valeur du projet de M. Goovaerts. Il voudrait avoir sous les yeux un dessin représentant l'Hôtel de Ville avec les

silhouettes des maisons anciennes. Il trouve les façades du projet de M. Goovaerts trop fantaisistes et se rallie à l'avis de M. Horta.

M. LANGEROCK voudrait également avoir sous les yeux un relevé précis de ce qui existait avant la guerre.

M. GOOVAERTS fait encore ressortir toutes les difficultés qu'il a rencontrées pour élaborer ses projets. Il ne l'a fait qu'après avoir eu de nombreuses conférences avec l'Administration communale et avec le Comité consultatif d'esthétique local. Il appelle l'attention de l'assemblée sur la façade de l'ancienne « Maison des Brasseurs »; elle était riche.

M. HORTA regrette d'être consulté si tardivement. Si M. Goovaerts avait présenté ses projets plus tôt, on aurait pu lui donner des conseils dont il aurait assurément tiré le meilleur parti.

M. DHUICQUE estime que M. Goovaerts aurait dû prendre comme point de départ pour l'élaboration de son projet, le caractère des maisons anciennes dont on demande la reconstruction.

M. le PRÉSIDENT fait remarquer que la Commission royale regrette, elle-même, que les projets de M. Goovaerts lui soient soumis si tardivement. C'est la faute de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption des communes et la restauration des contrées dévastées. Encore a-t-il fallu, pour que la Commission royale soit consultée, la sage interprétation et la bonne volonté de M. le Haut Commissaire royal André, qui honore l'assemblée de sa présence, ce dont le Président le loue et le remercie.

M. MORTIER insiste pour que les maisons : 1^o du « Woud »; 2^o du « Morriaen » (bibliothèque choisie); 3^o du « Morinneken » (Café Lyrique), soient réédifiées à leurs emplacements respectifs.

M. le chanoine MAERE estime que les façades nouvelles doivent être inspirées par les façades anciennes.

Le baron HOLVOET est également partisan du rétablissement des façades anciennes. Il admire les façades du projet de M. Goovaerts et émet le vœu que toutes celles, qui ne seront pas édifiées sur la Grand'Place, le soient dans une autre artère de la Ville.

M. BRUNFAUT partage l'avis de M. le baron Holvoet. Il propose la construction d'une maison à pan de bois à l'angle de la rue de Namur.

M. LE PRÉSIDENT ne partage pas l'avis de M. Brunfaut en ce qui concerne la maison à pan de bois; il trouve peu pratique de

sacrifier à ce point les nécessités modernes à des goûts archéologiques, si nobles soient-ils; à son avis, une pareille proposition tient de la « fantaisie ».

M. MAERTENS estime que la partie essentielle du cadre de la Grand'Place est celle comprise entre la rue de Namur élargie et la rue Courte. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que les autres parties du projet de M. Goovaerts fussent réalisées comme il le propose.

M. HELLEPUTTE constate que M. Goovaerts est victime des conditions qui lui sont imposées par l'Administration communale. Quant à lui, il trouve heureuse l'idée de reconstruire une maison à pan de bois à l'angle de la rue de Namur élargie.

Après cet échange de vues, la Commission royale s'est mise d'accord pour demander à M. Goovaerts de dresser son projet définitif en tenant compte des remarques suivantes :

1° Rétablir telles qu'elles étaient, entre la rue de Namur élargie et la rue Courte, autant que possible, aux emplacements primitifs nonobstant l'élargissement décrété de la rue de Namur, les maisons aux enseignes : le « Woud »; le « Morriaen »; le « Morrinneken »;

2° Dessiner les façades des autres parties de la place de l'Hôtel de Ville avec la sobriété qui convient.

M. GOOVAERTS s'est rallié à cet avis et soumettra ses nouveaux projets à la Commission royale en temps opportun.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

Gheel (Anvers). Propriété Moortgat.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il y a lieu de maintenir la porte d'entrée de la propriété Moortgat, à Gheel, à son emplacement actuel, bien que son classement soit postérieur au plan d'alignement, décrété par arrêté royal du 14 juin 1912.

Ce plan d'alignement, d'ailleurs défectueux sous de nombreux rapports, gagnerait à être remanié, par exemple en portant l'élargissement de la route du côté droit et en adoptant pour le nouvel alignement, celui indiqué par les lettres A. B. C. D. sur le plan.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture.

*
* *

Ougrée (Liège). Bois Saint-Jean.

Il a été procédé, le 30 novembre 1920, à l'examen du bois Saint-Jean dans lequel l'Administration communale d'Ougrée projette la création d'une cité-jardin.

Assistaient à cette inspection :

MM. Jamar, membre effectif, et Comhaire, membre correspondant, Délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites; Grandfils et Fontaine, respectivement inspecteur chef de service et Inspecteur Directeur du service des Eaux et Forêts, Délégués de l'Administration centrale (Ministère de l'Agriculture); Loppens, ingénieur en chef directeur; Coune, ingénieur, Riga, commissaire voyer principal, Délégués du service technique provincial; Thuillier, Délégué de l'Union des Villes; Legros, architecte provincial; Fontenelle, secrétaire général de la Société Anonyme John Cockerill; Houge, bourgmestre de Wandre, Délégué du Comité de patronage des habitations ouvrières; Paquay, bourgmestre de la commune d'Ougrée; Wilmotte et Morren, échevins de la commune d'Ougrée; Lowart, chef du service des travaux de la Commune; Malpas, chef de la comptabilité générale de la Commune.

Le bois impérial de Saint-Jean, à Ougrée, fut l'objet d'examens, sur place, les 4 novembre 1913 et 17 mars 1914 par des Délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites, des Délégués de la Société anonyme John Cockerill et des Délégués de l'administration communale d'Ougrée, dans le but de se rendre compte sur les lieux :

a) Des dispositions du projet de cité jardin, établi avec beaucoup d'art et d'habileté par feu M. Dumont, directeur des travaux de la commune d'Ougrée;

b) De l'emplacement des quarante hectares sur lesquels la Société Cockerill compte établir un terril de 150 mètres de hauteur.

A la suite de ces inspections et des échanges de vues qui sui-

virent, la Société Cockerill avait bien voulu consentir à céder, au prix coûtant, à l'Administration communale d'Ougrée, une bande de terrain d'une superficie de 7 hectares 85 ares, afin de permettre la construction de l'artère principale prévue dans le projet de M. Dumont.

Par cette cession la Commune bénéficiait, certes, de l'avantage de ne pas devoir remanier de fond en comble le projet si hautement apprécié par la Commission royale, mais le péril subsistait, car la Société Cockerill établissait son terril sur les 32 hectares 15 ares restants.

Les années de guerre interrompirent les pourparlers et aujourd'hui l'administration communale, désireuse d'en finir, soumet à nouveau l'affaire à l'avis de la Commission royale.

La Délégation s'est rendue sur les lieux et a été unanime à reconnaître que si la Société Cockerill établit son terril, la réalisation de la cité jardin projetée par la Commune d'Ougrée est rendue impossible.

Or, malgré le vif désir qu'a la Société Cockerill de ne point contrarier les projets de l'administration communale d'Ougrée, celle-là ne peut se passer des 40 hectares de terrain qu'elle a achetés expressément pour y déverser ses résidus d'usine, ne possédant pas d'autre emplacement dans le voisinage.

Devant cette situation, la Délégation a émis l'avis qu'il y avait lieu de demander à M. le Ministre des Travaux Publics de vouloir bien autoriser la déviation, par l'artère projetée dans le projet Dumont sur le bord du plateau, de la partie de la chaussée d'Ougrée à Tilff par Bonnelles comprise entre le point de soudure de cette chaussée avec la nouvelle artère précitée, à l'entrée du village et le premier pont en amont sur le ruisseau de Cornillon, afin de permettre à la Société Cockerill de remblayer la partie du vallon comprise entre ces deux points, sous la réserve de ne point dépasser en hauteur le niveau actuel du plateau.

Cette solution permettrait à la Société Cockerill de céder à l'Administration communale d'Ougrée la partie de terrain dont cette dernière a besoin pour réaliser le nouveau quartier et de récupérer elle-même, largement, l'espace nécessaire pour y établir le terril avec la hauteur limitée comme il est dit ci-dessus.

La Commission royale se rallie unanimement à cette proposition

de sa Délégation et émet l'avis qu'il y aura lieu de prévoir au nord du terriil, en bordure du nouveau quartier, un rideau de conifères, destiné à retenir les poussières d'usine chassées par le vent.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place Royale.

La Commission royale a communiqué à M. Hebbelynck, architecte à Bruxelles, les réflexions ci-dessous de M. Saintenoy, membre effectif, au sujet de la proposition de modifier l'ordonnance actuelle et obligatoire des bâtiments de la Place Royale à Bruxelles.

Elle a tenu à faire remarquer que les proportions des arcades de la Place Royale, à Bruxelles, ne sont pas comparables à celles des arcades de la Place Vendôme, à Paris. Si l'arrangement de celles-ci peut-être admis à la rigueur, il n'en saurait être de même pour celles de notre Place Royale, les proportions de chacun des deux types d'arcade étant tout à fait différentes.

RAPPORT A LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

« Bruxelles, le 2 janvier 1921.

» Messieurs et Chers Collègues,

» La brochure de M. Hebbelynck, la *Place Royale à Bruxelles*, que vous m'avez demandé d'examiner, repose sur une énumération d'idées dont pas une seule ne tient compte des contrats passés entre l'État et les acquéreurs de terrains de cette place.

» Ceux-ci même sont restés inconnus à l'auteur, à tel point que je n'hésite pas à dire qu'il les ignore totalement, car je ne puis croire qu'il les ait négligés de parti-pris.

» Dès la première phrase, on pressent l'ignorance des faits : *L'amour des choses anciennes, dit-il, ne peut pas conduire sous prétexte de conservation à une intransigeance préjudiciable aux intérêts de la collectivité.*

» Ainsi l'amour des choses anciennes serait seul en cause.

» Ignore-t-il qu'il y a un contrat passé entre le Prince et chaque

acheteur, contrat établissant une servitude perpétuelle. L'État vend, d'une part, et l'acquéreur achète, avec une servitude bien spécifiée et dûment acceptée; s'engage, en outre, à vendre toutes les autres parcelles dans les mêmes conditions. Donc chacun des acquéreurs a partie liée avec le Prince qui lui-même est lié par ses autres contrats. L'acquéreur acquiert dans le domaine royal. Il bâtit dans le quartier de la Cour à côté des grandes habitations des Seigneurs de l'ordre religieux et de l'ordre séculier, dans un quartier dont le tiers-ordre, le négoce, le commerce sont éloignés, puisque le contrat de vente a soin de spécifier (art. 18) que les enseignes et les inscriptions commerciales sont prosrites sauf celles au-dessus des portes cochères de la Place Royale.

» Dès lors, le Prince, c'est-à-dire son ayant-droit, l'État belge, ne peut se dégager des contrats qu'il a signés.

» Vérifions les faits et nous verrons qu'il en est ainsi.

» Le Conseil des finances s'inspire, le 26 août 1775, du précédent de la vente des terrains, à Bruxelles, de la Blanchisserie, actuellement la place des Martyrs, et fait un premier projet de contrat de vente inspiré par les conditions prévues par la Ville de Bruxelles. Mais d'autres conditions plus étudiées encore intervinrent ensuite.

» Le 19 juin 1776, l'abbé de Grimberghe acheta le premier terrain entre l'hôtel du Comte de Spangen et la rue Royale. Dans le contrat de vente, l'État s'oblige à *dégrèvements fiscaux à des exemptions d'impôts*, et d'autre part, l'acquéreur et les ayants-droit futurs admettent formellement que les terrains vendus sont et demeurent affectés et *hypothéqués envers l'État* tant pour sûreté du paiement du prix d'achat *que pour l'accomplissement parfait de chaque article* des présentes conditions pour être à défaut de l'exécution totale ou partielle de chacun des dits articles, *le terrain et les dits matériaux confisqués au profit des vendeurs* les États de Brabant, c'est-à-dire son ayant-droit actuel l'État belge.

» Cette première vente effectuée, le Conseil des finances mit en adjudication les autres terrains en vertu des lettres patentes de la Souveraine des Pays-Bas en date du 1^{er} juillet 1776, et les ventes se firent d'après les conditions expresses et pour chaque lot avec un plan de façade annexé. En achetant chacun des lots

et en jouissant de cette subvention d'argent, l'acquéreur saisit donc parfaitement que si l'État l'exemptait par l'article 9, des droits de lots et ventes ou *pont penninghe* et des 20 cmes durant le terme de 20 années, à dater du jour de la vente, à condition que les façades soient complètement achevées endéans 2 années à dater du même terme, l'État prenait hypothèque sur le bien.

» Répétons-le, l'État a de cette façon acquis par cette subvention, par ce subside, par cet avantage très appréciable, une hypothèque sur tous les terrains et leurs constructions, l'exemption des droits et de l'impôt ayant ce corollaire.

» Par conséquent, tout l'édifice établi par M. Hebbelynck, sur des considérations d'esthétique, s'écroule sans qu'il en reste rien. Toutes ses considérations s'évanouissent devant ce fait que les acquéreurs ont hypothéqué leurs biens à perpétuité et que l'État ne peut dégager leurs ayants-droit de leurs obligations.

» Ce fut le 19 juin 1776 que des lettres patentes approuvèrent la vente consentie par le Conseil des finances à l'abbé de Grimberghe.

» Le 17 janvier 1776, le sieur Philippe Prooft avait acheté le terrain de l'hôtel de Belle-Vue et un peu après Henriette Joseph Scockart, épouse de Jean Calena, marquis d'Arconati-Visconti, passa contrat suivant les mêmes conditions pour la reconstruction de son hôtel devenu la Banque de Bruxelles actuellement.

» Ce ne fut que le 26 mai 1780, qu'une convention intervint entre le métier des Brasseurs et le Prince, pour bâtir l'hôtel des Brasseurs, actuellement celui de la Compagnie Gresham, tandis que dès 1777, l'administration du Lotto, c'est-à-dire de la loterie, avait acquis, toujours sous les mêmes conditions, le terrain de ce qui fut jusqu'en ces dernières années l'hôtel de l'Europe.

» Mentionnons enfin les ventes des hôtels du comte de Spangen, (Old England et Cour des Comptes) du 28 février 1777 et n'oublions pas les conventions passées avec l'abbé du Coudenberg suivant le même contrat ou convention.

» Aujourd'hui les propriétaires de ces hôtels, dans un esprit de *lucré et de spéculation*, ont transformé ces hôtels seigneuriaux en des maisons de commerce, de brocante ou de finance.

» Et ils se retournent vers l'État qui les a subventionnés, — car enfin, 5 % pendant vingt ans constitue un subside payé par

l'État en 20 annuités et représente beaucoup plus que la valeur de leurs immeubles — l'État qui a acquis par ce sacrifice d'argent le droit de conserver cet ensemble monumental à travers les siècles, et ils lui demandent de les exonérer de leurs obligations. Et cela pourquoi?

» Parce que, dit M. Hebbelynck, à Paris, Place Vendôme, on a percé des baies et fait des vitrines là où Mansard voulait des fenêtres.

» Mon voisin commet un crime, mettons une erreur, et l'honorable auteur en prend texte pour excuser celui qu'il souhaite voir commettre chez nous. Voyons les faits.

» Louis XIV avait conçu l'idée d'une place consacrée aux ambassadeurs, aux Académies, à la Bibliothèque du Roi, et secondé par Louvois, fit acheter, en 1685, les terrains nécessaires. Les malheurs de la France à cette époque firent que les terrains furent rétrocédés par l'État à la Ville de Paris, qui en fit la vente à des particuliers, à condition d'élever les hôtels prévus par Jules Hardouin Mansard.

» La Ville de Paris voulut faire ce que le maréchal de la Feuillade avait fait en 1684 pour la place des Victoires, mais on voit immédiatement la différence de ces données avec celles de la place Royale.

» Là, la Ville, ici l'État. Cela a produit, pour la Place Vendôme, des modifications que la Ville de Paris déplore, ayant été impuissante à les empêcher de la part de l'État.

» Je me souviens des paroles de mon éminent confrère Louis Bonnier, architecte en chef de la Ville de Paris, qui au Congrès de l'Art public de cette ville, déplorait ces fautes de goût et l'impuissance de l'Administration municipale, l'exemple venant hélas! de l'État français. A la conférence du Town Planning de Londres, 10-15 novembre 1910, l'éminent architecte parisien revint sur ces observations et il constata que vers la fin du siècle dernier (XIX^e siècle), le caractère des anciennes demeures de la place Vendôme a disparu peu à peu pour faire place aux hôtels à voyageurs et aux installations commerciales, *dont quelques-unes ont malgré l'Administration (municipale) défendant les termes des contrats*, installé sur les balcons et en diverses places, des enseignes qui dénaturent le caractère général de l'architecture.

» Et, depuis 1910, le mal s'est étendu aux vitrines. C'est cependant sur ces empiètements regrettables que H. Hebbelynck s'appuie pour que l'État belge en autorise autant, si non plus, à la Place Royale de Bruxelles.

» *In fine*, il dit qu'il revient à la Commission royale des Monuments et des Sites, sage gardienne de nos trésors artistiques, de concilier son mandat avec les nécessités de l'heure présente, et il persiste à croire que le bon sens est une qualité nationale et que les Pouvoirs publics la possèdent au plus haut point.

» Somme toute, d'après M. Hebbelynck, il s'agit de savoir si l'État va sacrifier la Place Royale, le quartier du Parc « aux nécessités de l'heure présente ». Résumons ces arguments.

» Les commerçants ont succédé aux grands Seigneurs.

» Ils ont acheté très cher des immeubles grevés d'une hypothèque perpétuelle; ils veulent en être dégrevés. Ils sont gênés dans leur négoce; nous en sommes tout à fait d'accord. Mais l'État a acheté le droit de les gêner, leurs ayants-droit ont empêché les livres sonnantes et trébuchantes. Enfin, leurs marchandises se trouvent mal placées derrière les croisées où l'on voyait les robes à panier des marquises, et les portes cochères qui laissaient passer jadis les carrosses des belles dames.

» Que l'État n'en ait cure !

» Ce n'est pas lui qui a modifié les termes du contrat; ce sont les commerçants. Ils ont acheté des hôtels de grands Seigneurs et non les boutiques qu'ils rêvent d'avoir.

» Il faut conclure ! Remercions, Messieurs, l'auteur, de l'hommage qu'il nous rend, mais n'admettons aucun changement du contrat.

» Toute modification « partielle » admise entraînera la caducité de tout le contrat de 1776, *que les Ministres compétents ne l'oublient jamais !* Une fois une autorisation donnée, toutes les autres ne pourront être que difficilement refusées, et l'œuvre de Guimard tripatouillée, tarabiscotée, modifiée à chaque génération, suivant « les nécessités de l'heure présente », disparaîtra pour jamais !

» Voilà le bon sens que réclame H. Hebbelynck et qu'il a la bonté de nous reconnaître. Montrons que nous en avons, et appuyés sur les faits, donnons à l'État le conseil de conserver à la capitale

de la Belgique, cet ensemble architectural véritablement monumental, cet antique quartier de la Cour, dont le décor a été payé par les finances nationales ! Quant aux acquéreurs des terrains, ils ont été remboursés de leurs frais d'achat, à condition de nous conserver à jamais cet ensemble qui contribue largement à la grandeur et à la splendeur de la Patrie Belge.

Paul SAINTENOY. »

* * *

Dinant (Namur). Église collégiale.

La Commission royale a fait connaître à M. le Haut Commissaire royal-adjoint pour la province de Namur, qu'en ordre principal, le dégagement complet de l'église collégiale de la ville de Dinant a toujours eu et a encore ses préférences.

Elle n'a émis un avis en faveur du dégagement partiel indiqué par le Collège que pour tenir compte des objections d'ordre financier opposées à sa première proposition.

La solution radicale de tout ou rien ne saurait convenir à des hommes de jugement et de goût.

* * *

Melle (Flandre Orientale).

Le Collège a maintenu son avis exprimé dans sa lettre du 18 novembre 1918, concernant l'amélioration de la voirie et la création de quartiers nouveaux dans la commune de Melle (Flandre Orientale).

Il insiste pour que le quinconce d'arbres croissant à l'endroit où le chemin n° 61 élargi allant de la Gare de Melle à Meirelbeke forme le coude (B), soit conservé.

* * *

Liège. Quartier du Tribouillet.

Il a été procédé, le 4 février 1921, à l'examen du quartier du Tribouillet, au Thier, à Liège, conçu pour la construction de maisons à bon marché, hygiéniques, pour ménages isolés.

Il résulte de cet examen que l'orientation générale N. S. adoptée

diffère de celle qui généralement est recommandée, c'est-à-dire N. O. — S. E. La raison en est qu'on a tracé des rues perpendiculairement à la corniche du plateau et à la vallée de la Meuse, pour établir un damier et une division aisée des blocs de terrains à bâtir. Vu la situation du terrain et la direction des vents qui dominant dans la vallée, cette orientation se comprend dans l'espèce.

Les maisons ont un étage. Les lots de $22^m50 \times 3$ mètres, et la largeur des rues, 12 mètres, en moyenne, permettent un aérage et une ventilation convenables.

Le tracé du boulevard en corniche, se terminant par deux lacets en pente assez forte, déplaît à première vue. Sur les lieux on constate que cette disposition est quasi imposée par le ravin qu'il faut contourner à l'est du plateau. Le rayon minimum de 40 mètres adopté pour ces lacets et la pente imposeront un ralentissement aux automobiles. Celles-ci ont besoin d'un rayon d'au moins 50 mètres pour être manœuvrées à l'aise, mais ces véhicules ont à leur disposition un autre chemin plus direct au nord du plateau.

Les maisonnettes sont disposées soit en bordure, soit en recul. Il est visible que les pignons n'ont pas toujours été conçus pour l'emplacement que les maisons occupent. Néanmoins, dans l'ensemble, l'aspect des rues n'est pas déplaisant.

Les maisons sont de divers types et grandeurs. Leurs dispositions intérieures étudiées avec soin, seraient convenables si l'on pouvait espérer que les locataires utiliseront les locaux comme l'a prévu l'auteur. Peut-être peut-on lui reprocher de heurter trop les habitudes reçues et les tendances ordinaires des ménages ouvriers. A titre d'exemple : on ne peut s'empêcher de regretter que, dans certains types, la pièce la plus vaste soit destinée à servir de réduit à provisions, la plus petite étant réservée à la cuisine, salle commune.

Les petites dimensions données aux fenêtres de certaines pièces principales, au rez-de-chaussée, sont un défaut. Généralement l'éclairage n'est pas assez abondant.

Le système de ventilation adopté pour les murs doubles laisse à désirer; les ouvertures tournées vers l'extérieur telles qu'elles sont disposées, favoriseront l'humidité.

Quant à l'aspect extérieur des maisons, il est heureux qu'il ne réponde pas aux esquisses qui ont été produites. Cependant le choix des matériaux n'est pas toujours judicieux; il ne suffit pas de marier la brique ordinaire et la brique de ciment ou de béton, pour obtenir des effets esthétiques.

Dans l'ensemble, on reconnaît un effort sérieux et une tentative qui servira d'expérience pour d'autres quartiers analogues.

SITES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o **Landenne-sur-Meuse** (Liège), la vente d'arbres croissant sur la place publique au lieu dit « Batte de Petit-Waret »;

Il y aura lieu, toutefois, pour la Commune, de réaliser les propositions de M. Tombu, membre correspondant, auxquelles la Commission royale et le Comité provincial de ses correspondants se sont ralliés.

2^o **Yvoz-Ramet** (Liège), aliénation de 22 ares de terrain, en majeure partie boisés, au lieu dit « Bois Saint-Paul »;

3^o **Wegnez** (Liège), aliénation d'une parcelle de terrain communal de 19 ares 10 centiares non loin du château de Sclessin.

* * *

Bomal-sur-Ourthe (Luxembourg).

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir, d'urgence, auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Travaux Publics, pour que la vente d'arbres bordant les grandes routes de la vallée de l'Ourthe, et notamment d'un lot d'une quarantaine d'ormes formant l'avenue de la gare de Bomal-sur-Ourthe, ne soit pas suivie d'exécution conformément à l'esprit de la loi de cadenas votée récemment par les Chambres législatives.

Si tous les arbres ne peuvent être sauvés, que M. le Ministre des Travaux Publics veuille bien consentir à réduire l'abatage à un arbre sur deux.

* * *

Sclaigneaux (Namur). Usine à zinc.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir encore une fois et d'urgence auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement pour que l'établissement d'une usine à zinc à Sclaigneaux, que son Département serait sur le point d'autoriser, ne se fasse point.

* * *

Binche (Hainaut). Poteau télégraphique.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que ce n'est point le remplacement, mais le déplacement du poteau télégraphique planté près de la gare de Binche qui est sollicité.

On pourrait procéder à ce déplacement sans grands frais et avec facilité en adossant le poteau à un bâtiment servant de bureau à la Section de Binche et situé à quelques mètres de l'emplacement actuel.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, pour que cette affaire soit examinée de nouveau à bref délai.

* * *

Binche (Hainaut). Remparts.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et Arts que l'aspect du site des remparts de la ville de Binche, c'est-à-dire la vue du parc et des remparts prise de la voie ferrée, pouvant être compromis par la construction de la voie nouvelle qu'a créée l'Administration des chemins de fer, afin de supprimer le passage à niveau, la ville de Binche avait obtenu de cette administration, avant la guerre, l'assurance que des mesures seraient prises afin d'obvier à ce danger.

Or, jusqu'à ce jour aucune mesure n'a été prise et la question ne paraît même plus être à l'étude. Du jour au lendemain une

bâtisse peut être érigée à front de la route nouvelle sur le territoire de Wandrez et détruire le site.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, pour que cette affaire soit examinée de nouveau à bref délai.

* * *

Schooten (Anvers). Schootenhof.

La Commission a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts le déboisement de 15 hectares de pineraie dans la commune de Schooten.

Ces pineraies appartiennent, sauf erreur, à la Société Anonyme des domaines de Schootenhof.

Elle a prié M. le Ministre de vouloir bien intervenir, d'urgence, auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture, pour que la loi de cadenas soit appliquée à ce cas sans délai.

Il s'agit de sauver de la destruction un des plus beaux endroits de la banlieue anversoise.

* * *

Hoeylaert (Brabant).

Il a été procédé, le 24 février 1921, à l'examen de la partie du domaine de Terheyden acquise récemment par l'Administration communale d'Hoeylaert afin d'y établir ses services communaux.

Il résulte des déclarations faites, sur place, par MM. le bourgmestre Charlier et l'échevin Schimps, que l'Administration communale n'apportera aucune modification à la propriété sans en avoir au préalable référé à la Commission royale.

Dans ces conditions, celle-ci ne peut qu'applaudir à l'heureuse initiative de l'Administration communale d'Hoeylaert et que lui adresser ses chaleureuses félicitations.

Quelques arbres morts, désignés au cours de l'inspection, pourront être abattus.

* * *

Moulin de Thorez (Liège). Usine lainière.

Averti par le Comité provincial de ses correspondants de la province de Liège, la Commission royale a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'un industriel se propose d'ériger une usine lainière dans la vallée de la Hoëgne, au lieu dit « Moulin de Thorez ».

Si les autorisations nécessaires à l'établissement de cette usine sont accordées, la pollution des eaux amènera la destruction, à brève échéance, de la superbe et poétique vallée de la Hoëgne. Comme conséquence directe, il en résultera, pour les habitants de la région, un préjudice considérable, car beaucoup d'entre eux vivent exclusivement des ressources que leur procurent les touristes.

Le Collège a prié M. le Ministre de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de ses honorables Collègues compétents, pour qu'un refus formel et catégorique soit opposé à la demande d'autorisation dont il s'agit.

La Commission royale a prié également M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente, pour que les autorisations nécessaires ne soient point accordées.

* * *

Visé (Liège). Maison de Sluse.

La maison de la famille de Sluse, (appelée communément « maison Brimbois »), intimement liée à la reconstruction du site monumental de la ville de Visé, représentait, dans sa noble simplicité, un des plus beaux spécimens du style mosan de l'époque Louis XIII.

Ce bel édifice, détruit par la guerre, avait été classé comme édifice monumental privé; les plans en ont été heureusement relevés par M. l'architecte Paul Jaspar, de Liège, membre correspondant.

Cette maison avait de l'importance au point de vue artistique, archéologique et esthétique, et également au point de vue historique.

Aussi, la Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences

et des Arts, de vouloir bien insister avec elle auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, pour que ce Département consente à reconstruire d'après les plans anciens cet édifice et y installer l'Hôtel des Postes de Visé.

* * *

Malaise-Overyssche (Brabant). Suppression du sentier 143.

La suppression définitive du sentier cadastré sous le n° 143 de Malaise-Overyssche (Brabant) troublerait les communications entre diverses sections du hameau de Malaise; elle condamnerait, en outre, l'une des plus belles promenades des environs de La Hulpe. La Commission a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien prendre telles mesures que de droit pour que ce sentier pittoresque ne soit pas supprimé.

* * *

Dave (Namur). Ouverture d'une carrière.

Il a été procédé, le 20 avril dernier, à l'examen d'une carrière ouverte dans le parc de Dave, appartenant à S. A. S. M^{me} la Duchesse de Fernan-Nunez.

Les Délégués de la Commission royale ont pu se rendre compte de toute l'étendue du désastre qui se prépare. Le rocher est éventré; d'énormes trous béants s'offrent à la vue des touristes. Ce n'est, pourtant, qu'un commencement.

Des renseignements recueillis de la bouche des exploitants eux-mêmes et d'un rapport qu'ils ont fait parvenir au Collège, sous la date du 26 avril dernier, il résulte que :

1° La carrière couvrira une superficie de 5 hectares. Elle offrira, du côté de la vallée, une ouverture de 300 mètres de longueur et sera raccordée par une voie Decauville à la route provinciale qui passe le long de la propriété dans le fond de la vallée;

2° L'exploitation de la carrière ne donnera guère plus de 20 tonnes par jour;

3° La prairie, située en contre-bas entre cette route provinciale et la ligne de chemin de fer du Nord Belge, sera remblayée au moyen des déchets provenant de la carrière;

4° Les plantations de basse et haute futaie qui recouvrent la zone comprise entre la carrière et la route, seront conservées afin de soustraire l'exploitation à la vue du public;

5° La carrière doit assurer à la population ouvrière de la région, l'ouvrage qui lui manque.

La Délégation a pu constater que :

1° Tous les travaux préliminaires à la mise en marche de l'exploitation sont exécutés;

2° La prairie située en contre-bas de la route a reçu un commencement de remblaiement;

3° Les plantations de basse et haute futaie dissimulent fort imparfaitement la carrière.

Elle n'est point d'accord, non plus, avec les exploitants, au sujet de la question ouvrière. La Commission royale sait, de source absolument sûre, que la plupart des carrières de Meuse manquent de bras.

Bref, l'exploitation dont il s'agit ne se justifiant par aucune raison sérieuse, la Commission insistera auprès de M. le marquis de la Mina, afin qu'il veuille bien appuyer ses réclamations auprès de S. A. S. M^{me} la Duchesse de Fernan-Nunez. Celle-ci ne permettra point, dans le but de recueillir quelques misérables milliers de francs, l'accomplissement d'un acte qui va susciter les critiques légitimes de tous les gens d'esprit et de goût. S. E. le marquis de Villalobar, Ambassadeur d'Espagne, a bien voulu accepter d'être l'intermédiaire de la Commission royale auprès du marquis de la Mina.

* * *

Auderghem (Brabant). Fabrique de vernis.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, pour que la fabrique de vernis, que la Société Coopérative « Union Varnish Oil Refiners » de Peuthy-lez-Vilvorde, compte établir avenue des Nénuphars, à Auderghem, près du boulevard du Souverain et de l'avenue de Tervueren, ne soit pas autorisée.

* * *

Courtrai (Flandre Occidentale). Nouveau pont sur la Lys.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux Publics, afin que le nouveau pont à construire sur la Lys, à Courtrai, reliant la ville basse à la rue de la Lys et au Marché, soit édifié en harmonie avec le site urbain des quais de la Lys et des magnifiques tours du Broel.

* * *

Monceau-sur-Sambre (Hainaut). Terril.

La Société Anonyme des Charbonnages de Monceau-sur-Sambre a, paraît-il, adressé au Gouverneur de la province du Hainaut, une requête à l'effet d'être autorisée à établir un terril sur 16 hectares d'un bois pittoresque et de terrains faisant partie du site classé du Parc du château de Monceau, en bordure de la Sambre, au Midi, et de la Grand'route de Mons à Charleroi, au nord.

Le site dont il s'agit étant tout à fait remarquable et à peu près unique dans le bassin industriel de Charleroi, la Commission royale a émis le vœu que la société précitée soit invitée à établir son terril dans un autre endroit.

* * *

Tervueren (Brabant). Quatre-Bras.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a appris avec grand regret que M. le Ministre de l'Agriculture ne pouvait consentir à l'acquisition de la parcelle boisée de 51 ares formant triangle entre les chaussées de Bruxelles et de Malines aux Quatre-Bras à Tervueren.

Comme il est à craindre que le nouveau propriétaire n'établisse sur ce terrain quelque affreuse construction qui dénaturera ce coin charmant de la Forêt de Soignes, la Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir encore auprès de son honorable Collègue précité pour que, moyennant la promesse d'une indemnité peu considérable, il obtienne de l'acquéreur du terrain l'engagement de ne rien

construire ou modifier à la situation actuelle sans en référer à son Département.

La Commission royale a adressé aussi la lettre suivante à M. le baron Goffinet, Président de la Société des Sites, 3, rue de la Science, à Bruxelles.

« Monsieur le Baron,

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'il est question de vendre les terrains boisés d'une contenance de 51 ares, formant triangle entre les chaussées de Bruxelles et de Malines, aux Quatre-Bras à Tervueren.

» Notre Collège étant intervenu auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts pour que l'Etat se rende acquéreur de cette parcelle de terrain, nous avons reçu de ce Département la réponse dont nous vous communiquons ci-joint une ampliation.

» Comme il est à craindre que le nouveau propriétaire n'établisse sur ces terrains quelque affreuse construction qui dénaturerait ce coin charmant de la Forêt de Soignes, nous serions extrêmement heureux si la Société des Sites dont vous êtes l'honorable Président, pouvait intervenir efficacement dans cette affaire.

» Veuillez trouver ci-joint également copie de la lettre que nous adressons, ce jour, à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

» Agréez, etc. »

* * *

Aulnes (Hainaut). Vieux-pont.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que le propriétaire de la construction élevée sur les arches restantes du vieux pont d'Aulnes-sur-Sambre fasse provisoirement peindre en un ton gris ardoise l'éternit rose de la toiture, à condition qu'il maintienne son engagement de remplacer l'éternit par des ardoises dès que le prix de ces derniers matériaux aura retrouvé un cours normal.

* * *

Bruxelles (Brabant). Porte de Hal.

Le projet relatif au rétablissement d'un passage à travers le square de la Porte de Hal à Bruxelles n'est pas susceptible de recevoir un avis favorable.

La réalisation de ce projet n'offre pas d'avantages appréciables, le trajet ne devant être raccourci que de 46 mètres environ.

Au surplus, la dépense qui résulterait de l'exécution de ces travaux serait importante et fort inopportune en ce moment.

* * *

Coo (Liège). Cascades.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. Séaut, membre effectif, Président du Touring Club de Belgique.

Le 11 février 1921.

« Cher Collègue,

» Vous nous avez appris, samedi dernier, que le Touring Club avait acheté la Cascade de Coo et sa périphérie, dissipant ainsi, par une initiative généreuse d'esthète avisé, le péril dont l'industrialisme insatiable et destructeur menaçait ce site hydrologique le plus remarquable du pays.

» Nous avons la certitude que, sous la main tutélaire de l'Association que vous présidez avec autant de clairvoyance que de décision, ce domaine pittoresque constituera, grâce à son intangibilité désormais assurée, une pérennité d'intérêt pour les artistes et les amis de la belle nature.

» Le geste utile et patriotique de votre Conseil d'administration est de ceux qui méritent de vives et justes louanges.

» La postérité reconnaissante ne faillira pas à ce devoir.

» Agréez, cher Collègue.... »

* * *

Laeken (Brabant). Domaine d'Hosseghem.

Il a été procédé, le mardi 17 mai 1921, à l'examen du domaine d'Hosseghem, situé au Heysel, à Laeken, et dans lequel a été

aménagé l'Institut Normal Supérieur d'Économie ménagère agricole dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Cette institution gouvernementale est bien installée dans ce domaine national.

Le beau parc, qui constitue l'un des charmes de cette propriété, renferme de beaux arbres et offre à la vue des échappées pittoresques.

Toutefois, la Délégation est d'avis que le site brabançon longeant le Domaine au sud-ouest et s'étendant jusqu'à la ferme sise près de l'Avenue de Wemmel et jusqu'au hameau du Heysel, n'est pas assez caractéristique pour justifier son admission parmi les sites les plus intéressants du pays.

La Commission royale des Monuments et des Sites se rallie unanimement à cet avis.

* * *

Uccle (Brabant). Parc de Boetendael.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture, qu'il est question de vendre le parc de Boetendael-sous-Uccle, provenant de l'ancienne abbaye de ce nom dans la forêt de Soignes.

Ce parc, bien boisé, couvre une superficie d'environ 16 hectares dans le prolongement du domaine de Wolvendael, récemment acquis par la commune d'Uccle; il réunit cette propriété à la forêt de Soignes. Un avant-projet d'appropriation de ce Parc est dû à M. Saintenoy. Il est communiqué au Ministre.

* * *

Machelen (Brabant). Château de Beaulieu.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture que M. Saintenoy, membre effectif, lui signale que les beaux arbres du parc du château de Beaulieu, à Machelen, sont, depuis quelques jours, livrés à la hache.

Ce château qui figure à la liste des édifices monumentaux est menacé d'être isolé au milieu d'un désert comme l'est déjà son voisin le château de Haeren, sinon même démoli.

Elle a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien faire examiner s'il n'y a pas lieu d'appliquer, ici, la loi.

* * *

Havré (Hainaut). Abatage d'arbres.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture que des Délégués de la Commission royale, de passage dans le bois d'Havré, ont constaté que des bûcherons abattent les arbres magnifiques de ce superbe domaine.

Déjà, de part et d'autre de la route d'Havré à Mons, d'énormes clairières apparaissent au delà des quelques arbres restés debout le long de la chaussée; ceux-ci sont, eux aussi, marqués pour l'abatage.

L'exploitation est en pleine activité et se développe chaque jour; une scierie mécanique est aménagée au milieu du bois et raccordée au chemin de fer.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire examiner s'il n'y a pas possibilité de faire appliquer, ici, la loi.

Il s'agit de sauver d'une destruction complète la promenade préférée des Montois et une vaste source d'hygiène publique.

* * *

La Commission a adressé à l'Académie royale de Belgique, à la Société royale de Botanique, à la Société royale Zoologique et Malacologique de Belgique, à la Société entomologique et au Touring Club de Belgique, pour insertion dans leurs publications, la circulaire ci-dessous élaborée par M. Massart, membre effectif, au sujet de la création de réserves naturelles en Belgique.

CRÉATION DE RÉSERVES NATURELLES EN BELGIQUE

Il faut qu'on prenne des mesures immédiates pour sauver les derniers points où les animaux et les végétaux se développent en liberté.

A la suite de la guerre, le déboisement se poursuit dans des proportions de plus en plus alarmantes. Le désastre est si imminent que les Pouvoirs publics s'en sont émus et que des lois pro-

hibitives sont annoncées. Mais le domaine boisé n'est pas seul en péril. L'agriculture réclame avec une insistance croissante les quelques parcelles encore inoccupées dans les fagnes, les bruyères et les marécages. Dès que reprendra l'industrie du bâtiment, ce qui ne peut pas tarder, les fours à chaux vont étendre leurs emprises et de nouvelles carrières crèveront les flancs de nos collines rocheuses. Et ainsi le peu qui nous reste encore de nature vierge se réduira à zéro.

Pourtant pas un homme sensé ne soutiendra qu'un pays peut impunément sacrifier ses derniers lambeaux de nature. Laisser disparaître les endroits où de tout temps les animaux et les plantes ont trouvé un refuge inviolé, n'est-ce pas délibérément supprimer ce qui nous permettra un jour d'expliquer le présent par le passé. On n'a pas assez d'injures pour ceux qui, par leur négligence, ont laissé périr des archives historiques; les quelques rares coins de la Campine et de l'Ardenne où les plantes et les bêtes ont pu se maintenir en toute sauvagerie, ne sont-ils pas les archives de la nature vivante, archives remontant aux âges préhistoriques les plus reculés?

Mais même si nous écartons ces raisons, que d'aucuns pourraient trouver trop sentimentales, n'est-il pas évident que l'étude objective de l'histoire naturelle sombrera tout entière le jour où le naturaliste ne saura plus où rencontrer chez eux, dans la nature même, les organismes dont il veut étudier les mœurs et les manières de vivre.

Comment faire pour conserver quelques asiles inviolables à la flore et à la faune? La Commission royale des Monuments et des Sites a précisément pour mission d'assurer la conservation, à la fois des monuments et des sites qui ont une valeur esthétique, et de ceux dont l'intérêt est historique ou scientifique. Elle a, d'ailleurs, classé déjà bon nombre de sites qui sont indifférents au point de vue de la beauté, mais qui ont de l'importance pour l'histoire naturelle. Ajoutons que le simple classement d'un point menacé suffit presque toujours à le sauver, car la destruction de sites intéressants résulte le plus souvent de ce que leur propriétaire en ignorait la valeur. Attirez-y son attention et aussitôt il prendra les mesures conservatrices les mieux appropriées. Personne n'aime à passer pour un vandale.

Une enquête se poursuit, en ce moment, au sein de nos sociétés géologiques, pour énumérer les points qui devraient être conservés pour la géologie.

Nous demandons aux membres de la classe des Sciences de l'Académie et à ceux des Sociétés belges de botanique, de zoologie et d'entomologie, de nous aider à dresser la liste des sites les plus intéressants pour la biologie.

Ces endroits appartiennent principalement aux deux catégories suivantes :

1^o Les habitations d'espèces rares ou curieuses. Signalons pour fixer les idées :

Cyclostomum elegans, (Gastropode), à Forest près de Bruxelles, loin de son habitat normal;

Carabus auronitens, var. *Putzeysi*, (Coléoptère) qui n'existe au monde entier que dans la forêt de Soignes;

Argynnis Apherape, ab. *Haver kampfi*, (Lépidoptère), qui n'existe nulle part ailleurs que dans les fagnes près du pont de la Vecquée, à Hockai;

Andropogon Ischaemum, Graminée méridionale, localisée à Bommershoven;

Limodorum abortivum, Orchidée méridionale et orientale, dans un bois à Olloy;

Isoetes echinospora, Ptéridophyte très rare partout, dans des étangs, à Genck.

Parfois, il n'y a d'intéressant dans l'endroit signalé que l'espèce rare toute seule; c'est le cas pour *Andropogon*; mais, en général, elle fait partie d'un ensemble d'animaux et de végétaux intéressants, constituant une association qui mérite d'être conservée en entier. Ainsi la fagne de Hockai, les bois d'Olloy, les marais de Genck... ne sont pas seulement remarquables par les espèces citées plus haut : leur flore et leur faune sont tellement caractéristiques et variées qu'on devrait les préserver au complet. Ces cas rentrent donc dans la catégorie suivante :

2^o Les associations intéressantes telles que les bruyères, les marécages, les fagnes, les bois, les rochers, les étangs... où habitent une flore et une faune typiques. Alors que les habitations d'espèces rares seront d'ordinaire des points restreints, les asso-

ciations à préserver devront avoir une étendue suffisante pour que les divers aspects de la région y soient tous compris.

Ainsi, les réserves à créer en Campine contiendront chacune des étangs, des marécages tourbeux, des bruyères humides, des bruyères sèches, des dunes fixées et des dunes mobiles. Il suffirait d'ailleurs d'établir en Campine trois ou quatre de ces réserves, ayant chacune une bonne centaine d'hectares, pour assurer la conservation indéfinie du monde animal et végétal de cette région.

Les naturalistes qui voudront bien nous envoyer des projets, soit pour les habitations d'espèces rares, soit pour les associations, auront soin d'indiquer en même temps les motifs qui militent en faveur de la création des réserves proposées : diversité des terrains, richesse de la flore et de la faune, intérêt esthétique, facilité d'accès, etc.

Pour nous permettre de proposer des mesures efficaces, nous prions nos correspondants de nous donner la délimitation exacte des réserves proposées, par exemple, sur un calque du plan cadastral ou de la carte au 20.000^e. Les noms des propriétaires seraient également très utiles à savoir.

Enfin il faudrait indiquer les dangers éventuels qui menacent la réserve : drainage, boisement ou déboisement, mise en culture, ouverture de carrières, transformation en terrains à bâtir ou en parc, etc.

Toutefois, il est bien entendu que la Commission classe aussi bien les points qui ne semblent aucunement menacés que ceux qui sont en péril. L'expérience journalière apprend, en effet, que des endroits qui ont l'air d'être parfaitement saufs, sont du jour au lendemain supprimés ou bouleversés par un propriétaire ignorant. Nous demanderions donc à ceux qui nous ont signalé les réserves, de les surveiller attentivement et de nous signaler tout ce qui pourrait les altérer.

Les propositions peuvent être adressées à M. le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, rue Montoyer, 22, à Bruxelles.

DIVERS

Namur. Propriété Lockem.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Namur qu'on lui signale que le Docteur Lockem, propriétaire de l'immeuble sis rue Emile Cuvelier à Namur, projette de vendre, pour en faire argent, tous les éléments décoratifs qui embellissent sa demeure, tels que cheminées, bustes, voire toute la galerie intérieure qui en fait le principal charme.

Cet immeuble étant un des plus intéressants de la ville de Namur et figurant à la 3^e classe des édifices civils privés, la Commission a émis le vœu que l'Administration communale s'occupe d'écarter, du mieux qu'elle pourra, les projets, vraiment désastreux, que méditerait le propriétaire susdit.

* * *

Bruxelles (Brabant). Treurenberg.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles qu'elle a appris qu'il serait question de démolir des immeubles anciens de la rue Treurenberg en vue de l'édification d'une banque américaine.

Elle a émis le vœu que l'Administration communale précitée veuille bien créer pour tous les immeubles qui encadrent l'église des SS. Michel-et-Gudule des servitudes *non modificandi*, à l'instar de celles qui ont été créées notamment pour la Grand'-Place de Bruxelles.

* * *

Péronnes (Hainaut). Dommages de guerre.

La Commission a fait connaître à M. Demeuldre, membre correspondant du Hainaut, qu'elle n'est pas qualifiée pour répondre officiellement à la question qu'il a posée en ce qui concerne l'application des articles 23 et 24 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de guerre (reconstruction de la ferme Decat à Péronnes).

Elle lui a communiqué néanmoins la note ci-dessous rédigée

par le Baron Holvoet, président honoraire à la Cour de Cassation, membre effectif de la Commission royale. Elle n'engage que son éminent auteur :

NOTE :

L'article 23 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de guerre porte :

« En ce qui concerne les édifices civils ou culturels, l'indemnité consiste dans la somme nécessaire à la reconstruction d'un édifice présentant le même caractère, ayant la même destination et au moins la même importance, en offrant au moins les mêmes garanties de durée que l'immeuble détruit.

» Le tribunal ne statue qu'après avis donné par la Commission royale des Monuments. »

Il ne dit pas les *monuments* civils et culturels, mais les *édifices*, ce qui comprend aussi bien les édifices appartenant à des particuliers que ceux de l'État, des communes, et d'autres établissements publics.

C'est aussi du mot « édifice » que le législateur s'est servi dans l'article 24 qui donne au Ministre des Sciences et des Arts le pouvoir d'*ordonner* leur reconstruction ou la conservation et la consolidation des ruines de ces édifices présentant un intérêt national historique ou artistique.

L'exposé des motifs ne fournit aucun éclaircissement : on ne doit pas chercher le sens de la loi dans les déclarations qu'ont faites le rapporteur de la loi ou d'autres représentants ou sénateurs, pour répondre à des questions qui leur sont posées à brûle-pourpoint sans qu'ils aient pu s'y préparer ou se documenter, ce qui les oblige parfois à se rétracter ; c'est ce qu'a fait le Ministre sur une question bien plus générale, celle de savoir si la loi accordait une indemnité au propriétaire pour la perte de jouissance d'un immeuble réquisitionné et occupé par l'ennemi, ou par des troupes belges ou alliées (commentaire de van Bladel, p. 128). Les appréciations de MM. de Limburg Stirum, Devèze, Jaspar et Colaert (*Annales parlementaires de la Chambre*, pp. 587 et 588), ne peuvent prévaloir contre la généralité du terme « édifice » des articles 23 et 24 ; s'ils entendaient en restreindre la

portée, ils devaient le dire dans le texte. Comme personne ne l'a proposé, on doit croire que la majorité des Chambres n'a pas partagé leur avis et l'a manifesté en votant le texte général qui lui était soumis.

La loi eût-elle cette portée restreinte, le Ministre de la Justice et le Ministre des Sciences et des Arts n'en auraient pas moins le pouvoir non d'ordonner la reconstruction, la conservation ou la consolidation des ruines, mais d'accorder des subsides aux propriétaires.

* * *

Ypres (Flandre Occidentale). Église St-Martin.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'au cours de sa dernière séance, M. Mortier a signalé qu'étant de passage à Ypres, il a constaté, avec une réelle satisfaction, que les travaux de déblaiement des ruines de l'église Saint-Martin se font avec une méthode et une minutie dignes d'éloges. Les matériaux sont soigneusement classés, juxtaposés et prêts à être remis en œuvre. Le Collège s'est rallié à la proposition de M. Mortier tendant à faire exécuter :

- a) des moulages des documents les plus intéressants;
- b) de nombreuses photographies de l'état des lieux; plusieurs d'entre elles devraient l'être en manière stéréoscopique.

Ces documents, distribués dans les académies et les écoles d'art seraient du plus haut intérêt, pour l'enseignement.

M. le photographe Beckers, demeurant rue Antoine Labarre, n° 22, à Bruxelles, conviendrait bien pour être chargé d'un pareil travail.

* * *

Binche (Hainaut). Station.

La Commission royale des Monuments et des Sites a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'administration des chemins de fer vient d'ajouter une annexe couverte d'un affreux toit en tuiles rouges, au magasin des marchandises, situé à 7 mètres de l'une des façades latérales du bâtiment de la station de la ville de Binche.

Au lieu de prolonger le magasin dans la direction opposée de la gare, on a bâti l'annexe entre le magasin et la façade latérale du bâtiment des recettes, de telle sorte que l'annexe en question masque la façade latérale de cet édifice remarquable dont il n'est plus séparé que par un couloir de 3 mètres.

En outre, le bâtiment des recettes est laissé dans un état de délabrement lamentable.

La Commission royale regrette vivement cet état de choses et priera M. le Ministre de vouloir bien en faire part à son honorable collègue M. le Ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes.

* * *

Bourses d'élèves-architectes.

La lettre ci-après a été adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts au sujet des bourses d'élèves-architectes attachés à la Commission royale.

« Monsieur le Ministre,

» Comme suite à votre apostille en date du 10 février dernier, Administration des Beaux-Arts, n° 5782, nous avons l'honneur de vous renvoyer, après en avoir pris connaissance, la lettre par laquelle la Fédération des Ingénieurs-Architectes de Belgique sollicite la faculté, pour les jeunes gens porteurs du diplôme d'ingénieur-architecte, de participer aux bourses d'élèves architectes attachés à notre Collège.

» Nous estimons, Monsieur le Ministre, que cette requête mérite d'être favorablement accueillie, d'autant plus qu'un de vos honorables prédécesseurs, M. le ministre Poulet, a, par une dépêche en date du 19 août 1913, manifesté l'intention de créer une cinquième bourse d'élève-architecte, réservée aux ingénieurs-architectes. La création de cette cinquième bourse d'étude serait, à n'en pas douter, fort bien accueillie.

» Il conviendrait toutefois, conformément à ce que nous écrivions à M. le ministre Poulet, sous la date du 31 août 1913, que dans le cas de non-emploi par suite d'absence ou d'insuffisance de candidats de cette catégorie, cette nouvelle bourse revînt aux élèves des écoles Saint-Luc de l'agglomération bruxelloise,

Gand et de Liège, et à défaut de ceux-ci aux élèves des quatre grandes Académies des Beaux-Arts du Royaume.

» Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Ministre, un projet d'arrêté ministériel rédigé dans le sens précité adressé à votre Département avec notre lettre susdite de 1913. Il conviendra de le mettre à jour en ce qui concerne tant le montant des bourses que celui d'indemnités de voyage et de séjour.

» Veuillez agréer, ... »

Annexe à la lettre ci-dessus.

ALBERT,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu les arrêtés royaux en date du 15 décembre 1851, 15 mars 1864 et 29 avril 1908 créant des bourses de 600 francs chacune en faveur d'élèves-architectes qui seront attachés à la Commission royale des Monuments et des Sites.

Vu l'avis émis par la Commission royale des Monuments et des Sites dans son rapport du 31 août 1913, sur la proposition de notre Ministre des Sciences et des Arts, nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué cinq bourses de 600 francs chacune en faveur de cinq élèves-architectes attachés à la Commission royale des Monuments et des Sites.

ART. 2. — Ces élèves doivent être âgés de 20 ans au moins et de 30 ans au plus.

Ils doivent présenter à la Commission des travaux personnels et des preuves témoignant :

1° Qu'ils ont suivi avec distinction les cours supérieurs d'architecture :

a) de l'une des quatre académies royales d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liège;

b) de l'une des écoles Saint-Luc de Bruxelles ou de l'agglomération bruxelloise, de Gand et de Liège;

2° Qu'ils ont obtenu, au moins avec satisfaction, le diplôme d'ingénieur-architecte conféré par les Universités.

Ils doivent, en outre, être d'une conduite irréprochable et posséder une solide instruction.

ART. 3. — Trois des bourses seront attribuées aux élèves des quatre académies royales susmentionnées.

La quatrième bourse sera réservée aux élèves des écoles Saint-Luc, précitées, à moins d'absence ou d'insuffisance de candidats de cette dernière catégorie. En ce cas, la quatrième bourse sera jointe aux trois bourses de la première catégorie.

La cinquième bourse sera attribuée à un ingénieur-architecte, à moins d'absence ou d'insuffisance de candidats de cette dernière catégorie. En ce cas, la cinquième bourse sera jointe soit à la bourse de la dernière catégorie, soit, à défaut de celle-ci, aux trois bourses de la première catégorie.

ART. 4. — Les élèves-architectes sont chargés d'exécuter des copies de projets, de modifier les plans d'après les instructions de la Commission, de faire des vérifications et des levés sur les lieux, ainsi que tous autres travaux que la Commission commanderait.

ART. 5. — En cas de déplacement par la Commission, ils recevront une indemnité calculée à raison de francs par jour de séjour et de francs par lieue.

Ce dernier chiffre sera réduit de moitié pour les parcours faits en chemin de fer.

ART. 6. — Toutes les autres propositions que les précédentes sont et restent abrogées.

ART. 7. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts.

* * *

Cours d'art et d'archéologie pour le personnel enseignant.

La Commission royale a appris qu'il entre dans les intentions de M. le Ministre des Sciences et des Arts, d'instituer, en faveur des membres du personnel enseignant, des cours et des examens en vue de l'obtention d'un certificat d'aptitudes à servir de guide

pour les curiosités artistiques, historiques et archéologiques régionales.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre que la Commission royale des Monuments et des Sites se tient à son entière disposition pour tous les renseignements documentaires ou autres qui pourraient lui être utiles, afin de l'aider à mener à bien cette conception éminemment heureuse.

Comme il entre également dans les intentions de M. le Ministre de publier des manuels régionaux pour permettre aux candidats de se préparer à domicile, la Commission royale a signalé à son attention une petite brochure, très bien faite, qui vient d'être éditée par le service des renseignements pour touristes de la ville d'Anvers.

Des manuels de ce genre devraient être distribués dans les écoles.

* * *

Rotselaer (Brabant). Donjon de Terheyden.

En renvoyant à M. le Ministre des Sciences et des Arts la requête de M. Denis Smedts, propriétaire du Donjon de Terheyden, à Rotselaer, la Commission royale lui a fait connaître qu'à son avis, il est désirable que l'État se rende acquéreur de cet édifice à un prix modéré, quelques milliers de francs, comme l'offre le propriétaire. Il s'agit d'un édifice classé dont la disparition, à brève échéance, faute d'entretien, ne manquerait pas de soulever de justes récriminations.

L'entretien pourrait être confié, comme cela a été fait en des cas analogues, au service des bâtiments civils (Administration des Ponts et Chaussées) de la région.

* * *

Saint-Michel-lez-Bruges (Flandre Occidentale). Vitraux.

Le Collège a transmis à M. le Ministre de la Justice copie du rapport que lui adresse le Comité provincial de ses correspondants au sujet des vitraux placés, sans autorisation préalable, dans l'église de Saint-Michel-lez-Bruges.

Il estime que les vitraux du chœur pourraient être conservés.

Ceux des deux chapelles latérales et des nefs doivent être démolis ainsi que l'ordonne la dépêche ministérielle en date du 13 avril 1921, adressée à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale.

* * *

Reconstruction et restauration des édifices détruits au cours de la guerre.

La Commission royale a décidé d'adresser la lettre ci-après à M. le Ministre des Affaires Économiques.

« Monsieur le Ministre,

» Nous croyons nous apercevoir qu'une faible minorité parmi MM. les Gouverneurs s'écarterait de la procédure suivie jusqu'à cette heure, en matière de construction, de reconstruction et de réparation des édifices publics, lorsqu'il s'agit de travaux à exécuter par suite de dommages de guerre et dont la dépense, dès lors, incombe à votre Département.

» Une église, un presbytère ou quelque autre édifice tombant sous la juridiction des Départements de la Justice et des Sciences et des Arts sont-ils en cause, aucun de MM. les Gouverneurs n'hésite à charger de l'examen des dossiers de construction, de reconstruction ou de réparation, son service technique provincial, nos correspondants dans sa province et nous-mêmes.

» Au contraire, la tendance de quelques-uns de MM. les Gouverneurs paraît être, lorsque l'affaire ressortit au Ministère des Affaires Économiques, de créer de nouveaux rouages au lieu de se servir de ceux existants sans augmentation de leurs honoraires, en profitant de ce que les membres correspondants et effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites travaillent avec un désintéressement ou trop peu connu ou imparfaitement apprécié.

» Tel serait, nous répète-t-on, le régime instauré dans de rares provinces en ce qui concerne les édifices dépendant des villes ou communes non adoptées.

» Nous sommes heureux de constater que des abus, analogues à ceux relevés ci-dessus, ont cessé auprès de MM. les Hauts

Commissaires royaux, à de rares exceptions près, à la suite de nos légitimes réclamations.

» Nous espérons, Monsieur le Ministre, qu'il suffira d'appeler votre attention sur ce qui précède pour que la règle, maintenant suivie par MM. les Hauts Commissaires en majorité, le soit dorénavant à l'unanimité et qu'à plus forte raison, MM. les Gouverneurs pratiquent, tous aussi, la règle. Nous insistons à ce sujet non pas dans notre intérêt qui n'est pas en jeu, mais eu égard au souci que nous avons des deniers publics.

» Il est presque inutile d'ajouter, ici, ce que nous avons écrit à vos honorables prédécesseurs, savoir : le prétexte d'urgence, s'il était invoqué, le serait en vain, l'expérience journalière le prouve à suffisance.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération. »

* * *

Melle (Flandre Orientale). Voirie.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Agriculture, en la recommandant à sa bienveillante attention, la lettre qu'elle a reçue de l'Administration communale de Melle (Flandre Orientale) la priant de vouloir bien intervenir auprès de M. le Ministre précité afin que la loi sur la création de rues soit modifiée en manière telle que, pour la création de nouveaux quartiers, les communes puissent procéder à l'expropriation des terrains incorporés à la voie publique au fur et à mesure de l'avancement des travaux; ainsi de nouvelles constructions ou installations quelconques, érigées entre-temps, ne viendraient pas compromettre la réalisation des projets.

* * *

Visé (Liège). Hôtel de Ville.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Affaires Économiques qu'on travaille en ce moment à la reconstruction des maisons encadrant l'hôtel de ville de Visé.

On lui a signalé que M. Lambert Huynen, propriétaire de l'immeuble formant l'angle de la rue du Perron et de la rue des Récollets, s'obstine, pour éviter une dépense supplémentaire de

2.000 francs, à ne pas vouloir adopter, pour la reconstruction de sa maison, le style qui convient afin de donner à l'hôtel de ville un cadre convenable. Il compromet ainsi la réussite d'un travail pour lequel tous ses voisins ont consenti, de plein gré, à de grands sacrifices.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien user de sa haute influence auprès de M. le Haut Commissaire royal afin que cette affaire aboutisse à la solution ardemment désirée par les gens de goût.

* * *

Loncin (Liège). Mémorial.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle appelle son attention sur le mémorial de la guerre placé contre un parement de mur du fort de Loncin.

Ce monument en majoliques de la maison Helman de Bruxelles, mesure en largeur, hors cadre, 2^m28 sur une hauteur de 3^m72 et porte dans sa partie supérieure l'inscription : *La Patrie couvre la Gloire des héros du fort de Loncin.*

Dans le bas, entre les armoiries polychromées de la Belgique et de la Province se lit la date « 14 août 1914 ».

La composition du tableau comprend trois personnages, un soldat blessé, couché sur des pièces d'artillerie et deux femmes debout, présentant l'une des fleurs, l'autre une couronne de laurier, le tout dans une tonalité bleuâtre, peu heureuse.

Ce souvenir, peu digne des héros qu'il doit glorifier, ne sera jamais de longue durée à cause de son application contre la maçonnerie bétonnée recouverte de terre sur une forte épaisseur. Par l'infiltration des eaux, la gelée aura vite fait sauter les émaux des carrelés.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien signaler ce qui précède à son honorable Collègue, M. le Ministre de la Défense Nationale.

* * *

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique, justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE

- 1^o **Petit-Rœulx-lez-Nivelles** (Brabant), église, 3^e classe;
- 2^o **Momalle** (Liège), chapelle de « Notre-Dame-de-l'Arbre », 3^e classe;
- 3^o **Alost** (Flandre Orientale), chapelle du Werf, rue du Moulin, 3^e classe;
- 4^o **Evelette** (Namur), chapelle de Libois, 3^e classe;
- 5^o **Lantin** (Liège), église, 3^e classe;
- 6^o **Dadizeele** (Flandre Occidentale), église, 3^e classe;
- 7^o **Nederockerzeel** (Brabant), la tour de l'église, 3^e classe;
- 8^o **Wastinnes** (Brabant), la tour de l'église, 3^e classe;
- 9^o **Melsen** (Flandre Orientale), la tour et le transept de l'église, 3^e classe;
- 10^o **Ghoy** (Hainaut), les absides de l'église, 3^e classe;
- 11^o **Crupet** (Namur), église, 3^e classe;
- 12^o **Anderlues** (Hainaut), la tour, le chœur et les transepts, 3^e classe;

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS

- 1^o **Bruges** (Flandre Occidentale), l'entrée du Mont-de-Piété, 3^e classe;

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS

- 1^o **Bruxelles** (Brabant), la chapelle et les caves de Charles-Quint, sises sous la propriété acquise récemment par la Lloyds Bank, 10, rue Royale, 3^e classe;
- 2^o **Courtrai** (Flandre Occidentale), la maison sise rue de Buda, n^o 3, 3^e classe;
- 3^o **Bruges** (Flandre Occidentale), la maison sise rue Flamande, n^o 55 E, 2^e classe;
- 4^o **Bruges** (Flandre Occidentale), la maison sise rue Flamande, n^o 11 E, 3^e classe;
- 5^o **Bure** (Luxembourg), le château, 3^e classe;

6° **Aerschot** (Brabant), l'ancienne tour dénommée à tort « tour espagnole », 3^e classe;

7° **Spa** (Liège), Hôtel de la Poste, 3^e classe;

8° **Herstal** (Liège), la vieille maison, presque intacte intérieurement, datant du XVII^e siècle, sise place de la Licour, 2^e classe;

9° **Anvers**, deux maisons anciennes, sises rue de la Lunette, nos 4 et 6, 3^e classe;

10° **Charneux** (Liège), l'ensemble des bâtiments constituant l'abbaye de Val-Dieu, c'est-à-dire, le monastère, l'église, l'ancien quartier des étrangers et la ferme, 2^e classe;

11° **Wavre-Sainte-Catherine** (Anvers), la grille et les communs Louis XIV du domaine ayant appartenu à la famille Deudon d'Heysbroeck, 3^e classe;

12° **Liège**, l'ancien hôtel de Boholz, place Saint-Michel, 3^e classe;

13° **Beerst** (Flandre Occidentale), les ruines du Manoir, 3^e classe;

14° **Eerneghem** (Flandre Occidentale), la maison dénommée « Hooghuis », près de la Gare, 3^e classe.

SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° **Soignies** (Hainaut), ancien cimetière désaffecté, 3^e classe;

2° **Vieuxville** (Liège), le site du vallon de Sy comprenant le coude de l'Ourthe formant le ravin de Sy, avec les belles roches dénommées « La Pierrière », « La Golette », et « La Roche percée » émergeant de la rivière;

3° **Grand-Halleux** (Luxembourg), les rochers du Hour, 3^e classe;

4° **Belœil et Stambruges** (Hainaut), le parc et les bois constituant le domaine de Mgr le Prince de Ligne, 3^e classe;

5° **Aerschot** (Brabant), les abords de l'ancienne tour, dénommée à tort « tour espagnole », 3^e classe;

6° **Wegnez** (Liège), le site constitué par la vieille croix et les deux tilleuls séculaires qui l'encadrent, situé à l'extrémité du chemin des Morts, non loin du château de Sclessin, 3^e classe;

7° **Schooten** (Anvers), la drève conduisant au château de « Ter List » appartenant à la famille van Havre, 3^e classe;

8° **Wommelghem** (Anvers), le domaine d'Hulingrode ou Gulkenrode, 3^e classe;

9° **Tervueren** (Brabant), la parcelle boisée formant triangle entre les chaussées de Bruxelles et de Malines aux « Quatre-Bras », 3^e classe;

10° **Charneux** (Liège), l'ensemble de l'Abbaye de Val-Dieu et le cadre logique qui constitue un tout avec le monument, délimité par une ligne passant par les lieux dits « Bras-de-Houlerie », « Ronds-bois », « Saint-Jean-Sart », « Bushaye », « Groumette », « Horiguette » et « Hawière », 3^e classe;

11° **Comblain-au-Pont** (Liège), le rocher de la Vierge et ses annexes immédiates, ainsi que la roche qui lui fait face sur l'autre rive de l'Ourthe, sur quelques 300 mètres d'étendue, et tout le massif qui prolonge le dit rocher dans la direction du fond de Bléron, jusqu'au second tournant, au point où la roche est remplacée par des bois touffus, 3^e classe;

12° **Ham et Esneux** (Liège), la Roche aux Faucons. Ce site est formé par une immense boucle décrite par l'Ourthe depuis l'amont jusqu'à l'aval du tunnel d'Esneux. Ce méandre comporte un parcours de six kilomètres. Il consiste essentiellement en deux parties. La partie extérieure de la boucle constituée par un escarpement rocheux et montueux, recourbé en un immense amphithéâtre, et la partie intérieure prenant la forme d'un épais promontoire.

Il importe que cette large réserve, délimitée par les crêtes des collines qui enserrant la rivière, s'étende à la splendide futaie de Nomont et de Famelette, 3^e classe;

13° **Ryckevorsel** (Anvers), la chapelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à Achterlé-sous-Gammel, 3^e classe;

14° **Crupet** (Namur), l'ensemble du village, 3^e classe;

15° **Eeckeren** (Anvers) : *a*) un chêne du pays de 3^m29 de circonférence à 1^m50 du sol, situé à l'extrémité du quinconce précédant le château de Veldwyck au lieu dit « De Bist »; *b*) un chêne de même dimension environ, situé en face du premier, mais de l'autre côté de la chaussée, actuellement encore enclos dans la propriété Guyot, mais qui sera prochainement empris

dans la voie publique par suite de l'élargissement de celle-ci; c) un chêne d'Amérique de 2^m98 de tour, sis dans la même propriété; d) un chêne du pays de 5^m80 de tour, dans la même propriété.

* * *

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'en parcourant la liste des réserves nationales que le Département de la Guerre se propose de constituer dans la Région de l'Yser, elle constate au paragraphe 2^o, que le remblai du chemin de fer fait l'objet de trois réserves différentes : une de 50 mètres, une de 200 mètres et une troisième de 100 mètres.

Bien que le Collège se réjouisse déjà des propositions faites par le Département précité, il priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de la Défense Nationale, pour qu'il veuille bien consentir à ce que les réserves projetées du remblai du chemin de fer, soient remplacées par une seule et unique d'un kilomètre de longueur entre le passage à niveau de Ramscapelle et Nieuport.

Cette partie du remblai du chemin de fer présente à divers points de vue un intérêt de tout premier ordre, et il est fort désirable que cette réserve soit créée dans le plus bref délai possible.

La Commission demandera également à M. le Ministre précité, de vouloir bien insister aussi, pour que l'endroit dénommé « Cimetière des Tanks », sur le territoire de la commune de Ghe-luvelt, soit constitué en réserve nationale.

* * *

Réserves constituées par le Département de la Défense Nationale sur le Champ de bataille de l'Yser.

Les batteries côtières : Deutschland-Kaiser Wilhelm II-Tirpitz-Oldenburg-Gneisenau (Palace)-Hindenburg et les bouches à feu du mole de Zeebrugge;

Les batteries Karnak et Lengleys;

La partie E du bois triangulaire;

Les abris occupés anciennement par le Commandant du secteur de la presqu'île;

Le grand redan de Nieuport;
L'abri allemand P. C. de Raversyde;
L'Observatoire entre l'Yser et la crique de Nieuwdamme;
Le remblai du chemin de fer depuis le canal de Furnes à Nieuport jusqu'à 50 mètres au sud de l'ouvrage à vannes du Koolhof;
Le remblai du chemin de fer sur 200 mètres au nord de la route de Pervyse à Schoorbakke;
Le remblai du chemin de fer à 100 mètres au nord et au sud du chemin pavé conduisant de Lettenburg à la borne 16 de l'Yser;
Les ruines du village de Saint-Georges;
Les ruines du château de Vicogne;
Le poste avancé de la ferme de Roodepoort;
Le Boyau de la mort et du cavalier;
La minoterie de Dixmude;
La tête de pont de la borne 19;
La pièce de Leugenboom;
L'emplacement de la pièce de Predikboom;
La digue de Het Sas;
Le bois 15;
Le grand entonnoir de Wytschaete;
Les abris du Mont Kemmel.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

LA RECONSTRUCTION DE LOUVAIN

Le programme des grands travaux.

En séance du samedi 29 novembre 1919, M. Mortier a communiqué la note ci-dessous, laquelle, par suite d'une erreur de mise en page, n'a pas paru dans le bulletin LXII^e année, 1920.

La plupart des membres de la Commission ont connu les remparts qui encerclaient la ville de Louvain et du haut desquels on jouissait d'une si belle vue sur la vieille cité, spécialement vers le nord et l'ouest, du côté des portes de Malines, Bruxelles, Tervueren.

Il y a quelque 30 ou 40 ans on les a particulièrement rasés ou nivelés; ils ont fait place à des promenades modernes aux ondulations artificielles, plus élégantes peut-être que les berges gazonnées et les rustiques ravins, mais assurément moins poétiques.

Antérieurement déjà, les enceintes primitives, à l'intérieur de la ville, avaient été l'objet d'entreprises autrement déplorables encore. Un soubassement de tour cylindrique, dans le parc Saint-Donat, et un mur dans l'allée de tir de l'ancienne Société des Arbalétriers de Saint-Sébastien, dit « le Handbooghof »... c'est à peu près tout ce que l'on en voit aujourd'hui. Il est vrai que les abords de la tour ont été agrémentés d'embrochements formés de vieux moellons et matériaux artificiels agglutinés, entremêlés de quelques pierres gothiques sculptées. Quant au mur du « Handbooghof » — cet autre témoin de la première enceinte fortifiée dont les remarquables fondations sont déchaussées, — il forme avec le bras de la Dyle et l'allée de platanes qui le longe, un ensemble extrêmement intéressant et pittoresque. Malheureusement, durant nombre d'années, la porte Louis XIV, par où l'on avait accès à l'allée, est demeurée verrouillée, et du côté de la rue de Bruxelles où le chemin débouche, un hangar des pompiers en masque les abords.

Quand on songe à l'abandon où se trouvent parfois les vieilles constructions et les sites urbains, et au peu de respect dont ils sont souvent l'objet, on se demande si le *projet de reconstruction de Louvain* ne cache pas, pour l'intérieur de la ville, une mutilation semblable à celle qu'ont subie les vieux remparts et les enceintes primitives.

Le *programme des grands travaux*, élaboré, j'ignore par qui, est de nature à inspirer des craintes sérieuses. Nous y lisons en effet :

« Les superbes *halles universitaires*... seront *complètement reconstruites*...

» *L'école moyenne* pour garçons devrait être *complètement reconstruite*... de même que *l'athénée royal*... pensionnat, dit-on, qu'on ne peut comparer qu'à une porcherie.

» *L'expropriation en masse de vieux quartiers* : rues des Moineaux, Minchelers, de l'Écluse, de Tirlemont, aux Tripes, du Canal... percement des rues de la Brabançonne et du Moulin.

» L'hôpital devra recevoir de radicales transformations : la Dyle passe à découvert entre certains bâtiments et constitue une des causes très graves d'infection des locaux. *Le voûtement de la rivière en cet endroit est indispensable.* »

L'exposé qui a paru dans les journaux, et dont je viens de citer quelques extraits, se termine comme suit :

« Tel est, dans ses grandes lignes, le programme des travaux qui a reçu l'approbation du Haut Commissaire d'État, et qui sera soumis sous peu au Conseil communal de Louvain. »

Ce programme, disions-nous, cause de l'inquiétude. En effet, il comporte des démolitions, des transformations, des reconstructions suivant des plans nouveaux ; mais, hormis celle de l'église Saint-Pierre, il ne mentionne point de mesures de conservation ni de travaux de restauration.

Quel est le sort qu'il réserve aux portes monumentales et aux restes des anciens collèges de Louvain, en particulier ceux où sont établis l'école moyenne et l'athénée, parties intégrantes de la célèbre université ?

Le programme ne dit pas si une exception sera faite au profit des constructions intéressantes des vieux quartiers, encore debout. Seront-elles donc toutes démolies impitoyablement ou

travesties? Les « spécialistes en ciment » n'ont-ils déjà pas trop mutilé de jolies façades des xv^e au xviii^e siècles?

Que deviendront dans la tourmente qui s'annonce les sites éminemment pittoresques formés par la blonde Dyle et les charmantes constructions qu'elle baigne? Le programme des grands travaux est muet à cet égard.

Plus d'un bras de la poétique rivière a été comblé au cours du dernier quart du xix^e siècle; ne doit-on pas craindre que le vouûtement de celui qui passe par l'enclos de l'hôpital ne soit suivi d'autres travaux analogues... sous prétexte d'hygiène?

Le plan de l'architecte allemand Stübbe ne dénature-t-il pas suffisamment un des quartiers les plus intéressants de la ville? A mon avis toutes ces questions méritent un examen attentif car, si l'on en juge d'après le programme, la vieille cité semble devoir sortir de cette nouvelle épreuve, transformée, modernisée, habillée de neuf, mais aussi, hélas ! mutilée plus encore qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Nous Belges, allons-nous parfaire l'œuvre criminelle entreprise par les barbares et anéantir ce que leur feu avait épargné ?

La Commission royale des Monuments et des Sites restera-t-elle impassible en présence du nouveau danger qui menace les vieux quartiers de Louvain?

Ce serait profondément regrettable et je ne le crois pas.

J'estime que nous devons tenter un dernier effort pour sauver ce qui peut encore être sauvé. Et à cette fin je propose que la Commission demande à l'Administration locale, ou à M. le Haut Commissaire royal, communication de l'avant-projet d'aménagement général.

La Commission royale, partageant unanimement l'avis de M. Mortier a, sur la proposition de M. le Président, adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la lettre dont copie ci-dessous.

N^o 8933.

Bruxelles, le 6 décembre 1919.

« Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien intervenir auprès de votre honorable Collègue, M. le Ministre de l'Intérieur,

pour qu'il veuille bien faire soumettre, en temps opportun, les projets d'aménagement de la ville de Louvain, à l'avis de notre Collège.

» L'importance esthétique et archéologique de l'ancienne Capitale du Brabant est trop grande, les édifices classés sont trop nombreux, pour que le Haut Commissaire royal compétent, même assisté du Comité interministériel où nous sommes représentés par un Délégué, puisse se passer, pratiquement, de l'avis de notre Collège.

» De même, M. le Ministre de l'Intérieur, assisté de l'office des Régions dévastées, où un Délégué représentera aussi la Commission royale des Monuments et des Sites, serait exposé à commettre des erreurs irréparables, s'il n'entendait pas la voix de notre Corporation.

» Dans notre lettre du 27 septembre, n° 9541, à M. le Ministre de l'Intérieur, dont une copie vous a été adressée par lettre du 30 septembre dernier, n° 9541, nous avons déclaré que de pareilles consultations n'entraveraient en rien le service rapide de la reconstruction ou de la restauration et qu'elles ne pourraient, ni de loin ni de près, apporter quelque atteinte que ce soit aux prérogatives soit de M. le Ministre de l'Intérieur, soit des Hauts Commissaires royaux.

» Veuillez agréer, M. le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT. »

LE CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE ET LA CATHÉDRALE DE TOURNAI

MESSIEURS,

Votre Commission royale des Monuments et des Sites a bien voulu me déléguer pour la représenter au 24^e Congrès d'archéologie et d'histoire tenu à Tournai par la Fédération des Sociétés belges d'Archéologie et d'Histoire, du 30 juillet au 4 août 1921.

Cette initiative vous a été inspirée, sinon dictée par les monuments remarquables et imposants, les vestiges nombreux du passé historique de l'antique *Civitas regalis*, tout comme par l'intérêt très réel et très vigilant avec lequel vous suivez les travaux de nos compagnies d'archéologues et d'historiens. Vous avez le souci de concourir à ceux-ci en sanctionnant leurs efforts pour la conservation de nos monuments nationaux. Votre intervention bienfaisante et qui doit toujours être conservatrice, a été hautement appréciée dans cette ville si fière de son auréole de ville d'art, si impressionnante par les souvenirs qui s'y pressent. Les apôtres du christianisme en nos contrées, depuis saint Piat, saint Éleuthère, saint Amand; les débuts de la monarchie française avec Clovis, Childéric, Frédégonde, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, jusqu'à Philippe Auguste qui lui donna sa charte communale en 1187 en même temps que le droit de cloche, et tout un passé d'art et d'industrie tout à fait remarquable au moyen âge et à la Renaissance, nous la rendent particulièrement attractive.

*
* *

Votre délégué a été appelé à la présidence de la section d'archéologie et d'histoire. C'est ce qui vous expliquera comment c'est uniquement sur les travaux de celle-ci que porte ce rapport, qui négligera les œuvres du Congrès en matière de préhistoire et d'histoire.

C'est, d'ailleurs, dans la section d'archéologie que s'est concentré l'intérêt principal de la réunion. Sauf la pierre de Brunehaut à Hollain et quelques vitrines du Musée de Tournai, la préhistoire du Tournaisis est jusqu'ici peu importante. Il n'en est pas de même pour son passé gallo-romain qui a donné matière à nombre de communications intéressantes, notamment par notre membre correspondant, M. Huybrigts, de Tongres, qui a parlé aussi au sujet d'un admirable vase à haut-relief déterré par lui en Limbourg.

* * *

La deuxième section s'est occupée de nombreuses questions parmi lesquelles celles qui intéressent nos travaux sur la personification civile des sociétés archéologiques, et l'exonération de l'impôt sur les œuvres d'art et les bibliothèques des écrivains, des savants et des artistes. Rien de plus juste. Ce sont pour eux des outils de travail, et on ne comprend pas plus que l'impôt les frappe que s'il s'étendait à l'outil de l'ouvrier ou du commerçant. Le Congrès a eu, certes, raison d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette angoissante question qui, si elle n'était pas résolue négativement, viendrait paralyser le travail intellectuel de notre patrie. Une bibliothèque est pour nous un instrument de travail et non pas un luxe !

* * *

Nous arrivons à la section d'archéologie, d'histoire de l'art et, en particulier, d'histoire monumentale.

Le Gouvernement français y était représenté par MM. Babelon, conservateur à la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut, Camille Enlart, conservateur du Musée du Trocadéro, Eugène Lefèvre-Pontalis, professeur à l'école des Chartes, et Henri Stein, conservateur des archives nationales. D'autres savants, le marquis de Fayolle, Jules Banchereau, Amédée Boinet, Charles Legrand, Louis Serbat, Émile Théodore, sans oublier les Valenciennes Bauchaud et Doutriaux, s'étaient joints à cette éminente Délégation auprès de la troisième section.

M. Babelon lui a apporté des remarques très importantes sur la trouvaille de la tombe de Childéric près de l'église Saint-

Brice à Tournai, le 27 mai 1653. Cette question, non pas seulement tournaisienne mais d'intérêt général, a été traitée avec la grande érudition que l'on connaît à l'éminent membre de l'Institut. Il a établi d'abord que c'est la pierre angulaire de l'archéologie des races royales françaises et a examiné l'authenticité de ces objets qu'il affirme ne pouvoir être suspectée. Il s'est appuyé sur tous les commentateurs : le médecin Chifflet, Poutrin du Mersan, Cochet, Molinier, et a examiné les données connues sur les objets volés en 1831 et détruits, sur ceux qui sont conservés au Cabinet des médailles à Paris. Il a commenté la présence du second crâne humain en dehors du cercueil du roi cerclé de fer, la tête de cheval, le talisman figurant une tête de bœuf. La trouvaille fut commencée par la droite tenant la bourse et dont un doigt portait l'anneau royal. C'est un indice très important. Rien dans les objets ne convenait à une femme. C'est donc bien de la tombe d'un roi qu'il s'agit et puisque l'authenticité de l'anneau portant *Childerici Regis* et la figuration du roi ne peut être mise en doute, c'est bien de Childéric qu'il s'agit.

Quant à la fibule conservée à Tournai dans l'église de Saint-Brice, elle ne date que du xvii^e siècle. C'est une supercherie que l'examen critique fait par le savant M. Babelon a complètement dévoilée.

Une marque d'orfèvre, datant du I^{er} Empire français, y a été appliquée, mais cela n'implique pas cette date comme vérifiée.

M. Amédée Boinet s'est occupé des manuscrits de Tournai conservés jusqu'à nous à la Bibliothèque nationale de Paris et provenant des abbayes de Saint-Martin et de Saint-Amand, et actuellement à la Bibliothèque de Valenciennes, à Cheltenham et à la Bibliothèque Royale de Belgique.

Un membre de notre société belge d'histoire et d'archéologie, M^{lle} Devigne, s'est occupée d'une collection ayant existé à Tournai, au début du xvii^e siècle, celle de Denis de Villers, chanoine-chancelier du Chapitre de Notre-Dame. Elle y a retrouvé un portrait de Jacqueline de Bavière reproduit dans le manuscrit de Succa à la Bibliothèque Royale de Bruxelles, et des portraits des derniers Ducs de Brabant. De celui de Bonne d'Artois, elle n'a pas trouvé trace, non plus que de l'effigie d'Isabelle de Portugal, tout en émettant l'hypothèse que Vander Weyden

pourrait avoir fait un portrait d'elle à la fin de sa vie et qu'il serait reproduit dans l'album de Succa.

Un autre de nos collègues, M. Destrée, s'est occupé de l'influence exercée par Rogier Vander Weyden sur les imagiers tournaisiens. Il souhaite qu'un *corpus* soit formé de leurs œuvres datées, nombreuses dans le Pas-de-Calais, dans la Flandre, le Hainaut, et signale les imitations qui en furent faites dans les ateliers de Mons et du Brabant. Ces bas-reliefs étaient rehaussés de peinture. L'alliance des deux arts y était complète. Il conclut à la réalité de l'influence attribuée à Vander Weyden, sur les ateliers des peintres et des sculpteurs du Tournaisis et de la Flandre.

Nos collègues et amis Vanden Borren et Marcel Laurent se sont occupés, avec leur grande compétence, l'un de la date de naissance de Roland de Lassus, l'autre, de trois bas-reliefs romans de la collection de l'Abbaye de Maredsous, et M^{lle} Devigne des différences de présentation et de style entre les tombes mosanes et tournaisiennes.

M. Boinet, conservateur de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris, a entretenu le Congrès des richesses d'art des bibliothèques, de leurs inventaires et de leur mise en valeur. Il demande dans chacune d'elles, la création de réserves pour incunables, pour les raretés bibliographiques et cela pour les cas d'incendie et pour leur sauvegarde en tout temps. Il préconise la publication d'inventaires de spécialités comme ceux qui ont été publiés chez nous par MM. Bacha, Hisette, etc., pendant la guerre, et dont il vante la méthode.

Il condamne les expositions de ces précieux vestiges du passé, qui leur sont néfastes. C'est la destruction des manuscrits et des livres. La poussière et la lumière abîment les manuscrits. Il ne faut admettre que des exhibitions d'un mois au plus dans des vitrines exposées à la lumière vive.

M. Hocquet a fait remarquer qu'à Tournai, en 1911, un inventaire pareil a été dressé et l'assemblée approuve les conclusions des deux savants orateurs.

M. le baron van Zuylen van Nyevelt rappelle ensuite qu'à Bruges, on a employé beaucoup de pierre de Tournai.

M. le baron Pierre Verhaegen a étudié la question de la recon-

struction des Halles d'Ypres. La restitution de cet édifice dans son intégrité, tel que les siècles nous l'avaient légué, s'impose d'après lui.

M. Lefèvre-Pontalis s'attache à démontrer les dangers de pareilles restitutions si les données archéologiques sont négligées. Après des observations conformes de votre délégué, le vœu de les voir reconstruire fut adopté à l'unanimité, cette opinion étant généralement admise par tous les gens de science.

Le Congrès a voté ensuite un autre vœu relatif au grattage des façades anciennes de la ville, ce qui a été préconisé par la Commission royale des Monuments et des Sites pendant la guerre, et a produit de si heureux résultats grâce au zèle déployé par M. Octave Leduc, alors président des hospices de Tournai.

M. Wybo a demandé que des mesures soient prises pour la conservation des vitraux anciens, notamment par des inventaires et des clichés trichromés. Il signale, à Furnes, la disparition de trois verrières du XVII^e siècle, à la suite des faits de guerre des armées boches.

* * *

Le Congrès avait réservé pour la dernière et la plus importante de ses séances, les questions multiples que suscite la majestueuse Cathédrale de Tournai. Chacun se les posait et toutes les minutes disponibles parmi l'horaire chargé de la réunion, furent consacrées à leur étude individuelle en attendant la visite d'ensemble et la discussion. Celle-ci fut ainsi méthodiquement préparée. Il nous resta un regret : c'est de ne pas y avoir entendu notre confrère Sonnevile, éloigné du Congrès par son état de santé et dont les études sur la cathédrale verront le jour dans un avenir prochain. En son absence M. Jules Wilboux, architecte à Tournai, a exposé, en résumé, des observations sur la Cathédrale de Tournai et a terminé en demandant qu'un vœu réclame la recherche de la crypte. M. Lefèvre-Pontalis serait d'avis d'étendre les recherches à la forme de l'abside romane. Des fouilles s'imposent dans le chœur de 1242.

M. Soil de Moriamé dit que le vœu doit être étendu au dérochage d'au moins une travée de la nef romane et du transept, et M. le chanoine Maere appelle l'attention sur la nécessité

d'étudier avec une rigoureuse critique les données relatives à la cathédrale et de ne plus reprendre des données erronées une fois des arguments probants produits.

La cathédrale n'est pas construite *Scemate Langobardino*. Le texte de Rolduc ne peut lui être appliqué. Elle n'est pas davantage rhénane. La coïncidence pour l'abside de deux plans tréflés n'est pas opérante. L'influence de l'architecture française du Nord s'applique beaucoup mieux aux données de l'œuvre tournaisienne. Le plan tréflé existe à l'église du Capitole à Cologne, mais cela n'implique pas une origine rhénane pour la Cathédrale de Tournai.

Le chanoine étudie ensuite les rapports des plans de Saint-Yves de Braisnes (1180) et de Saint-Quentin à Tournai. Il passe à l'analyse de la chapelle épiscopale de Tournai (1198). Le chœur de la cathédrale a été commencé en 1242, et il a des rapports avec celui de Soissons (1212). Dehio et von Bezold l'ont contesté, s'appuyant sur des relations maritimes. Le plan serait passé de Bayonne à Bruges et de là à Tournai et Utrecht.

MM. Lefèvre-Pontalis et Enlart établissent ensuite les relations qui ont existé entre le Nord de l'Italie, la France et Tournai. Les linteaux sur colonnettes sont lombards, mais la chose peut être fortuite et il ne faut pas être absolu.

M. le chanoine Warichez dit que la nef était en construction en 1143. Il hésite à appliquer à la voûte du transept le texte de 1198. Trente ans plus tard le chœur fut rebâti (1242).

M. Boinet attire l'attention sur le thème iconographique des deux portails. La lutte des vertus, leur combat contre les vices, l'avarice, la luxure, l'orgueil, etc. C'est un thème du Sud-Ouest de la France.

M. Lefèvre-Pontalis signale dans ce sens les bas-reliefs d'Angoulême.

M. le chanoine Maere partage l'avis de MM. Enlart et Lefèvre-Pontalis en ce que la nef n'est pas antérieure à l'extrême fin du XI^e siècle quant au commencement des travaux, et que le transept fut achevé avec ses voûtes actuelles à la fin du XII^e siècle.

M. Lacoste s'est occupé du dégagement de la cathédrale dont l'abside vers la rue des Chevaliers resterait cependant engagée en partie vers le Beffroi de la ville. Après observation de M. Saintenoy, qui appuie la solution préconisée par la Commission

royale des Monuments et des Sites, M. Enlart s'occupe de l'église de Henin-Liétard dont le portail a des colonnes tournaisiennes et dont il a retrouvé le devis.

* * *

La question de l'âge de la Basilique tournaisienne a ainsi dominé tout le Congrès.

Réunissant des archéologues puissamment pénétrés d'érudition et d'une critique approfondie comme MM. C. Enlart et Eug. Lefèvre-Pontalis qui possèdent, comme les chanoines Maere et Warichez, tous les éléments du problème, le Congrès ne pouvait manquer d'être fort intéressant. Ces éléments menèrent le Congrès à une conception bien nette des différentes campagnes de sa construction. Des premières constructions datant des environs de l'an 299, du sanctuaire de Saint-Piat, il ne reste naturellement pas de traces. Il en est de même de l'édifice qui lui succéda au ^{ve} siècle, et dont saint Éleuthère fut doublement l'édificateur. *Duplici aedificatione sacerdos Eleutherius nostram erexit ecclesiam*. Si le Saint rendit la vue à Mantilius, la *porte mantile* qui rappelle cet événement lui est de beaucoup postérieure. Rien de ses constructions n'est apparent. Mais n'en existe-il plus des fondations, la crypte? Le seul texte qui pourrait, à la rigueur, nous renseigner sur ce qu'a pu être cet édifice, est celui des environs de l'an 640 dans le cartulaire de l'Abbaye de Saint-Bertin à propos de l'église que celui-ci bâtit à Saint-Momelin et qui était soutenue par des colonnes. C'était une nef basilicale dont la *concha* était décorée de mosaïques à lamelles d'or, et les pavements multicolores ¹. On juge par ces détails de l'intérêt qu'il y aurait à retrouver des fragments de l'édifice tournaisien, dans lequel saint Éloi, *Noviomensis ac Tornacensis episcopus* ², célébra le culte! Il y a lieu d'augurer qu'il a dû être du type des basiliques italiennes. Tout naturellement Rome était le centre de diffusion de celui-ci. Celle-ci se continua, puisque plus tard, en 1013, *Johannes nomine, natione et lingua Italus episcopus officio* ³,

1. GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Bertin*, Paris, 1841, p. 17; cité par Chan. Deshaine, *Doc. sur l'Histoire de l'Art*, Lille, 1886, t. I, p. 2.

2. *Officium S. Chrysolii, Insulis, Typis*, J.-B. DE MOITEMONT, 1696, p. 15; cité par le même, t. I, p. 2.

3. PERTZ, *Monumenta Germaniae historica*, Hanovre, 1841, t. IV, p. 729.

auprès de Balderic, évêque de Liège, décora les églises de cette ville et d'Aix-la-Chapelle. Mais on ne peut rien affirmer sans un fait précis comme seraient les restes de la crypte de l'église eleuthérienne sur ces influences italiques et possibles.

Le Congrès a donc sagement décidé de préconiser des fouilles dans le but de les retrouver. Les détails connus sur l'art architectural mérovingien sont si peu nombreux que le moindre document ou fait de ce genre serait d'un intérêt capital, puisqu'il s'agit d'un édifice qui a vu Clovis, que Childéric enrichit par la donation du domaine de Tournai à l'évêque Chrasmer, qui forma le centre de l'enceinte capitulaire et du palais épiscopal, sous les Carolingiens. Le diplôme de 817 constate l'existence du cloître capitulaire, devenu insuffisant, et son agrandissement aux dépens du domaine royal. Wendelmar, vingt-deuxième évêque de Tournai, avait exposé à Louis le Débonnaire l'exiguité des locaux pour le logement de tant de chanoines. Plus tard, Charles le Chauve, en 855, fixa leur nombre à 30 sauf à l'augmenter si les revenus permettaient la chose. En 881, commence pour la cathédrale bâtie par saint Éleuthère, la période critique. Fuyant l'invasion northmane, l'évêque Hidelon émigra avec les habitants vers Noyon, son autre siège épiscopal, emportant les reliques de saint Éleuthère, de saint Éloi et son trésor capitulaire. Les Normands ruinèrent la ville et la cathédrale et ce n'est que trente ans après, vers 912, que l'évêque revint auprès des ruines de la basilique défunte. Un siècle après, Guéric le Sor (1020) et Henri III d'Allemagne (1053) ravagèrent la ville, et la cathédrale en souffrit de nouveau. Elle fut restaurée puisque c'est dix ans après ce dernier événement qu'eut lieu la dédicace du 9 mai 1066 que le chanoine Voisin nous a fait connaître d'après le *Ritus officii divini ecclesiae Tornacensis* de 1656. Mais évidemment après de pareilles destructions, il ne peut s'agir des constructions actuelles. Ce ne sont que les ruines reconstituées de la cathédrale mérovingienne qui furent alors consacrées, puisque seulement dix ans s'étaient écoulés depuis le désastre de 1056.

Le siège épiscopal de Tournai conserva un titulaire commun avec celui de Noyon jusqu'en 1146. Les chanoines qui abandonnèrent la règle de saint Augustin en 1090, continuèrent cependant la vie monastique jusqu'en 1190. C'est pendant cette période

que fut bâtie la nef actuelle dont on ignore en quelle année se place le début de sa construction. Mais un fait positif a été établi : le chanoine Warichez a démontré au Congrès qu'elle était en construction en 1143. Cela est très important, car nous pouvons par ce fait affirmer que sa fondation trouve sa place vers 1130. Tournai appartient encore à l'évêque de Noyon et de Tournai en ce moment. Celui-ci réside à Noyon. Le diocèse tournaisien en souffre. Ne peut-on pas inférer de cette circonstance que cette nef fut construite pour satisfaire aux vœux des fidèles. Ceux-ci continuèrent à se plaindre puisque en 1164, le pape Eugène III prononça la séparation tant désirée et nomma évêque de Tournai, Anselme, abbé de Saint-Vincent à Laon, sacré en présence du roi Louis VII et du Comte de Flandre, Thierry d'Alsace. Tournai connut une période de calme et de paix jusqu'au siège de 1197, par Baudouin de Flandre et de Hainaut. Pendant cette période, ce sont donc des prélats français qui présidèrent à la construction de cette nef ; alors sous la primauté de l'archevêque de Reims, ce sont des chanoines Augustins qui en dirigèrent l'œuvre, et nous savons par le texte de Rolduc qu'ils la voulurent *Scemate longobardino*, c'est-à-dire, conçue d'après le style alors en honneur dans le nord de l'Italie, dans le royaume Lombard, répandu par les *Magistri Comacini*, par ces maçons habiles dont on suit la trace depuis la Lombardie par les vallées du Rhin, du Rhône et du Danube, et qui se répandirent d'autre part jusque Rome et le sud de la Péninsule italique.

Mais reprenons l'analyse des travaux de la cathédrale au moment où l'on reconstruisit le transept, au milieu du XII^e siècle.

En 1198, Étienne de Tournai, alors évêque de ce siège, donna des ressources pour les travaux de ses voûtes et de ses sculptures. La date étant ainsi fixée, une question se pose. Les terminaisons des transepts furent-elles conçues dans le plan primitif, et dans la négative, constituent-elles des remaniements ? L'habile architecte de la cathédrale, M. Sonnevile, ne le croit pas.

On en a rapproché le plan tréflé de l'église de Sainte-Marie du Capitole à Cologne, mais celui-ci est très différent bien qu'ayant été conçu d'ensemble. On ne peut en dire autant des absides transeptales de Tournai. Pour tout œil d'architecte leur raccord

ne se fait pas normalement avec les quatre tours. Il y a là un maladroit rattachement des plans. Certes, on ne peut par une simple vision, affirmer s'il est le fruit d'un raccord obligé. Une étude très attentive des piédroits des grands doubleaux amènerait peut-être de la lumière sur ce point capital. S'il était résolu affirmativement, c'est-à-dire si ces absides étaient postérieures à la construction principale, on s'expliquerait les différences des conceptions des arcs-doubleaux à l'alignement externe des tours dans ce transept avec ceux du côté interne.

Sinon l'explication en est difficile sinon impossible.

Parlons maintenant de l'abside.

Nous l'avons dit, rien ne subsiste de celle qui fut remplacée en 1242 sous l'épiscopat de Walter de Marvis, mais de l'étude du monument, il résulte qu'une carolle l'entourait, laissant vers le transept place pour deux absidiales entre elles et les clochers Saint-Jean et Sainte-Marie. Y avait-il des chapelles absidiales? Existait-il, dès cette époque, une chapelle de Notre-Dame-Flamande? C'est probable, mais ce n'est pas prouvé. C'est pourquoi le Congrès a eu raison de demander que les fouilles préconisées par M. Lefèvre-Pontalis viennent nous en dévoiler la forme et les constructions adventives. Nous signalons ce vœu à l'attention de Sa Grandeur Mgr Croy, évêque de Tournai, dont nous connaissons l'érudition archéologique, et du Collège Canonial, qui auront à cœur de résoudre ce problème si intéressant pour l'histoire architecturale de notre pays.

Certes, la Commission royale des Monuments et des Sites autorisera ces recherches en se souvenant que c'est par celles-ci que furent retrouvées les cryptes de Maastricht, de Huy en Belgique et de Bayeux en France. Quant à l'abside de 1242, nous la rattachons à l'école de Picardie; tous les caractères en dénotent la filiation avec les belles nefs d'Amiens, de Soissons, de Braisnes. D'époque plus récente, on n'y trouve ni hésitation, ni recherches d'effets nouveaux. Le système nervé et contrebuté y produit le *summum* de ses conséquences de légèreté et d'élasticité. C'est merveille de voir les déformations de ces masses émaciées, économisées au suprême degré, le but à atteindre étant de créer un vaste vaisseau translucide dans lequel la lumière solaire vienne magnifier le prodigieux spectacle des vitraux. Et c'est

de l'art bien français de Picardie.

Somme toute, de cette analyse, il résulte que c'est à tort que l'on a fait de la cathédrale de Tournai une église rhénane. Nous-même avons cru y trouver l'extrême droite de l'influence germanique mêlée aux réminiscences de l'art français. Mieux éclairés maintenant, les archéologues du Congrès de Tournai, sans nier les influences rivales qui s'y montrent, ont, à juste titre, trouvé que la part française est prépondérante, tant dans la nef que dans les transepts, sans parler de l'abside qui est purement picarde.

Pour les transepts avec leurs cinq clochers, on aurait pu hésiter, mais à l'analyse des détails, cette hésitation disparaît. Déjà Louis Cloquet avait observé qu'on n'y retrouve pas les caractères rhénans. Les clochers ne présentent pas les pignons à la base des flèches. Les arcatures si caractéristiques des corniches rhénanes ne s'y retrouvent pas. Les chapiteaux cubiques y sont inexistants et tout au contraire, le décor sculptural de leurs corbeilles les rattache à l'influence latine, à de lointaines réminiscences gallo-romaines.

Il avait raison et c'est ce que le Congrès a démontré par ses belles séances sur cet admirable monument.

* * *

Nous ne pouvons mieux terminer ce rapport qu'en rendant hommage à la Société archéologique de Tournai qui, depuis tant d'années, rend à la science de si signalés services. Toutes les illustrations de l'érudition historique dont les noms viennent sans peine à la mémoire de tous les fervents de ces études, les Lemaistre d'Anstaing, les Dumortier, les Voisin, les Huguet, les Cloquet et enfin parmi les vivants, les Soil de Moriamé, les Desmons, les Houtart, les Hocquet, tant d'autres, ont bien mérité, par leurs nombreux et érudits travaux, l'hommage que les congressistes de 1921 leur ont rendu en venant en grand nombre à ces assises de la science, si bien présidées par notre érudit collègue M. Soil de Moriamé, les premières après les dures épreuves d'une guerre barbare.

PAUL SAINTENOY.

ERRATUM

Rétablir dans la table des matières du *Bulletin* LXII^e année 1920, ce qui suit :

	Pages
3bis. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet, août, octobre et novembre 1920	86

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites . . .	5
2. Actes officiels.	20
3. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1921.	21
4. Reconstruction de la ville de Louvain. Communication de M. Mortier.	104
5. Le congrès archéologique et la cathédrale de Tournai. Rapport de M. Paul Saintenoy	108
6. Erratum.	119

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIII^e ANNÉE. — 1921 (JUILLET-DECEMBRE).



BRUXELLES
VROMANT & C^o, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE

1921

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal du 15 octobre 1921, M. Cupper, architecte à Cortenberg, Chaussée de Louvain 119, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) pour le Brabant, en remplacement de M. Horta, appelé aux fonctions de membre effectif.

M. Cupper est déchargé de ses fonctions de membre correspondant pour la province du Luxembourg.

* * *

Par arrêté royal du 15 octobre 1921, M. F. Périlleux, à Bruxelles, rue de Serbie 23, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) pour le Brabant, en remplacement de M. Dumont, décédé.

M. Périlleux est déchargé de ses fonctions de membre correspondant pour le Hainaut.

* * *

Par arrêté royal du 3 novembre 1920, M. V. Horta, architecte, membre de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts, a été nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) en remplacement de M. Bilmeyer, décédé.

M. Fierens-Gevaert, conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, a été nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) en remplacement de M. Ch. L. Cardon, décédé.

* * *

Par arrêté royal du 15 octobre 1921, M. Henri Blomme, architecte à Anvers, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour la province d'Anvers, a été nommé membre effectif de la dite Commission (Section des Monuments) en remplacement de M. Dumont, décédé.

* * *

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, par suite du décès de son Vice-Président, feu M. Ch. L. Cardon, une place de Délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites est vacante au sein du Comité mixte des objets d'art, ressortissant à ce Collège et institué par arrêté ministériel du 4 octobre 1860.

Conformément à l'article 41 de son règlement, la Commission royale a désigné, à l'unanimité, M. Fierens-Gevaert pour occuper ce poste.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien ratifier ce choix.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 2, 9, 16, 23 et 30 juillet; 6, 13 et 20 août; 1, 8, 15, 22 et 29 octobre;
5, 12, 19 et 26 novembre; 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 1921.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre :

- 1^o Puers (Anvers); architecte : M. De Trock;
- 2^o Edeghem (Anvers); sculpteur : M. Baggen;
- 3^o Hasselt (Limbourg), Caserne Dusart, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur soignera le dessin des lettres gothiques et consultera à cet effet des pierres tombales de l'époque; architecte : M. Rijpens;
- 4^o Bruxelles (Brabant), Institut Saint-Georges; sculpteur : M. Cornélis;
- 5^o Diest (Brabant); auteur : MM. Berger et Bernaerts;
- 6^o Overijssche (Brabant); sculpteur : M. Rau;
- 7^o Liège, église de Saint-Gilles; auteur : M. Laffut;
- 8^o Bruxelles (Brabant), église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg; architecte : M. Delpy;
- 9^o Florenville (Luxembourg), église; sculpteur : M. Vande Capelle.

Elle a approuvé les projets relatifs au placement de monuments commémoratifs de la guerre :

10° **Rochefort** (Namur); auteurs : MM. Creten, architecte, et Jourdain, sculpteur;

11° **Anvers**, église Sainte-André; auteur : M. Baggen.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

12° **Bellefontaine** (Luxembourg), église, placement d'un vitrail, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur ne donnera pas à l'ange porteur d'une épée une attitude de combat. Le glaive doit être tenu à la main comme un simple attribut. Peintre-verrier : M. Vosch;

13° **Tournai** (Hainaut), église du Sacré-Cœur, placement de trois vitraux, sous réserve d'atténuer un peu l'intensité du ton bleu du fond; peintre-verrier : M. Wybo;

14° **Warcoing** (Hainaut), église, placement de vitraux, sous réserve de tenir compte des remarques suivantes :

a) S'inspirer, pour la mise en plomb, des grisailles de l'époque de l'église;

b) Alléger l'architecture des vitraux de style renaissance;

c) Remanier la composition de la scène représentée : les personnages sont trop graves; celui agenouillé à l'avant-plan doit être soigneusement réétudié; peintre-verrier : M. Wybo;

15° **Anvers**, église Saint-Antoine de Padoue, placement d'un cordon lumineux, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur supprimera les tringles de suspension et la couronne;

16° **Maulde** (Hainaut), église, vitrail; peintre-verrier : M. Wybo;

17° **Wavre-Notre-Dame** (Anvers), église, vitrail; peintre-verrier : M. Coessens;

18° **Westkerke-Roxem** (Flandre Occidentale) église, vitraux, sous réserve qu'au cours de l'exécution des médaillons, on adoptera la largeur de la bordure du projet n° 1 avec le dessin de la bordure du projet n° 2; peintre-verrier : M. Desmet;

19° **Wavre-Notre-Dame** (Anvers), église, vitrail; peintre-verrier : M. Bary;

20° **Liège**, église Saint-Jacques, appareils d'éclairage électrique; auteur : M. Bourgault.

Toutefois, les girandoles devront faire l'objet d'une nouvelle et sérieuse étude.

En ce qui concerne l'installation des canalisations électriques, travail qui a été exécuté sans autorisation et dans les conditions

les plus défectueuses, la Commission royale a prié M. le Gouverneur de Liège de vouloir bien inviter l'Administration fabricienne à se conformer dans l'avenir aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

La récidive pourrait lui occasionner les plus graves désagréments.

21° **Audenarde** (Flandre Orientale), église Sainte-Walburge, restauration de tableaux;

22° **Denderbelle** (Flandre Orientale), église, restauration d'ornements sacrés;

23° **Liège**, église Saint-Jacques, appareils d'éclairage, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes, savoir :

a) Raccourcir les tiges verticales des pendentifs;

b) Tenir compte de la technique des ouvrages en cuivre, plus qu'on ne l'a fait, en suivant trop servilement le modèle en pierre; architecte : M. Bourgault;

24° **Gand** (Flandre Orientale), église Sainte-Anne, exécution en peinture d'un mémorial de la guerre; peintre : M. Coppejans;

25° **Poperinghe** (Flandre Occidentale), église Saint-Bertin, vitraux; peintre-verrier : M. Coppejans;

26° **Grand-Reng** (Namur), église, placement d'une stalle et de deux confessionnaux, sous réserve qu'au cours de l'exécution des confessionnaux, l'auteur simplifiera les festons ajourés ornant l'intrados des arcs aux entrées du confesseur et des pénitents; architecte : M. Dubail;

27° **Sutendael** (Limbourg), église, placement d'un autel latéral, sous réserve d'élargir encore un peu la niche centrale au détriment des panneaux latéraux, afin de donner plus d'espace à la statue de Saint-Roch; auteur : M. Gussé;

28° **Mortsel-Vieux-Dieu** (Anvers), église Sainte-Croix, vitraux; peintre-verrier : M. Bary;

29° **Hubinne** (Namur), chapelle, vitraux; peintre-verrier : M. Vosch;

30° **Louvain** (Brabant), église Saint-Joseph, restauration de quatre tableaux; peintre-restaurateur : M. Delaunois;

31° **Musson** (Luxembourg), église, ameublement, sous réserve qu'au cours de l'exécution des confessionnaux, l'auteur adoptera,

pour le couronnement de la partie centrale, le crétage horizontal des parties latérales; auteur : M. Wilmotte;

32° **Mortsel-Vieux-Dieu** (Anvers), église Sainte-Croix, placement d'une plaque commémorative en l'honneur de feu M. Luyck, ancien curé et fondateur de la paroisse; auteur : M. Thielens;

33° **Hallaer** (Anvers), église, placement d'un autel latéral, sous réserve de diminuer un peu la hauteur du socle de la statue de Saint-Joseph; sculpteur : M. Gerrits;

34° **Herve** (Liège), église, vitraux; peintre-verrier : Osterrath. La Commission royale a approuvé les projets concernant :

35° **Wéris** (Luxembourg) église, ameublement; architecte : M. Jamar;

36° **Trazegnies** (Hainaut), église, placement d'un vitrail sous réserve que l'auteur améliorera l'architecture du raccordement des arcades extrêmes du dais avec les colonnes qui cantonnent le vitrail; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin;

37° **Assenede** (Flandre Orientale), église, placement d'un autel latéral; sculpteur : M. Rooms;

38° **Anvers**, cathédrale, placement d'un autel et décoration de la chapelle de Notre-Dame de la Paix en souvenir des soldats anversois morts pour la Patrie.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de veiller à ce que le cadre de l'autel n'écrase point la composition de l'artiste-peintre M. J. Janssens de Varebeke.

39° **Anvers**, église Saint-Antoine de Padoue, exécution d'une peinture décorative au tympan de la grande porte intérieure; auteur : M. E. Wante.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église Saints-Michel-et-Gudule.

Il a été procédé, le samedi 27 août 1921, dans l'atelier du peintre restaurateur M. Buéso, rue de Ligne, 4, à Bruxelles, à l'examen de tableaux récemment restaurés, appartenant à l'église des Saints Michel-et-Gudule, à Bruxelles.

Ceux-ci comprennent :

a) Une série de sept toiles peintes de grandes dimensions, représentant des paysages boisés avec épisodes de la vie de l'En-

fant Jésus : *La fuite et le retour d'Égypte*, et dont l'une porte la signature d'Ignace van den Stock 1661, une autre le monogramme D. V. H. (Daniel Van Haille), mais datant toutes de la fin du xvii^e siècle.

Un triptyque peint sur bois représentant la sainte Table et dû vraisemblablement au talent de Michel Coxie.

Il résulte de cet examen que les tableaux dont il s'agit ont été restaurés avec grand soin.

La Commission a adressé à l'artiste ses félicitations. Elle est d'avis que les subsides promis peuvent être liquidés.

* * *

Hauthem-Sainte-Marguerite (Brabant).

Monument commémoratif.

Il a été procédé le 18 août courant, dans l'atelier du sculpteur M. Leroy, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger sur le champ de bataille de Hauthem-Sainte-Marguerite.

Il résulte de cet examen que la partie architecturale n'avait pas été étudiée et que c'est à l'insu de l'artiste que la petite photographie de la maquette a été présentée à la Commission royale. Il est d'accord sur toutes les remarques qui lui ont été faites, notamment sur le manque de simplicité et de grandeur dans les lignes, sur la complication et la lourdeur des saillies et des profils.

M. Leroy remaniera complètement l'architecture du monument et s'assurera, à cette fin, de la collaboration d'un bon architecte.

Un projet bien étudié avec plans et profils des abords et indication des matériaux à mettre en œuvre, sera soumis à la Commission royale.

Le groupe à exécuter en bronze représente un épisode du glorieux combat : *La Résistance héroïque du 22^e de ligne*. Au premier plan, un soldat tombé serre dans la main droite le drapeau, et de l'autre, dans un suprême effort, décharge son pistolet dans la direction de l'ennemi. Derrière lui, un soldat debout décharge son fusil dans la même direction.

Ce groupe est bien conçu et très émouvant; M. Leroy, qui a

fait ses preuves et dont le talent ne peut être mis en doute, est capable de le réaliser avec succès.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

*
* *

Genval (Brabant). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le samedi 3 septembre 1921, dans l'atelier du sculpteur Herbays, à Bruxelles, à l'examen du modèle, grandeur nature, du mémorial de la guerre à ériger à Genval.

Il résulte de cet examen que l'on devra améliorer la partie architecturale en tenant compte des observations suivantes :

a) Supprimer les rustiques de la base et les tables prévues pour les inscriptions;

b) Graver les inscriptions à même la pierre;

c) Supprimer le bandeau ornant la partie inférieure de la stèle;

d) Renoncer aux petits blocs alourdissant la corniche;

e) Supprimer l'ornementation prévue à la base du cône terminal.

Quant à la partie sculpturale, elle donne lieu aux observations suivantes :

La figure du fantassin belge est banale et fade; elle fait penser plutôt à un soldat colonial; le vrai caractère, le type consacré du soldat national font défaut. Le combattant représenté n'est ni martial ni vigoureux.

La fadeur de la figure serait améliorée si l'auteur munissait le soldat de la capote coutumière, vêtement qui complète si heureusement l'uniforme du soldat d'infanterie.

Le casque est flambant neuf alors qu'il devrait porter l'empreinte des vicissitudes et des fatigues essuyées au cours des combats acharnés de la longue guerre. De plus, il s'éloigne du type adopté pour nos troupes.

Le drapeau manque de mouvement, de couleur; il n'est pas à proportion; la main du vainqueur ne l'étreint et ne le brandit pas suffisamment dans son geste de triomphe.

Le pied droit n'a aucune fermeté; le soldat semble à demi assis sur la motte de terre. Bref, tout le modèle est à remanier.

Ixelles (Brabant). Église de la Trinité.

Il a été procédé, le samedi 27 août 1921, à l'examen de la maquette d'un monument commémoratif de la guerre à ériger derrière le chevet de l'église de la Sainte-Trinité, à Ixelles.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit est bienvenue et fera honneur à l'artiste si l'exécution en est soignée.

Il conviendra, toutefois, au cours de celle-ci, de tenir compte des remarques suivantes :

a) Le soldat devrait tenir le canon de son fusil dans la main droite, la main gauche posée sur celle-ci plutôt qu'appuyer les mains sur le bout du canon ;

b) supprimer la plaque en cuivre repoussé prévue à la partie antérieure du piédestal. Mieux vaut tailler en creux dans la pierre les motifs décoratifs et les lettres des inscriptions.

Ces lettres devront être soigneusement étudiées.

* * *

Grammont (Flandre Orientale). Monument commémoratif.

La Commission fera connaître au Comité du mémorial à ériger en l'honneur des soldats morts pour la Patrie, à Grammont, que l'examen des trois maquettes primées donne lieu aux remarques suivantes :

Maquette n° 13. — Le groupe est expressif et bien traité. Les quatre vasques affectent une forme peu heureuse. Le support central est mauvais.

Maquette n° 3. — Le mémorial placé à l'arrière du bassin a beaucoup de mérite. Mais la statuaire n'est pas satisfaisante. Les noms des soldats morts trouveraient une place sur la face postérieure de la stèle.

Ce projet se prête à la réalisation de l'idée émise dans le rapport de la Commission royale du 28 janvier 1921, savoir : Encadrer le mémorial d'un rideau d'arbres palissés établi suivant un tracé demi-circulaire, s'élevant en arrière du bassin et du monument.

Maquette n° 5. — Mémorial trop massif. Les quatre figures de bronze ornant les quatre grandes faces sont d'un beau caractère. Les quatre grandes dalles destinées aux inscriptions sont trop volumineuses, encombrant le bassin et réduisent la surface dans une proportion trop considérable.

Il résulte de ce qui précède qu'aucune des trois maquettes ne satisfait complètement la Commission royale.

A son avis, le Comité Grammontois devrait charger définitivement un ou deux des artistes de procéder à une nouvelle étude qui devra lui être soumise.

* * *

Liège. Église Saint-Barthélemy.

Il a été procédé, le 16 mai 1921, à l'examen des tableaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liège, en vue de leur restauration.

Il résulte de cet examen que les tableaux, au nombre de sept, sont en mauvais état et réclament des soins urgents.

La Fabrique d'église ne disposant pas immédiatement des ressources nécessaires à la remise en état de tous ces tableaux, nous estimons qu'il y a lieu de réparer, en premier lieu, celui du maître-autel représentant le martyr de saint Barthélemy.

Quand ce travail sera terminé, une Délégation se rendra de nouveau sur place afin de se rendre compte de la valeur de la restauration.

A cette occasion il conviendra de dépendre les six tableaux actuellement fixés aux murs dans le haut de la nef, afin de permettre aux Délégués d'apprécier, de près, l'état de conservation de ces peintures et d'indiquer à l'artiste la nature des travaux à faire.

* * *

La Hulpe (Brabant). Église.

Il a été procédé, le jeudi 30 juin 1921, à l'examen, sur place, du projet dressé par l'artiste peintre van Gramberen, relatif à la décoration murale de la chapelle du Saint-Sacrement en l'église paroissiale de La Hulpe.

Cette décoration, conçue afin de donner plus d'ampleur à l'autel qui apparaît trop petit, est susceptible de recevoir le visa.

L'artiste examinera, toutefois, s'il n'y a pas lieu de multiplier les lignes divisionnaires et de revoir les dimensions des anges adorateurs; ils ne paraissent pas dessinés à l'échelle des détails de l'autel.

L'autel lui-même devra être relevé d'or, notamment le fond sur lequel se découpe l'emblème décorant la tombe, ainsi que les chapiteaux et les bases des colonnettes.

La Délégation a remarqué, outre les beaux vitraux de Ladon ornant les baies du bas côté sud de l'église, le mémorial, conçu par l'architecte Herman Lemaire, exécuté par les frères Devroye, orfèvres, et van Gramberen, artiste-peintre, en l'honneur des paroissiens morts à ou par suite de la guerre. Cette œuvre remarquable peut servir de modèle.

*
* *

Herssel (Anvers). Église.

Il a été procédé, le 28 juin 1921, à l'examen des parties restantes de l'ancien maître-autel de l'église de Herssel en vue de leur emploi dans le nouvel ameublement projeté.

Il résulte de cet examen que le maître-autel actuel constitué avec des restes de l'ancien, est sans valeur et ne mérite pas d'être conservé.

Quelques fragments épars, provenant du retable de l'ancien autel, devront trouver leur emploi dans le nouveau mobilier.

Ces fragments comprennent :

quatorze médaillons à buste sculptés sur bois;

sept groupes d'attributs de la Passion sculptés sur bois;

deux anges ailés en bois sculpté;

deux angelets en marbre blanc;

deux statues de saint en bois représentant saint Servais et saint Joseph.

D'autres fragments, sans aucun intérêt, pourraient être aliénés si la Fabrique d'église en faisait la demande.

Un nouveau maître-autel est projeté par M. l'architecte

Ghobert. Celui-ci, tout en gardant sa personnalité, aura soin de se souvenir du style du chœur de cette belle église. Notamment, il y gardera intact le glacis des fenêtres du sanctuaire.

En ce qui concerne l'arrangement du pourtour du chœur, deux projets devront être présentés : le premier, sans lambris, les murs étant polychromés; le second, avec lambris et polychromie des murs au-dessus.

On établira le banc de communion dans sa situation ancienne en introduisant, au centre, les ouvrants actuellement remisés.

Le beau motif décoratif central, étranger au banc de communion, sera utilisé dans l'église.

Les lambris de la nef devront être conçus dans le style des confessionnaux datant du xvii^e siècle. Dans chacune des arcades sous les fenêtres, on introduira un médaillon cantonné d'emblèmes de la Passion, provenant des anciennes boiseries.

Les statues de Saint-Servais et de Saint-Joseph, remises en état, seront placées sur des piédestaux convenables de part et d'autre du chœur, dans le transept.

Il y aura lieu également de prévoir dans le projet que dressera M. l'architecte Ghobert, la mise en cire de la chaire de vérité et le placement d'un encadrement en grès ferrugineux à l'entrée latérale sud de l'église.

En ce qui concerne l'autel latéral, la Commission ne peut que maintenir l'avis suivant, qu'elle a émis dans sa lettre en date du 30 mai 1921, adressée à M. l'architecte Ghobert :

« Le ciborium paraît superflu dans cette chapelle extrêmement exigüe. Vu à distance, il masquerait une grande partie de la fenêtre surmontant l'autel.

» Mieux vaudrait le supprimer et établir une courtine sous l'arcade qui sépare la chapelle du chœur. »

*
*
*

Stavelot (Liège). Châsse de Saint-Remacle.

Il a été procédé le 13 juin 1921, à l'examen, sur place, du projet de restauration de la châsse de Saint-Remacle, appartenant à l'église de Stavelot.

Cette restauration soulève des problèmes archéologiques, au sujet desquels il est utile de chercher quelques éclaircissements avant de résoudre la question de la restauration même.

I. HISTORIQUE DE LA RESTAURATION.

Autrefois, l'église abbatiale de Stavelot était riche en chefs-d'œuvre d'orfèvrerie. Les bénédictins Martin et Durand les admirèrent au XVII^e siècle lors de leur voyage aux Pays-Bas. Quelques-uns, et non des moindres, étaient dus à la munificence de l'abbé Wibald et à l'art de Godefroid Le Claire. Signalons la châsse et le retable d'autel de Saint-Remacle, dédiée dans la suite à Saint-Babelein. Deux ou trois fragments du retable et un dessin du XVII^e siècle qui le reproduit, est tout ce que nous possédons encore de ces deux œuvres. L'abbaye possédait aussi deux devants d'autels en orfèvrerie : sur l'un on voyait la Descente du Saint-Esprit, et sur l'autre des scènes de la Passion. Ils ont disparu également.

Mais on conserve le buste-reliquaire de Saint-Alexandre et un autel portatif, tous les deux au Musée du Cinquantenaire; puis, aussi, un reliquaire triptyque de la vraie Croix conservé dans la famille Walz, à Hanau.

L'abbaye-sœur de Malmédy avait, elle aussi, un important trésor. En 1587, lors d'une incursion de l'aventurier protestant Martin Schenk, elle perdit un retable en vermeil du temps de Wibald et cinq châsses ornées d'or, d'argent et de pierreries, outre un nombre respectable de vases sacrés ¹.

La châsse actuelle de Saint-Remacle, que nous n'avons pas citée plus haut, figurait avec honneur parmi ces chefs-d'œuvre. Elle fut achevée vers 1265, car dès 1263 on avait résolu d'y transférer les reliques du saint patron, conservées, depuis un siècle, dans une châsse plus ancienne. La translation était chose faite en 1268 ².

La châsse de Saint-Remacle, à laquelle on a peut-être travaillé durant longtemps, est donc postérieure de dix-huit ans à celle

1. J. HELBIG, *La Sculpture mosane*, Liège, 1890, pp. 55 et suiv.

2. *Ibidem*, p. 74 et pl. XIII-XIIIbis; G. VON FALKE et H. FRAUBERGER, *Deutsche Schmelzarbeiten des Mittelalters*, Francfort, 1904, p. 102.

de Saint-Eleuthère, à Tournai, achevée en 1247, mais antérieure à la châsse de Sainte-Gertrude à Nivelles. En 1272, deux orfèvres, Colard de Douai et Jaquemin de Nivelles, s'engagèrent à exécuter celle-ci. Ils suivirent le plan conçu par « maître Jakener », moine à l'abbaye d'Anchin, et n'achevèrent leur œuvre qu'en 1298 ¹.

Il existe des œuvres apparentées de plus près à la châsse de Saint-Remacle, à savoir : les châsses de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle ; de Sainte-Élisabeth, à Marbourg, et de Notre-Dame, à Huy. La première, qui est l'œuvre de deux mains, fut commencée en 1215-1220 et achevée en 1238, la seconde date de 1250 environ. Von Falke ² les considère l'une et l'autre, et il y joint la châsse de Stavelot, comme des œuvres sorties des ateliers d'Aix-la-Chapelle. La châsse de Notre-Dame, à Huy, qui appartient au même groupe, serait inspirée de la châsse de Saint-Remacle, mais proviendrait d'un atelier de Namur. Elle serait donc la plus récente de la série. Ses nielles trahiraient son origine namuroise.

La châsse de Stavelot est-elle l'œuvre de plusieurs mains ? A-t-elle subi des remaniements, des mutilations ? Autant de questions qui demanderaient un examen approfondi, et auxquelles nous ne pouvons proposer que des solutions provisoires.

Les statuettes du retable n'ont pas toutes le même caractère. Quelques-unes : le Christ, la Vierge, les deux évêques, etc., avec leurs manteaux aux plis anguleux et parallèles, ont une allure plus gothisante que d'autres et quelques éléments des sièges de la Vierge et surtout du Sauveur sont d'un style gothique dûment caractérisé.

A tout le moins, il y eut là deux artistes. Le premier, plus archaïsant, commença peut-être le travail. Le second l'acheva et modela, entre autres, les statuettes pour les quatre niches principales.

Au siège de la Vierge, on remarque un beau médaillon en émail translucide. Le catalogue de l'Exposition de Liège ³ l'a

1. Mgr DEHAISNES et ASSELIN, *Étude sur la châsse de Sainte-Gertrude à Nivelles*. — A. DELVIGNE, *La châsse de Sainte-Gertrude à Nivelles*, dans le *Bulletin de la Gilde*, t. IV, 1879, pp. 123 et suiv.

2. *Ouvrage cité*, pp. 97 et suiv.

3. *L'Art ancien au pays de Liège*. Liège, 1905, classe I, n° 3.

attribué au XIV^e siècle. A juste titre, car l'émaillerie translucide n'apparaît en Italie que vers 1280 et est connue en France plus tard seulement ¹. Toutefois, ce médaillon a comme pendant un écusson « de vair plain » qui paraît dater du XIII^e siècle. Sa présence sur la châsse ne prouve donc pas à elle seule un remaniement important.

Sur les socles des deux statues du pignon (Divin Sauveur et Vierge) une frise d'arcatures ajourée appartient au style gothique, mais des frises de même genre apparaissent aux pignons des châsses de Kaiserswerth (1264) ² et de Huy ³. Celle-ci présente, comme la châsse de Stavelot, des motifs de style gothique dans les sièges même. Toutefois, dans le siège du Sauveur et dans son socle, la châsse de Stavelot présente un motif architectural : des contreforts, qui ne se retrouvent de la même manière dans aucune autre œuvre de l'époque. Ce pourrait être un remaniement du XIV^e siècle. Observons, toutefois, que la châsse de Nivelles, commencés sept ans après l'achèvement de celle de Stavelot, présente un système de contreforts très développé et même déjà des contreforts de plan triangulaire. Dans la châsse de Saint-Remacle, la plinthe du soubassement est ornée d'une frise ajourée découpée dans une bande de cuivre. La technique de cet élément décoratif ne se trouve pas dans d'autres châsses. Ailleurs, la plinthe est ornée soit d'une bande estampée, soit de plaques émaillées alternant avec des plaques filigranées. En outre, la frise ajourée de Stavelot semble être d'une largeur légèrement anormale et on y voit un motif : rinceaux qui s'amortissent en têtes de dragons, qui sont plus fréquents dans les grotesques de la Renaissance que dans le décor roman. On peut donc se demander si cette frise et l'ais de bois sur lequel elle est fixée, ne datent pas du XVI^e siècle. La plinthe primitive aurait été ornée de plaques filigranées alternant avec des plaques émaillées. Quelques unes de ces dernières, au nombre de huit, seraient des plaques fixées tant bien que mal sur la châsse de Saint-Remacle (pignon de la Vierge). Nous ne trancherons

1. Voir A. MICHEL, *Histoire de l'art*, t. II, p. 978.

2. Voir VON FALKE, *ouvrage cité*, pl. LXVI.

3. Voir VAN YSENDYCK, *Documents classés, etc. Châsses*, pl. 3.

pas cette question, quoique l'idée d'un remaniement ne nous paraisse pas impossible.

Observons toutefois que la technique de cette frise, d'ailleurs peu compliquée, était connue à l'époque romane. Le moine Théophile la décrit dans sa *Schedule diversarum artium* et elle est employée dans l'autel portatif du monastère d'Abdinghof, à Paderborn (1118) ¹. Resterait à prouver qu'elle était aussi en usage au XVI^e siècle, avant d'attribuer la frise de Stavelot à cette époque.

On s'est demandé si le soubassement de la châsse de Stavelot n'a pas été mutilé. Dans plusieurs châsses le soubassement comprend trois éléments : une baguette étroite, fréquemment ornée d'une inscription, un biseau et une plinthe. Mais souvent la baguette fait défaut. D'ailleurs, elle n'est jamais assez large pour que l'on puisse supposer que ce soit de cet endroit que proviennent les plaques émaillées conservées à Stavelot.

Le socle des statuets de la châsse de Saint-Remacle présente une forte saillie, portant à faux. On s'est demandé si cette particularité a existé dès le premier achèvement de la châsse. Tout porte à le croire. Cette saillie se retrouve déjà, mais moins accusée, dans la châsse de Florennes ². Elle est forte à Kaiserswerth (œuvre colonaise de 1264) et dans les châsses d'Aix-la-Chapelle, Marbourg et Huy apparentées à la nôtre.

Les rampants des gâbles de la châsse de Stavelot sont ornés d'une crête qui se recourbe en volute dans le bas. Cette solution est seulement en germe dans les châsses exécutées à la fin du XII^e siècle à Saint-Pantaléon de Cologne et dans les ateliers qui en dépendent (Saint-Annon et Saint-Bénigne à Siegbourg, Saint-Albin, à Cologne ³; elle est peu développée encore dans la partie ancienne de la châsse de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle ⁴, mais elle l'est davantage dans la partie moins

1. Voir VON FALKE, *ouvrage cité*, pl. XII et suiv.

2. Voir VAN YSENDYCK, *Documents classés, Châsses*, pl. 1 et 2, ou Société de l'art ancien en Belgique, Bruges, s. d., pl. XXIV et suiv.

3. Voir VON FALKE, *ouvrage cité*, pl. XLIX et suiv.

4. *Ibidem*, pl. XCVII et suiv. ou St. VON BEISSEL, *Kunstschätze des Aachener Kaiserdomes*, München-Gladbach, 1904, pl. XIX et suiv.

ancienne de cette châsse et dans la châsse de Marbourg ¹. Nicolas de Verdun a repris le motif dans la châsse de Saint-Eleuthère, à Tournai ².

II. OBSERVATIONS SUR LA RESTAURATION.

M. Scuvie se propose d'exécuter la restauration de la châsse de Saint-Remacle en trois étapes.

Il commencera par fixer dûment les volutes des crêtes, la frise ajourée du socle, les plaques filigranées et les attributs des apôtres.

Ce premier travail ne donne lieu à aucune observation.

Toutefois, avant de faire à neuf la volute qui manque à la crête du pignon de la Vierge, l'artiste devra soumettre son dessin à la Commission royale des Monuments et des Sites.

Une seconde étape du travail comprendrait la remise en place d'un fleuron de la couronne de la Vierge, l'exécution d'un médaillon et de plaques filigranées manquantes.

La Délégation approuve le projet, mais le modèle de plaque soumis par l'artiste donne lieu à quelques observations : les filigranes sont d'un style trop récent (l'artiste ayant pris ce qu'il avait à sa disposition) et le dessin est un peu dur. L'artiste devra donc présenter un nouvel échantillon fait en vue de la restauration avant d'exécuter.

Faut-il éloigner les plaques émaillées au nombre de huit, fixées assez malencontreusement sur le pignon de la Vierge et les remplacer par une plaque disparue en or bruni?

Les membres de la Délégation diffèrent d'avis sur ce point. Les uns (MM. le Président, Rooms, Jamar, Ruhl et Beco) estiment qu'il faut conserver les plaques émaillées là où elles se trouvent, parce qu'elles ont peut-être appartenu au soubassement de la châsse et elles risquent de se perdre si on les enlève.

Les autres (MM. Mortier, Maere, Brassine et Comhaire) préfèrent les éloigner et refaire la plaque en métal doré avec émail brun : si les plaques émaillées ont appartenu à la châsse, on ne

1. Voir VON FALKE, *ouvrage cité*, p. 101.

2. Voir VAN YSENDYCK, *Documents classés, etc. Châsses*, pl. 6. — La crête de la châsse de Florennes est toute entière moderne, les volutes de la châsse de Notre-Dame à Huy ont disparu.

pourra tout de même jamais les remettre à la place qu'elles ont d'abord occupée. De plus, outre les huit plaques fixées sur la châsse, une ou deux autres sont conservées à la sacristie de l'église. Faudra-t-il les fixer sur la châsse, elles aussi? Au surplus, on pourrait les clouer ensemble sur une planchette qui serait conservée dans la chambre du trésor.

La Commission royale partage cet avis de la minorité de la Délégation. On devra donc le suivre.

La troisième étape de la restauration donne lieu aux observations suivantes :

La Délégation estime qu'il y a lieu de remplacer les colonnettes manquantes, mais que la partie supérieure de la tablette en bois du soubassement ne doit pas être recouverte de métal.

Elle croit, en outre, que l'artiste pourra ajouter les parties manquantes à la statuette de la Vierge et de l'Enfant; il pourra renouveler les quatre fleurons manquant aux gables des niches, mais il ne pourra d'aucune manière essayer d'atténuer les déformations que des chocs ont produites aux statuettes.

La Commission royale se rallie à ces avis.

Au surplus, la restauration de la châsse devra faire l'objet d'un projet d'ensemble qui sera soumis à la Commission royale.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Église Saint-Jacques.

Il a été procédé, le 14 juillet 1921, à l'examen, sur place, de la maquette des travaux de restauration projetés au tabernacle de l'église Saint-Jacques, à Bruges.

Ces travaux comprennent :

- 1° l'introduction d'un socle sous le troisième étage;
- 2° l'introduction d'un socle sous la coupole;
- 3° l'exécution d'un couronnement et de vases;
- 4° le dérochage des consoles de la base.

Il résulte de cet examen que les dessins des moulures des socles projetés manquent de délicatesse et devront être soigneusement revus.

Il conviendra de donner au pélican un peu plus d'envergure

En ce qui concerne le dérochage des consoles de la base, la Délégation a émis l'avis qu'il y aurait lieu de les peindre en imitation marbre rouge royal.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* *

Anvers. Église Saint-Augustin.

Il a été procédé, le 27 juillet 1921, dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers, à l'examen de la maquette d'une statue de Saint-Joseph et de sa console destinées à être exécutées en marbre blanc et noir. Il résulte de cet examen que la maquette dont il s'agit est exécutée suivant toutes les règles de l'art.

La majorité de la Commission royale serait heureuse si, au cours de l'exécution, l'artiste voulait bien réduire un peu les proportions des deux angelots qui décorent latéralement la console. Cette légère correction ne ferait qu'augmenter le grand mérite de cette belle œuvre.

Il devra, en tous cas, diminuer l'importance de la guirlande qui orne la face antérieure de la console.

La Délégation a examiné les sculptures qui surmontent, vers l'intérieur de l'église, la porte d'entrée septentrionale.

Ces sculptures comprennent un Christ en croix, monté sur une sphère et cantonné de deux anges, tenant en main les attributs du Christ. Elles étaient recouvertes de plusieurs couches de couleur; au cours des travaux de dérochage exécutés récemment, il a été constaté que le Christ et les anges sont en albâtre; la croix, partiellement en marbre noir et en bois peint.

La Commission royale est d'avis que l'albâtre ne peut plus être enduit et que le bois peint doit être remplacé par du marbre.

* *

Baevegem (Flandre Orientale). Église.

Il a été procédé, le 6 octobre courant, à l'examen de l'église de Baevegem en vue de trouver une place convenable pour le tableau se trouvant actuellement gardé au local de la Commission royale, à Bruxelles.

Le tableau, peint sur bois, mesure 2^m40 de large sur 2^m85 de haut, et représente *La Cène*, par Henricus De Clercq A^o 1607.

Il résulte de cet examen que trois emplacements pourraient convenir, savoir :

a) Le mur méridional de la cinquième travée de la nef (travée qui n'a pas de fenêtre) où se trouve, dans une niche, un petit confessionnal Renaissance. Ce confessionnal a 2 mètres de largeur; entre sa corniche et celle de la voûte en plâtre, il reste disponible une hauteur de 2^m95 et une largeur de 2^m75 entre les deux consoles;

b) Le mur ouest du croisillon septentrional;

c) Le mur ouest du croisillon méridional.

Ces murs présentent une grande surface nue; ils mesurent 6 mètres de haut sur 4^m70 de large.

L'emplacement décrit sous le *a)* convient le moins bien : la hauteur disponible au-dessus du confessionnal est trop restreinte pour que le tableau y soit à l'aise; de plus, il n'y serait pas très bien éclairé.

Le mur ouest de l'un des deux croisillons paraît convenir parfaitement et les préférences vont à celui du croisillon méridional, où l'éclairage est plus abondant qu'au nord. Le tableau y recevrait le jour par la fenêtre du pignon.

La Commission royale a prié la Fabrique d'église de vouloir bien lui faire connaître le nom et l'adresse de l'artiste auquel elle compte confier la restauration de ce tableau et l'exécution de son cadre afin que la Commission puisse s'entendre avec elle pour le renvoi de cette œuvre d'art.

* * *

Dinant (Namur). Église Saint-Paul du Rivage.

Il a été procédé, le samedi 22 octobre 1921, dans l'atelier de M. Buéso, peintre-restaurateur, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen d'un triptyque du XVI^e siècle appartenant à l'église Saint-Paul du Rivage, à Dinant.

Il résulte de cet examen, que le triptyque dont il s'agit a été peint sur bois à l'époque du peintre louvaniste Van Rillaert.

Le panneau central mesure 1^m44½ de hauteur sur 1^m32½ de largeur et représente saint Paul au tribunal de Festus.

Les panneaux latéraux représentent l'un *La Conversion de saint Paul sur le chemin de Damas*, l'autre *La Décapitation de saint Paul*. Les revers portent, en grisaille, les figures de saint Pierre et de saint Paul.

Ces peintures, d'inégale valeur, ont beaucoup souffert; les panneaux sont disjoints; la couleur est soulevée et fortement écaillée. Elles portent des traces de nombreux repeints.

Ce triptyque présente, pour l'église de Saint-Paul du Rivage à Dinant, un mérite historique qui justifie les travaux de restauration proposés par M. Buésio, savoir :

- a) Fixer soigneusement les parties soulevées;
- b) Mastiquer les parties écaillées;
- c) Refaire les joints et les maintenir par des taquets en vieux chêne;
- d) Enlever les repeints;
- e) Restaurer délicatement le tableau et le glacer.

L'encadrement datant de l'époque du tableau devra être revu soigneusement.

Les volets seront rendus mobiles, afin qu'on puisse apprécier les grisailles du revers; elles constituent la partie la plus intéressante de cette œuvre.

*
* *

Steenockerzeel (Brabant). Église.

La Commission fera connaître à M. le Ministre de la Justice qu'elle ne peut que maintenir l'avis qu'elle a émis sous la date du 20 décembre 1920, en ce qui concerne les boiseries et sculptures provenant d'un soi-disant baptistère appartenant à l'église de Steenockerzeel.

Malgré la vénération que la Commission royale professe pour l'œuvre de Wauters, l'érudit historien, elle sait, par expérience, que très bien étudiée pour l'époque (1857) où elle a paru, elle a souvent besoin d'être revisitée, sur place, à l'aide d'une documentation plus complète ou d'une observation plus attentive. Tel

est le cas présent. Les savants Collègues, Joseph Destrée et De Munck, ainsi que MM. Devadder et Riffaert se sont trompés comme la Commission royale elle-même.

Il faut savoir se rendre à l'évidence des faits. Aucun expert ne pourra les contredire.

Examinés de près et en détail, ces faits crèvent les yeux.

Dès avant 1857 on avait commis la faute d'enserrer le beau bloc de marbre des fonts baptismaux à l'aide de portions de clôtures maladroitement ajustées entre elles; on y avait ajouté un dôme moderne surmonté par un lanterneau octogonal.

Si l'Administration des Cultes conserve des doutes là-dessus, il lui appartient de terminer le litige par une inspection contradictoire des lieux.

En cas de refus, la Commission royale serait en droit, non seulement de garder son opinion basée sur des faits irréfragables, plutôt que sur l'avis respectable mais non infaillible de Wauters, mais encore de réclamer avec instance que l'œuvre d'art soit réintégrée à l'église sans plus de retard et qu'on l'y emploie de nouveau de la manière qu'impose la réelle destination de l'objet.

La Commission royale se permettra donc d'insister auprès de M. le Ministre pour que l'architecte de l'église de Steenockerzeel soit chargé d'élaborer un projet de restitution de cette clôture.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1^o **Blégny-Trembleur** (Liège), église, reconstruction sous réserve qu'au cours des travaux, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Reproduire fidèlement le tracé des tympanes des fenêtres du projet primitif;

b) Diminuer la longueur des panneaux du garde-corps du jubé; architecte : M. Deshayes;

2° **Bressoux** (Liège), église du Saint-Rosaire, réparation des toitures;

3° **Nijlen** (Anvers), église, sous réserve d'appeler l'attention de l'auteur sur le point suivant :

Les parements extérieurs des murs nouveaux devront être exécutés en pierre blanche analogue à celle mise en œuvre dans les parties à conserver. A cet effet l'architecte devra se mettre en garde contre la différence de ton qu'il y a entre la pierre de Gobertange et celle d'Euville; architecte : M. Careels;

4° **Emblehem** (Anvers), église, restauration; architecte : M. Sel;

5° **Tamines** (Namur), église, restauration; architecte : M. Lange;

6° **Tilff** (Liège), église, réfection des toitures; architecte : M. François;

7° **Bruxelles** (Brabant), abbaye de la Cambre, premiers travaux de restauration indispensables.

Il conviendra de revoir le dessin des peintures de la porte d'entrée principale (portail Louis XIV); à première vue, il ne semble pas qu'elles soient dans le style de l'époque.

La question des voûtes est réservée jusqu'à l'examen, sur place, des anciennes poutres d'entrait.

Le présent avis complète ceux déjà donnés par la Commission royale sous les dates des 28 juillet 1911 et 12 juin 1919, au sujet des travaux d'appropriation de l'église et de certains bâtiments de l'ancienne abbaye de la Cambre, destinés à devenir l'église paroissiale de Saint-Philippe de Néri et ses dépendances, en vertu de la loi du 18 août 1909.

8° **Lanaeken** (Limbourg), église, restauration; architecte : M. Gessler;

9° **Arlon** (Luxembourg), nouvelle église Saint-Martin, placement d'une croix en métal sur la flèche de la tour;

10° **Ethe** (Luxembourg), église, reconstruction; architecte : M. Lamy;

11° **Saint-Trond** (Limbourg), petit séminaire, réfection des toitures; architecte : M. Govaerts;

12° **Huy** (Liège), ancien couvent des Frères Mineurs, restaura-

tion à la cour intérieure et à l'entrée du cloître; architecte : M. Gaspard;

13° **Harchies** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Nicodème;

14° **Haecht** (Brabant), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux les auteurs raccordent, à l'aide soit de pointes de diamant, soit de boules du type qui a été relevé, les parties carrée et octogonale du bahut de la tour; architectes : MM. Vaes et Creten;

15° **Oudecapelle** (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : Dugardijn;

16° **Caeskerke** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Diminuer les dimensions des lucarnes;

b) Supprimer les arcatures projetées au second étage de la tour et dans la face des contreforts;

c) Améliorer l'éclairage du jubé et examiner la possibilité d'ouvrir davantage l'arcade vers le chœur afin de rendre l'acoustique meilleure;

d) Dans l'établissement des murs doubles de la nef, le mur le plus épais doit être construit du côté intérieur;

e) Aérer convenablement l'espace laissé libre entre les deux murs. Architecte : M. Buyck;

17° **Belleghem** (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. De Pauw;

18° **Ninane-Chaufontaine** (Liège), église, restauration; architecte : M. Léonard;

19° **Saint-Georges-sur-Yser** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Les assises de la tour englobée dans l'église et formant porche sont trop légères et fautives au point de vue constructif;

b) Les glacis des contreforts et des fenêtres devraient être faits en briques;

c) La flèche de la tour d'escalier devrait être plus effilée;

d) Les fenêtres de la nef sont trop petites et ne donneront pas à l'intérieur de l'édifice un éclairage suffisant;

- 20° **Sautin** (Luxemb.), église, restauration; architect. : M. Dubail;
- 21° **Saint-Denis-Westrem** (Flandre Orientale), tour de l'église et chapelle « Het Putje », restauration sous réserve, qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera les lucarnes de la flèche de la tour de l'église; architecte : M. Bibauw;
- 22° **Massenhoven** (Anvers), église, restauration; architecte : M. Van Dyck;
- 23° **Porcheresse** (Luxembourg), église, reconstruction; architecte : MM. Balthasar et Miest;
- 24° **Naninne** (Namur) église, restauration; architecte: M. Lange;
- 25° **Hollogne-sur-Geer** (Liège), église, restauration; architecte : M. Bricteux;
- 26° **Franchimont** (Namur) église, restauration; architecte : M. Frankinet;
- 27° **Javingue-Sevry** (Namur), église, restauration; architecte : M. Frankinet;
- 28° **Straimont** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Simon;
- 29° **Martilly** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Simon;
- 30° **Saint-Denis** (Hainaut), église, restauration du clocher; architecte : M. Plusquin;
- 31° **Gottignies** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Devroye;
- 32° **Peissant** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Nicodème;
- 33° **Mons** (Hainaut), église de Notre-Dame de Messines, réfection des toitures; architecte : M. Dufour;
- 34° **Hoedeng-Goegnies** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Jaumot.

Les cheneaux en plomb qui se trouvent dans la corniche en pierre devront être maintenus et, au besoin, réparés ou complétés avec le même métal.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il conviendra de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger.

35° **Hooglede** (Flandre Occidentale), église, reconstruction de la tour; architecte : M. Van Coillie;

Il y aura lieu de supprimer les lucarnes triangulaires de la flèche et de terminer en briques les tourelles d'angles de la tour.

36° **Saint-Denis-Westrem** (Flandre Orientale), église, construction d'une flèche à la tour, architecte : M. Bibauw;

37° **Estaimpuis** (Hainaut), église, restauration, architecte : M. Clerbaux;

38° **Wasmès-Audemetz-Briffoeil** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Hautem;

39° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, dérochement du péristyle,

40° **Soignies** (Hainaut), église Saint-Vincent, renforcement des poutres du beffroi; architecte : M. Charbonnelle;

41° **Pulderbosch** (Anvers), église, reconstruction; architecte : M. Dieltjens;

42° **Waerloos** (Anvers), église, restauration; architecte : M. Sel;

43° **Pâturages** (Hainaut), église Saint-Michel, restauration de la flèche; architecte : M. Bodson;

44° **Pâturages** (Hainaut), église de Notre-Dame Auxiliatrice, restauration de la flèche; architecte : M. Bodson;

45° **Cureghem-Anderlecht** (Brabant), église de Notre-Dame Immaculée, restauration; architecte : M. Goetgebuer;

46° **Forest-lez-Frasnes** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Tavernes;

47° **Papignies** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Fourdin;

48° **Breendonck** (Anvers), église, reconstruction; architecte : M. Careels;

49° **Lierre** (Anvers), église Saint-Gommaire, restauration de la tour; architecte : M. Careels;

50° **Jumet** (Hainaut), église Saint-Sulpice, placement du chauffage central;

51° **Zarren** (Flandre Occidentale), église, restauration, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

a) Supprimer les lucarnes de la flèche;

b) Diminuer les hauteurs de la porte d'entrée principale sous la tour et des deux entrées latérales;

c) Étudier l'arrangement des porches latéraux conformément aux indications au crayon dessinées sur le plan;

d) Supprimer la petite arcade projetée au 2^e étage de la tour et ne conserver que la meurtrière. Architecte : M. Deboutte;

52^o **Journal-Champlon** (Luxembourg), église, restauration de la tour; architecte : M. De Deckere;

53^o **Glons** (Liège), église, réparations; architecte : M. Limage;

54^o **Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame de Bon Secours, restauration;

55^o **Villers-Poterie** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Dujardin;

56^o **Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame du Sablon, placement d'un trottoir le long du chemin de ronde situé derrière l'église, ainsi que le placement de deux grillages en fer dans les deux angles situés près de l'entrée;

57^o **Battice** (Liège) église, placement de colonnettes jumelées dans le déambulatoire; architecte : M. Burguet;

58^o **Ramscapelle** (Flandre Occidentale), église, reconstruction, sous réserve d'établir au cours des travaux les poutres d'entrait de la voûte en bardeaux au droit des fermes de la charpente; architectes : MM. De Pauw et Vaes;

59^o **Thourout** (Flandre Occidentale); église, reconstruction de la tour; architecte : M. Nolf;

60^o **Fauvillers** (Luxembourg), église, aménagement du jubé; architecte : M. Richard;

61^o **Bruxelles** (Brabant); Abbaye de la Cambre.

Le projet de convention, appuyé d'un plan, concernant l'aménagement de l'Abbaye de la Cambre, ne soulève aucune observation.

La Commission royale émet le vœu que l'on conserve également, eu égard à leur caractère pittoresque et archéologique, les bâtiments désignés sous les lettres suivantes :

A. Une entrée cochère accostée de deux petites portes latérales;

B. Un groupe de bâtiments encadrant une cour d'un caractère très pittoresque;

C. Un bâtiment portant vers la place de l'église des traces d'arcades.

La conservation de ce bâtiment aurait l'avantage de fermer la place de l'église du côté nord.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1^o Liège, église Sainte-Marie, aménagement de l'entrée; architecte : M. Jamar;

2^o Walcourt (Namur), église, restauration; architecte : M. Lan-gerock;

3^o Visé (Liège), église collégiale, reconstruction; architecte : M. Jamar;

4^o Villers-la-Ville (Brabant), église, restauration et agrandissement; architecte : M. Pepermans;

5^o Ypres (Flandre Occidentale), église Saint-Martin; reconstruction du chœur et du transept; architecte : M. Coomans;

6^o West-Nieuwkerke (Flandre Occidentale), église, restauration, sous réserve qu'au cours des travaux la tour sera flanquée de quatre tourelles d'angle et qu'on rétablira les gargouilles à la base de la flèche;

7^o Passchendale (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Depauw;

8^o Dadizeele (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. Depauw;

9^o Pervyse (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Creten;

10^o Rumbeke (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Viérin;

11^o Dranoutre (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. Viérin.

*
* *

Châtelet (Hainaut). Chapelle Saint-Roch.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, depuis 1866 déjà, la chapelle Saint-Roch, à Châtelet, fait l'objet de ses préoccupations.

Le 19 juin 1907 une Délégation examina la chapelle en détail et fit connaître au Gouverneur du Hainaut, qu'en raison des souvenirs locaux qui s'y rattachent et à une certaine vénération

que lui ont vouée les habitants du voisinage, il ne peut être question d'abandonner cette chapelle à la ruine. A la suite de ce rapport, l'Administration communale de Châtelet vota les fonds nécessaires à la restauration du clocheton et de la toiture.

Ces travaux ont-ils été exécutés? La Commission en doute beaucoup.

Le 28 août 1918, M. l'architecte Simon, de Trazegnies, signala l'état lamentable dans lequel se trouve l'édicule.

Les correspondants du Hainaut, délégués immédiatement sur place, examinèrent de nouveau la chapelle et tout en confirmant la communication de M. l'architecte Simon, proposèrent le classement de l'édifice.

Il fut rangé, avec les abords, à la troisième classe des sites intéressants du pays.

Depuis ce classement, l'administration communale de Châtelet semble se désintéresser complètement de cet ensemble monumental et pittoresque.

Aussi, la Commission royale priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de qui de droit, pour que des mesures de conservation soient prises sans délai.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

Il a été procédé, le samedi 3 septembre 1921, à l'examen de l'église abbatiale de la Cambre, à Bruxelles, et notamment de la charpente.

M. l'architecte Collès, auteur du projet de restauration, préconise le remplacement de la charpente actuelle par une nouvelle; celle-ci permettrait la construction, à l'intérieur, d'une voûte en bardeaux et la suppression, à l'extérieur, de la dénivellation, allant jusque 0^m50, existante entre le dessus du gable du pignon principal et la charpente elle-même. Les parties apparentes de la charpente nouvelle seraient en chêne; les autres en pitch-pin.

La Commission royale considère que la saillie du gable du pignon sur la charpente peut être maintenue.

Le Collège estime que l'architecte doit être invité à se servir

de toutes les pièces de bois anciennes pour établir la charpente projetée en laquelle sera insérée la voûte en bardeaux qui a reçu, à deux reprises déjà, l'approbation de la Commission royale.

L'attention de l'artiste est appelée sur la convenance qu'il y aurait de substituer une plate-bande à la gorge prévue de chaque côté de la nef à la naissance de la voûte.

L'établissement d'un plafond à caissons répugne au goût de nombreux amateurs et même à celui des archéologues. Il ne serait pas économique et obligerait à un dispositif malheureux pour dégager la grande fenêtre de la façade.

Quant à inscrire la voûte entre les deux entrants, ce serait peu élégant.

Tel n'est point cependant l'avis de quelques membres de la Commission royale; ils préféreraient une voûte en arc surbaissé dans la nef longue et étroite de l'église de la Cambre.

Cette solution permettrait, en outre, de conserver la charpente ancienne, ce qui serait économique.

Au vote, la voûte ogivale en bardeaux, telle que l'a projetée M. l'architecte Collès et telle que l'a approuvée, à deux reprises, la Commission royale, est maintenue par neuf voix et cinq abstentions : celles de M. Mortier, Maertens, Brunfaut, Rooms et Saintenoy.

Ces abstentions sont motivées comme suit :

« L'avis émis précédemment au sujet du tracé de la voûte ogivale est maintenu, mais les membres qui se sont abstenus estiment que, si la question des dépenses est exclusivement primordiale, l'établissement d'une voûte en arc surbaissé inscrite entre l'entrait proprement dit et l'entrait retroussé, offrira une solution satisfaisante. »

Il convient de faire dérocher les murs du chœur et du transept; de supprimer les voûtes en plâtre de la nef; de percer l'arcade aveugle établie entre la croisée du transept et le bras nord de celui-ci; d'abattre la paroi artificielle séparant la nef du reste de l'édifice. Dès que les travaux préliminaires seront achevés, une Délégation de la Commission royale retournera sur place.

A la façade principale, seules les pierres qui menaceraient la

conservation de l'édifice pourront être remplacées; on s'attachera à préserver, le plus possible, la patine des parements. Le rejointoyement devra se borner au remplissage des joints ouverts. Les pierres de recouvrement du gable seront soigneusement revues.

Les statues de la façade principale et les crochets des remparts devront être conservés et maintenus tels quels, autant que possible.

Les cheneaux prévus au projet seront remplacés par des gouttières volantes.

Les voûtes du chœur ainsi que les culs-de-lampe anciens existant à l'intérieur de l'église devront être conservés dans leur situation actuelle.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église Saint-Jacques-sur-Coudenberg.

Il a été procédé, les 8 et 15 octobre 1921, à l'examen du portique de l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles.

Au cours des travaux de nettoyage qu'on effectue en ce moment, il a été constaté que les parements du portique sont construits en grès ledien; les piédestaux, les socles, moulures et ornements sculptés en pierre bleue, les statues et les bas reliefs, en plâtre.

Un essai de dérochage et de raclage ayant été fait aux portes a démontré que celles-ci sont en beau bois de chêne du pays.

La découverte de ces matériaux riches engage la Commission royale à émettre le vœu que les murs du portique soient dérochés et non repeints comme on en avait l'intention.

Les portes en chêne devraient être huilées et vernies.

La Commission a constaté, une nouvelle fois, l'état défectueux des marches du perron. Elle insiste pour que le projet qu'elle a revêtu de son visa, le 29 juillet 1914, soit exécuté sans retard, des accidents graves étant à craindre.

* * *

Pecq (Hainaut). Église.

Il a été procédé, en octobre 1921, à l'examen des travaux en cours à l'église de Pecq.

Il résulte de cet examen que les travaux de décapage exécutés, l'enlèvement de certaines parties de la maçonnerie et l'établissement d'échafaudages ont permis de faire des constatations intéressantes au point de vue archéologique, mais qui, au point de vue de la bonne conservation de l'édifice, rendent nécessaires des travaux supplémentaires assez importants.

Après l'enlèvement des maçonneries qui aveuglaient les deux principales baies de la façade occidentale, l'existence, à l'origine, de remplages en pierre de taille a été constatée. Les amorces existent encore, aussi bien dans les seuils de fenêtres que dans leurs pieds-droits. Il conviendra de faire un projet de résille pour la fenêtre centrale et pour celles du bas-côté sud et de le soumettre à notre Collège.

La tour a été construite pour le moins à deux époques différentes. La partie inférieure d'après l'appareil en moellons irréguliers, date vraisemblablement du XII^e ou XIII^e siècle. Au XV^e ou XVI^e siècle, elle a reçu un revêtement en pierres de Tournai appareillées dont un grand nombre n'ont que 0^m12 à 0^m15 d'épaisseur. On constate de grandes cavités dans les murs derrière cette enveloppe.

La partie supérieure de la tour paraît dater du XVI^e siècle. Le gros œuvre est fait en maçonnerie mixte, briques et revêtement en pierre appareillés comme dans la partie inférieure de la tour. Cette partie est également délabrée et le revêtement devra être remplacé en grande partie.

Parmi les huit contreforts de la tour mal soudés au gros œuvre, il en est trois, endommagés par le bombardement, qui doivent être complètement démolis et reconstruits; on ne saurait les maintenir tant ils sont en mauvais état; deux seront démolis et renouvelés dans leur partie supérieure; trois pourront être maintenus intégralement moyennant une restauration judicieuse.

A une époque indéterminée on a relié certains contreforts au moyen d'étriers en fer sans obtenir d'heureux résultats; il conviendra de rechercher le moyen de compléter ces ancrages.

On a découvert, en outre, dans le mur extérieur, façade nord de l'église, des traces d'anciennes fenêtres qu'il convient de mettre en valeur. Les parements en moellons de cette façade devront être partiellement refaits et il conviendra d'exécuter ces travaux de manière telle que les traces de ces anciennes fenêtres restent apparentes.

En ce qui concerne la réfection de la tour il y aura lieu de procéder comme suit :

a) Reconstruire les trois contreforts démolis en ayant soin de les relier soigneusement avec le gros œuvre de la maçonnerie au moyen de parpaings et de crampons en métal;

b) Ancrer à différents niveaux, par des scellements, les pierres à travers les nombreuses fissures existant dans la maçonnerie;

c) Des crevasses inquiétantes ayant été constatées dans le corps des murs, il y a lieu d'établir des cercles en fer embrassant les quatre côtés de la tour, ainsi que des tirants et des clefs;

d) Injecter dans les fissures du béton de gravier au mortier de ciment de composition riche, après avoir préalablement arrosé la maçonnerie;

e) Continuer la restauration ou la reconstruction éventuelle des autres groupes de contreforts.

Après avoir assuré ainsi la stabilité des parties essentielles de la tour, il conviendra de procéder à l'enlèvement et au rétablissement des parties de parements qui ne font plus corps avec la maçonnerie.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que les susdits travaux soient exécutés en régie par l'entrepreneur adjudicataire de l'œuvre principale, avec un bordereau de prix unitaire bien établi, pour la main-d'œuvre. Il va sans dire que ce bordereau de prix ne devra pas comprendre les travaux pour lesquels l'entrepreneur ne saurait établir des prix d'avance.

* * *

Léau (Brabant). Église Saint-Léonard.

Il a été procédé, le 23 novembre 1921, à l'examen du campanile de l'église de Saint-Léonard, à Léau, en vue des mesures à prendre pour en assurer la conservation.

Il résulte de cet examen que le campanile dont il s'agit s'incline de façon inquiétante vers le nord-ouest. Le hors-plomb actuel, mesuré à la base, est de 1^m05.

Une visite minutieuse des charpentes a permis de constater qu'une des poutres maîtresses de la base est brisée et que tout le poids du campanile porte à l'endroit de la brisure sur le rein de la voûte.

Il a été constaté aussi que cette brisure n'est pas récente. On y a déjà remédié jadis au moyen d'éclisses et de tirants en fer. Ces derniers ont été mal placés et contribuent plutôt à accentuer l'inclinaison du campanile qu'à l'arrêter.

Quoi qu'il en soit, la situation est grave et il y a lieu d'y remédier au plus tôt. Ce qui la rend plus grave encore c'est la présence dans le campanile d'une cloche de 3,000 kilog. Celle-ci doit avoir été mise en place au cours de la construction, car il est impossible de l'enlever.

La Commission est d'avis que la seule solution pratique consiste à démolir le campanile, pièce par pièce, en numérotant celles-ci soigneusement, afin de pouvoir reconstruire l'œuvre avec les mêmes matériaux.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que le grillage de la partie inférieure de la charpente de ce campanile soit exécutée en béton armé.

M. l'architecte Van Dormael devra élaborer son projet définitif conformément à ce qui précède et comprendre, dans celui-ci, la restauration des toitures de l'église qui sont en mauvais état.

La Commission estime dès maintenant, étant donnée la nature toute spéciale des travaux, que ceux-ci pourront être exécutés après une adjudication restreinte faite sur bordereau de prix.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1^o **Villers-en-Fagne** (Namur), reconstruction; architectes : MM. Collard et Langenscheid;

2^o **Loxbergen** (Limbourg), reconstruction; architecte : M. Landeloos;

3° **Sinsin** (Namur), restauration, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer la clé aux linteaux des fenêtres;
- b) Simplifier le dessin de la menuiserie de la porte d'entrée;
- c) Prévoir aux attiques des fenêtres deux carreaux au lieu d'un;
- d) Établir en croupes les extrémités de la toiture;

4° **Blaesveld** (Flandre Orientale), restauration, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

- a) Améliorer les proportions du fronton qui couronne la façade;
- b) Prévoir un arc de décharge au-dessus du linteau en pierre de la façade;
- c) Améliorer le dessin de la corniche de l'annexe; architecte : M. Pol. Berger;

5° **Harchies** (Hainaut), restauration; architecte : M. Nicodème ;

6° **Sautin** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Dubail;

7° **Cuttehoven** (Limbourg), restauration, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur aménagera des jours dans la partie supérieure du nouveau mur à construire vers le jardin; architecte: M. Deré;

8° **Franchimont** (Namur), restauration; architecte : M. Frankinet;

9° **Peissant** (Hainaut), restauration; architecte : M. Nicodème;

10° **Mopertingen** (Limbourg), restauration; architecte : M. Wynants;

11° **Forest-lez-Frasnes** (Hainaut), restauration; architecte : M. Tavernes.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Visé** (Liège), local des arquebusiers, reconstruction; architecte : M. Tuillier;

2° **Visé** (Liège), immeuble sis à l'angle de la rue du Perron et

des Récollets, reconstruction, sous réserve que l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

- a) Améliorer, en lui donnant un caractère plus régional, le motif décoratif qui surmonte, en façade, la cage d'escalier;
- b) Supprimer le motif analogue, couronnant le pan coupé;
- c) Laisser grand ouvertes les baies des fenêtres vitrines. Les impostes et traverses intermédiaires y sont inutiles;

3° **Bruges** (Flandre Occidentale), maison dite *De Jeugdige Bronne*, sise Place Van Eyck, restauration, sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques suivantes :

- a) Conserver à la fenêtre du rez-de-chaussée sa largeur actuelle. On pourrait au besoin en abaisser le seuil pour en faire une vitrine;
- b) Soulager les linteaux des portes et fenêtres du rez-de-chaussée, au moyen d'arcs de décharge;
- c) Améliorer le dessin des lettres de l'enseigne.

Architecte : M. Dollé;

4° **Grobbendonck** (Anvers), chapelle de l'hôpital-hospice, aménagement, architecte : M. Taeymans;

5° **Blaesveld** (Flandre Orientale), maison communale, reconstruction, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les motifs architecturaux qui terminent le haut des pilastres de la façade;
- b) Améliorer le dessin des profils des corniches de la façade et celui des profils des motifs prévus au-dessus de la porte d'entrée;
- c) Adopter pour les portes intérieures un grand panneau central avec petit panneau au-dessus et au-dessous;

6° **Namur**, reconstruction des maisons de M^{me} Woitrin-Bourdillon, situées rue de l'Ange prolongée et rue des Brasseurs; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

7° **Namur**, construction, pour le compte de M. Detry d'une maison, rue des Brasseurs; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

8° **Namur**, construction, pour le compte de M. Radoux d'une maison rue des Brasseurs; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

9^o **Namur**, construction pour le compte de M^{lle} Laloï, d'une maison Place d'Armes, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur abaissera l'anneau en pierre des pilastres de la façade jusqu'au premier tiers de leur hauteur; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

10^o **Namur**, construction, pour le compte de M. Timmermans, d'une maison rue de la Monnaie; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

11^o **Namur**, construction, pour le compte de M. Dohet, d'une maison Place d'Armes, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur reverra le dessin de la lucarne, qui paraît avoir trop de largeur; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

12^o **Namur**, construction, pour le compte de M. Duthoy, d'une maison Place d'Armes; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

13^o **Namur**, construction, pour le compte de M. Dubois, d'une maison rue de la Monnaie; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

14^o **Namur**, construction, pour le compte de M. Dethier, d'une maison rue de l'Ange à Namur; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen.

La Commission royale regrette qu'en plein centre de la ville de Namur on construise des maisons de 3^m64 de largeur;

15^o **Namur**, construction, pour le compte de M. Lefebvre, d'une maison rue du Pont, sous réserve qu'au cours de l'exécution les linteaux prévus pour les vitrines au rez-de-chaussée seront remplacés par des arcs, conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

La Commission ne peut admettre que dans une ville comme Namur on permette, en dépit de toute règle d'hygiène et de salubrité, de construire des immeubles sans cour au rez-de-chaussée; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

16^o **Namur**, construction, pour le compte de M. Deleuze, d'une maison rue de l'Ange; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

17^o **Namur**, construction, pour le compte de M. Baichet, d'une maison rue de l'Ange prolongée, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur supprimera les volutes qui ornent les linteaux des différentes fenêtres; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

18^o **Namur**, construction, pour le compte de M^{lle} Degrange,

d'une maison rue du Pont, sous réserve que le dessin de la corniche sera sérieusement revu; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

19° **Namur**, construction, pour le compte de MM. de Wergifosse et Liégeois, d'un immeuble Place d'Armes (projet n° 3); architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

20° **Namur**, construction, pour le compte de MM. de Wergifosse et Liégeois, d'une maison Place d'Armes (projet n° 5); architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

21° **Namur**, construction, pour le compte de M. Lechevalier-Arnould, d'un immeuble rue des Brasseurs; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

22° **Namur**, construction, pour le compte de MM. de Wergifosse et Liégeois, d'un immeuble Place d'Armes (projet n° 2), architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

23° **Namur**, construction, pour le compte de M. Delaye, d'une maison Place d'Armes; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

24° **Namur**, construction pour le compte de MM. de Wergifosse et Liégeois, d'une maison Place d'Armes; architectes : MM. Ledoux et Dieckschen;

25° **Namur**, construction, pour le compte de M. Gerard Bubbe, d'une maison rue de l'Ange, sous réserve de remplacer l'anse de panier surmontant la vitrine du rez-de-chaussée par un arc, et d'établir la mouluration de la dalle formant balcon au premier étage d'une extrémité à l'autre de la façade; architecte : M. Lalière.

En ce qui concerne les projets 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23 et 24 qui précèdent, la Commission royale constate que, contrairement à ce qui se pratique ailleurs, les trumeaux des étages supérieurs reposent sur les poutrelles qui permettent d'ouvrir d'un trait les vitrines du rez-de-chaussée. Celles-ci n'en seraient guère moins larges si elles étaient traversées jusqu'au bas par les dits trumeaux. L'œil en serait d'autant plus satisfait; l'harmonie de l'ensemble y gagnerait beaucoup. Il y a lieu d'adopter cette dernière disposition.

26° **Ouffet** (Liège), les bâtiments à construire pour le captage des sources supérieures du Néblon.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

a) *Puits d'accès au vifthier de la galerie.* Remplacer le crénelage du couronnement par un attique;

b) *Pavillon de jauge.* Supprimer les corbeaux à la naissance de l'arc en plein cintre de la façade d'entrée;

c) Le cas échéant, supprimer les pignons et construire la toiture en croupe;

27° **Enghien** (Hainaut), restauration de la façade de l'immeuble de M. Algoet, sis rue de Bruxelles; architecte : M. Charbonnelle;

28° **Eupen**, démolition de l'annexe frontale du bâtiment des Postes;

29° **Diest** (Brabant), restauration, maison sise rue du Refuge n° 8; architecte : M. Lahor;

30° **Louvain** (Brabant). La Commission royale a approuvé le projet relatif à la construction de la maison dénommée *Au Petit Louvaniste*, sise Grand' Place; architecte : M. Govaert.

* * *

Dixmude (Flandre Occidentale).

Répondant à une demande officielle de M. le Ministre des Affaires Économiques, la Commission royale a émis l'avis que l'immeuble de M^{me} Hyndrick de Ghelcke doit être reconstruit dans sa situation d'avant-guerre à l'emplacement primitif, rue de Woumen, à Dixmude (Flandre Occidentale).

Rien n'empêche cependant la propriétaire précitée de faire construire, sur le terrain qu'elle possède, à la Grand'Place de Dixmude, le même immeuble avec ou sans légère variante dans la façade. La première alternative serait la meilleure.

L'exécution des plans de ces deux constructions devrait être confiée à un architecte de talent spécialement versé dans l'architecture régionale. Ces plans devraient être soumis à l'examen de la Commission royale avant toute exécution.

* * *

Léau (Brabant). **Hôtel des postes.**

Au cours de l'inspection à Léau, le 23 novembre 1921, la Délégation a constaté, avec regret, que le terrain qui a été réservé à

l'angle de la Grand'Place à côté des Halles, en vue de l'édification d'un hôtel des Postes, est toujours vierge de toute construction.

Cette situation dénature l'aspect, à la fois pittoresque et archaïque, de cette place remarquable, qui figure à la liste des Sites les plus intéressants du pays.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin qu'il y soit remédié le plus tôt possible.

* * *

Havré (Hainaut). Château.

Il a été procédé, le 16 juin 1921, à l'examen du château d'Havré, récemment acquis par M. l'abbé Puissant, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites dans la province du Hainaut.

Le manque d'entretien, surtout l'affaissement du sol, dû à l'état marécageux du voisinage et peut-être aux galeries souterraines du charbonnage de la localité, ont mis ce château dans un état de délabrement tel que l'on pouvait craindre un anéantissement prochain.

Aussitôt entré en possession de ce bien, le nouveau propriétaire a fait exécuter les travaux de consolidation et de conservation les plus indispensables; renouvellement des toitures, redressement et consolidation des poutres supportant les planchers, fermeture des fenêtres au moyen de châssis provisoires.

L'édifice est aujourd'hui à l'abri des intempéries, mais d'importants et coûteux travaux de restauration s'imposent encore. La Commission royale émet le vœu que les Pouvoirs publics interviennent par de larges subsides dans le coût afférent à ces travaux, à l'instar de ce qu'a fait intelligemment le Conseil provincial du Hainaut en attribuant un subside de 50,000 francs à la réfection des toitures. Cette intervention se justifie d'autant plus que l'œuvre entreprise par M. l'abbé Puissant offre un intérêt purement national et patriotique. Un musée sera aménagé dans le château; un atelier de poteries d'art fonctionnera avant peu

dans une partie des dépendances de la ferme ; la grange spacieuse sera transformée en salle de conférences. Les anciennes remises, adroitement aménagées, servent déjà de réfectoire aux nombreux touristes et artistes en visite à Havré.

La Commission est heureuse d'adresser à son savant et infatigable collègue M. l'abbé Puissant, ses plus chaleureuses félicitations pour l'œuvre grandiose qu'il a entreprise.

Elle se permet de recommander à ses bons soins le linteau de cheminée du xvi^e siècle, tout à fait remarquable, qui gît, en ce moment, dans la cour du château. Il serait prudent de mettre ce précieux document dans un endroit sec à l'abri des déprédations.

Pour le surplus, elle se tient à son entière disposition pour tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin au cours des travaux.

*
* *

Lavaux Sainte-Anne (Namur). Château.

Il a été procédé, le 10 août 1921, à l'examen des ruines du château de Lavaux-Sainte-Anne.

Il résulte de cet examen que le château dont il s'agit a été reconstruit dans le style Renaissance au commencement du xvii^e siècle.

Bâti dans une cour carrée, il comprend un grand corps de logis, deux ailes, et est flanqué de quatre grosses tours cylindriques couvertes chacune par une toiture ardoisée en forme de dôme. Une de ces tours date de l'époque romaine. Elle a gardé le nom de tour sarrazine. Les murs ont à leur base une épaisseur de vingt pieds.

On accède au corps de logis par un perron en pierre de taille muni d'une rampe en fer forgé.

L'aile de droite du château porte sur sept arcades dont les piliers sont d'ordre toscan.

Une galerie en pierre, élevée elle aussi sur sept arches, réunissait, jadis, les extrémités des deux ailes du château. Cette galerie était garnie d'une belle rampe en fer dont les ornements étaient rehaussés de dorures.

Entre les deux tours de la façade s'ouvre un joli porche en style Renaissance.

L'intérieur du château a été modifié suivant la mode du temps; les murs et les voûtes ont été crépis et couverts de peintures et de papiers peints. Un escalier d'honneur à double rampe avec panneaux peints conduit à l'étage. Au premier palier s'ouvre la porte d'un charmant oratoire dont l'abside fait saillie sur la façade qui regarde le sud.

Un escalier en chêne d'une construction hardie et remarquable conduit aux étages supérieurs.

Dans les sous-sols une salle de bain, aménagée dans le goût des Romains, existe encore. La piscine dans laquelle on descend par une série de marches est construite, entièrement, dans un bloc de marbre noir poli.

Ancien domaine des princes de Gavre et des barons de Rouvroy, le château de Lavaux-Sainte-Anne est aujourd'hui la propriété de M^{me} Van Volxem-Massenge.

Malheureusement le manque d'entretien et surtout le mauvais état des toitures et des charpentes ont mis le château dans un état de ruine qui s'accroît de jour en jour.

Les habitants de la région contribuent aussi pour une large part à la destruction de cet édifice remarquable.

Les Délégués ont constaté partout l'arrachement brutal des menuiseries; les linteaux des portes intérieures n'ont même pas été respectés. Dans la tour sarrazine le plancher du premier étage a été enlevé sans aucune raison puisque la voûte qui couvre cet étage est intacte.

Le château et la ferme qui lui est contiguë forment un ensemble des plus intéressants pour l'histoire de l'art et de l'archéologie. Il serait profondément regrettable de le voir disparaître sans qu'un effort eût été tenté en vue d'en assurer la conservation.

Soigneusement restauré, ce domaine conviendrait admirablement pour l'une ou l'autre institution provinciale ou gouvernementale.

La Commission royale se rallie à l'avis de sa Délégation.

Elle prie la propriétaire M^{me} Van Volxem-Massenge de vouloir bien faire prendre les mesures de conservation les plus

urgentes et interdire l'enlèvement des bois et le logement des bestiaux dans les sous-sols.

* * *

Burg Reuland (Eupen-Malmédy). Château.

Par testament du 22 mai 1900 la commune de Burg-Reuland (Eupen-Malmédy) est devenue propriétaire des ruines de l'ancien château de cette commune, à charge pour elle de les entretenir.

Aux termes du legs, une restauration provisoire devait être effectuée, de manière à arrêter le délabrement progressif.

Cette restauration a eu lieu en 1903 et 1906 au moyen de subside publics, accordés par l'État allemand.

Le Comité provincial des correspondants d'Eupen-Malmédy propose l'acquisition de ces ruines par l'État.

La Commission ne partage pas cet avis. Suivant elle, ces ruines doivent rester la propriété de la commune de Burg-Reuland. Toutefois, comme la commune ne peut assumer les frais d'entretien de ces ruines, elle priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux Publics, afin que le Service des Bâti-ments civils prenne à sa charge la consolidation de ces ruines historiques.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- 1^o **Braine-le-Comte** (Hainaut), plan général d'alignement pour les rues Samson, du Casino, Haute, et Damien Devenster;

- 2^o **Ciney** (Namur), création de nouveaux alignements, sous réserve que celui de la rue du Rempart de la Tour soit modifié de manière telle que les restes des anciennes fortifications soient conservées;

- 3^o **Westmalle** (Anvers), aménagement d'une place publique.

La Commission estime que la maison dénommée *Schoutenhuis* peut être conservée à raison de sa valeur artistique.

* * *

Ostende (Flandre Occidentale).

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport rédigé par MM. Tulpinck et Iweins d'Eeckhoutte, membres correspondants, relatif à l'avant-projet d'aménagement de la partie du quartier est, entourant l'ancien fort d'Ostende, préconisé par M. Gilson, directeur du Musée d'Histoire Naturelle, Bruxelles, et priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir favorablement auprès de ses honorables Collègues compétents pour que cet avant-projet reçoive une suite convenable.

SITES

Heyst-Duinbergen (Flandre Occidentale). **Baraquements militaires.**

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport rédigé par MM. Schramme et Tulpinck, membres correspondants, relatif à la construction de baraquements militaires dans les dunes entre Heyst et Duinbergen, et prie M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir d'urgence, auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de la Défense Nationale pour que ces baraquements soient établis à un autre endroit, par exemple sur les terrains de l'État situés en bordure du Boulevard de Zeebrugge à Heyst-sur-Mer, entre le tramway électrique et le dit Boulevard, s'étendant depuis Heyst-Écluses jusqu'à l'entrée de Heyst même.

* * *

Abris pour touristes.

La Commission royale a appelé l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le vœu émis par M. l'avocat Bonjean de Verviers, appuyé par le Comité provincial des correspondants de la province de Liège, tendant à voir le Gouvernement accepter le principe de l'établissement, dans les grands domaines boisés de l'État, des Provinces et des Communes, d'abris (huttés ou auvents) à l'usage des touristes.

Le Collège est, toutefois, d'avis que ces abris ne devraient être

établis que dans les forêts importantes et priera M. le Ministre précité de vouloir bien saisir de cette question son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Porte Maréchale.

La Commission royale a émis un avis favorable à la demande du Conseil communal de Bruges, tendant à pouvoir acquérir des immeubles en vue de la conservation du caractère esthétique du quartier de la Porte Maréchale.

* * *

Dave (Namur). Carrière.

La Commission royale ne peut se rallier à la manière de voir de M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, au sujet de l'ouverture d'une carrière dans le parc de Dave, appartenant à S. A. S. M^{me} la Duchesse de Fernan-Nunez.

Les Délégués de la Commission royale qui ont examiné cette carrière, le 20 avril 1921, et qui, depuis lors, ont eu l'occasion de la revoir à plusieurs reprises, affirment que cette exploitation détruira, dans un laps de temps relativement court, cette belle partie de la vallée de la Meuse.

La dévastation s'accroîtra si l'on continue à verser les débris de la carrière dans la prairie au bord du fleuve et à déposer, le long de la route provinciale, les pavés façonnés prêts à l'expédition.

Le Collège ne doute point des bonnes intentions des exploitants, qui comptent dissimuler par de la verdure les installations de la carrière. Mais ils semblent ignorer que, dans les débris de grès, aucune plante, même de l'espèce la plus vivace, ne peut croître.

Des essais, en ce sens, ont été tentés à maintes reprises sur le versant opposé de la vallée; ils n'ont donné que des résultats négatifs.

La carrière dont il s'agit restera toujours visible et le deviendra de plus en plus à mesure que l'exploitation se développera.

Si, dans son rapport du 20 avril 1921, la Commission royale a soulevé la question ouvrière, c'est qu'elle possédait des renseignements sérieux et précis fournis par des industriels de l'endroit.

D'autre part, si les carrières de la vallée de la Meuse traversent une période de crise, est-ce le moment de les multiplier au détriment de la beauté régionale?

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien insister auprès de M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement afin que l'exploitation de la carrière dont il s'agit ne soit pas autorisée.

Au surplus, elle ne cessera d'appeler la bienveillante attention du Ministre précité, sur la nécessité, de plus en plus urgente, d'obtenir des Chambres Législatives, dès leur rentrée, la loi protectrice des Monuments et des Sites de la patrie belge.

*
* *

Zwijnaerde (Flandre Orientale).

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'on lui signale que les canadas bordant la route menant de l'église au pont de Zwijnaerde sont sur le point de tomber sous la cognée.

Ces canadas, dont le diamètre atteint à peine la moyenne, ont une forme élancée, capricieuse, et présentent un ensemble pittoresque. Leur disparition, qui ne s'explique en aucune façon, serait profondément regrettable.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux Publics, ou de M. le Gouverneur de la Flandre Orientale, afin d'empêcher cette destruction.

*
* *

Monceau-sur-Sambre (Hainaut). Terril.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'il est toujours question d'établir un terril sur une superficie de 16 hectares et 60 mètres de hauteur à proximité du beau parc de Monceau-sur-Sambre.

Si l'établissement de ce terril est autorisé, ce site remarquable et classé sera irrémédiablement perdu.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, afin que cette autorisation ne soit pas accordée.

Rien n'empêche la Société Anonyme des Charbonnages de Monceau-Fontaine d'établir son terril de manière telle qu'il ne nuise pas au Site et qu'ainsi soit réservée, pour l'avenir, dans ce centre d'industrie, une zone favorable à l'hygiène et à l'éducation artistique du peuple.

La Commission royale est intervenue également auprès de la Députation permanente du Hainaut pour que la précédente autorisation ne soit pas accordée.

Elle a émis le vœu que la Province du Hainaut achète les 16 hectares de terrain sur lesquels on veut établir le terril, afin de pouvoir les joindre, plus tard, au parc de Monceau-sur-Sambre converti en parc public.

* * *

Tervueren (Brabant). Chapelle.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'on lui signale qu'une petite chapelle, située à côté du château de Robiano, à Tervueren, et une autre petite chapelle non moins belle, située un peu plus haut dans la même propriété, ont été détruites au cours de la guerre.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès du séquestre des biens du baron de Stolberg, propriétaire de ces deux chapelles, afin que celles-ci soient reconstruites dans la situation ancienne.

* * *

Églises. — Plantation d'arbres.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant, qu'elle ne partage pas complètement l'avis du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne les plantations d'arbres autour des églises.

Elle est d'avis que ces plantations doivent consister en un gazonnage piqué çà et là d'arbustes d'essences naines.

* * *

Loi de cadenas.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture pour qu'il prévoie la prorogation de la loi de cadenas votée le 28 janvier 1921 et qui doit expirer le 1^{er} novembre prochain, dans le cas où la loi définitive ne serait pas votée par les Chambres Législatives.

* * *

Ouffet (Liège). Sources du Néblon.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur qu'elle ne croit pas devoir s'opposer à l'exécution du projet de captage et d'adduction des sources du Néblon.

Elle estime que les plans des cabines et des entrées de galeries doivent lui être soumis préalablement à l'exécution des travaux.

Toutes ces constructions devront être faites en matériaux de la région et affecter des formes à la fois simples et harmonieuses.

* * *

Astene (Flandre Orientale). Contre-halage le long de la Lys.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la requête qu'elle a reçue d'un groupe d'artistes gantois pour protester contre le rétablissement du contre-halage le long de la Lys de Gand jusqu'en aval de l'église d'Astene.

Le Comité provincial de ses correspondants qu'elle a pressenti au sujet de cette affaire, donne pleinement raison aux protestataires. Il estime que le rétablissement de ce contre-halage ne répond à aucune nécessité réelle d'ordre public. Indépendamment des embarcations de plaisance, seuls quelques bateaux vides

empruntent cette partie de la Lys, le trafic des bateaux chargés se faisant par le canal de Schipdonck.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux Publics, afin qu'il soit donné satisfaction aux artistes et au peuple gantois, fort épris des charmes de cette partie pittoresque de la Lys.

* * *

Yvoir (Namur). Rochers de Champalle.

Il a été procédé, le 18 juillet 1921, à Yvoir, à l'examen sur place, des rochers de Champalle et de l'habitation, unique dans tout le nord-ouest de l'Europe, d'une plante alpine, *Draba aizoides*. La carrière qui entame les rochers le long de la gare d'Yvoir est arrivée à 3 ou 4 mètres du bloc de calcaire qui porte la colonie la plus abondante de cette *Draba*. Or, le propriétaire, M. de Lhoneux, et le concessionnaire, déclarent que le contrat prévoit l'extension de la carrière jusqu'à une trentaine de mètres au sud de la limite actuelle, de sorte que la station classique de cette *Draba* serait ainsi détruite « complètement. La Délégation ayant demandé à ces Messieurs d'arrêter l'exploitation au point où elle est maintenant, ceux-ci proposèrent de transplanter délicatement les *Draba* sur les rochers qui ne seront jamais englobés dans la carrière et où existent déjà quelques exemplaires disséminés de l'espèce.

La Commission royale ne peut se rallier à cette solution, la pire de toutes, puisque, à partir de ce moment, il ne serait plus possible de distinguer les stations naturelles d'avec les artificielles; toutes deviendraient suspectes.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, pour que, dans l'intérêt de la science, la partie de rocher désignée ci-dessus soit conservée intacte.

* * *

Lovendeghem (Flandre Orientale). Abatage d'arbres.

La Commission royale ne partage pas l'avis émis par M. le Ministre des Travaux Publics, au sujet de la nécessité d'abattre

les ormes âgés de 87 ans et soi-disant arrivés à maturité, croissant le long du Canal de Gand à Bruges sur le territoire de Lovendegem.

Il résulte de renseignements fournis par des spécialistes, tel M. Jean Massart, Professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, membre effectif de la Commission royale, que les ormes n'arrivent à maturité qu'après au moins deux cents années. Les 87 ans des ormes qui nous intéressent ne sont donc pour ceux-ci que la jeunesse. Heureux arbres, si les hommes ne les martyrisent point !

Il va sans dire que les dépérissants, les déracinés ou ceux menaçant de l'être peuvent être abattus.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir encore auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux Publics, pour que les arbres dont il s'agit soient conservés en le plus grand nombre possible.

* * *

Jalhay (Liège). Exploitation des fagnes.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, pour que la Commune de Jalhay soit reliée au réseau des chemins de fer vicinaux.

L'Administration communale de Jalhay attache à ce raccordement un prix tel qu'elle y met la condition *sine qua non* de la renonciation à l'exploitation des fagnes *classées* de la Baraque Michel.

Nouvelle preuve de la nécessité urgente du vote de la loi sur la protection des Monuments et des Sites.

* * *

Neu-Hattlich (Eupen-Malmédy). Tourbière royale.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en le priant de vouloir bien le communiquer à son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture, copie

du rapport qu'elle a reçu du Comité provincial de ses correspondants des territoires d'Eupen et Malmédy, au sujet de la création comme réserve nationale de la partie des Fagnes située au sud de Neu-Hattlich et dénommée « Torfmoor Royal ».

Elle partage le vœu émis par ses savants correspondants et serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts, s'il voulait bien insister auprès de son honorable Collègue précité pour qu'il y soit donné satisfaction.

*
* *

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts le syllabus du touriste ci-dessous rédigé par M. l'avocat Bonjean de Verviers, membre correspondant dans la province de Liège, en vue de mettre un terme à certaines pratiques usitées par nombre de promeneurs et touristes, en le priant de vouloir bien faire adresser des recommandations en ce sens au personnel enseignant.

SYLLABUS DU TOURISTE.

Il ne suffit pas que les sites soient protégés par les Pouvoirs officiels si le public ne commence pas lui-même par les respecter.

Or, il ne s'écoule pas de jour où l'on ne soit amené à constater les faits suivants :

1^o Quand les touristes quittent la halte où ils ont pris le repas de l'étape, ils abandonnent généralement, en un désordre qui ne paraît avoir rien de commun avec le pittoresque, des papiers gras, des débris de bouteilles, des boîtes de conserves d'où suintent des filets d'huile gluante, et le reste.

2^o Après avoir, non pas cueilli, mais *coupé* des fleurs dans la forêt ou la campagne, et les avoir conservées en main patiemment pendant quelques minutes sinon un peu plus, une lassitude s'empare du porteur et il jette sa précieuse récolte, au hasard du chemin, sur un talus, dans une ornière et même en plein sentier. C'est là que finissent d'expirer les beaux genêts aux grappes d'or, qui mettent tant de lumière sur les ados schisteux, les renoncules arrachées aux prairies, que vient de frôler le printemps pour se tasser et s'écraser en bouquets lourds et mal venus, les hautes marguerites dont les pétales de neige s'éployent dans l'air

pur et qui bientôt s'affaissent lamentablement, tandis que s'éparpillent une à une, au hasard de la route, leurs rosaces blanches, dressées si fièrement tout à l'heure au-dessus des gramens baignées de soleil.

3° Au tronc des chênes, des ormes, des hêtres, ne voilà-t-il pas des amoureux éprouvant le besoin d'essayer — les pauvres — d'éterniser objectivement une tendresse dont trop souvent le lendemain — ironie des choses — éparpillera les cendres, que ces amoureux, disons-nous, gravent au couteau dans l'écorce, ruisselante de sève, des noms ou des initiales entrelacées. Et non seulement, ceux qui s'aiment mais encore des oisifs, avides, eux, d'annoncer à la postérité qu'ils ont passé par là, un matin de printemps, et qu'ils ont fait un peu souffrir les géants des forêts assez indulgents pour se soumettre sans se plaindre à ces mutilations puériles et meurtrières.

4° D'autres touristes plus vandales encore, sectionnent d'une lame aussi brutale que baladeuse les branches des arbres et des arbustes, parfois même les grosses branches, pour peu surtout que s'épanouissent dans ces merveilles végétales les fleurs rouges des mélèzes, les corymbes odorants des sorbiers, les dentelles aux étoiles de neige des sureaux et des viornes.

5° Quant aux oiseaux, ces fleurs mobiles et chatoyantes qui ont des ailes, que de fois ne rencontre-t-on pas des méchants qui s'amuse à dévaliser les nichoirs placés avec tant de soins dans la futaie par l'Administration forestière, et les nids que viennent d'édifier pieusement, brin par brin, mousse par mousse, branchette par branchette, afin d'y créer la vie, les fauvelles, les grives musiciennes, les rouges-gorges et les pinsons d'Ardenne dont les « Wi dju » infatigables remplissent la solitude, au profit de tous, de leurs refrains heureux...

Il est plus que temps de réagir contre ces actes de mauvais gré dont souffre la collectivité tout entière. Nous formons le vœu de voir le personnel enseignant consacrer dans toutes les écoles officielles et privées un cours, en deux ou trois leçons, chaque année, dès que les dernières neiges commencent à fondre sous le soleil, afin de faire comprendre aux petits et par eux aux familles, le charme et la poésie de toutes les choses exquisées que la nature nous dispense gratuitement et sans compter. Voilà pour les Pouvoirs

publics. Mais il est indispensable également, selon nous, que les groupements — et en tête de ceux-ci le Touring-club de Belgique — qui ont si généreusement inscrit à leur programme la protection des sites, publient et répandent à des milliers d'exemplaires un Syllabus simple et résumant les conseils à donner aux touristes pour assurer la disparition prochaine de ces pratiques, condamnées par l'esprit d'ordre, le respect de la nature et avant tout pour la beauté.

* * *

Saint-Gilles-Bruxelles (Brabant). Parc Dansette.

La belle propriété de feu M. Dansette, située entre la chaussée de Charleroi et la rue Saint-Bernard, à Saint-Gilles, sera mise en vente incessamment.

Comme il est à craindre que cette propriété, qui constitue actuellement une source de beauté et de salubrité publique, soit morcelée et livrée à la bâtisse, la Commission royale émet le vœu que l'Administration communale de Saint-Gilles en fasse l'acquisition, avec le concours financier de l'État et de la Province, tout comme la Commune d'Uccle l'a fait pour sauvegarder le beau domaine de Wolvendael.

Ainsi se trouverait appliqué, d'une façon très heureuse, le principe établissant la nécessité de conserver de grands domaines pittoresques dans les grandes villes et les agglomérations.

Une lettre en ce sens a été adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, à M. le Gouverneur de la Province de Brabant et à MM. les Bourgmestre et Échevins de la commune de Saint-Gilles.

DIVERS

Villers-la-Ville (Brabant). Abbaye.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux Publics, afin que les ruines de l'Abbaye de Villers ne soient pas laissées à l'abandon.

Il conviendrait, du même coup, de ne pas laisser disparaître de dessus l'un des murs, la strophe célèbre de Victor Hugo.

Bruxelles (Brabant). Église de la Trinité.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration Fabricienne de l'église de la Sainte-Trinité à Ixelles, afin que la pierre tombale de la famille Reynbouts, gisant dans le pavement à l'entrée principale de cette église, soit relevée sans retard et placée contre un mur à l'intérieur de l'édifice. La dépense à résulter de ce travail n'a pas d'importance.

* *

Diest (Brabant). Église Saint-Jean.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'on lui signale que les ruines de l'ancienne église Saint-Jean, à Diest, se trouvent dans un état de délabrement qui s'accroît chaque jour; on peut en craindre la destruction complète à brève échéance, si des travaux de consolidation ne sont exécutés sans retard.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de l'Administration communale de Diest.

Maintes fois déjà, la Commission royale a signalé l'intérêt exceptionnel qui s'attache à ces ruines remarquables.

* *

Bruges (Flandre Occidentale). Enseignes-réclames.

La Commission a appelé l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur l'abus des enseignes-réclames dont on défigure certaines façades classées de la Grand'place, à Bruges.

On lui signale spécialement les façades des cafés de *La Sirène* et de *l'Yser*, dont les réclames fixes et changeantes viennent détruire les lignes architecturales.

La Commission royale a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Bruges afin que ces réclames disparaissent.

* *

Baraque Michel (Liège). Bornes frontières.

La Commission royale estime qu'elle ne peut s'opposer à l'enlèvement des bornes frontières qui jalonnent la Vecquée depuis Hockai jusqu'à la Baraque Michel.

Elle forme cependant le vœu de voir mettre à l'abri dans un musée provincial ou autre, pour y être conservées, les bornes qui pourraient offrir quelque particularité.

* * *

Olne (Liège). Château.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de Liège que le château d'Olne (Liège) est en voie de démolition. Le propriétaire actuel consentirait à revendre son bien et à restituer tout ce qu'il en a enlevé à des conditions raisonnables.

Comme il ne peut être question pour la Commission royale de proposer, en ce moment, à l'État d'acheter cette propriété, étant donnée la situation obérée du Trésor, elle priera M. le Gouverneur de la Province de Liège, de vouloir bien intervenir auprès du Conseil provincial de sa province pour qu'il fasse l'acquisition de ce beau château Louis XIII, afin d'y installer l'un ou l'autre service provincial.

Il suivrait ainsi le bel exemple qu'a donné le Conseil provincial du Hainaut en accordant un subside de 50,000 francs pour la restauration des toitures du château d'Havré-lez-Mons.

* * *

Vosselaer-lez-Turnhout (Anvers). Église.

Le Collège a signalé à M. le Ministre de la Justice que le desservant de l'église de Vosselaer-lez-Turnhout vient de vendre au nommé van Offenwert, antiquaire à Turnhout, une série de douze tableaux en forme de médaillons provenant de cette église.

Ces tableaux, représentant les douze apôtres, datent du XVIII^e siècle, et ont, aux dires de connaisseurs, un caractère artistique.

L'antiquaire prénommé aurait déjà, paraît-il, revendu six de ces tableaux.

La Commission royale a prié M. le Ministre de la Justice de vouloir bien prendre, à ce sujet, telles mesures que de droit

* *

Montauban-sous-Buzenol (Luxembourg). Crognière.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il résulte des pièces qu'il a bien voulu lui communiquer par sa dépêche du 30 juillet dernier, que la mise en état des ruines du camp romain découvert au-dessus de la Crognière de Montauban-sous-Buzenol (Luxembourg) nécessiterait une dépense d'environ mille francs.

Une fois ces travaux effectués, les frais d'entretien comporteront peut-être, annuellement, une demi-douzaine de journées d'ouvrier taluteur.

La Commission estime qu'il y a lieu pour le Département des Sciences et des Arts d'intervenir dans la dépense afférente à ces travaux.

* *

Églises. — Œuvres d'art. — Dommages de guerre.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale signale à son attention la situation équivoque dans laquelle se trouvent les Fabriques d'églises, désireuses de faire restaurer les œuvres d'art qu'elles possèdent et qui ont été détériorées au cours de la guerre.

Les Tribunaux des dommages de guerre n'allouant aucune indemnité pour les détériorations de ce genre, la Commission a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien prier à son tour son honorable Collègue M. le Ministre des Affaires Économiques, de faire en sorte que dans l'intérêt de la conservation du patrimoine artistique national, les œuvres d'art soient subsidiées au même titre que les édifices, en vertu des articles 23 et 24 de la loi du 10 mai 1919 sur les dommages de guerre.

* *

Cimentage des façades.

La Commission royale a fait connaître à M. le Haut Commissaire royal pour les régions Liège-Namur-Luxembourg et à M. le Gouverneur de la Province de Liège, qu'on lui signale l'emploi fréquent du cimentage des façades.

A Aubel et à Clermont entre autres, de nombreuses façades intéressantes ont été recouvertes de ce fâcheux enduit.

La Commission a prié M. le Haut Commissaire royal et M. le Gouverneur de vouloir bien inviter les Administrations communales à se défier de ce procédé; il n'ajoute rien ni à la solidité ni à la protection des constructions.

Il importe surtout de veiller à ce que les façades anciennes, présentant une valeur artistique ou archéologique, ne soient point recouvertes de ce masque hideux.

* * *

Édifices. — Éclairage. — Tubes Bergmann.

La Commission royale a prié M. le Ministre de la Justice de vouloir bien faire connaître aux Administrations fabriennes et communales du pays qu'il convient de ne plus employer les tubes Bergmann pour l'installation de l'éclairage électrique dans nos édifices.

Ces tubes Bergmann sont avantageusement remplacés actuellement par des gaines en plomb qui permettent d'épouser les profils les plus délicats et d'éviter les entailles et le percement des moulures et sculptures.

* * *

Baraque Michel (Liège). Bornes frontières.

Le Collège ne peut que maintenir l'avis émis précédemment en ce qui concerne l'enlèvement et la conservation dans un musée lapidaire provincial, des bornes frontières qui jalonnent la Vecquée depuis Hockai jusqu'à la Baraque Michel.

Il ne verrait, toutefois, aucun inconvénient, à ce que ces bornes soient reportées sur la nouvelle frontière de l'est.

* * *

Bruxelles (Brabant). Treurenberg.

La Commission royale a confirmé à l'Administration communale de Bruxelles sa lettre du 14 janvier 1921, par laquelle elle signalait à son attention le projet de démolition des immeubles anciens de la rue Treurenberg, en vue de l'édification d'une banque américaine.

Le Collège émettait, en outre, le vœu que l'Administration communale veuille bien créer, pour tous les immeubles qui encadrent l'église des Saints-Michel-et-Gudule, des servitudes à l'instar de celles qui ont été créées notamment pour la Grand' place, à Bruxelles.

Cette lettre est restée sans réponse.

Les bâtiments anciens du Treurenberg ont été démolis et de nouveaux bâtiments sont en voie d'édification.

Il ne faudrait pas cependant que le voisinage de ces constructions nuisît au monument de première classe qu'est l'église des Saints-Michel-et-Gudule. Elle priera le Collège des Bourgmestre et Échevins de vouloir bien lui communiquer, sans tarder, les plans et élévations des immeubles projetés et de lui faire connaître ce qui a été fait en ce qui concerne le vœu précité.

* * *

Édifices. — Remploi artistique.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'elle a pris connaissance de la dépêche que lui a adressée son honorable Collègue M. le Ministre des Affaires Économiques pour lui faire part que l'indemnité de remploi artistique accordée aux édifices civils et culturels, en vertu des articles 23 et 24 de la loi du 10 mai 1919, ne peut être accordée aux œuvres d'art.

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue précité afin que cette lacune profondément regrettable soit comblée quand on le pourra.

* * *

Wellin (Luxembourg). Monument italien.

Il existe à Wellin, province du Luxembourg, en face de la Gendarmerie, près de l'arrêt du vicinal, un édicule dans le genre rustique, élevé après l'armistice, par les troupes italiennes du 89^e régiment d'infanterie, en reconnaissance de la bonne hospitalité que les habitants leur ont prodiguée lors de leur séjour dans cette localité.

Quoique n'ayant aucun caractère architectural ni artistique, cet édicule est un très intéressant souvenir de la grande guerre; à ce titre, il devrait être soigneusement conservé.

Or, il est laissé dans un grand état d'abandon, au milieu d'orties et de décombres de toutes espèces. La clôture en bois git pourrie sur le sol.

Si des mesures ne sont pas prises, les gamins de l'endroit ne tarderont pas à démolir le mémorial.

La Commission royale a demandé à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien prier M. le Gouverneur du Luxembourg qu'il enjoigne à l'Administration communale de prendre les dispositions nécessaires pour que l'édicule et ses abords soient remis d'urgence en bon état et que ce souvenir historique soit respecté comme de droit.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Bibliothèque Empire.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que l'ancienne bibliothèque de style Empire qui se trouve dans un local de l'ancien Hôtel de Man, à Bruges, actuellement affecté aux services du Télégraphe et du Téléphone, soit transférée dans un salon de l'ancien hôtel de M. Arents de Beerteghem, annexé au musée Gruthuse en cette ville.

* * *

Genval (Brabant). Nouvelle église.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'un habitant de Genval, M. Lannoye, fait construire

à proximité de la gare du chemin de fer, une église à l'usage du culte catholique.

Pour établir cette construction, le propriétaire n'a produit aucun plan et n'a sollicité aucune autorisation.

Construit sur des données architecturales médiocres, cet édifice nuira beaucoup à l'aspect de cette belle et pittoresque agglomération.

Peut-être M. le Ministre précité jugera-t-il utile de faire suspendre les travaux jusqu'à ce que les questions litigieuses aient été réglées.

* * *

Herstal (Liège). Maison du XVII^e siècle.

La Commission royale a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts et à M. le Gouverneur de la province de Liège, copie d'une lettre que lui a adressée l'Administration communale d'Herstal, au sujet de l'acquisition, par elle, d'une vieille maison du XVII^e siècle, sise place de La Licour, en cette ville, et rangée à la deuxième classe des édifices monumentaux civils privés.

Cet ancien bâtiment fut construit en 1664 sur la vieille place historique de La Licour, suivant l'architecture de l'époque. Il est toujours en excellent état et renferme des cheminées et des boiseries qui font l'admiration des connaisseurs. Il a servi, pendant très longtemps, de greffe à l'ancienne justice de paix de la terre franche de Herstal.

La Commission royale a sollicité l'intervention pécuniaire de M. le Ministre précité et de M. le Gouverneur de Liège en vue de cette acquisition.

CLASSEMENTS MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique, justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

- 1^o Willebroeck (Anvers), la tour et le transept, 3^e classe;
- 2^o Schelle (Anvers), chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs, 3^e classe;

- 3^o **Achtel-Gammel-sous-Rijckevorsel** (Anvers), chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs, 3^e classe;
- 4^o **Arlon** (Luxembourg), ancienne église Saint-Martin, 3^e classe;
- 5^o **Bertzée** (Namur), église, 3^e classe;
- 6^o **Hamerenne-Rochefort** (Namur), église, 3^e classe;
- 7^o **Bassily** (Hainaut), église, sauf le chœur qui a été modernisé et agrandi au XVIII^e siècle, 3^e classe;
- 8^o **Evregnies** (Hainaut), église, 3^e classe;

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS.

1^o **Alost** (Flandre Orientale), les bâtiments de l'ancien Hospice civil de Notre-Dame, y compris les anciennes brasseries et buanderies avec cours et dépendances, 3^e classe.

Tout l'enclos renfermant les dits bâtiments est rangé aussi parmi les sites intéressants du pays.

Aucune aliénation ne pourra être faite sans en avoir référé préalablement à la Commission royale;

2^o **Saint-Pierre-Capelle** (Hainaut), chapelle de Notre-Dame des Seps Douleurs, située à front de la chaussée d'Enghien à Grammont, 3^e classe.

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1^o **Dinant** (Namur), la maison *Hottelet*, sise au Courret, 3^e classe;

2^o **Cortils-sous-Mortier** (Liège), château, 3^e classe;

3^o **Braine-l'Alleud** (Brabant), ferme de Hougoumont et ses dépendances, y compris le mur des Écossais; 3^e classe;

4^o **Gempe sous Winghe-Saint-Georges** (Brabant), la vieille maison dénommée *De drie Haringen*, située en face du vieux moulin, sur l'ancienne route de Diest à Louvain, 3^e classe;

5^o **Anvers**, maison rue des Bouchers, n^o 23, 3^e classe;

6^o **Tirlemont** (Brabant), maison rue Victor Baudouin, n^o 49, 3^e classe;

7^o **Saint-Josse-ten-Noode** (Brabant), tour ancienne située rue du Cardinal, 3^e classe;

8^o **Tamise** (Flandre Orientale), maison dénommée *De Gouden Leeuw*, sise au coin de la Place du Marché et de la rue du Rivage, 3^e classe;

9° **Villers-le-Temple** (Liège), les restes du mur d'enceinte avec ses tourelles ainsi que les vestiges de l'ancienne habitation des successeurs des Templiers, 3^e classe;

10° **Lanaeken**, (Limbourg), la ferme *Monnikenhof*, 3^e classe;

11° **Sichem** (Brabant), trois maisons anciennes, sises Grand'place et portant les millésimes 1637, 1792 et 1708, 3^e classe;

12° **Wulpen** (Flandre Occidentale), les parties anciennes de la grange de la ferme des *Allaertshuizen*, 3^e classe.

SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° **Daverdisse** (Luxembourg), orme âgé de quatre à cinq siècles, croissant à l'entrée du village, 3^e classe;

2° **Cortils-sous-Mortier** (Liège), domaine appartenant à MM. Maurice Dallemagne et Liégeois, 3^e classe;

3° **Gelbressée** (Namur), ensemble formé par l'église et les arbres qui la sertissent, 3^e classe;

4° **Andenne-Seilles** (Namur), île de Colau, 3^e classe;

5° **Rosoux** (Liège), ensemble formé par le château, l'église et la cure, 3^e classe;

6° **Ouderval** (Liège), les *Pierres de Sotais*, 3^e classe;

7° **Mons** (Hainaut), robinier faux accacia ombrageant une petite chapelle très modeste au croisement des routes de Mons à Charleroi et de Mons à Chimay, 3^e classe;

8° **Solwaster** (Liège), *Dolmen*, 3^e classe;

9° **Nimy** (Hainaut), le vieux marronnier qui ombrage l'ancien café *Au Grenadier*, à l'intersection des routes d'Ath et de Mons à Bruxelles, 3^e classe;

10° **Basècles** (Hainaut), les ormes de la Grand'place, 3^e classe;

11° **Verviers** (Liège), les ormes de la Place des Minières, 3^e classe.

* * *

Champ de bataille de l'Yser. — Réserves nationales.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. J. Massart, membre effectif de la

Commission royale, signale l'état lamentable, décrit ci-dessous, dans lequel se trouvent certaines réserves constituées par le Département de la Défense Nationale sur le Champ de bataille de l'Yser.

Réserve 4. — *Les abris occupés anciennement par le Commandant du secteur de la presqu'île.*

Ces abris sont presque complètement démolis.

Réserve 5. — *Le grand Redan de Nieuport.*

L'intérêt principal de ce Redan consiste dans ses squelettes d'arbres et dans ses abris bétonnés reliés entr'eux par des boyaux.

Or, la Société « L'Hydraulique », qui reconstruit les écluses, a enlevé toutes les boiseries qui soutenaient les boyaux, de sorte que ceux-ci sont en train de s'effondrer.

D'autre part, les habitants du voisinage viennent y prendre comme bois à brûler tous les arbres renversés.

Jusqu'à présent ils n'ont pas attaqué les troncs encore debout, mais cela ne tardera guère et alors le grand Redan aura complètement perdu son caractère tragique.

Réserve 7. — *Observatoire entre l'Yser et la Crique de Nieuw-damme.*

Cet observatoire bétonné, inclus dans un ancien bâtiment, a été entièrement démolé; on ne voit même plus son emplacement.

Réserve 8. — *Remblai du chemin de fer depuis le Canal de Furnes à Nieuport jusqu'à 50 mètres au sud de l'ouvrage à vanne du Koolhof.*

Réserve 9. — *Remblai du chemin de fer sur 200 mètres au nord de la route de Pervyse à Schoorbakke.*

Réserve 10. — *Remblai du chemin de fer à 100 mètres au nord et au sud du chemin pavé conduisant de Lettenburg à la borne 16 de l'Yser.*

On ne conserve pas du tout le remblai, mais uniquement les abris, de telle sorte que ceux-ci sont maintenant à découvert, isolés les uns des autres; on ne peut donc plus se représenter comment était la première ligne belge.

Réserve 14. — *Le Boyau de la mort et du Cavalier.*

Cette partie a dû être tellement modifiée par les travaux de consolidation de la berge de l'Yser, qu'on n'y reconnaît plus grand'chose.

Réserve 21. — *Le grand entonnoir de Wytschaete.*

Il a été écorné sur l'un des bords. Si on ne le comble pas davantage, il reste fort intéressant.

Réserve 22. — *Les abris du Mont Kemmel.*

Il n'existe pas d'abris importants sur le Mont Kemmel.

Il faudrait conserver dans son état présent, c'est-à-dire sans reboisement, tout le sommet le plus rapproché du village de Kemmel.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de la Défense Nationale, afin que des mesures soient prises en vue d'assurer la conservation des réserves qui ont été créées sur ce Champ de bataille mémorable où l'armée belge a versé tant de sang et s'est couverte de gloire.

Des instructions spéciales devraient être données aux différents services fonctionnant dans cette région, afin que plus aucune atteinte ne soit portée à ces sites classés, sans en avoir préalablement référé à la Commission royale.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

**SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE
DU 17 DÉCEMBRE 1921, A 14 HEURES**

Présidence de M. Lagasse de Locht

Membres effectifs présents : MM. Janssens de Varebeke, second vice-président; Rooms, Mortier, Flanneau, le baron Kervyn de Lettenhove, le baron Holvoet, Maertens, J. Massart, P. Saintenoy Séaut, le baron Orban de Xivry, H. Briers, J. Kaisin, le baron Carton de Wiart, le chanoine Maere, Vinck, Ruhl, Jamar, Fierens-Gevaert, Horta, membres; M. Houbar, secrétaire.

Excusé : M. Carpentier.

Membres correspondants présents : MM. Tulpinck, Comhaire, C. Delville, A. Demeuldre, E. Haverland, J. Schobbens, E. Mathieu, Huybrights, l'abbé Puissant, E. Dhuicque, Sibenaler, Jos. Destrée, l'abbé J. Moret, le comte H. de Limburg-Stirum, le chevalier Schellekens, Ad. de Ceuleneer, Em. Béco, Cl. Wilmart, le baron Alb. Van Zuylen van Nyevelt, Stroobant.

Excusés : MM. Grégoire, Gouverneur de la province de Liège, Sonnevile, Devreux.

M. le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à M. Benoît, délégué de M. le Haut Commissaire royal André. Il rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement se rapportant aux séances préparatoires.

M. DE CEULENEER, membre correspondant de la Flandre Orientale, se plaint de ce que le Comité provincial ne se réunit plus. Le rapport du secrétaire, M. le Chanoine Vanden Gheyn, si intéressant les autres années, n'est, cette année-ci, qu'un procès-verbal de carence.

Il se plaint aussi de ce que la reconstruction de la ville de Termonde se fait en dehors de tout contrôle de la Commission royale des Monuments et des Sites. Aucun plan relatif à ces travaux n'a été soumis à l'appréciation de ce Collège.

M. LE CHEVALIER SCHELLEKENS, membre correspondant de la Flandre Orientale, appuie les remarques faites par M. de Ceule-

neer. Il déclare ensuite que si c'est la question financière qui entrave la marche régulière des travaux du Comité provincial, les membres correspondants sont tout disposés à se réunir gratuitement. Il signale que l'on reconstruit la ville de Termonde sans qu'un plan d'aménagement ait été dressé.

M. VINCK, membre effectif, manifeste également son mécontentement au sujet des travaux de Termonde. On aurait pu, dit-il, avec un peu d'étude et de goût, faire des abords de la gare un fort beau quartier. Malheureusement, ce qu'on y fait est désastreux, on rabotte les remparts et on comble les fossés si pittoresques des anciennes fortifications.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'on écrira d'abord à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale pour lui demander de vouloir bien réunir le Comité provincial tous les mois, voire gratuitement si c'est nécessaire; ensuite à M. le Haut Commissaire royal Grenier, pour lui demander de prendre l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites au sujet des travaux de Termonde, avant que ceux-ci soient poussés trop loin.

On demandera également à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics communication des plans relatifs à la rectification de la Dendre.

M. DE CEULENEER, membre correspondant de la Flandre Orientale, appelle l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'un inventaire national des objets d'art. Il rappelle que la Commission royale a été chargée d'élaborer ce travail et jusqu'à ce jour rien n'a été fait. Quelques essais ont été tentés dans le Brabant, la province d'Anvers et la Flandre Orientale, grâce aux subsides provinciaux; ils n'ont pas l'homogénéité qu'ils doivent avoir.

Ayant étudié les inventaires faits en Hollande et dans les provinces rhénanes, il marque sa préférence pour l'inventaire des objets d'art du Brabant Occidental.

Il propose de constituer, le plus tôt possible, au sein de la Commission royale et dans chacun de ses Comités provinciaux, un comité mixte des inventaires et, à la tête de cette organisation, une commission spéciale composée d'un architecte et de deux archéologues, le tout sous le contrôle de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. FIERENS-GEVAERT, membre effectif, signale que M. Van

Overloop, conservateur en chef au Musée du Cinquantenaire, recueille les photographies de tous les objets d'art de la Belgique.

M. LE PRÉSIDENT signale que depuis 1898 la Commission royale s'occupe de la question et qu'elle a recouru, en 1912-13, aux lumières de M. de Ceuleneer. Celui-ci a été envoyé, de ce chef, en mission aux Pays-Bas. Il en a consigné le résultat dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, nos 5-6, année 1912.

La Commission royale n'a cessé de demander un subside annuel de 10,000 francs pendant une période de dix années. Ces subsides ne lui ont jamais été accordés. Si elle les avait obtenus, l'inventaire général et scientifique eût été terminé en 1908, six ans avant la guerre.

M. Jules DESTRÉE, membre effectif, alors Ministre des Sciences et des Arts, invoquant aussi l'état des finances, n'a pu, après guerre, qu'autoriser la Commission royale à s'organiser, dès à présent, pour être prête à se mettre à l'œuvre dès que les ressources le permettront.

La proposition de M. de Ceuleneer peut donc être jointe au rapport que va présenter sur cette question M. le Chanoine Maere, à l'assemblée d'après-demain, 19 décembre courant.

Cet avis du Président est adopté à l'unanimité des voix.

M. HUYBRIGTS, membre correspondant du Limbourg, fait part à l'assemblée de la vente prochaine des objets mobiliers qui ornent la chapelle de Vrijhern-Rixingen et donne lecture du rapport suivant :

« Suivant le cadastre , le bureau de bienfaisance de Werm serait le propriétaire du terrain, mais ce n'est pas une raison pour qu'il soit propriétaire de la chapelle et de son mobilier.

» La chapelle de l'Ermitage de Rixingen n'a pas son origine au temps de la donation faite par la dame de Broukmans; elle est infiniment plus ancienne, comme toutes les petites chapelles que nous voyons, dans nos campagnes, sur les voies publiques, le long de nos nombreux vieux chemins. Quant à la chapelle et à son mobilier, il convient de remonter à l'origine de leur fondation.

» Les temps actuels et le moyen âge ont été précédés de l'occupation romaine, qui n'a duré que quatre siècles et demi, et de

l'occupation celtique et gauloise qui a eu une durée infiniment plus longue.

» Les Celtes et les Gaulois, quand un de leurs chefs est venu à mourir, ont élevé un menhir ou un dolmen sur ses cendres, parmi lesquelles ils ont déposé des ustensiles de ménage, c'est-à-dire des haches taillées et polies, des instruments aratoires, par exemple des charrues pour semer et des meules pour broyer les grains; de là tous les silex que nous trouvons dispersés dans les champs.

» Ces tombeaux ont été respectés et vénérés jusque vers la fin de l'empire romain d'Occident, vers l'origine du ve siècle. Les Gaulois, sous la domination romaine, y venaient en pèlerinage jusqu'à l'arrivée des Francs, au commencement du ve siècle, quand le christianisme a pris la place de la religion de Mythra ou du soleil, dont on trouve encore des emblèmes dans les murs de nos églises, notamment à Tongres dans une façade de l'église-cloître.

» Le christianisme a été prêché dans nos contrées par saint Servais, évêque titulaire de la seule ville qui existait à cette époque en Belgique, c'est-à-dire Tongres, mais il n'a jamais pu y résider avec succès, à cause des Gaulois adhérents de Mythra; il a donc habité Maestricht où il a prêché l'évangile aux Francs qui étaient installés aux abords du passage du fleuve, à l'emplacement où actuellement se trouve l'église Notre-Dame. Saint Servais a été enterré au Vrijthof à Maestricht, lieu d'enterrement à l'époque romaine.

» Quand l'empire romain eut cessé d'exister en Occident, au commencement du ve siècle, les chrétiens de l'époque ont renversé les menhirs et autres monuments de l'époque gauloise et les ont remplacés par des calvaires ou des croix. Dans l'ouest de la France cependant, on a conservé les pierres tombales placées sur les dépôts funéraires et les prêtres ont appliqué des croix sur les menhirs en disant : « la pierre est bonne avec la croix. »

» Dans nos contrées, les menhirs ont été remplacés par des calvaires et des chapelles; on en trouve beaucoup le long de nos vieux chemins celtiques et gaulois. Beaucoup de nos chapelles sont devenues les églises de nos villages, d'autres des lieux de pèlerinage, des ermitages, etc.

» Il en a été ainsi de l'ermitage de Rixingen, et des personnes pieuses des environs y ont fait des pèlerinages et des dons dès les temps anciens.

» Au XVIII^e siècle, une dame des environs a fait bâtir, à côté de la chapelle, des annexes; elle y a installé deux ou trois ermites, et dans un testament, elle a stipulé qu'en cas de suppression ou de départ des ermites, le mobilier de la chapelle qui n'est pas indispensable aux offices peut être vendu au bénéfice du bureau de bienfaisance de Werm, suivant le cadastre propriétaire du terrain sur lequel elle avait bâti la demeure des ermites.

» M^{me} de Brouckmans a peut-être fait de son vivant quelques dons, dont il subsiste peu de chose. Les objets de la chapelle proviennent des dons des pèlerins, des personnes pieuses ou des églises du voisinage, notamment les vitraux, qui ont été donnés par la famille de Hinnisdael et d'autres personnes des environs, à toutes les époques, et par l'église de Tongres.

» Le bureau de bienfaisance de Werm ayant reçu une lettre autorisant la vente de tout le mobilier inutile au culte ou aux offices célébrés dans la chapelle, le receveur du bureau et le curé de Rixingen m'ont prié de faire l'estimation des objets à vendre et je suis arrivé au chiffre de 10,000 francs environ. La vente devait avoir lieu le 9 septembre dernier.

» Cette vente ne m'était pas agréable, et M. le curé de Rixingen en était fort peiné. Il est venu me voir quelques jours après l'estimation sur place et je lui ai dit qu'on n'avait pas le droit de vendre, au bénéfice du bureau de bienfaisance de Werm, des dons faits par des particuliers et des pèlerins en vue du culte et des pèlerinages, et j'ai engagé M. le curé à se rendre à l'évêché et à demander l'avis de Mgr l'Évêque.

» A l'évêché on lui a dit que j'avais raison et on lui a conseillé de faire opposition à la vente par exploit d'huissier, tous les objets étant des dons de pèlerins ou résultant de la piété locale: les chandeliers, les lustres, les chasubles, les ornements d'autel, etc., et s'il existe quelques objets absolument inutiles au culte, ces objets pourraient être vendus à des Fabriques d'église des environs qui ont les moyens de les acquérir; le produit de la vente devrait servir à l'entretien de la chapelle, qui en a grand besoin.

» La vente n'a donc pas eu lieu; toutefois, il convenait de

donner une solution à cette affaire, tant pour le présent que pour l'avenir. La solution me paraît très simple. La Commission des Monuments n'a qu'à charger les correspondants du Limbourg de faire un inventaire détaillé avec évaluation de tous les objets appartenant au culte, que j'ai déjà évalués à environ 10,000 francs; de faire connaître aux Fabriques d'église les objets qu'on pourrait céder sous la direction de M. le curé et des membres correspondants, qui devraient se charger de la bonne exécution des marchés et des paiements et aussi de la conservation dans la chapelle du mobilier inventorié, en vue d'augmenter le pèlerinage et les offices à célébrer par M. le Curé de Rixingen.

(Aujourd'hui une nouvelle vente est annoncée pour le mercredi 28 décembre 1921, et tous les objets énumérés à l'avis *sont des objets nécessaires ou utiles au culte*).

» On a toujours dit que la chapelle et son terrain sont la propriété du bureau de bienfaisance de Werm, parce qu'elle figure au cadastre en son nom; c'est une erreur.

» A 's Heeren Elderen, la famille de Renesse avait aussi prétendu que l'église du village contre le château, et son mobilier, étaient la propriété de la famille de Renesse, qui possède le terrain et qui même a meublé l'église. L'affaire est venue en procès et la famille n'a pas eu gain de cause; l'église et son mobilier appartiennent à la dévotion publique et au culte paroissial. De même, la chapelle de Vrijhern, ainsi que tout son mobilier, appartiennent au culte, aux pèlerinages et à la fabrique d'église, tout devant rester en place à la chapelle, territoire de Rixingen.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants du Limbourg et après une visite sur place, la Commission royale a autorisé cette vente moyennant les restrictions suivantes mentionnées dans son rapport du 17 août 1914 :

« Les vitraux existant dans une petite place du premier étage ne pourront être vendus qu'à M. le Doyen de l'église de Hasselt, attendu que les verrières portent les armoiries d'un ancien curé de cette église et par le fait offrent un intérêt historique pour cette localité.

» Quant au reliquaire conservé dans cet édicule, il devra être offert en vente à M. le Curé-Doyen de l'église Notre-Dame à

Tongres, lequel possède dans son église un reliquaire identique.

» Pour le Christ et les acolytes du calvaire, ainsi que pour le confessionnal, ils pourront être vendus à une autre église de Belgique. Quant au banc d'œuvre, il doit rester à sa place. »

M. Hubrigts et tous les autres membres de l'assemblée se rallient à cette procédure.

M. l'abbé MORET, membre correspondant de la province de Liège, présente le rapport suivant au sujet de l'inventaire artistique à faire dans la province de Liège.

« L'exposé fait au commencement de la présente année par notre collègue M. Jaspar sur le travail important entrepris par la Société des Architectes Liégeois, à savoir le relevé de toutes les anciennes constructions existant encore à Liège et peut-être dans la banlieue, fut chaleureusement applaudi par les membres du Comité provincial des Monuments et des Sites.

» Cet exposé inspira aussitôt une noble émulation chez nos membres; les uns voulaient qu'on fit un travail identique pour toute la province; d'autres parlaient d'y ajouter un inventaire de tous les objets mobiliers artistiques renfermés dans nos établissements publics.

» Bref, il y eut de nombreux échanges de vues à ce sujet; tout le monde comprend aujourd'hui que c'est le seul moyen pour connaître, surveiller et mettre en garde le trésor artistique du pays liégeois. En fin de compte, M. le Vice-Président Francotte me pria de faire rapport sur la question et de concrétiser autant que possible, le projet d'inventaire.

» Il s'agissait donc de faire œuvre pratique. C'est ce que je me suis efforcé d'accomplir.

» Évidemment je ne puis ici donner qu'un aperçu général de ce qu'il faudrait faire pour réaliser un inventaire scientifique de nos choses d'art.

» Les détails d'organisation s'établiront après, au cours du travail même.

» Au reste, et cela facilitera notre tâche, nous pourrons profiter dès l'abord de l'expérience que des archéologues éminents ont acquise en faisant œuvre identique pour les villes de Bruxelles et de Gand.

» Et d'abord, une observation préliminaire.

» Il est entendu que nous abandonnons, bien volontiers, à la *Société des Architectes Liégeois*, la tâche excessivement importante qu'elle s'est assignée. Son travail fera, du reste, partie intégrante de notre propre travail; il en sera le complément. Nous félicitons cette société de l'œuvre qu'elle veut accomplir; nous lui souhaitons plein succès, et qu'elle trouve auprès des autorités supérieures le soutien qui lui est nécessaire.

» Nous ne marcherons donc pas sur les brisées de la Société des architectes liégeois; mais tout au moins, pouvons-nous espérer de suivre ses exemples? Est-il possible, comme certains en ont émis l'idée, de faire exécuter les relevés de toutes les anciennes constructions présentant un intérêt artistique et archéologique, dans la province?

» Eh! bien, non; reconnaissons-le; là nous visons trop haut. Ce serait en effet, un travail énorme, qui exigerait un bon nombre d'années, des spécialistes nombreux, des frais considérables.

» Je ne dis pas que nous devons y renoncer tout à fait; à l'occasion, il sera peut-être utile ou nécessaire d'exécuter le relevé de certains monuments ou immeubles intéressants.

» Ici, la Société des architectes liégeois pourrait nous prêter son concours, sinon nous pourrions avoir recours à la main-d'œuvre des élèves de la classe d'architecture de l'Académie, de l'École Saint-Luc, ou de jeunes architectes, à qui nous fournirions ainsi, moyennant une certaine rétribution, l'occasion de s'instruire et de se produire.

» Répétons-le, ces relevés ne seront qu'*occasionnels*. Toutefois les monuments civils et religieux, et en général toutes les constructions anciennes de la province, devront être l'objet d'un inventaire qui comprendra parfois leur relevé, et toujours leurs photographies complètes ou partielles, et des fiches historiques, archéologiques et artistiques les concernant, ainsi que celles de leur classement prononcé par la Commission Royale des Monuments et des Sites. Il va sans dire qu'il en sera de même pour les sites, qui auront leurs fiches de classement, de situation, d'histoire ou de légende, de géologie, d'histoire naturelle, etc.

» Et ici j'en arrive à déterminer exactement l'œuvre que nous devons avoir en vue: disons-le, elle sera d'une étendue générale. Ce sera la confection d'un *inventaire*, disons mieux peut-être,

d'un *répertoire général*, qui ne comprendra pas seulement les monuments religieux ou civils, toutes les constructions anciennes publiques ou privées dignes d'intérêt pour l'art, l'histoire et l'archéologie, tous les sites de la patrie liégeoise, mais aussi tous les objets mobiliers d'art renfermés dans nos établissements publics.

» Ce répertoire ne sera pas un simple catalogue; il comprendra en plus, nous l'avons déjà dit pour les immeubles, tout un système de fiches à convenir, et qu'on peut pour une bonne part déterminer dès maintenant; outre les photographies des objets d'art, il sera établi pour chacun de ceux-ci des notes d'histoire, d'archéologie, de critique artistique, de bibliographie, etc..., de manière à rendre l'inventaire aussi scientifique que possible. Il va sans dire que ces notes ou fiches seront toujours susceptibles d'être amplifiées ou remises au point; ce sera la tâche particulièrement laborieuse du secrétaire du Comité.

» L'inventaire projeté aura donc une magnifique ampleur, mais nous ne nous méprenons pas sur ses difficultés ni sur la longueur de temps qu'il nécessitera. C'est précisément pour cela que nous sommes persuadés que *seul* le Comité provincial des Monuments et des Sites est apte à mener cette œuvre d'inventaire à bien. L'expérience du passé a prouvé que les sociétés particulières qui avaient assumé de faire certains inventaires d'art, ont échoué à la tâche. Seul, un Comité tel que le nôtre, organisé à perpétuité en vue de travaux artistiques, et capable d'aboutir à la réalisation du répertoire général d'art, œuvre qui relève à la fois et du domaine artistique et du patriotisme régional, car il s'agit de sauver les restes sacrés du trésor des arts wallons. Et il est plus que temps que l'on se mette à la besogne: cela n'a que trop tardé; plus on traîne, et plus il y a péril de voir anéantir ou disparaître certains objets d'art. Nous n'avons déjà que trop de pertes à déplorer.

» Depuis que j'ai été chargé de faire rapport au sujet de l'inventaire des objets d'art dans la province de Liège, nous avons reçu la copie de l'avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments et des sites.

» Vous avez lu le chapitre II concernant l'inventaire des objets mobiliers.

» On peut se demander si notre projet d'inventaire ne contre-carre pas les intentions de la Commission royale des Monuments à ce sujet.

» Je ne le pense pas; notre projet d'inventaire a une *portée extensive* que la Commission royale n'a pas eu en vue dans le sien; mais par contre, son inventaire, qui ne sera qu'un simple catalogue, est appelé à recevoir *force légale*.

» De cela, nous serons très heureux; car il y aura là un véritable couronnement à notre projet d'inventaire.

» Seulement le texte de l'avant-projet de loi ne dit pas comment l'inventaire des objets d'art sera organisé, ni quels seront ses moyens d'existence. Il y a là, me paraît-il, une lacune, et sous ce rapport, l'avant-projet de loi devra être révisé et adapté aux vues que nous avons l'honneur de soumettre à la Commission royale des Monuments par le présent rapport.

» C'est précisément l'organisme nécessaire pour établir l'inventaire qu'il s'agit de créer.

» Il s'agit donc de savoir : 1^o quelle sera sa constitution et 2^o quels seront les voies et moyens qui le feront subsister.

» Nous croyons avoir suffisamment déterminé plus haut qu'il se composera des membres du Comité provincial et que sa tâche s'étendra aux immeubles et objets mobiliers d'art, qu'il étudiera d'une manière scientifique.

» Ses moyens d'existence comprendront : 1^o l'aide pécuniaire de l'État, qui prendra à sa charge les frais de visite et d'enquête à faire dans chaque commune; 2^o l'intervention du gouvernement provincial qui, parmi toutes ses activités remarquables, appréciera certainement comme très haute et très noble, sa tâche de conservation du trésor artistique de la province de Liège. Nous avons l'espoir qu'il tiendra à honneur de créer au sein de son administration le seul bureau qui lui manque : celui des *archives artistiques de la province*.

Projet d'Organisation du Bureau à créer pour l'Inventaire artistique de la province de Liège.

» 1^o La Commission des Monuments et des Sites de la province de Liège dressera un inventaire ou répertoire général de tous les monuments religieux et civils, de toutes les constructions anciennes publiques ou privées intéressantes, de tous les sites et objets d'art mobiliers appartenant aux établissements publics de la province. Cet inventaire pourra comprendre des relevés de constructions anciennes.

» 2^o Le travail d'inventaire nécessitera la création, au palais provincial, d'un bureau spécial d'archives d'art, dont la direction sera confiée au secrétaire de la Commission provinciale des Monuments, aidé, s'il y a lieu, d'un secrétaire-adjoint.

» 3^o Le répertoire ou inventaire se fera par arrondissement et par canton, dont toutes les communes seront visitées successivement. Chaque chose d'art (monuments, constructions anciennes, sites, objets mobiliers) fera l'objet d'une fiche particulière.

» Les fiches seront rassemblées au bureau provincial et disposées suivant l'ordre alphabétique des communes.

» 4^o Le Secrétariat dressera également une table analytique des matières, en vue des études d'art.

» 5^o Le relevé des monuments et constructions anciennes de Liège et de sa banlieue sera un domaine particulier laissé à la direction de la société des architectes liégeois.

» 6^o L'inventaire à dresser par arrondissement sera réparti entre les membres de la Commission provinciale.

» Ceux-ci seront payés de leurs déplacements par les soins du Ministère des Sciences et des Arts; les frais du bureau des archives d'art et les traitements des secrétaire et secrétaire-adjoint seront supportés par le Conseil provincial de Liège.

VŒUX.

» La Section provinciale des Monuments et des Sites de Liège approuve le rapport présenté par M. l'abbé Moret sur le projet d'inventaire artistique dans la province, ainsi que le projet d'organisation d'un bureau d'archives artistiques au sein de

l'Administration provinciale, en vue de l'élaboration du dit inventaire.

» Elle émet le vœu de voir ajouter les monuments civils et religieux aux objets mobiliers qui seraient appelés à faire l'objet d'inventaire prévu à l'art. IX de l'avant-projet de loi.

» Elle émet le vœu également de voir la Commission royale solliciter, dès à présent, le Conseil provincial de Liège, à l'effet de décréter, à l'instar d'autres villes ou provinces, l'organisation d'un inventaire ou répertoire général des immeubles, meubles et coins pittoresques de la province, pour autant qu'ils ressortissent à la compétence de la Commission royale de la section liégeoise. »

M. LE PRÉSIDENT estime, et son avis est unanimement partagé, que la communication de M. l'abbé Moret, comme celle de M. de Ceuleneer, doit être remise au rapporteur, M. le Chanoine Maere. Toutefois, il répète, de commun accord avec toute l'assemblée, que la confection de l'inventaire, dans la province de Liège comme ailleurs, doit se faire d'après un plan d'ensemble.

M. le Chanoine MAERE aura soin, pour répondre au vœu de l'assemblée, d'avoir égard aux propositions de MM. de Ceuleneer et l'abbé Moret.

M. LE PRÉSIDENT remercie les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre nombreux à la réunion préparatoire. Il fait savoir à ceux qui le désirent qu'ils sont libres d'assister ou non à la séance ordinaire de la Commission royale, laquelle est ouverte à 15 heures 30.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 1921, TENUE EN LA SALLE
DE MARBRE DU PALAIS DES ACADÉMIES**

Présidence de M. Lagasse de Loch,
Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées
Président de la Commission royale des Monuments et Sites.

Prennent place au bureau : MM. Masson, Ministre de la Justice ; le Lieutenant général baron Baltia, Haut Commissaire royal, Gouverneur des territoires d'Eupen et de Malmédy ; le baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale ; de Rasse, Directeur général des Cultes ; Benoît, Délégué de M. le Haut Commissaire royal André ; De Francq, Délégué de M. le Haut Commissaire royal baron Delvaux de Fenffe ; Houbar, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres effectifs présents : MM. Janssens de Varebeke, second vice-président ; Rooms, le baron Kervyn de Lettenhove, Maertens, le baron Holvoet, Brunfaut, le chanoine Maere, Jamar, Fierens-Gevaert, Horta, Ruhl, Saintenoy, le baron Orban de Xivry, Séaut, Vinck.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Donnet, Rosier, Opsomer, Floors, Stroobant, Dierckx ;

Province de Brabant : MM. Hanon de Louvet, Sibenaler, Veraart, Dhucque, Cupper, Destrée, Van Ysendyck, Delville, De Munck, Périlleux ;

Province de la Flandre Occidentale : MM. Tulpinck, Van Acker, le comte de Limburg-Stirum, le baron Van Zuylen van Nyevelt, Iweins d'Eeckoute ;

Province de la Flandre Orientale : MM. le Chanoine Vanden Gheyn, Blomme, Janssens, Ladon, de Ceuleneer, Verwilghen, chevalier Schellekens, vicomte du Parc ;

Province du Hainaut : MM. Soil de Moriamé, Dufour, l'abbé Puissant, Henseval, Charbonnelle, Matthieu, Clerbaux, De Meuldre, Le Tellier, Desclée;

Province de Liège : MM. Lohest, l'abbé Moret, Beco, Comhaire, Tombu, Davignon;

Province du Limbourg : MM. l'abbé Daniels, Huybrichts, Govaerts, l'abbé Paquay;

Province du Luxembourg : MM. Wilmart, Thonon, Haverland Maus, Lejeune de Waha, Delville, Lamy;

Province de Namur : MM. Dardenne, Rops, Lange, Niffel-Anciaux, Brouwers, Louwers de Cerf, Courtoy, Merny, Lalière;

Province d'Eupen-Malmédy : MM. Herman Mennicken l'abbé Bastin, Peter Jerusalem, Bragard.

Excusés : MM. Hubert, Ministre des Sciences et des Arts, le comte de Kerchove de Denterghem, Gouverneur de la Flandre Orientale; le comte de Renesse, Gouverneur de la province du Limbourg; Damoiseau, Gouverneur du Hainaut; Van de Werve et de Schilde, Gouverneur de la province d'Anvers; André, Haut Commissaire royal pour la région Brabant-Hainaut; le baron Delvaux de Fenffe, Haut Commissaire royal pour la région Liège-Namur-Luxembourg; Luckx, inspecteur général des prisons au ministère de la Justice; Mortier, Kaisin, Briers, Carlier, membres effectifs. MM. Christiaens, le comte Ad. de Limburg Stirum, Devreux; Sonnevile, Schobbens, Ed. Lagasse de Loch, membres correspondants.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, plusieurs Gouverneurs n'ont pu se rendre à notre séance, étant retenus par la session des Conseils provinciaux.

Notre circulaire du mois d'août annonçait que notre assemblée générale réglementaire aurait lieu au mois d'octobre, afin d'éviter ainsi la période des élections. Par la suite, il fut question de fixer les élections au mois d'octobre et nous remîmes notre séance au mois de novembre; c'était de nouveau tomber en pleines élections. Notre séance a finalement été fixée à aujourd'hui; c'est plus tard que d'habitude, puisque nous avons coutume de nous réunir en octobre.

J'ai le plaisir de vous annoncer que tout à l'heure, entre 3 et

4 heures, nous aurons l'honneur d'avoir la visite de M. Masson, le nouveau Ministre de la Justice, empêché au début de cet après-midi par une réunion du nouveau Ministère.

Dans son rapport, notre Secrétaire produira la triste liste, heureusement peu longue cette année, des membres que nous avons perdus et que nous regrettons infiniment. Toutefois, je me permets de m'arrêter spécialement à l'un d'eux, M. Smekens, parce qu'il s'agit de notre membre correspondant le plus âgé; il y a un membre plus ancien que lui, le baron de Borman.

M. Smekens avait atteint sa 98^e année; depuis quelques mois seulement il avait abandonné ses fonctions de vice-président, très actif, du Comité des correspondants de la province d'Anvers. Comme il avait tenu à se retirer, malgré toutes les instances faites pour le faire revenir sur sa détermination, nous avons cru devoir proposer au Ministre, — car nos règlements ne le prévoient pas, — de nommer M. Smekens membre effectif honoraire. Lors du 75^e-78^e anniversaire de notre Commission royale, en 1913, M. Smekens avait été nommé Grand-Officier de l'Ordre de la Couronne; nous avons l'intention de le proposer cette fois au grade de grand Officier de l'Ordre de Léopold, mais cette satisfaction n'a pu lui être donnée puisqu'il est allé jouir, là-haut, de la récompense d'une vie emplie d'œuvres de toutes sortes, sociales, artistiques et judiciaires. Vous le savez : M. Smekens était l'un de nos plus brillants magistrats; s'il lui avait convenu de quitter Anvers, il aurait probablement occupé le premier siège de la Cour de Cassation.

Avant de me rasseoir, je voudrais encore saluer M. le Lieutenant général baron Baltia, Gouverneur des territoires de Malmédy et d'Eupen; en même temps, j'adresse nos souhaits de bienvenue à nos frères d'Eupen et de Malmédy, qui sont parmi nous. (*Vifs applaudissements*).

Au mois de mai dernier, j'ai eu l'honneur d'être prié par le Général Baltia de venir assister à l'installation du Comité des correspondants du territoire d'Eupen et de Malmédy. Je fus, mon Général, vous le savez et je vous en remercie au nom de la Commission royale, l'objet d'un accueil très bienveillant de votre part et de la part de M^{me} Baltia. A cette occasion, j'ai pu constater combien tous les membres du nouveau Comité des correspon-

dants de là-bas sont animés du grand désir de bien faire et, j'ajoute, de faire sagement. Parmi eux se trouvent des savants, qui ont été, il faut bien le reconnaître, à bonne école et qui ne demandent pas mieux que de continuer ce que le Gouvernement allemand avait commencé là-bas, c'est-à-dire des inventaires qui sont des modèles. J'ai reconnu en eux non seulement des savants très compétents, mais, ce qui vaut encore mieux que la science et la compétence, des hommes extrêmement dévoués et, ils me permettront de le proclamer, de sincères et de grands patriotes. (*Nouveaux applaudissements.*)

Un mot maintenant de l'assemblée préparatoire de samedi. En vertu des articles 68 et 69 de notre règlement, cette assemblée préparatoire a le droit, le cas échéant, de modifier l'ordre du jour et de présenter certaines motions qui, si elles sont agréées, font de droit partie des délibérations de l'assemblée générale. Plusieurs motions ont été présentées, dont une par M. Huybrigts, une par M. de Ceuleneer et une par M. l'abbé Moret, ces deux-ci ayant le même objet : l'avancement des études et, si possible, la réalisation des inventaires dont nous parlons depuis 1898 ! Retenez bien cette date : 1898 ! L'assemblée préparatoire a jugé que la discussion de la proposition de M. de Ceuleneer et du travail remarquable de M. l'abbé Moret, sera jointe à la discussion du rapport que nous fera tantôt sur cette question M. le chanoine Maere, professeur à l'Université de Louvain, qui, vous le savez, a remplacé notre éminent collègue, M. le chanoine Van Caster.

Enfin, permettez-moi une communication d'ordre plus intime. Les membres qui le veulent bien se réunissent, ce soir, à 6 heures, à l'issue de nos séances. Cette année, vous me pardonnerez de ne pas y être des vôtres. Je porte, depuis le mois de mars, le deuil d'une double perte que je ressens profondément ; c'est là une excuse que vous voudrez bien admettre. Je serai du reste avantageusement remplacé à la Présidence par le baron Holvoet.

En attendant le Ministre, je dois encore vous faire part qu'à sa demande nous intervertirons un peu l'ordre du jour. En sa qualité de Montois, il a naturellement une affection particulière pour ce qui touche à sa province ; comme il doit nous quitter avant la fin de notre séance, il a demandé qu'on voulût bien avancer le quatrième objet. M. Horta, qui a fait un travail très

remarquable au sujet de l'urbanisme, voudra sans doute permettre qu'avant de lui donner la parole, nous entendions M. l'abbé Puissant et le collègue d'Eupen appelé à nous faire une communication sur le château de Reinardstein.

M. HORTA. — J'y consens volontiers, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Puisque personne ne s'oppose à cette modification, il en sera donc ainsi. (*Adhésion.*)

Nous abordons notre ordre du jour.

1^o *Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1920-1921 (art. 61).*

M. HOUBAR, Secrétaire. — « Messieurs, Conformément aux prescriptions de l'article 61 de notre règlement organique, nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui, pour la dix-neuvième fois depuis la reprise des assemblées générales, le compte rendu des travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites pendant l'exercice écoulé.

» Mais avant de vous faire cet exposé, nous considérons comme un devoir de rendre un dernier hommage aux collaborateurs que nous avons perdus.

» Grâce à Dieu, la mort a, cette année, beaucoup moins que les précédentes, fauché dans nos rangs.

» Depuis la dernière assemblée générale nous avons perdu :

» MM. Donnay, artiste-peintre, membre correspondant de la province de Liège; Jaminé, architecte provincial, à Hasselt, membre correspondant du Limbourg; et enfin, il y a quelques jours, à peine, M. Smekens, président honoraire du tribunal de première instance à Anvers, ancien membre correspondant de cette province. Il était âgé de 98 ans et était membre correspondant depuis le 6 mars 1874. Nous avons demandé à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien lui accorder exceptionnellement le titre de membre effectif honoraire ainsi que la plaque de Grand Officier de l'Ordre de Léopold.

» Nous regrettons vivement le décès de ces trois distingués collaborateurs.

* * *

» C'est avec un réel plaisir que nous avons vu entrer au sein de notre Collège MM. l'architecte Horta, en remplacement de feu

M. l'architecte Bilmeyer d'Anvers; Fierens-Gevaert, Conservateur en chef des Musées royaux des Beaux-Arts de Bruxelles, en remplacement de feu M. Ch. L. Cardon; l'architecte H. Blomme en remplacement de feu l'architecte Albert Dumont.

» Dès leur nomination, ces nouveaux Collègues ont apporté à la Commission royale l'appoint de leur science et de leur haut talent.

» Un arrêté royal en date du 15 octobre 1921 a transféré MM. Cupper, membre correspondant du Luxembourg et Périlleux, membre correspondant du Hainaut, dans le Comité des correspondants du Brabant.

* * *

» Grâce à la bienveillance du lieutenant général baron Baltia, Haut Commissaire royal, Gouverneur des districts d'Eupen et de Malmédy, un décret en date du 14 janvier 1921 a constitué dans ces districts un comité provincial de correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Font partie de ce Comité :

Président : le lieutenant général baron Baltia, Haut Commissaire royal, Gouverneur;

Secrétaire : M. Hakin, conseiller de l'Intérieur à Malmédy;

Membres : MM. De Nys, juge de baillage; Peter Jerusalem, entrepreneur, et Herman Mennicken, négociant à Eupen

» MM. l'abbé Bastin; Henri Bragard, publiciste; Cnyrim, architecte du district et Jos. Villers-Beckman, à Malmédy;

M. l'abbé Toussaint, recteur à Ouderval, Weismes;

M. l'abbé Kerp, doyen à Saint-Vith.

» Nous sommes heureux d'adresser à nos nouveaux et distingués collaborateurs nos meilleurs sentiments de confraternité. (*Applaudissements.*)

» Dès sa constitution, ce nouveau comité s'est mis à l'œuvre. Plusieurs projets intéressants soit des monuments, soit des sites, ont été soumis à l'examen et à l'appréciation de notre Collège.

* * *

» Messieurs. L'activité de la Commission royale au cours de l'année qui vient de s'écouler ne le cède en rien à celle des années précédentes.

» Depuis notre dernière réunion générale nous nous sommes réunis cinquante-trois fois; nous avons examiné 1,372 affaires et procédé à 49 inspections.

» Nous avons eu en outre de nombreuses conférences avec des artistes ou des délégués d'administrations publiques.

» Le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* vous rendant compte périodiquement de nos travaux, nous nous bornerons à ne vous présenter à leur sujet que quelques considérations d'ordre général.

* * *

» Nous regrettons de devoir renouveler les observations que nous avons déjà émises bien souvent quant au nombre des projets médiocres que nous sommes appelés à examiner et la désolante banalité de leur conception. A quelques rares exceptions près, aucun de ces projets ne témoigne d'un effort artistique vers la recherche de formes nouvelles.

» Au surplus, en dépit des graves conséquences qui peuvent en résulter, les Administrations communales et les Fabriques d'église ne s'attachent pas assez à choisir parmi les spécialistes et les artistes de talent reconnu les hommes auxquels elles confient l'exécution de leurs travaux.

* * *

» Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler ici que l'examen des projets qui nous sont soumis officiellement donnent lieu en général à trois avis distincts.

» 1^o Les projets sont traités avec un talent réel et méritent une approbation entière;

» 2^o Étudiés avec moins de soin, les plans sont cependant susceptibles d'être mis à exécution tels quels;

» 3^o Étudiés comme au 2^o, ou moins bien encore, ils ne peuvent être réalisés dans la pratique que si l'on tient compte de certaines observations mentionnées dans nos rapports sous forme de réserves expresses.

* * *

» Nous constatons aussi, tant de la part des Fabriques d'église que des Administrations communales, une tendance à se passer

des avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Les unes et les autres ne paraissent pas se souvenir des prescriptions du décret du 30 novembre 1809, des arrêtés royaux du 16 août 1824 et du 29 mai 1912 non plus que des nombreuses instructions du Département de la Justice.

» Les Administrations fabriennes sont généralement disposées à croire que si elles ne demandent pas de subsides à la Province et à l'État, elles peuvent se dispenser de soumettre à ces autorités les plans des travaux de restauration, de construction, d'ameublement ou de décoration qu'elles font exécuter aux édifices du culte.

» Nous avons à diverses reprises fait ressortir les graves inconvénients résultant de cette manière d'agir.

» D'une part, les travaux ainsi exécutés en dehors de tout contrôle des autorités, peuvent altérer gravement les éléments artistiques des édifices, et d'autre part, exposer les Administrations fabriennes à des poursuites judiciaires et à la saisie des objets placés abusivement.

» Tel est le cas d'une Fabrique d'église de la Flandre Occidentale, qui se voit dans l'obligation d'enlever des vitraux qu'elle avait fait exécuter et placer sans autorisation.

» Parmi les Administrations communales qui ne tiennent point compte des prescriptions des arrêtés royaux précités, il nous faut citer celle de la Capitale, qui, cette année, a donné le mauvais exemple en autorisant, sans nous consulter, la transformation d'un immeuble formant l'angle de la place Royale et de la rue Royale et la construction, à l'angle du Treurenberg et de la rue du Bois Sauvage, d'un bâtiment important qui menace au plus haut point l'aspect du chevet de notre belle Collégiale des Saints-Michel-et-Gudule.

» Nous avons demandé, à différentes reprises déjà, communication des plans relatifs à cette dernière construction, mais la lenteur qu'on apporte à nous communiquer ces documents nous fait craindre que l'immeuble ne soit sous toit quand nous les recevrons. Or, on a bien voulu nous faire savoir que les façades de l'immeuble dont il s'agit auront 16^m50 de hauteur rue Treurenberg et 18^m50 de hauteur rue du Bois Sauvage; une tourelle

s'élèvera vraisemblablement à l'angle des deux rues et viendra ainsi ajouter au désastre.

» Nous ne pouvons que regretter profondément cette infraction à l'arrêté royal du 29 mai 1912.

* * *

» Les travaux de consolidation des ruines de l'Abbaye de Villers et celles de l'Abbaye d'Orval ne cessent pas de faire l'objet de nos préoccupations.

» Nous avons prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux Publics afin que les travaux effectués avant et pendant l'occupation allemande soient repris d'urgence en vue d'assurer la conservation de ces vestiges si intéressants de notre architecture au moyen âge.

* * *

» La qualité des projets de monuments commémoratifs de la guerre soumis à notre examen n'a pas gagné depuis l'année dernière.

» La plupart, pour ne pas dire tous, sont d'une grande médiocrité.

* * *

» Non seulement notre activité a été grande en ce qui concerne la conservation de nos monuments, mais nous sommes intervenus aussi, maintes fois, auprès des Pouvoirs Publics, en vue d'obvier soit à l'ouverture de carrières dans les sites intéressants, soit à quelque nouvel abatage d'arbres le long des routes ou des canaux.

» Si nos démarches auprès des Pouvoirs Publics ont quelquefois été couronnées de succès, celles que nous faisons auprès des particuliers échouent généralement par suite de l'absence de sanction aux avis que nous donnons.

» C'est en vain que nous sommes intervenus cette année auprès d'une riche propriétaire de la vallée de la Meuse pour lui faire abandonner l'ouverture d'une carrière dans son parc, l'un des plus beaux de la province de Namur, sur l'un des flancs de la vallée, à un endroit visible de tous côtés.

» Il existe sur les rochers de Champalle à Yvoir une colonie importante d'une plante alpine « *Draba aizoides* ». Cette station est unique dans tout le nord-ouest de l'Europe.

» La carrière, qui entame le rocher, est arrivée à trois ou quatre mètres du bloc de calcaire qui porte la colonie la plus abondante de *Draba*.

» Nous avons prié M. le Ministre de l'Industrie du Travail d'insister auprès du maître de carrière afin d'obtenir que cette station classique de *Draba* soit conservée uniquement dans l'intérêt de la science; nos démarches n'ont pas abouti.

» Peut-être arriverons-nous maintenant par la persuasion à obtenir satisfaction du propriétaire du terrain.

» Les cas comme ceux que nous venons de citer sont nombreux et nous font sentir chaque jour davantage le besoin pressant d'une loi de protection de nos monuments et de nos sites.

» Nous réclamons celle-ci depuis 1887, et avons adressé aux Ministres compétents, dès l'armistice, un avant-projet de loi complet.

» Nous espérons que cette loi sera votée enfin au cours de la prochaine session législative.

* * *

» Messieurs, le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, dont la publication a été suspendue par la censure allemande pendant l'occupation, a regagné le temps perdu. Il est maintenant à jour. Dans la suite, aux fins d'économie, il paraîtra au bout de chaque semestre.

» Vous aurez remarqué que nous nous sommes efforcés de donner à cette publication une meilleure présentation; nous nous préoccuons actuellement d'en améliorer le texte et d'en augmenter l'intérêt.

» Nous nous permettons d'escompter la collaboration active et savante de nos correspondants pour mener à bien cette entreprise.

* * *

» L'exécution de l'inventaire général des objets d'art est toujours à l'état de projet, faute d'argent. Un rapport sur cet objet capital sera présenté tout à l'heure par M. le chanoine Maere.

» Permettez-nous, Messieurs, avant de clore cet exposé de nos travaux, d'exprimer à MM. les Ministres des Sciences et des Arts, de la Justice et de l'Agriculture, à MM. les Hauts Commissaires royaux, à M. le Directeur général des Cultes et à MM. les Directeurs du Département des Beaux-Arts, toute notre gratitude pour la bienveillance dont ils ne cessent de nous donner des preuves et l'empressement avec lequel ils nous aident en toutes circonstances à remplir la mission qui nous est confiée. » (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions notre Secrétaire de son excellent rapport.

Un mot à propos de notre Bulletin.

La publication du Bulletin avait été arrêtée, à cause de la censure allemande, en 1914; je vous assure qu'il n'a pas été facile de le remettre à jour. Je crois avoir fait ma part, mais je dois rendre hommage au travail de M. Houbar et de ses adjoints.

Comme l'a dit notre Secrétaire, il importe de reprendre les anciennes traditions et d'obtenir des collaborateurs le plus nombreux possible.

2^o Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des Rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1920-1921.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, les textes des rapports vous ont été distribués. Depuis deux ans, ces rapports, dont la lecture prenait un temps considérable (certain comportait cinquante-trois pages) ne sont plus lus en séance. Nous tenons cependant à donner la parole aux rapporteurs qui auraient des communications complémentaires à faire.

M. Schobbens, rapporteur de la province d'Anvers, étant, en sa qualité de Greffier, retenu au Conseil Provincial à Anvers, je demanderai si l'un des membres du Comité provincial d'Anvers a quelque communication à ajouter au rapport.

Personne ne demande la parole?

ANVERS

Comité provincial des Monuments et des Sites.

Rapporteur : M. J. SCHOBENS.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité de la province d'Anvers s'était flatté de l'espoir de voir édifier, dans toutes les communes, quelque œuvre artistique rappelant la grande guerre et qui fût digne à la fois de la page glorieuse qu'elle fut pour la Belgique et du sacrifice héroïque qu'elle exigea de ses enfants.

D'heureux présages justifiaient cette présomption. De partout, en effet, nous arrivaient des échos de la grande activité des comités qui s'étaient constitués; de larges contributions pécuniaires semblaient assurées; pour les artistes, enfin, quelles sources d'inspiration que les multiples épisodes, indéfiniment variés, mais tous au plus tragiques, de l'histoire locale!

Au fur et à mesure que les projets nous furent présentés, plusieurs de nos membres visitèrent les ateliers des artistes, multiplièrent parfois les conseils, s'efforcèrent et réussirent souvent à améliorer sensiblement l'œuvre primitive. Quelques monuments commémoratifs furent dès l'origine de première valeur et ne méritèrent que des éloges.

Mais, en parcourant la liste générale de tout ce qui a été produit, nous nous sommes demandés si le rôle des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites devait se borner à aviser plus ou moins favorablement les projets présentés, d'accord en cela ou non, avec le Comité central. Car, il faut bien le reconnaître, les croquis soumis sont fort souvent rudimentaires; l'échelle d'exécution n'y est pas indiquée et le plan terrier fait presque toujours défaut. Et que dire du chemin à parcourir depuis l'ébauche approuvée jusqu'à la mise en place.

Pour avoir visité toutes les œuvres édifiées dans la province, à l'occasion de la guerre, nous aurions voulu rechercher, en ce rapport, les causes du grand désappointement que nous n'avons

éprouvé que trop souvent, au cours de nos pérégrinations, et ce, en communauté de sentiments avec nos collègues.

Un essai, en ce sens, nous semblait d'autant plus s'imposer que les doléances des membres-rapporteurs de toutes les provinces concordent à cet égard et que le bon renom artistique du pays est en jeu.

Nous n'avons pas été autorisés à entrer dans cette voie, qui eût pu donner lieu à des polémiques et qui sort du cadre habituel et de la forme académique que doivent revêtir les rapports officiels.

Nous convions donc les esthètes à parcourir au hasard les communes dont la nomenclature suit; ils y verront des monuments remarquables en tous points, mais combien rares! S'ils reviennent de leurs excursions avec la conviction que c'est la médiocrité qui règne, nous leur demandons d'en rechercher les causes, afin d'arriver à une amélioration de la situation.

Voici, par ordre alphabétique, la liste en question : Arendonck, Baelen, Beersse, Bouchout, Brasschaet-Donck, Brecht, Desschel, Edegem, Grobbendonck, Heffen, Herenthout, Heyst op den Berg, Hoevenen, Iteghem, Lillo, Loenhout, Mariekerke, Merxem, Moll, Puers, Saint-Amand, Turnhout, Vorst, Wildert, Wilmarsdonck, Wortel, Wijneghem, etc.

Mémoriaux religieux. — Nous eûmes à examiner un grand nombre de projets de mémoriaux religieux que les différentes églises ont élevés à la mémoire de leurs paroissiens. Notons à Anvers ceux de l'église Saint-Jacques, Saints-Michel et Pierre, Saint-Joseph, Saint-Augustin, Saint-Willibrord, Saint-Laurent, puis ceux de Norderwyck, Brecht, Contich, Baelen, Broechem, Rethy, Wommelghem, Notre-Dame à Malines, etc... Plusieurs de ces projets sont parfaits, quelques-uns ont été découverts quand ils étaient déjà placés depuis quelque temps et nous n'avons obtenu comme sanction de l'irrégularité commise que l'engagement de ne pas récidiver.

Les « Sacré-Cœur ». — La tendance à placer partout, à propos et hors propos, des « Sacré-Cœur » sur la voie publique, semble plutôt décliner. On ne peut que s'en féliciter au point de vue artistique. Car, c'est bien l'œuvre d'art qui est la plus difficile à réaliser, tant à cause de la majesté du sujet et de l'absence de modèle qui réalise à la fois un type de perfection humaine et

d'inspiration divine, qu'à cause du sentiment d'amour immense pour l'humanité que doit trahir en ordre principal l'expression du Christ. Le meilleur qui nous fut soumis, au cours de l'année, nous semble être celui de Vremde, dû au sculpteur De Boeck, et nous craignons fort que le moins bon sera celui que la ville de Lierre se propose d'édifier, précisément parce que l'auteur a voulu dans sa conception faire dominer l'idée du Christ-Roi.

Nous avons éprouvé une vraie satisfaction en apprenant que le Comité central s'était rallié à notre manière de voir, en opposant un veto absolu à la confection du Sacré-Cœur en ciment, comme le projet en existait à Maria-ter-Heide.

A propos de mémoriaux, il nous faut revenir sur le projet de l'église Saint-Willibrord à Anvers. Dans l'ancienne église existait un monument funéraire édifié à la mémoire du peintre anversois Corneille Schut et pour lequel cet artiste avait peint lui-même une Pieta, avec la mention : *God is mijn schut*, formant un jeu de mots sur ce nom de famille. Le premier projet de restauration de ce monument, qui fut approuvé par le Comité central, comportait une combinaison où ce souvenir mortuaire aurait formé rétable pour un nouvel autel et où la commémoration des paroissiens morts au champ d'honneur n'aurait été que l'accessoire, si tant est que le souvenir de Schut n'eût passé dans l'oubli. Notre Comité a désapprouvé cette façon d'agir de la part de la Fabrique d'église, qui ne tend à rien moins qu'à économiser les frais d'un monument à la mémoire des disparus de la grande guerre, en utilisant le monument Schut qui serait en tout cas désaffecté de sa destination primitive alors que le geste, à première vue, semblait être une remise en état de cette belle œuvre d'art. Notre comité insiste, derechef, pour qu'il n'y ait pas double emploi : la fondation Schut a droit à être restaurée intégralement telle que son auteur l'a voulue et telle que jadis la Fabrique d'église l'a acceptée; c'est une question de probité. D'autre part, ceux qui se sont sacrifiés pour la Patrie ont droit à un souvenir spécial et exclusivement à eux.

* * *

Tableaux. — Quelques restaurations de tableaux firent l'objet de nos délibérations. Une belle œuvre, d'un maître inconnu,

dans l'église d'Oostmalle, représentant l'adoration des bergers, fut remise en état à la satisfaction générale. Plusieurs tableaux furent examinés à Hoboken et à Bornhem; dans la seconde localité leur état était tel que toute restauration apparut tardive, tandis qu'une restauration de « l'Adoration des Mages » et de « la Vierge et l'Enfant » est fort désirable.

La série de peintures représentant les épisodes de la vie de saint Rombaut, dans l'église métropolitaine de ce nom, fut l'objet d'une restauration devenue nécessaire à la suite des événements de la guerre. Toutefois, la façon dont s'effectua cette restauration donna lieu, de la part de nos membres peintres, à une vive discussion. Le regret fut exprimé de ce que, pour des œuvres aussi importantes, aussi rares et aussi intéressantes, le travail de restauration n'ait pu être suivi de fort près, au point qu'il est resté douteux jusqu'à quel point certaines parties des tableaux ont été repeintes entièrement. De même le vernissage n'avait pas donné satisfaction, en ce que l'impression de ces œuvres anciennes était tout à fait détruite par l'aspect de fraîcheur qu'elles présentaient actuellement. Il y a été remédié dans la mesure du possible.

Au cours de nos pérégrinations, nous avons rencontré un grand nombre de toiles que les événements de guerre avaient mises en piteux état. Il y aurait tout un travail de recolement à faire, si l'on veut éviter que beaucoup de toiles ne se détériorent entièrement. Évidemment l'objection première qui se présente est celle des frais; mais il nous semble que le pays est assez riche pour ne pas laisser détruire, faute de soins, ses trésors artistiques.

Cette inspection détaillée est d'autant plus nécessaire que six tableaux de l'église de Vosselaer étaient déjà revendus par un brocanteur quand notre intervention est parvenue à les faire rentrer.

* * *

Inventaire général. — Et puisque nous touchons ici indirectement la question des inventaires, on nous permettra de signaler que pas une réunion ne se passe sans que son absence ne soit unanimement regrettée. L'expérience lamentable de la grande guerre est toujours sous nos yeux. Voilà trois ans que l'armistice a été signé, et rien ne se fait pour réunir par la photographie, le

dessin ou le levé, la documentation complète et exacte de tous nos monuments et de toutes nos œuvres d'art. L'exemple des Allemands qui ont travaillé avec la méthode que l'on sait, pour nous ravir la matière de l'encyclopédie artistique belge, unique au monde, a-t-il provoqué, de la part de nos gouvernants, une demande de récupération des clichés et des plans, ou l'obtention de quelques collections de ces inventaires?

Pourquoi tarde-t-on à confier à des spécialistes la confection de ce travail général et méthodique, qui peut avoir une répercussion immense sur le sens artistique de la population, du moment où la diffusion pourra s'en faire par les procédés de reproduction actuellement à la mode? Devrons-nous attendre que les Allemands nous lancent le fruit de leurs rapines à la tête et serons-nous aussi forcés bientôt de prêter la main à leur concurrence déloyale, en achetant leurs éditions à bon marché pour nous renseigner nous-mêmes sur les trésors complets de notre patrie?

Retables. — Deux projets de retables peints nous furent soumis : l'un pour le maître-autel de l'église de Waelhem, l'autre pour le maître-autel de l'église Saint-Hubert à Berchem. Les remarques que nous avons faites, notamment qu'il y a manque d'homogénéité entre les deux panneaux latéraux, se trouvent pleinement confirmées maintenant que cette dernière œuvre est placée.

Autels. — Le nouvel autel de l'église métropolitaine à Malines, élevé à la mémoire des prêtres du diocèse victimes de la guerre, nous paraît trop petit et peut-être pas assez étudié dans ses détails. Ceci soit dit afin d'inciter tous nos membres à une étude plus approfondie des projets soumis.

Verrières. — La chapelle où fut élevé cet autel, reçut aussi de nouvelles verrières. Plusieurs de nos membres montrèrent dès le début peu d'enthousiasme pour le projet. Sa réalisation ne fit que confirmer l'avis exprimé, qu'on est en droit de se montrer difficile quand il s'agit d'une église cathédrale et d'une église où toutes les verrières sont à refaire.

Les verrières de la chapelle baptismale de l'église Saint-Hubert, à Berchem, offrent le défaut de n'avoir que peu de style dans la représentation des figures.

Statues. — Une remarque similaire s'impose pour les huit statues placées dans le portail de la collégiale de Saint-Jacques, à

Anvers. A côté d'œuvres excellentes, il y en a de médiocres, et, en tout cas, l'ensemble déplaît parce que les quatre sculpteurs qui se sont partagés la besogne, ont travaillé isolément. Nous regrettons sincèrement que le Comité central ne se soit pas montré plus exigeant quand il s'agit d'une des plus belles églises du pays.

Peintures murales. — De vives craintes se sont fait jour quant à la conservation du chemin de croix, dû à l'artiste Louis Hendrickx, dans l'église Saint-Joseph, à Anvers. L'humidité a déjà rongé certaines couleurs. Des mesures de ventilation ont été conseillées.

A Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, une peinture décorant le transept, commémore les victimes de la guerre. Le projet ne nous a pas été soumis et nous craignons que l'œuvre ne donnera pas satisfaction, surtout que l'ameublement et l'ornementation de cette église se fait sans aucune idée de suite.

A Lille-Saint-Pierre, toute l'église a été polychromée à notre insu; nous dégageons encore toute responsabilité.

Édifices nouveaux. — A cause de la cherté des matériaux, peu de projets d'édifices nouveaux ont été soumis à notre examen. Citons pourtant les presbytères de Niel-Hellegat, Oolen-Saint-Joseph et l'école de musique à Turnhout. Les projets de reconstruction des églises de Schilde et d'Oelegem, incendiées pendant la guerre, et de restauration des églises de Waelhem et Kessel, qui furent bombardées, nous furent également soumises.

Restauration d'églises bombardées. — Il n'en fut malheureusement pas de même des restaurations de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut. Une visite récente nous a fait constater que le rejointoyage se fait tantôt au mortier de cendrée, tantôt au mortier de sable jaune, tantôt au mortier de sable blanc, et cela non seulement pour les murs intérieurs, mais aussi pour les voûtes apparentes. Nous croyons qu'il y a là une faute grave de goût et qu'un contrôle plus sévère s'impose.

La restauration de la façade du presbytère de Cappellen nous a paru bien réussie.

Prochainement sera entamée la restauration des refuges de Saint-Trond et de Tongerlo à Malines. Ces deux bâtiments du xv^e siècle, laissés dans un état d'abandon complet et plusieurs

fois bombardés en 1914, étaient menacés d'une destruction complète et rapide. Grâce à la décision de la province d'Anvers, ils seront annexés à l'archevêché et les pouvoirs publics en assureront la conservation. Ce sont deux joyaux d'architecture qui mériteront alors d'attirer l'attention des étrangers à Malines.

* * *

Crépissage au ciment. — Au risque de nous répéter, rappelons ce que nous avons dit concernant le recrépissage des vieilles façades des maisons particulières; toutes indistinctement doivent y passer, faute d'entretien pendant la guerre. Une restauration habile et soignée peut embellir considérablement les vieux quartiers des villes; l'emploi du ciment sous quelque forme que ce soit, est un non-sens et une contre-vérité historique. Le tracé d'un appareil factice en lignes rouges ou noires, simulant un rejointoyage au mortier de cendrées ou de briques pilées, outre qu'il détruit l'harmonie des vieilles choses, n'est jamais qu'un pastiche digne d'un décor de théâtre. Il ne répond à rien, et nous avons déjà formé le vœu que le Comité central usât du prestige et de l'autorité qu'il a, pour veiller à la conservation de l'esthétique urbaine, pour rappeler aux administrations communales qu'il y a une loi du 28 mai 1914 qui leur permet de défendre ces artifices de maçon. Nous aurions espéré aussi de la part du Comité central un modèle de règlement-type à ce sujet. Ce qui se passe à Anvers doit forcément se passer dans tout le pays.

* * *

Reconstruction de Malines et de Lierre. — La reconstruction des villes détruites par la guerre se poursuit normalement. Si nous faisons la comparaison entre Lierre et Malines, nous croyons bien que l'effort artistique fait à Lierre est plus satisfaisant qu'à Malines. Plusieurs façades édifiées dans cette dernière ville montrent nettement que l'architecte ne s'est pas rendu compte des proportions; pourtant la compréhension parfaite des proportions doit être la qualité maîtresse de l'architecte. Il y a aussi une tendance à vouloir surpasser le voisin et cette rivalité amène une surcharge d'ornementation et surtout une multiplication

de pignons, d'obélisques, de gradins qui agace l'œil plutôt qu'elle ne le satisfait. La silhouette générale des Bailles de fer s'en ressent peu favorablement. Aucun de ces projets ne nous a été soumis.

* * *

Cabines électriques. — Les sociétés d'électricité établissent des cabines de transformation du courant, de plus en plus nombreuses. Un grand nombre enlaidissent la voie publique. Nous avons obtenu qu'à l'avenir le type de ces édicules nous soit soumis.

Tableaux-tarifs. — Les tableaux-tarifs des taxis-automobiles apposés à Anvers nous ont paru peu dignes de la métropole artistique. Un essai d'amélioration a été présenté par la ville à l'avenue de France.

Tour Bellemans. — La jolie tourelle surgissant des ruines du marché aux Souliers, dans la propriété Bellemans, reste toujours sans protection contre les intempéries. Voici bientôt sept ans. La ville d'Anvers reste-t-elle insensible à la conservation de ce précieux vestige du passé?

Tympan de l'Hôtel des Monnaies. — Le tympan qui ornait l'ancien hôtel des Monnaies au Rivage, dont les deux figures sont attribuées à Quellin, a été enlevé d'une façon si défectueuse qu'une restauration en paraît hasardée. Nous avons pourtant conseillé d'en tenter la conservation et le placement dans les jardins de l'Académie.

Signalons à nouveau qu'à Turnhout, à Beersse et à Gierle, nous avons découvert l'ancien mobilier de ces églises remis au grenier, caché dans une grange ou détruit partiellement en vue d'une disparition lente ou prochaine. C'est toujours le régime de l'unité de style qu'on veut obtenir dans les églises au détriment d'œuvres fort intéressantes et pour lesquelles les fabriques d'église ont reçu des dons ou organisé des collectes. Nos démarches n'ont pas encore abouti à faire réapparaître ces objets et à les voir utiliser à nouveau.

Les ventes d'objets du culte à des brocanteurs continue sur une grande échelle et ce sont surtout les couvents et les institutions privées qui se débarrassent de ces documents du passé, obligés parfois par les nécessités du temps, mais plus souvent en se laissant tenter par les offres alléchantes des antiquaires.

Le pays s'appauvrit ainsi en œuvres d'art, car généralement les plus beaux objets partent pour l'étranger.

Le classement de l'immeuble de M. van Lidth de Jeude à la rue de la Lunette, 4 et 6, et de la maison, rue des Bouchers, n° 23, a été acquis.

Le classement de l'église de Milleghem, sous Ranst, a également été demandé et obtenu. Notre Comité s'est opposé, sans succès, au classement des parties prétendument anciennes de l'église à Hersselt, pour le motif péremptoire que cette église a été entièrement rebâtie il y a une dizaine d'années.

Sites. — Nous avons proposé le classement du platane qui domine le jardin du Gouvernement provincial.

De même nous avons noté l'avenue la mieux réussie en Belgique de chênes d'Amérique, au château de Ter List, sous Schooten. Nous avons encore réclamé le classement d'un tilleul au début de la route de Postel à Arendonck, de trois chênes du pays à Eeckeren, dont l'un mesure six mètres de circonférence, d'un Epicea dans la propriété du baron de Ghellinck à Norderwyck, d'un Wellingtonia dans la propriété de M. Raymond Peten, à Anvers. Nous avons encore noté dans le Nachtegalenpark deux gigantesques canadas, trois cèdres du Liban et quelques hêtres; dans le Rivierenhof, le domaine acheté récemment par la Province, le plus grand chêne d'Amérique connu en Belgique, voire dans toute l'Europe, ainsi que dans le parc intérieur d'Anvers, deux canadas fameux.

Si l'attention publique est ainsi attirée sur les plus beaux arbres du pays, il y a quelque chance de les sauver. Pourtant nous ne serions pas très riches en ne conservant que les arbres les plus remarquables. Il faut aller plus loin et préserver de la destruction les plantations routières et les avenues qui forment l'embellissement de toute une contrée. Grâce à d'actives démarches, nous sommes parvenus à sauver ainsi une avenue de 220 tilleuls à Norderwyck, à arrêter une vente de chênes à Calmpthout, car si nous ne nous étions pas rendus sur place, ils auraient été abattus; à Schooten aussi, une rangée de canadas a provisoirement été épargnée. De même à Massenhoven, à Pulle, à Gierle, à Oevel et à Bouwel, des ventes importantes, au point de vue de l'esthétique rurale, ont pu être arrêtées.

Par contre, nous sommes arrivés trop tard à Schootenhof, à Eeckeren où plusieurs domaines ont été complètement ravagés, notamment l'Oosterlinghof et l'Eikenhof, à la propriété Deudon d'Heisbroeck, dont il ne reste rien, au château de Lackbors à Deurne, au domaine de Cantecroy à Mortsel où tous les arbres ont été rasés, à Oostmalle où plus de mille chênes auraient été abattus, et enfin à Postel et à Ryckevorsel où des centaines d'hectares de bois ont été mises à blanc étoc.

Plantations routières. — La belle venue de celles-ci et le maintien des vieux arbres dépend en grande partie de la largeur des routes. Aussi n'avons-nous cessé de lutter contre l'administration des ponts et chaussées quand elle voulait imposer aux routes provinciales et gouvernementales un maximum de quatorze mètres de largeur.

Servitudes de non-bâtir. — Malgré les plus vives instances, la loi du 28 mai 1914 semble toujours ignorée des services gouvernementaux. Jusqu'ici aucun arrêté n'a paru en ce sens. En ce temps d'économie à outrance, voilà bien une mesure qui ne coûte rien qu'un peu de bonne volonté. Il en résulte que les immeubles détruits par la guerre sont reconstruits dans les mêmes conditions désavantageuses pour la beauté et la viabilité de la route que par le passé. Bien plus, nous voyons toujours s'édifier des maisons neuves sur la limite de la route, ce qui implique chaque fois la destruction prochaine de quelques arbres.

Au cours de cette année, nous avons encore vu l'administration des téléphones ébrancher à sa convenance tous les arbres et souvent les plus beaux et les plus vieux; il nous est arrivé aussi de voir ravager impunément les chênes et les tilleuls sous prétexte de cueillette des glands et des fleurs de tilleuls.

Enfin nous avons à déplorer que de nombreuses routes de l'État se maintiennent toujours sans plantations routières sous prétexte qu'elles sont trop étroites, trop exposées aux déprédations ou réservées à des temps meilleurs.

La province d'Anvers, par contre, a fait un effort considérable en plantant partout de jeunes arbres dont la vie est bien menacée par la sécheresse excessive de cet été.

Nouveau parc public « Rivierenhof ». — A côté de ces actes de malveillance et d'incurie, quelle joie de voir surgir parfois un

rayon de soleil. Alors que personne ne s'y attendait et que des esprits chagrins ont contrecarré jusqu'à la dernière minute cette initiative hardie, nous avons vu le Conseil provincial d'Anvers acquérir pour la somme de 5,050,000 francs les domaines de Rivierenhof et de Sterckxhof, sous Deurne, en vue de les convertir bientôt en parc public.

Le domaine de Rivierenhof, d'une superficie de 87 hectares, est bien le plus merveilleux qu'on puisse concevoir : un étang de plus d'un hectare, aux formes géométriques, commande de superbes avenues de hêtres et reflète dans ses eaux limpides le château du XVIII^e siècle, qui est précédé lui-même d'une vaste terrasse et qui est encadré d'un massif énorme de hautes futaies. Le château du Sterckxhof est le succédané de l'antique manoir qui se rattache à toute l'histoire de Deurne, sous le nom « Hooftvonderhof ». De récentes fouilles y ont fait découvrir des pièces de sculpture importantes qui pourront être utiles si la restauration en était décidée.

Ce qui est surtout à retenir ici, c'est que le geste de la province n'a pas seulement contribué à sauver des milliers d'arbres déjà condamnés à disparaître, mais que toute la vallée du Schyn, si poétique et si peu connue, pourra être maintenue dans son état naturel en même temps qu'elle procurera aux habitants de toute l'agglomération anversoise une source d'air pur, une oasis de repos dans la vie fiévreuse de la métropole tentaculaire et un lieu d'exercices sportifs et de distractions saines.

* * *

L'esthétique rurale nous a conduit à demander le classement de certaines chapelles dans leur cadre de verdure et parfois aussi avec les chaumières qu'elles semblent protéger. Ce fut le cas pour la « Schoorekapel » sous Baelen, la « Zandkapel » sous Lichtaert, la chapelle à Broechem, celle de Schelle, celle de Poederlé et celle de Achterlé-Gammel sous Ryckevorsel, celle de Sainte-Marguerite sous Vremde, cette dernière ne valant plus que par le site, et enfin « O. L. Vrouw op 't Zand » à Norderwyck.

Nous venons d'en faire autant pour la chapelle des lépreux (Melaatskapel), transformée en grange, qu'une récente excursion

nous a fait découvrir aux alentours d'Hérenthals et dont peu d'auteurs ont fait mention.

Nous avons demandé encore que le site formé par l'enclos-pâturage appartenant au comte de Renesse à Oostmalle, en face de l'arrêt du vicinal, soit classé. Un rapport détaillé fut aussi rédigé en vue de sauver de la destruction le domaine de Hullingrode sous Wommelghem et de son classement éventuel.

Sint-Jansbrug, à Lierre. — Nous notons avec satisfaction que le Comité central a reconnu la valeur du site que forme le « Sint-Jansbrug » à Lierre, flanqué qu'il est de deux tours de l'enceinte primitive, du Schippershuis et des arbres qui ont grandi comme par hasard en ces lieux. Formons le double vœu que la Société nationale des chemins de fer vicinaux ne vienne pas dépasser l'endroit par le pont de fer qu'elle projette de jeter sur la rivière et que la ville de Lierre entamera sans retard la restauration des bâtiments menaçant ruine, avec les subsides des pouvoirs publics.

Le Moulin de Grobbendonck. — Le classement de ce site s'impose, d'autant plus qu'un incendie récent a donné lieu à une restauration malheureuse et à un revêtement en tuiles de ciment et qu'un pont antique, miné par le génie belge, est en voie de restauration. Ce classement devrait s'étendre tant aux vestiges de l'ancien château des Schetz, devenus d'Ursel, qu'aux divers ponts, fermes, granges et cours d'eau qui forment ce coin délicieux.

* * *

La fixation d'alignements à Mortsel, Eeckeren, Wommelghem retint notre attention ainsi que la rectification proposée pour la rue des Peignes, à Anvers, et la rue Moons, à Malines.

Nous consacraâmes aussi une séance à l'examen de l'élargissement du pont de Meir et du Marché-aux-Souliers à Anvers, mais aucune solution n'est encore intervenue en haut lieu; pourtant le septième anniversaire du bombardement d'Anvers va bientôt sonner. Il serait bien temps qu'une solution intervienne.

L'ouverture d'un ensemble de rues à Boom, à Deurne, à Borgerhout donna lieu à des avis favorables de notre part.

Nous devons regretter que de tous les projets de loi élaborés pendant l'occupation par des personnes de bonne volonté sur l'obligation de dresser des plans d'ensemble dans les communes

de plus de 10,000 habitants, de tous les règlements-types rédigés en vue d'apporter un peu de souci d'art dans les communes et en vue de maintenir le caractère champêtre aux communes agricoles, rien n'a été accueilli jusqu'ici par les pouvoirs compétents.

* * *

Signalons enfin que notre Comité s'est vu complété au cours de l'exercice, par l'adjonction de M. M. Deckers, sculpteur, Van Dyck, architecte, Van Offel et Floors, artistes-peintres, pour la Section des Monuments, et Berger pour la Section des Sites.

M. Donnet a été élu vice-président de la Section des Monuments et, à l'occasion de la célébration de son jubilé comme administrateur de l'Académie des Beaux-Arts, notre Comité s'y fit représenter.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me paraît utile de faire quelques remarques au sujet du rapport de M. Schobbens.

Régulièrement, il conviendrait qu'il y eût deux rapports, l'un concernant les monuments, l'autre, les sites, à moins que l'auteur ne fasse partie des deux sections. Ce n'est point le cas de M. Schobbens, jusqu'à présent.

Nous ne demanderions pas mieux qu'il en fût autrement. Nous en sommes persuadés : notre savant collègue ne manquera pas, avec le temps et l'expérience, de modifier le ton de ses rapports. Le Comité de nos correspondants d'Anvers, pas plus qu'aucun autre, ne nous a habitués à considérer la Commission Royale comme un Comité central qu'il appartient aux Comités provinciaux de morigéner çà et là.

Notre règlement organique est formel à cet égard. Nos collègues des Comités provinciaux sont nos correspondants aussi affectionnés que savants.

Tous ensemble, effectifs et correspondants, nous ne formons qu'une famille unie où chacun se tient et se dévoue à sa place. Autant que le Comité provincial, nous nous plaignons que la plupart des mémoriaux, élevés dans le pays aux héros de la guerre, aient été soustraits à notre examen comme à celui de nos correspondants.

Ainsi, les observations faites par le Comité provincial d'Anvers

au sujet de la confection de l'inventaire général, sont inutiles. Nos collègues eussent dû se rappeler que cet objet est à notre ordre du jour cette année, comme il n'a cessé de l'être depuis 1898, sans qu'il y ait la moindre faute à nous reprocher à cet égard.

Nous ne pouvons admettre les critiques soulevées à propos des huit statues placées dans le portail de la collégiale Saint-Jacques, à Anvers. L'avis émis, après plusieurs visites sur place, l'a été, d'un commun accord avec nos collègues d'Anvers présents.

Nous ne croyons pas être investis, comme se le figure une association privée à laquelle appartient M. Schobbens, du pouvoir de proposer à toutes les villes et communes du pays un règlement-type de bâtisse. Nous restons dans notre rôle en donnant sur ce point, ainsi qu'à propos de beaucoup d'autres, les conseils qui nous sont demandés en grand nombre par les Autorités officielles, voire par des particuliers notables.

M. LE PRÉSIDENT. — En l'absence de M. Schobbens, retenu à Anvers par ses devoirs professionnels, nous en arrivons au Brabant.

BRABANT

. Rapporteur : M. ORGELS, *secrétaire adjoint*.

Messieurs,

Dans notre précédent rapport nous exprimions le regret d'avoir dû constater que le Comité n'avait pu reprendre son activité d'autrefois. Il est inutile de rappeler que la faute n'en était pas à ses membres, mais aux circonstances, à la situation actuelle créée par la guerre.

Une année s'est écoulée depuis et nous voici obligé de formuler le même regret. Les administrations communales, en raison de leur état financier déplorable, dû à des causes multiples, sont limitées dans leur action; beaucoup végètent plutôt qu'elles ne vivent. C'est aux besoins les plus immédiats, les plus urgents qu'il faut faire face; on n'envisage que l'heure présente. Toute vue d'ensemble qui prépare l'avenir est forcément ajournée, à cause de l'instabilité de l'état économique, de l'impossibilité où l'on est, faute de ressources, d'entreprendre des travaux de quelque importance. Ajoutez à cela que les autorités supérieures, sur l'intervention desquelles les communes pourraient légitimement compter, se débattent elles-mêmes dans les difficultés que l'on sait, se voient dans la nécessité de réduire cette intervention à un minimum plus qu'insuffisant, alors que logiquement elle devrait être mise en rapport avec les exigences du moment. On ne cesse, en effet, en haut lieu, de recommander la compression des dépenses; non seulement les crédits ne peuvent être dépassés, mais on doit s'efforcer de ne point les absorber entièrement. Récemment encore, M. le Ministre de l'Intérieur engageait d'une manière pressante les communes à s'abstenir de faire des dépenses que n'imposaient pas des nécessités impérieuses.

Le conseil paraissait superflu, au moins pour un grand nombre de communes. Ce qui nous permet de le croire, c'est l'absence

presque complète de projets de travaux qui ne sont pas de simples réparations.

En effet, à part un projet d'ouverture dans le quartier de la Roue à Anderlecht, de rues secondaires en vue de la construction de maisons à bon marché, le Comité n'a à signaler rien qui soit de nature à retenir particulièrement l'attention.

Nous nous bornerons à rappeler la question de la restauration de l'église de Humelghem sous Steenockerzeel. Cet édifice, qui n'est pas sans intérêt, est dans un état de délabrement complet. Un premier projet a été dressé, si nous ne nous trompons, en 1903. Ce projet est resté sans suite, bien que pour sa réalisation, l'intervention pécuniaire de la Province eût été consentie en principe. Ce n'est que tout récemment, après des démarches multiples, qu'il fut décidé que l'Administration communale et l'Administration fabricienne, pour mettre fin à un désaccord qui les divisait, présenteraient chacun un projet et que l'on s'en rapporterait au choix que vous feriez.

Vous avez donné, adoptant l'avis du Comité, votre approbation à l'étude élaborée par l'architecte De Buck et présentée par la fabrique. Il est donc permis d'espérer qu'il pourra bientôt être procédé à la restauration de la petite église de Humelghem, rangée dans la troisième classe des édifices religieux.

Nous signalons aussi une étude faite par M. l'architecte Pepermans en vue de la restauration et de l'agrandissement de l'église de Villers-la-Ville. Vos correspondants ont été unanimes pour l'approuver dans son ensemble; elle n'a donné lieu qu'à quelques observations de détail qui ont été soumises à votre appréciation. Il est désirable qu'une très prompte suite y soit donnée, car les travaux ont un grand caractère d'urgence. L'église de Villers, sans présenter un intérêt considérable au point de vue architectural, n'est pas cependant sans caractère. Elle est très ancienne; sa tour est classée.

Si le Comité n'a pas eu à s'occuper de travaux importants, il a, en revanche, été saisi de nombreux projets d'érection de monuments commémoratifs.

Ces monuments se multiplient. Ils témoignent certes d'un ardent patriotisme et l'on est profondément touché de cette piété envers nos héroïques soldats morts pour la Patrie. Mais nous

constatons, non sans regret, que cette piété ne se manifeste pas toujours d'une manière très heureuse. On veut faire grand; on veut symboliser d'une manière impressionnante la défense du pays. Mais cette intention généreuse est, le plus souvent, trahie dans l'exécution, par une insuffisance évidente d'inspiration.

La crainte, exprimée par M. le Ministre des Sciences et des Arts et à laquelle nous faisons allusion l'an dernier, n'était que trop fondée. Nos communes se peuplent de monuments qui n'enrichiront pas notre patrimoine artistique, au contraire. Le zèle patriotique de ceux qui les érigent sera la seule excuse pour en expliquer la multiplicité.

Plusieurs de ces monuments ne sont pas absolument mauvais, mais — et c'est peut-être pis encore — ils sont d'une banalité désespérante. Il peut paraître surprenant que cette guerre effroyable dont ils doivent perpétuer l'horrible souvenir, cette guerre qui a ébranlé le monde jusque dans ses assises les plus profondes, qui a semé dans nos cœurs l'épouvante, n'ait point affecté davantage la sensibilité de certains artistes.

Faut-il en conclure qu'à cause même de sa grandeur, cette tragédie défie toute interprétation? Nous ne le pensons pas. Mais il convient de remarquer que les monuments qui s'érigent tous les jours sont plutôt des œuvres de circonstance et non des œuvres spontanées, jaillies du cœur de l'artiste. Ce dernier, le plus souvent, n'est pas libre; il doit tenir compte des préférences de son client et se voit ainsi amené à faire des concessions déplorables. Il traduit, parfois avec une certaine habileté professionnelle, le courage du soldat, mais d'une manière toute concrète, toute matérielle. Le symbolisme qui donne de la profondeur à l'idée exprimée, qui lui assure la durée, est absent dans le plus grand nombre des compositions que nous avons eu à examiner.

Pour être juste, nous devons à la vérité de reconnaître que la règle n'est pas absolue, qu'il existe quelques exceptions. Parmi ces études, il s'en présente parfois une qui atteste un effort réel pour sortir de la banalité du lieu commun, qui dans l'espèce est le poilu. Nous la saluons au passage et sommes heureux d'appuyer la demande de subside qui est formulée pour son exécution.

* * *

M. Caluwaert avait, au cours de l'année 1920, appelé notre attention sur les dangers de destruction qui menacent les bâtiments de l'ancienne abbaye de la Cambre. Des démarches pressantes ont été faites auprès de l'État pour mettre fin à un état de choses attristant.

Jusqu'à ces derniers temps, nous n'étions pas sans inquiétude sur le sort qui était réservé à ce précieux ensemble architectural.

Heureusement, grâce à l'initiative de M. l'abbé Carton de Wiart, curé de la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, à Ixelles, une ligue s'est constituée sous la dénomination « Les Amis de la Cambre », dont le but est de provoquer la restauration et l'aménagement de l'ancienne église abbatiale et de ses dépendances.

Cette ligue, présidée par le général Jacques autour duquel se sont groupés les hommes les plus distingués, compte déjà un millier d'adhérents. C'est assez dire que l'action qu'elle a entreprise est assurée d'un plein succès et que bientôt les anciens bâtiments monastiques seront sauvés de la ruine.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons qu'un projet a été dressé comprenant les travaux qu'il est indispensable d'exécuter en tout premier lieu. La ligue, comme vous le voyez, n'a pas perdu son temps; elle entre déjà dans la voie des réalisations. Et nous savons, ce qui est d'un excellent présage, que M. le Premier Ministre, qui assistait à la séance inaugurale de la ligue, a promis l'appui du Gouvernement.

* * *

Tout le monde sait quelle campagne M. Stevens a menée cette année contre la destruction des forêts. Nous savons avec quel soin jaloux il s'est institué le gardien du domaine forestier. La forêt est devenue sa chose, ou mieux, sa raison d'être; il en a pénétré toute la beauté puissante et mystérieuse; elle n'a plus de secret pour lui; aussi la défend-il contre tous les attentats, dénonce-t-il avec véhémence tous les actes de vandalisme qui s'y commettent.

Notre somptueuse forêt de Soignes est protégée. Aussi bien ne s'agit-il pas d'elle, mais d'un autre domaine qui échappait au contrôle de l'autorité. Nous voulons parler du domaine forestier privé.

Celui-ci allait, à bref délai, disparaître. Les propriétaires, mus par l'intérêt personnel, voyaient dans l'exploitation intensive de leurs bois, une source de bénéfices très importants. Il leur était difficile de résister à la tentation des offres alléchantes qui leur étaient faites et l'on ne doit pas trop s'étonner de ce qu'ils usaient et abusaient surtout du droit de débiter leurs arbres.

C'est précisément ce droit qui paraissait excessif à M. Stevens. En tous cas, il ne lui reconnaissait aucun caractère sacré. Il prétendait le limiter et les raisons qu'il en donnait trouvaient leur justification dans l'intérêt général. Car, s'il était navré de voir disparaître peu à peu une des plus admirables parures de notre pays, la protestation qu'il fit entendre à cette occasion ne lui était pas seulement dictée par toute sa sensibilité d'artiste révoltée, mais aussi par les calamités que devait occasionner le déboisement. Il insistait avec force sur le rôle important que joue la forêt au point de vue climatologique, sur l'influence heureuse qu'elle exerce sur la prospérité des nations.

« Le climat, disait-il, le régime des eaux, la salubrité publique, exigent qu'une étendue suffisante de bois existe à la surface de la terre et les pays qui ont méconnu ces vérités n'ont pas tardé à payer un large tribut à leur imprévoyance. L'Italie, la Grèce, l'Asiemineure et tant d'autres pays, jadis si riches, si bien cultivés, ne voient-ils pas aujourd'hui une grande partie de leurs territoires à l'état inculte et souvent même incultivable? L'Espagne, qui jouissait autrefois d'un climat paradisiaque, est devenue, par suite du déboisement, une terre brûlée et ravagée par d'affreuses sécheresses et de désastreuses inondations. »

* * *

Le cri d'alarme de M. Stevens fut entendu. Il devait l'être. Le Premier Ministre, M. Carton de Wiart, et son honorable collègue du Département des Sciences et des Arts, M. Destrée, n'ont-ils pas voué un culte particulier à nos forêts, n'en ont-ils pas toujours été les défenseurs convaincus et éloquents? Leur intervention toute-puissante et celle de M. le baron Ruzette, Ministre de l'Agriculture, a eu pour résultat de conjurer le désastre que M. Stevens annonçait comme inéluctable, si des mesures pour le prévenir n'étaient pas prises immédiatement.

Ces mesures, heureusement, intervinrent; une loi fut votée d'urgence autorisant le Gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts.

Nous voulons, en terminant, remercier tout spécialement les Ministres d'avoir répondu si rapidement aux sollicitations pressantes de notre collègue et nous dirons à celui-ci que sa victoire nous réjouit vivement.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapporteur n'ayant rien à ajouter, nous passons à la Flandre Occidentale.

FLANDRE OCCIDENTALE

Rapporteur : M. C. TULPINCK.

Messieurs,

Inopinément et tardivement appelé à rédiger le rapport annuel, l'auteur de ces lignes doit renoncer à l'analyse détaillée des travaux du Comité pendant l'exercice 1920-1921.

Il obéit aux sentiments de ses collègues autant qu'aux siens en offrant quelques lauriers et quelques fleurs aux membres nommés au cours de cette année : MM. le comte de Limbourg Stirum, De Pauw et Ryelandt. Il souhaite que fleurs et lauriers gardent longtemps leur parfum et leur fraîcheur et qu'il soit donné au Comité de les augmenter tous les ans en souvenir de quelque belle œuvre ou en reconnaissance d'initiatives heureuses pour le pays et plus spécialement pour la province.

Aussi, la Flandre Occidentale en ressent un bien vif besoin il ne sera point de trop de l'action inlassable et éveillée de l'historien, de l'architecte et de l'échevin des Beaux-Arts pour ajouter quelque peu au trésor du pays. Mais aussi quelles ruines nos yeux n'embrassent-ils. La terre la plus riche en monuments n'est plus qu'un vaste champ de décombres.

Ce n'est d'ailleurs sans amertume que notre Comité doit se rappeler qu'il ne lui fut donné de coopérer dans la mesure de ses moyens, mais avec un dévouement qu'il n'eut point marchandé, au relèvement de monuments sur le sort desquels il avait jalousement veillé pendant plus de soixante ans.

Peut-être que les Pouvoirs publics, se rendant à des sollicitations que le rapporteur souhaite vives et ardentes, se souviendront que la grande pitié de Flandre mérite quelques privilèges ou compensations afin d'être en mesure de garder ce qui lui reste des splendeurs d'autrefois.

• Dans l'attente de ce jour béni, les membres sont reconnaissants

de la faveur avec laquelle la Commission royale a accueilli leurs propositions de classement de certains sites et édifices publics ou privés, notamment à Bruges, de plusieurs façades appartenant à des particuliers. Cette méthode apparaît en ce moment comme la seule en état d'arrêter d'irréremédiables pertes.

Au cours de cet exercice, le Comité a examiné trente et une affaires et notamment les dossiers concernant :

La restauration des tableaux des églises Saint-Jacques et Saint-Gilles, du Musée communal de Bruges, etc. etc.;

La restauration de la tour et de la façade principale de l'église de Coyghem;

La restauration, après classement, de l'ancien « Rasphuis » à Bruges;

La reconstruction de l'église de Coolscamp;

La reconstruction de l'église de Saint-Genois dont l'abside romane et les parties encore existantes ont été classées parmi les monuments religieux de troisième classe;

Le placement de vitraux peints dans la nouvelle église de Westkerke-Roxem;

Le placement de vitraux colorés dans l'église de Saint-Michel-lez-Bruges.

Pour cette dernière église, notre Comité s'est trouvé devant un fait accompli. Les vitraux placés dans les deux chapelles latérales et les nefs ont brisé l'unité de style gothique dans lequel l'église est bâtie.

M. le Ministre de la Justice a ordonné l'enlèvement des dits vitraux. Cette décision amènera, sans doute, les administrations à ne plus déroger aux règles administratives. Nous n'avons, malheureusement, que trop souvent à regretter le mauvais effet de certains travaux exécutés dans les églises, alors qu'aucune autorisation préalable n'a été sollicitée.

Au cours de cet exercice le Comité a eu, hélas ! à donner son avis, purement consultatif, sur quelques monuments commémoratifs. Il a constaté, avec regret, que sauf ceux de Denterghem, Poperinghe, Damme et Wenduyne, ces monuments n'ajouteraient que peu de chose au renom de notre art.

* * *

Le rapporteur ne désire terminer sans insister de toutes ses forces sur l'urgente nécessité de veiller, enfin, légalement sur notre patrimoine artistique.

Il y a un an, à peu près à la même date, M. le Président, très obligeamment, annonça le dépôt imminent d'un projet de loi.

Puisse cette imminence n'avoir besoin que d'une année nouvelle pour mûrir effectivement !

Si l'activité de la section des sites n'offre matière à longs développements, son action n'en aura pas été moins efficace. Aussi le rapporteur désire signaler d'urgence à l'attention de l'Assemblée un fait de nature à compromettre l'hygiène et l'aspect pittoresque du pays.

La crainte d'éventuelles taxes sur les arbres détermine les propriétaires à abattre non seulement des superficies boisées, des drèves, des avenues, mais même les arbres bordant les routes vicinales, les chemins de traverse, les plantations ombrageant les ruisselets, parsemant les prairies et terres arables ou formant bouquet à l'alentour des églises.

La mentalité des campagnards concernant les arbres, jointe au désir d'échapper à un impôt qui semblera doublement onéreux, fait craindre l'extension de ces ravages.

Aux environs de Bruges, les hécatombes se poursuivent rapides, dévastatrices, d'autres sont imminentes !

Si la situation financière du pays exige des sacrifices, il y aurait pourtant lieu, semble-t-il, d'examiner la question en tenant compte de toutes les nécessités.

Une déclaration rassurante du Gouvernement ou, à son défaut, l'édiction de certaines mesures limitatives de la taxe éventuelle pourrait faire l'objet des suggestions de la Commission.

Je serais heureux si dans l'entretemps, il pouvait plaire à M. le Président de prier les membres — et si j'osais, j'ajouterais la Presse — d'user de toute leur influence pour éclairer les Administrations et les populations afin de tenter d'enrayer cette calamité nouvelle.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne manquerons pas d'accueillir favorablement le vœu de notre Comité de la Flandre Occidentale, puisqu'il s'agit d'une question extrêmement importante.

FLANDRE ORIENTALE

Section des Monuments :

Rapporteur : M. le Chanoine VAN DEN GHEYN.

Il ne nous en coûtera guère d'être bref et nous n'en recueillerons pas le moindre mérite. En effet, ce rapport ne rendra compte que de travaux très restreints et qui ont eu peine à remplir les trois séances tenues depuis l'assemblée générale d'octobre 1920. Ce n'est pas que la guerre soit parvenue à émousser notre ardeur archéologique, mais elle n'a que trop réussi à tarir les ressources dont disposaient les administrations fabriciennes pour la restauration ou l'embellissement des édifices religieux. De là, pénurie, pour ne pas dire absence complète, de projets qui autrefois réclamaient nos jugements.

Sans doute avons-nous conservé le secret espoir d'avoir à exercer notre activité sur le champ, hélas ! trop vaste, des destructions froidement conçues et systématiquement ordonnées par le barbare envahisseur. Pour ne citer que ce seul cas, nous avons dès le début de ses malheurs immérités, témoigné tout notre intérêt à la jadis si coquette cité de Termonde. Pour dresser officiellement le triste bilan des dégâts qui y furent commis, il nous fallut ruser avec l'occupant. Le rapport très détaillé de notre collègue M. De Ceuleneer, mais dont la publication fut forcément retardée jusqu'à notre victorieuse libération, demeure la preuve la moins équivoque du désir qui nous animait tous de nous occuper au plus tôt du relèvement de Termonde.

Dans la suite, les Allemands eux-mêmes, honteux sans doute de leur ouvrage, mais à coup sûr ennuyés de vivre au milieu de ces accablantes ruines, firent appel à notre Comité pour rechercher de commun accord les moyens de rebâtir la ville. Mais nous nous sommes empressés d'éluder cette proposition, pour, bien établir qu'entre les démolisseurs et nous, il ne pouvait y avoir le moindre rapport.

A l'heure où nous voyons la cité détruite sortir du chaos pour lentement renaître à la vie, nous ne croyons pas inutile d'évoquer ces souvenirs. Que d'intéressantes questions ne s'y sont pas posées et dont l'examen méritait d'être approfondi. N'eût-il pas été avantageux de permettre à la discussion de donner l'essor aux idées divergentes? On avait intérêt à les connaître et on en aurait pu tirer profit. Car, faut-il d'ores et déjà se féliciter de ce qu'on ait enlevé au quartier de la gare ce cachet si pittoresque et fort apprécié de ville fortifiée du XVIII^e siècle? Et beaucoup de ces constructions que nous voyons s'élever dans les rues incendiées, ont-elles repris ce caractère que nous aimions à signaler en celles à jamais disparues?

Tel est le sort, d'ailleurs peu enviable, qui échoit souvent à une Commission comme la nôtre : on la juge gênante, dès que l'on se décide à user de zèle empressé, mais on lui reprochera dans la suite son inaction prétendument coupable, et l'on s'étonnera de ce qu'elle ne soit pas intervenue dans la solution de problèmes qu'on a mis un soin jaloux à ne pas lui poser.

Une seule fois quand il s'est agi de Termonde, nous avons pu émettre notre avis. C'était à propos du nouveau Palais de Justice. Et encore il importe de remarquer qu'il s'agit en l'espèce d'une dépense provinciale et que c'est l'ancien Gouverneur, M. Maurice Lippens, d'accord avec la Députation permanente, qui avait jugé utile et nécessaire d'entendre notre Comité au sujet de la nouvelle construction. Le projet, quoique émanant d'un de nos confrères architectes, a dû passer par le crible d'une critique très serrée. Bien que l'auteur lui-même n'eût pas donné à ses plans leurs tracés définitifs, nous n'hésitâmes pas à soulever certaines questions d'esthétique, réclamant par le fait même un supplément d'études et la révision d'éléments essentiels à l'harmonie générale. Loin de nuire à notre mutuelle estime, ce long échange de vues ne pouvait que consolider nos liens de cordiale confraternité, parce que conduit avec la plus délicate courtoisie, et inspiré par le seul amour de l'art.

Nous eûmes par la même occasion à nous occuper du Palais de Justice d'Audenarde.

Il ne peut entrer dans notre intention de refaire ici les procès-verbaux des trois séances que nous avons tenues; mais mainte-

nant que nous avons dégagé notre responsabilité dans la question de la reconstruction de Termonde, nous nous contenterons de fixer un instant encore notre attention sur l'un ou l'autre point offrant un intérêt plus spécial.

Les monuments commémoratifs aux héros de la grande guerre ne cessent de se multiplier. La commune de Saint-Gilles-Waes nous a communiqué le projet de celui qu'elle s'apprête à ériger. C'était un dessin qui rendait de façon très défectueuse l'idée qui semblait réussie. Convaincus qu'un sculpteur manie mieux l'ébauchoir que le crayon, nous avons proposé à l'artiste l'envoi d'une maquette, qui puisse nous permettre de juger en meilleure connaissance de cause. Il s'est prêté de la meilleure grâce à nos exigences. Nous en prenons acte bien volontiers, et nous nous faisons un devoir de souligner ce geste aussi aimable qu'intelligent, afin de le donner en exemple à imiter plus fréquemment.

La Flandre Orientale a bénéficié du classement de deux édifices religieux dans la liste des monuments et nous sommes en instance pour un troisième : la Chapelle de l'hôpital à Grammont.

Nous ne serions ni étonnés, ni offensés de rencontrer ici une divergence de vues, mais nous sommes d'avis que ce qui donne à cette chapelle une valeur exceptionnelle, c'est la richesse de son mobilier. Une magnifique grille en fer forgé de 1764 par Jacques Delmotte clôture le chœur; elle possède une très intéressante chaire de vérité Louis XV; elle garde le très précieux dépôt d'une superbe boiserie, dont l'église Saint-Barthélemy de Grammont a eu le très grand tort de se défaire.

Cet ensemble merveilleux réuni dans un milieu qui date de la même époque — la chapelle a été construite de 1761 à 1763 — constitue une rareté, et il importe d'en sauvegarder l'homogénéité. Le bâtiment lui-même, nous n'en disconvenons pas, est d'apparence plutôt modeste, quoique très pur et de style et de lignes; mais sa décoration intérieure est d'un sentiment esthétique si profond, qu'il faut veiller à ce qu'il soit maintenu dans sa belle intégrité.

Nous terminions notre rapport de l'an dernier par un vœu : celui de voir combler les vides qui s'étaient faits dans nos rangs. Il a reçu une prompte réalisation. Trois architectes ont été désignés pour entrer dans notre Comité : MM. Janssens, Van de

Voorde et Vaerwyck, et M. le baron Verhaegen a passé de la Section des Sites à celle des Monuments.

En séance du 31 mai, nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau Président, M. le comte de Kerkhove, élevé à la haute fonction de Gouverneur de la Flandre Orientale. Nous ne cherchions pas à contredire à la sincérité des sentiments qui nous animaient à son égard, lorsque nous y mêlions l'expression du regret éprouvé par le départ de M. Lippens, qui jamais ne cessa de témoigner le plus grand intérêt à nos travaux, et ne refusa pas d'y prendre une part active.

Des démarches viennent d'être tentées par notre nouveau Gouverneur auprès de M. le Haut Commissaire royal, pour que nous soient dorénavant présentés les projets de restauration des monuments dans les communes soumises à sa juridiction. Puisse ces démarches être couronnées de succès. Si cet heureux résultat nous vaudra un surcroît de besogne, dont nous serions les premiers à nous féliciter, il stimulera un zèle et une activité qui ne sont que trop longtemps demeurés sans objet.

RELEVÉ DES TRAVAUX DU COMITÉ PROVINCIAL.

A. *Restauration d'édifices détruits :*

Audenarde }
Termonde } Palais de Justice.
Evergem : Église.

B. *Mobilier :*

Audegem : Autel latéral.
Cruybeke : Maître-autel, vitraux du chœur.

C. *Monuments commémoratifs de la guerre :*

Saint-Gilles-Waes : monument communal.
Renaix : église Saint-Hermès }
Saint-Gilles-lez-Termonde } pierre à l'église.

D. *Classement :*

Alost : chapelle dite van den Werf.
Melsen : église.
Grammont : chapelle de l'hôpital (demande de classement).

E. *Divers* :

Audenarde : église de Pamele : Restauration de tapisseries anciennes.

Gand : restauration de pignon.

Grammont : peinture de la chapelle de l'hôpital.

Maldegem : agrandissement de la tribune.

M. le chanoine VAN DEN GHEYN. — Monsieur le Président, Messieurs, ce que j'ai à ajouter ne sera pas long.

Les Allemands ont incendié la ville de Termonde. C'était aussi bête, aussi stupide que criminel. Mais maintenant, sans que nous, membres de la Commission des Monuments, en sachions un traître mot, on fait disparaître quelque chose de très précieux que nous possédions en Belgique, car je crois que l'admirable enceinte de Termonde, qui avait été faite par Vauban et respectée par les Allemands, était l'un des très rares vestiges de nos fortifications anciennes.

Cela est-il intelligent? J'en doute. Mais ce dont je suis certain, c'est qu'on va enlever à Termonde son caractère, et, sous ce rapport, c'était peut-être une ville unique en Belgique.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement.

M. le chanoine VAN DEN GHEYN. — Cela se fait, je le répète, sans que nous en sachions un mot. Aussi je déclare que nous déclinons toute responsabilité dans ce forfait archéologique. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous faisons, comme les membres correspondants de la Flandre Orientale, qui sont nos collègues à nous, membres de la Commission royale des Monuments et des Sites, et, comme eux, nous déclinons toute responsabilité dans ce qui se passe à Termonde.

Par suite de circonstances que nous ne comprenons pas encore, on s'abstient de plus en plus, à Termonde, de nous consulter, et cependant on aurait grand besoin de le faire.

M. le Sénateur VINCK. — Messieurs, je ne saurais assez m'associer aux paroles que vient de prononcer M. le chanoine Van den Gheyn. Nous avons, dans d'autres organismes dont nous faisons partie, fait tout ce que nous pouvions pour que le Gouvernement et le Haut Commissaire Royal ne laissent pas se perpétrer le

crime que l'on commet actuellement à Termonde. On ne nous a pas écoutés, on a passé outre, et je me demande si la Commission Royale des Monuments et des Sites ne devrait pas prier son Président, au nom de la Commission royale, de faire une démarche spéciale auprès des Ministres intéressés.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sera fait.

M. le Sénateur VINCK. — Je ne sais pas qui est responsable, mais je ne comprends pas comment le Haut Commissaire, qui a tout pouvoir, laisse faire. Pendant que l'on discutait la chose au Gouvernement même, le Haut Commissaire et la Ville de Termonde permettaient que l'on brouettât tout simplement dans les fossés les terres des fortifications, empêchant ainsi la conservation d'un site remarquable, comme M. le Chanoine vient de le dire, rendant en outre impossible l'urbanisation rationnelle de la ville de Termonde, telle qu'elle aurait dû se faire d'après les nouvelles données de la science et de l'art de l'urbanisme.

Je pense que d'ici doit partir une protestation énergique, car c'était, en Belgique, un endroit unique, où l'on pouvait véritablement procéder à une saine urbanisation, non pas en conservant tous les remparts tels qu'ils étaient, mais en les mettant en relief. Il y avait, là-bas, des coins dont les brouetteurs se sont emparés et où il y avait possibilité de faire des choses admirables. Presque tout est gâté. Si l'on pouvait arrêter les choses où elles en sont, on rendrait encore un grand service au pays et à la ville de Termonde. En tout cas, il y a des responsabilités, et l'on ferait bien de chercher qui doit les porter. Est-ce le Haut Commissaire Royal ou est-ce la ville qu'il faut désigner comme ayant commis le crime contre lequel nous protestons tous?

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a là un mystère. Je connais tout particulièrement le Haut Commissaire royal, M. Grenier, qui est un de mes amis et qui est l'un des Hauts Commissaires qui se réfèrent le plus souvent à la Commission royale des Monuments. Seulement, sur la question de Termonde, silence absolu.

Ce mystère, la Commission, j'en suis convaincu, pourra s'efforcer de l'éclaircir et, lorsque nous l'aurons éclairci, nous ferons les démarches nécessaires auprès des Ministres compétents.

Section des Sites.

M. le chevalier SCHELLEKENS. — « Le rapport de la Section des Sites sera bref. Il exprime le regret réitéré de n'avoir eu rien à faire. Plus que jamais son activité devait être alimentée par les circonstances spéciales nées de la dévastation de villes et de quartiers urbains, de villages, de points de vue, de plantations. Nous assistons, à titre passif, à des détournements de cours d'eau au centre de la cité, modifiant radicalement la physionomie des ambiances. Des rues se reconstituent sans un plan général d'alignement, la plus élémentaire des conditions, sans le plan d'aménagement expressément voulu par la loi sur l'adoption des communes.

» A Termonde existait un emplacement idéal pour l'édification régressive, adaptée à sa conformation, d'une trilogie architecturale : tribunal de première instance, justice de paix, prétoire des prud-hommes. La Députation permanente avait ouvert un concours, où dix-huit projets furent présentés. Au lieu de mettre à profit cet emplacement d'élite, semblable à une île au cœur d'une agglomération, la rectification du cours de la Dendre fut décrétée de façon à en empreindre la plus belle partie. Le palais de justice, au lieu d'être isolé, sera dépourvu d'aspect, avançant vers la rue à quinze mètres des maisons. Et pourtant, tout un espace était disponible pour la rectification de la rivière plus en arrière, les mêmes facilités de navigation et sans plus de frais. L'urgence d'agir ne pouvait être alléguée : après le creusement du nouveau lit, quinze mois s'écoulèrent, laissant en suspens le travail ébauché, au grand dommage de ce qui avait été fait.

» A Termonde encore, en dehors d'une conception d'ensemble, sans un projet, des hectares du terrain des fortifications furent nivelés, les fossés comblés, les arbres abattus, alors qu'à Lierre, à Ypres, à Bruges, ailleurs, avant 1914, un heureux parti avait été tiré des remparts et des fossés ; la part faite de l'utilitarisme et de l'esthétique. Cette branche des fortifications de Termonde, réduite à l'état de plaine informe, au cours de cette année, comprenait entre autres le jardin du Génie militaire dans un décor de talus, d'étangs, de plantations, réservoirs d'air et de santé partout recherché par l'hygiène populaire.

» Il reste un autre fragment des fortifications que l'habitant désire voir conserver comme paysage et comme spécimen du système des places fortifiées de 1820. Passé deux semaines, les six cents arbres qui en sont la parure, en même temps qu'une amorce en vue de l'aménagement futur, furent marqués et numérotés pour l'abattage. L'Administration communale a protesté. La démarche suffira-t-elle?..

A Audenarde, l'intéressante petite cité riche de monuments et de sites urbains, l'un de nous fut averti de l'intention de démolir des maisons d'un bout de ruelle discret menant à la Collégiale, dont l'effet serait de supprimer le charme intime des abords de l'édifice. Nous avons été réduits à la signature d'un écrit d'opposition, de concert avec un groupe de particuliers. Depuis des mois, notre action se borne à cette humble besogne.

» Nous demandons à être consultés, puisque telle est notre raison d'être, prêts à nous acquitter de la charge dictée par notre organisme, désireux de ne plus entendre le public demander quelle est notre utilité, en présence de ce qui se passe sous nos yeux.

» Les observations qui précèdent ne sont une critique à l'adresse de personne. Nous sommes loin de méconnaître l'importance du travail et des préoccupations de MM. les Gouverneurs et Hauts-Commissaires du Royaume. On comprend qu'ils s'abstiennent ou remettent d'aviser nos Comités de faits qui, dans le vaste domaine où ils se meuvent, apparaissent un détail. Qu'il soit permis de suggérer un procédé donnant quelque souplesse à la formule administrative qui règle les Comités des membres correspondants.

Sous l'autorité du Gouverneur, président, le Comité a un vice-président de la Section des Monuments, un vice-président de la Section des Sites. Chacun de ceux-ci convoquerait les membres de sa section aussi souvent que des faits pertinents, rentrant dans le cadre de sa mission, seraient à sa connaissance. Il communiquerait à M. le Gouverneur, président, avis de la convocation et de l'ordre du jour. Le Gouverneur apprécierait l'opportunité pour lui d'assister à la réunion.

» La compression des dépenses est l'un de ses soucis les plus impérieux. En ce qui concerne notre section, — et nous sommes

convaincus de n'être pas seuls à penser ainsi, — elle est tout disposée à renoncer au jeton de présence aux réunions, ainsi qu'à l'indemnité de déplacement pour les vues des lieux. Au cas où le principe de la rémunération obligatoire semblerait intangible, il sera sauvegardé en considérant le montant des rémunérations et des indemnités comme une créance sur l'État ou la Province, à titre de prêt, remboursable quand l'Allemagne paiera sa dette. (*Applaudissements.*)

» Les Comités provinciaux gagneraient à notre système un peu de la liberté naturelle aux choses de l'art et de ses dérivés s'étendant à l'archéologie et aux sites, en concordance avec le mouvement des idées du jour. Avec tout le respect aux Pouvoirs qui régissent la Commission royale des Monuments et des Sites, nous avons l'honneur de soumettre cette proposition aussi modérée en elle-même que propice à l'éclosion d'initiatives.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Chevalier, nous vous remercions de votre rapport.

La Commission royale, ne cesse d'insister pour qu'il y ait, autant que faire se peut, des réunions mensuelles.

M. le chanoine VAN DEN GHEYN. — Il y a soixante églises à bâtir dans notre province, mais on se garderait bien de nous montrer les plans. Ce n'est pas le Gouverneur qui est en cause; il a promis de faire tout ce qui lui est possible pour que ces plans puissent nous être montrés. Si nous ne nous réunissons pas, c'est précisément parce que nous n'avons pas de quoi nous occuper.

M. LE PRÉSIDENT. — Je le répète, sans critiquer qui que ce soit, il faudrait que vous puissiez vous réunir tous les mois, ne fût-ce que pour vous entretenir des difficultés que vous éprouvez. C'est ce que nous avons fait, nous, à Bruxelles, lorsqu'il le fallait. Vous avez toute liberté. Vous jugerez ce qu'il y a à faire.

Passons au Hainaut.

HAINAUT

Rapporteur : M. Ernest MATTHIEU, pour les deux sections.

Messieurs,

L'objet le plus intéressant qui a occupé notre attention est le château d'Havré. Déjà antérieurement à l'occupation allemande, la situation lamentable de cet important monument nous avait fréquemment préoccupés. Les travaux de déhouillement qui s'effectuaient dans le sous-sol et provoquaient un affaissement notable des constructions, le séjour presque continu de soldats ennemis qui pillaient et dégradait ces bâtiments abandonnés, mettaient son existence en péril.

Pour être fixé sur l'état actuel nous avons obtenu de l'obligeance de M. Nibelle, ingénieur en chef, directeur à l'Administration des mines, 2^e arrondissement, à la date du 17 août 1920, les renseignements suivants :

« Le château d'Havré est situé à 6.960 m. environ à l'est et à 1.150 m. au nord du Beffroi de Mons.

» L'épaisseur des morts terrains en cette région est d'environ 270 m.

» De 1890 à 1916, le charbonnage d'Havré, appartenant à la Société de Bois du Luc, a déhouillé aux étages de 350, 400, 470 et 540 m., le faisceau des veines de houille gisant sous le château.

» En estimant à 50 % le coefficient de tassement des remblais substitués à la houille, l'affaissement maxima du sol dans cette région, pourrait s'élever finalement à 3 m. environ.

» Des nivellements ont été faits le long de la Haine, près du château, vers 1881 (donc antérieurement aux travaux miniers), par le service des Ponts et Chaussées, pour dresser l'atlas descriptif des cours d'eaux non navigables ni flottables.

» En recommençant ces nivellements, il serait facile de connaître de quelle quantité exacte le château s'est affaissé actuellement, il est peu probable que l'affaissement minier augmente

encore sur ce domaine; les exploitations à exécuter au dernier étage du charbonnage à 635 m., seront situées trop au sud pour influencer sensiblement encore le château et compromettre sa stabilité.

» Ainsi que j'ai pu m'en convaincre, par une étude à laquelle j'ai procédé au cours d'une expertise ordonnée par le tribunal de Mons, la maçonnerie du château et du donjon n'ont guère souffert de l'affaissement minier, grâce à leur épaisseur remarquable. Les fissures nombreuses que l'on y observe ont leur origine dans des remaniements divers exécutés à diverses époques, sans précaution, ainsi qu'il est facile de le constater, aujourd'hui que les plâtras sont enlevés.

» Par contre, les dépendances, constructions plus légères environnant le château, ont été plus ou moins disloquées par le mouvement du sol et ont fait, avec raison, l'objet de réparations de la part de la Société de Bois du Luc.

» Le principal inconvénient dont le château restera atteint par suite de la descente du sol, réside dans le fait que la surface de ce dernier s'est rapprochée de la nappe d'eau souterraine; celle-ci maintenant remplit les caves et afflue sur une étendue plus ou moins grande de prairies.

» En outre, la Haine dont l'étiage est réglé en aval par le clou de jauge non affaissé au barrage d'Obourg, déborde plus facilement qu'autrefois en temps de crue au-dessus de ses berges *affaissées*; celles-ci devraient être relevées, pour endiguer plus facilement la rivière.

» Notons que les eaux pluviales, celles du ruisseau de la Dordogne, de même que celles passant au-dessus des berges actuelles en temps de crue, ne trouvent déjà plus d'écoulement dans la Haine, même revenue à son niveau normal, ce dernier conservant une altitude supérieure à celle du sol affaissé.

» Il y a lieu d'étudier dans quelle mesure cette situation pourrait être améliorée par la suppression du barrage d'Obourg, l'approfondissement du lit de la rivière et aussi par le remblaiement d'une partie du sol du domaine.

» Ces travaux rendront le château accessible en hiver; dans la situation présente il est entouré, en cette saison, de toute part par l'inondation. »

Nous devons remercier M. l'ingénieur Nibelle des précisions qu'il fournit par l'étude qu'il a faite avec une remarquable compétence. La conservation du monument nous paraît assurée. M. le Gouverneur a prié le corps des Ponts et Chaussées d'étudier la question de l'évacuation des eaux aux abords de la propriété.

Depuis l'armistice, un danger plus immédiat menaçait le château. Des entrepreneurs s'étaient présentés à la propriétaire pour en faire l'acquisition, le démolir et tirer profit des matériaux de premier choix qu'ils en retireraient. C'en était fait du château de façon irrémédiable, sans l'énergique résolution de notre collègue, M. l'abbé Puissant, qui déjà, à ses frais, avait sauvé de la destruction et restauré le donjon d'Herchies et le château seigneurial de Sars-la-Bruyère. Il se rendit acquéreur du château d'Havré. Nous avons tous applaudi à ce noble geste et le Conseil provincial s'est empressé d'accorder un concours important à son effort patriotique.

La terre d'Havré avait été donnée au XII^e siècle — les chroniqueurs précisent en 1142 — par les comtes de Hainaut à leurs châtelains de Mons. L'un d'eux construisit sur les bords de la Haine une forteresse féodale qui constituait une défense avancée de la capitale du Hainaut, à une époque où les incursions armées venant du Brabant et du pays de Liège menaçaient souvent le Comté. Au XIV^e siècle, une branche de la famille d'Enghien héritière des premiers châtelains depuis 1290, fit construire l'important château qui subsiste encore, mais remanié au début du XVII^e siècle. Notre assertion se justifie par la présence dans ces vieux murs du blason des Enghien-Havré et par le caractère architectural des constructions. Cette famille conserva la seigneurie jusqu'en 1426, époque où elle passa aux d'Harcourt. Les séjours de cette maison d'origine française, dans notre contrée, ne furent pas assez fréquents pour qu'on puisse lui attribuer la construction d'un monument de l'importance de ce château. L'un d'eux, Jean d'Harcourt, fut évêque de Tournai et mourut archevêque de Narbonne; il fut trop absorbé par d'autres devoirs pour venir souvent à Havré.

Le défaut d'archives ne permet pas de fixer une date pour la construction de ce château. Nous présumons qu'il fut élevé par Gérard I^{er} d'Enghien (1317-1360), soit par son fils Gérard II

(1379-1426). C'est donc à tort qu'on a écrit que la construction actuelle date de 1603.

Nous savons que le duc d'Alençon prit et détruisit ce manoir en 1578 et qu'un incendie y éclata en 1579. Cet incendie ne ruina pas complètement le château; l'annaliste Vinchant, écrivain contemporain, écrit que « la plus grande partie d'iceluy avec la chapelle fut bruslée et ruinée ».

Un autre témoignage à ce sujet est une ordonnance du 15 mars 1597, par laquelle le roi Philippe II accordait au marquis d'Havré le nombre de trente-trois chênes, « pour s'en ayder au rebastiment de sa maison de Havreck, de piecha bruslet ».

Ce don royal marque bien que l'incendie détruisit la charpente, mais que le gros œuvre ne fut guère endommagé.

Le marquis d'Havré fit restaurer en 1603 et transformer le château d'après le goût de l'époque. Les parties gothiques telles que les fenêtres furent modifiées.

Les travaux effectués actuellement, sous la direction de M. l'abbé Puissant, nous édifieront prochainement sur ce qui a été conservé des constructions primitives. Nous aurons à y revenir ultérieurement.

A proximité du château, s'étend un bois séculaire, mentionné dès 1197 et intéressant par ses sites variés et pittoresques. Les déprédations des soldats allemands ne l'ont pas sensiblement endommagé. Actuellement son existence est menacée par des coupes considérables et un projet de transformation de la propriété. Sur l'initiative de M. Lescarts, nous avons réclamé du gouvernement de promptes mesures de protection pour enrayer son exploitation et sa ruine totale.

L'intérêt du pays réclame, que, sans retard, on sauvegarde le domaine forestier. C'est pour ce motif qu'une loi temporaire a été votée d'urgence pour arrêter les abattages d'arbres dans les bois et forêts, en attendant l'élaboration d'une législation nouvelle qui vienne concilier l'intérêt national avec les droits légitimes des propriétaires.

* *

Des membres de notre Comité ont participé aux inspections faites dans la province par la Commission royale, à Fontaine-l'Évêque, au sujet du classement du château et du parc, à Mon-

ceau-sur-Sambre, pour le classement du parc. Une délégation de la Commission centrale a encore visité, le 28 avril, la place de Quaregnon en vue de l'aménagement des restes de l'église désaffectée de Saint-Quentin. A notre réunion du 23 décembre précédent, notre Comité s'était rallié à l'avis émis par M. Le Tellier dans le rapport suivant :

« L'église de Quaregnon, actuellement en ruines, comprend deux parties : l'église proprement dite formée de trois nefs à quatre travées dont la construction remonte à 1726, et une tour carrée construite en moellons d'appareil régulier et qui date du XII^e siècle. Elle est adossée à l'église et jusqu'à ce jour est restée intacte.

» Quant à l'église qui n'offrait rien de remarquable comme style ni comme décoration, elle était entourée d'un cimetière dont le niveau dépassait celui du chœur de plus d'un mètre. En enlevant ces terres, on a déchaussé le pourtour du chœur qui offrait ainsi moins de résistance aux inconvénients du sol. Les travaux miniers de plusieurs charbonnages s'approchant de l'emplacement de l'église y ont causé des dégâts qui ont fait l'objet de divers procès. Des lézardes et des dénivellations s'étaient produites dans les différentes parties de l'église, mais surtout dans le chœur; une crainte, peut-être exagérée, de voir survenir des accidents, amena l'Administration communale à démolir le chœur et la nef de droite; on remplaça l'église par une chapelle de bois construite à l'ouest de la tour.

» Actuellement il reste trois colonnes cylindriques de la nef principale et trois piliers d'ordre toscan encadrés dans le mur nord ainsi qu'une partie de la voûte du bas de l'église. Bien que l'action des travaux miniers sur la surface ne soit pas encore arrêtée, aucune modification ne s'est produite dans l'état des ruines depuis la démolition, mais il est probable qu'avec le temps de nouveaux mouvements s'y produiront, car de nouvelles exploitations minières se feront dans la direction de l'église et leur action se fera certainement sentir de nouveau.

» Plusieurs projets ont été présentés à la commune pour l'utilisation des ruines qui constituent un décor pittoresque pour le fond de la place de Quaregnon. Comme il serait superflu de consacrer des sommes importantes à la conservation des vestiges

sans caractère architectural dont le maintien est du reste fort problématique, je crois que le projet qui consistait à créer vis-à-vis de l'église un square de proportions modestes dont ces ruines seraient le décor de fond, est le seul pratiquement réalisable. »

* * *

Nos deux sections ont continué à tenir les réunions mensuelles depuis la dernière assemblée générale, et nos membres se sont attachés à apporter un mutuel concours dans l'examen des projets qui nous ont été soumis. Nous avons ainsi pu suppléer à des absences de collègues légitimement empêchés de participer à nos travaux.

Sur l'initiative de la Commission royale, MM. Charbonnelle et Matthieu ont été délégués pour procéder à l'examen de l'église de Petit-Rœulx-lez-Nivelles. Les conclusions du rapport qu'ils nous ont présenté ont été approuvées.

« C'est une localité perdue au milieu des campagnes à environ une lieue de toute communication par chemin de fer. Elle appartient à l'ancien Brabant; la plus ancienne mention authentique date de l'année 1180.

» La paroisse, dédiée à saint Martin, ressortissait depuis le XVI^e siècle, au diocèse de Namur.

» L'église a trois nefs et trois travées seulement; ses dimensions sont réduites : 25 m. de longueur et 24 m. de largeur pour les trois nefs. Le chœur a 18^m50 de profondeur sur 6 m. de largeur entre les murs. La tour, en avancée sur la façade, a 13 m. de côté; la longueur totale n'est donc que de 57 mètres.

» Quelques restaurations ont été effectuées à cet édifice en 1873; le plafond plat moderne a été enlevé, ce qui a mis à découvert une charpente en bardeaux à la grande nef, aux bas-côtés et au chœur. Les parements sont complètement en pierres appareillées; des meneaux primitifs ont été conservés à certaines fenêtres et rétablis avec soin aux autres. La mouluration des cordons, colonnes, meneaux indique bien que l'édifice date de la dernière époque gothique.

» L'abside à trois côtés est de forme très élégante.

» Une tourelle complètement en pierres dessert les quatre premiers étages de la tour.

» L'église possède quelques objets intéressants : la porte ancienne en boiserie fermant la baie entre la tour et la nef et deux jolies statuettes en pierre blanche de l'époque de la construction (xvi^e siècle); hauteur 0^m60.

» Le maître-autel, entièrement en marbre de Golzine noir avec ses motifs en pierres blanches, est de style classique. Le tabernacle en bois de chêne sculpté très finement mérite une mention. A remarquer aussi deux jolis culs-de-lampe bien moulurés qui font corps avec les tambours des deux premières colonnes vers le chœur.

» Dans son ensemble, cette petite église rurale offre un grand intérêt et mérite d'être classée, à l'exception des deux sacristies sans caractère qui y ont été accolées.

» Nous vous proposons de l'admettre à la troisième classe. »

* * *

Une autre église, celle de Saint-Médard, à Anderlues, malgré son état de délabrement, nous a paru mériter d'être classée. Un rapport de MM. Charbonnelle et Matthieu justifie cette proposition que la Commission royale a acceptée.

« Depuis plus de trente ans, des controverses très mouvementées ont été produites au sujet de l'église d'Anderlues. Cet édifice, par suite de travaux houillers, a subi des détériorations profondes.

» Des expertises contradictoires et maintes fois renouvelées, des rapports de toute espèce ont été produits et discutés. Les avis différaient totalement au sujet du maintien ou de la suppression de ce vieux monument.

» Vers 1884, l'édifice fut bien près d'être démoli. Un projet d'église en fer avait été dressé et approuvé; l'adjudication des travaux eut même lieu.

» Par une chance extraordinaire, le désaccord continua et l'église ancienne est encore debout, bien délabrée, bien caduque, mais certainement restaurable.

» Un long procès, qui vient d'être terminé, alloue une large indemnité à la commune et lui permettra d'entreprendre une restauration sérieuse et artistique.

» L'église, dédiée à saint Médard, était du doyenné de Binche. Depuis 1803, du doyenné de Fontaine-l'Évêque.

» Les documents attestant la création d'une paroisse, remontent à 1177 et se trouvent justifiés par le caractère architectural de la tour.

» La paroisse était, dès cette date, à la collation de l'abbaye de Bonne-Espérance.

» L'église appartient à quatre époques bien déterminées.

» La tour, la partie la plus ancienne, est du XII^e siècle. Elle est presque intacte et a conservé, du côté nord, une très belle fenêtre romane géminée avec les abat-sons primitifs. Ce motif servira de modèle pour le rétablissement des mêmes fenêtres qui ont été supprimées sur les autres faces de la tour. Les étages supérieurs ont été refaits ou exhaussés au XVI^e siècle. Les fenêtres en ogive sur les quatre faces sont garnies d'abat-sons.

» Cette tour massive, adossée au chœur, a conservé son parement pour ainsi dire intact ; il est composé d'assises presque régulières en grès du pays.

» Une voûte en berceau construite en pierre, couvre l'étage inférieur, un fort chanfrein forme le soubassement et les murailles épaisses s'élèvent sans saillie jusque la partie exhaussée.

» La tour a subi une légère inclinaison vers le nord ; la flèche est caractérisée par une boule ardoisée englobée dans la partie supérieure.

» Le chœur, construction du XIII^e siècle, à l'abside plate, a conservé aux fenêtres ses beaux meneaux de l'époque. Le parement est aussi composé d'assises de petit appareil en beaux grès. Ici aussi, le parement est peu détruit ; la voûte est en bardeaux.

» Les travaux houillers ont fortement ébranlé les murs, des cadres en fer U ont été posés en adoptant la forme de l'arc triomphal.

» Les deux transepts, relativement petits, révèlent des constructions du XVI^e siècle. Les parements toujours en petites assises de grès blanc sont encore en bon état. Les meneaux de l'époque existent aux fenêtres et de belles voûtes en bardeaux couvrent ces transepts et nous montrent les nervures primitives.

» Les arcs-doubleaux ont dû être consolidés également à l'aide de fer U, et de forts ancrages ont été posés.

» Les parties de l'église formant la nef et les bas-côtés sont modernes et datent du XVIII^e siècle. Ces constructions, bâties

beaucoup trop légèrement, sont dans un état complet de délabrement, au point qu'un écroulement général se manifesterait si les forts ancrages venaient à céder.

» Cette partie de l'église doit disparaître, si l'on veut éviter des accidents; elle est du reste très peu intéressante.

» Nous pensons que les parties anciennes : tour, chœur et transepts, doivent être conservés et restaurés.

» Ce serait à notre avis un acte de véritable vandalisme de laisser tomber ces vénérables constructions, si rares en Wallonie.

» Eu égard au caractère archéologique et artistique de cet édifice, nous proposons de l'inscrire à la troisième catégorie des édifices du culte. »

* * *

Le rapport suivant, présenté par MM. Charbonnelle et Matthieu, signale à l'attention la chapelle de Notre-Dame de Bon Conseil, à Arquennes.

« La façade principale en style renaissance porte le millésime de 1632. La chapelle fut consacrée le 8 septembre 1634 par Mgr Dubois, évêque de Namur, dans le diocèse duquel se trouvait ce sanctuaire. La chapelle est plus ancienne, à en juger par le caractère de la construction conforme aux traditions de l'architecture gothique.

» Le plan en est simple. Il est formé par une nef rectangulaire terminée par une abside à trois pans. La longueur du seuil de la porte au fond de l'abside est de 15 m. La largeur est de 6 m. et la hauteur sous voûtes de 8 m. Les sept fenêtres ogivales qui s'ouvrent dans les murs latéraux et dans un des pans de l'abside sont ornées de meneaux élégants et variés. Trois vitraux ont remplacé d'anciennes verrières malheureusement disparues.

» Les voûtes d'arête sont d'une beauté remarquable, les arcs-doubleaux et arcs avec ogives en pierre bleue, offrent un profil très pur et sont parfaitement conservés. Une seule chose vient troubler l'unité de cette belle œuvre, c'est l'ornementation qui décore la retombée des voûtes. Elle comporte une série de niches en pierre bleue recevant les nervures, et reposant sur les consoles intercalées dans une sorte d'entablement qui règne dans tout le pourtour de la chapelle sous les seuils des fenêtres.

» Les murs sont en briques reposant sur un soubassement

en pierres; l'absence de contreforts a nécessité de puissants ancrages pour s'opposer à la poussée des voûtes. L'encadrement extérieur des fenêtres, les angles des murs, les cordons témoignent une sorte de complaisance pour la Renaissance.

» La moulure de l'archivolte des fenêtres, au lieu de s'arrêter à la naissance de l'ogive, descend jusqu'au bas de la baie en s'appuyant sur une sorte de console. La corniche en pierre porte sur des modillons qui posent eux-mêmes sur un cadre en pierre. Il semblerait qu'une ornementation renaissance a été ajoutée après coup.

» La façade actuelle, construite en 1632, est certainement postérieure au reste de l'édifice. Cette façade en briques et pierres de taille offre une grande richesse de sculpture et un fouillis de détails. Il faut spécialement signaler la statue en pierre du Père éternel, les trois belles niches et le portail. Le tout est d'un très beau travail et admirablement proportionné.

» La chapelle est flanquée d'une tour carrée contiguë à l'abside. Elle contient au rez-de-chaussée une belle sacristie couverte en voûte d'arête, bien conservée et éclairée par deux jolies petites fenêtres ogivales.

» En dessous de la sacristie existe un puits.

» La tour a deux étages occupés autrefois par le chapelain; la chambre du premier étage était garnie d'une grande cheminée dont il reste encore quelques éléments épars; le plancher du second étage a été pillé.

» La toiture est couronnée par une sorte de campanile et une petite flèche bulbeuse la termine.

» L'autel en marbre rouge de Rance et noir de Golzinne, s'élève au fond de l'abside en forme de portique flanqué de colonnes torses. Il porte la date de 1672 et le blason des princes de Bergues. Au centre se trouve la madone assise. De la main droite elle supporte l'enfant Jésus, de la main gauche elle lui présente une grappe de raisins. La pierre funéraire de Jean-Baptiste Derbaix, qui contribua à l'achèvement de la construction indique qu'il est décédé en 1640.

» Le sanctuaire fut indubitablement remanié en 1632, date où fut reconstruite la façade, mais l'édifice est plus ancien et remonte au plus tôt au xvi^e siècle.

» Le pavement de la chapelle a fait l'objet d'un soin tout particulier de la part des constructeurs; c'est une véritable marqueterie en pierres de taille.

» L'urgence d'une prompte restauration amènera, nous l'espérons, les autorités locales à entreprendre les travaux nécessaires pour la conservation de cet intéressant monument, l'un des plus remarquables de la région. »

* * *

Dans des conditions analogues se trouve actuellement la chapelle de l'Arbrisseau, à Salles, sur laquelle M. Dewert nous a communiqué le rapport suivant :

« De la route qui conduit de Chimay à Laon, par Salles-Macon, se détache sur la droite, à quatre km. de la petite ville un chemin de terre qui, en quelques minutes, mène à un carrefour où se dresse la chapelle de l'Arbrisseau. Celle-ci se trouve à 271 m d'altitude à un signal géodésique : elle s'aperçoit de tous les environs et domine un splendide panorama.

» Elle est bâtie entièrement en pierres et bien que de solides ancrées l'aient déjà consolidée, les murs zigzaguent; des poussées et des dénivellements se produisent, particulièrement à la façade. Aussi, un projet de restauration a-t-il été approuvé par la Commission royale, en avril 1914. Elle est d'ailleurs classée dans la troisième classe des monuments. Les événements ont, jusqu'à présent, empêché de réaliser le projet adopté.

» L'origine de l'édifice est obscure. Le P. Schoetens¹, qui cite dans la *Guirlande de Marie* et les archives de Salles, dit qu'un officier de l'armée d'Espagne attacha à « un petit arbre » une statuette représentant Notre-Dame du Pilier, en témoignage de reconnaissance pour un bienfait obtenu. Selon Bernier, un combat fut livré, l'an 1676, en cet endroit, et l'on prétend que la chapelle de l'Arbrisseau fut construite en mémoire de cet événement. Hagemans, (*Le Pays de Chimay*), nous apprend seulement que le régiment français de Grassitin tenait garnison à Chimay cette année. Il est de fait qu'un beau vitrail à l'une des fenêtres montre un officier à la tête de ses troupes et, suivant un chronogramme

1. SCHOETENS, *Les Vierges miraculeuses et remarquables du PaysWallon*, Bruxelles, 1901, in-8°.

inscrit sur la façade, la chapelle fut érigée en 1677, en l'honneur de Notre-Dame de Saragosse. Cette Vierge est placée au-dessus de la porte d'entrée, dans une niche en pierre qui repose sur un pilier et sous celui-ci se lit, dans un cartouche, la double inscription suivante :

CETTE CHAPELLE
EST DÉDIÉE A L'HONEVR
DE NOSTRE-DAME
DV PILLIER EN
SARAGOSSE.

CHRONICON

VIVE IESVS VIVE SON SANG.
VIVE MARIE VIVE SON FLANS
DVQVEL IESUS REVVA SON SANG.

» Les dimensions approximatives sont les suivantes : largeur de la façade : 7^m40; largeur de la porte : 1^m50; hauteur : 2^m60; porche intérieur : 2^m85 de largeur; 13^m95 de longueur aux côtés; 3^m70 de longueur de chacun des trois pans de l'abside.

» L'intérieur est pavé en pierres bleues entourées de pierres rouges du pays. L'autel, à colonnes torsées, est orné d'une Vierge portant l'Enfant Jésus sur le bras gauche; à gauche et à droite, sont les statues en bois de saint Joseph conduisant l'Enfant Jésus par la main et de saint Jacques. Au fronton, des angelots supportent une couronne royale fermée (?). Au-dessous est un écu tenu par deux anges. La grille qui sépare le porche de la chapelle et du chœur m'a empêché de décrire cet écu.

» Au plafond, en voûte d'arête, on lit sur un listel :

NOTRE-DAME DE L'ARBRISSEAU, PRIEZ POUR NOUS.

» Cette inscription est moderne sur le plafond repeint de nos jours.

» La vénération envers Notre-Dame del Pilar s'est répandue à cette époque dans nos provinces; c'est à la première moitié du xvii^e siècle que remonte le tableau qui la représente dans l'église de Saint-Nicolas en Havré, à Mons. Devant la chapelle, dont le clocheton a la forme d'une campanule renversée, se voit une petite avenue de quelques mètres; à gauche, un orme a été

abattu; deux autres plus jeunes subsistent. A droite, deux jeunes ormes occupent aussi la place d'un disparu; puis vient un très gros arbre suivi d'un autre, sinon plus âgé, du moins plus déchu, car son tronc ouvert présente intérieurement un creux profond.

» Tel était l'état des lieux vers les Pâques de 1920. Le but de cette communication serait atteint si elle pouvait ramener l'attention du Comité provincial et de la Commission royale sur la nécessité de restaurer ce curieux monument et subsidiairement si elle provoquait le classement des arbres qui l'ombragent dans la catégorie des sites à conserver. »

* * *

Le Cercle archéologique de Soignies, dans le but de conserver au cimetière désaffecté de cette ville son caractère actuel, en a proposé le classement parmi les sites. M. Lescarts a appuyé cette demande dans le rapport suivant :

« Ce cimetière constitue, à mon avis, un type rare, en notre pays, d'ancien cimetière.

» Le terrain affecte la forme d'un trapèze, dont l'un des côtés est à angle droit avec la base et le sommet. La contenance semble être d'environ un hectare.

» Le sommet longe une rue en forte pente qui, à son extrémité tourne à angle droit et se prolonge dans l'axe de la porte du cimetière, que l'on aperçoit ainsi à distance. Cette porte est fermée d'une simple grille. Une seconde porte à front d'une ruelle donne accès du côté opposé à une courte allée aboutissant au cimetière; la porte est monumentale et ancienne, en pierres de taille du xvii^e siècle, je pense.

» Au centre une chapelle en briques et pierres de forme assez particulière; une longue galerie, à l'une des extrémités de laquelle se trouve un autel, à l'autre, une porte; une petite porte à peu près au milieu de la façade principale. Sur cette galerie s'ouvre la chapelle proprement dite, beaucoup plus large que la galerie. Des fenêtres à ogive éclairent l'édifice.

» La voûte est en bois apparent, d'allure ogivale.

» Les toitures en ardoises sont surmontées d'un clocheton de forme originale et coquette.

» L'édifice a été sobrement restauré et est en bon état. A l'intérieur sont déposées des collections diverses paléontologiques, préhistoriques et archéologiques, outre quelques peintures, le tout présentant de l'intérêt et montrant que, même dans une petite ville, l'on trouve des personnes de goût, soucieuses de conserver les vestiges du passé.

» Dans le jardin, se voit un calvaire très bien conservé d'un style et d'un dessin un peu rude, mais très caractéristique.

» Beaucoup d'anciens monuments funéraires, de diverses époques et formes; d'autres petits monuments offrent, à leur partie supérieure, une chapelle ornée de bas-reliefs dont certains en albâtre, assez bien conservés, stations de chemin de la croix, si je ne me trompe, s'y rencontrent également. Enfin l'on voit appliquées à une partie des murs, des plaques funéraires, ciselées et gravées à relief plat et uniforme, très peu saillant. Ce mode de travail doit être spécial à notre pays wallon; j'ai déjà rencontré à Mons des cheminées et des colonnes du même travail.

» Il serait réellement très regrettable de voir modifier cet ensemble peut-être unique en Belgique, bien qu'il ne comporte pas de pièces de premier ordre. Ce serait aussi un absolu manque de goût et respect que d'aller installer un kiosque à musique devant l'entrée là où l'on a enterré jadis. Il est même peu ordinaire que l'on ait pu y songer. Les sites de ce genre sont trop rares pour qu'on les supprime et elles devraient être plus connues et montrées.

» La ville de Soignies possède déjà une admirable et rare église qui contient des objets d'art intéressants. Son vieux cimetière est un second monument, peut-on dire, aussi digne d'être conservé. »

M. Matthieu a présenté la conclusion qui a été adoptée.

« La Commission royale des Monuments a classé en 1895 parmi nos monuments civils la chapelle romane avec son annexe gothique, de l'ancien cimetière de Soignies. Elle a par là contribué au maintien et à la conservation d'un édifice ancien d'un grand intérêt. L'Administration communale de Soignies y a installé le Cercle archéologique, fondé en 1892; cette association y a formé un musée local où sont réunies des collections d'une valeur déjà très appréciée.

» Le terrain qui l'entoure servait de cimetière depuis le commencement du XIV^e siècle; il a été désaffecté à cet usage en 1892. L'enclos clôturé d'un mur en moellons a été conservé comme propriété communale et a été aménagé, sous la direction du Cercle archéologique, en un square d'un caractère très pittoresque et impressionnant. Ce square, situé au milieu d'une ville industrielle, constitue un cadre merveilleux à la vieille chapelle monumentale; on y a soigneusement maintenu l'ancien chemin de croix, les monuments en pierre, etc., les allées ombragées de tilleuls plantés en 1803. En y pénétrant on y respire, selon l'expression de M. Emile De Munck, un sentiment de douce poésie archéologique qu'il importe de lui conserver. Il faut donc éviter absolument de déparer cet ensemble si judicieusement constitué en y introduisant des constructions banales et des accessoires malencontreux.

» Nous estimons que pour sauvegarder l'intégrité de ce site unique dans notre pays, situé à proximité de l'imposante collégiale de Saint-Vincent et de la place principale, il importerait de le classer parmi les sites dont la conservation s'impose dans un intérêt esthétique. »

* *

Le château-ferme de la Marche, commune de Forchies-la-Marche, a été acquis récemment par la Société des Charbonnages de Monceau. C'est une construction classée, sur laquelle M. Houart nous a fait la communication suivante : « Il peut être considéré comme monument et comme site. Placé sur une hauteur il est vu de loin et a un aspect imposant.

» A 2 km. du château de Fontaine-l'Évêque, aux confins du comté de Hainaut, du duché de Brabant, de la principauté de Liège, ces territoires ont fait l'objet de contestations fréquentes.

» Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, fonda une chapellenie à son château de la Marche et la dota en 1391.

» La ferme de la Marche fut incendiée en 1794 par les armées françaises. »

* *

M. Soil de Moriamé nous a soumis les propositions suivantes :

« Tournai ne garde que peu de monuments anciens d'architecture militaire. Les principaux : Pont des Trous, Tour Henr

VIII et Tour Marvis, ont été classés, mais il en reste un, propriété de l'État, et trois appartenant à des particuliers, qui, malgré leur peu de valeur intrinsèque, devraient bien être classés pour assurer leur conservation à raison de leur intérêt comme documents et souvenirs historiques.

» Le premier est la porte de la citadelle construite sous Louis XIV, en 1668, et restauré sous les Hollandais, vers 1820. Cette porte, aujourd'hui à demi enterrée et découronnée de sa partie supérieure, sur laquelle une inscription rappelait l'époque de sa restauration :

SI VIS PACEM PARA BELLUM
ANNO V° POST PRAELIUM AD WATERLOO

ne manquerait pas d'un certain cachet si elle était restaurée, dégagée à sa base et précédée d'un reste du pont-levis qui y donnait accès.

» Elle ouvre dans un ancien mur de défense, en partie conservé et qui devrait être compris dans l'ensemble d'un jardin public qu'il est question de créer en cet endroit et pour lequel, croyons-nous, des pourparlers ont été autrefois entamés entre l'État et la Ville.

» Elle serait en tous cas un embellissement pour ce quartier, si l'on le convertissait en terrains à bâtir, et serait tout naturellement la porte de la caserne dite de la citadelle devant laquelle elle se trouve.

» Les autres restes d'architecture militaire sont :

» 1° La tour dite le *fort rouge*, du XI^e siècle, très bien conservée, cylindrique avec toiture conique. Elle est située dans le jardin de l'hôtel du comte du Mortier, Grand'place, n° 37, à l'extrémité de la propriété vers la rue Perdue, n° 4, d'où on l'aperçoit en partie, bien qu'elle soit engagée dans des constructions privées. Cette tour est citée plusieurs fois dans l'histoire sous le nom de *fort rouge* ou sous celui de *la Monnaie*, parce que l'atelier monétaire de la ville y a été établi pendant un certain temps;

» 2° Tour de la seconde enceinte dans la maison rue des Fossés, n° 19. Elle date d'une époque indéterminée qui peut aller du IX^e au XI^e siècle;

» 3^o Tour de la même époque, rue Saint-Georges, n^{os} 4 et 6, dépendant de la maison rue Saint-Martin, n^o 51.

» Vu l'intérêt que présentent ces constructions militaires au point de vue historique et monumental, nous avons l'honneur de vous proposer leur classement parmi les monuments anciens du pays. »

Le Comité a adopté ces propositions.

Dans les environs de Tournai, une autre construction militaire a attiré notre attention d'après le rapport suivant de M. René Desclée :

« Au centre du village de Vaulx, à 2 km. de Tournai, se trouvent les ruines d'un ancien fortin dont l'origine est inconnue, mais a été placée, par divers auteurs, entre le XII^e et le XV^e siècle. Les quatre tours qui le défendent rappellent par leur forme, celles de l'enceinte de Tournai du XIII^e siècle. On le désigne sous le nom de *château de César*.

» Depuis l'armistice, des dégradations importantes avaient été commises à la tour de l'est, par les habitants du village qui, disait-on, en avaient enlevé les pierres de parement pour les utiliser dans la restauration de leurs maisons ruinées par la guerre.

» On vient de me signaler que, depuis peu de temps, on s'est attaqué à la tour sud (celle de droite, le long de la route de Tournai à Antoing).

» Je me suis rendu immédiatement sur les lieux et j'ai pu constater qu'effectivement une bonne partie du parement de cette tour venait d'être enlevée.

» Il serait regrettable de voir disparaître ce spécimen intéressant et pittoresque de notre ancienne architecture militaire. Ne pourrait-on pas obtenir le classement de ces ruines et des démarches ne pourraient-elles être faites par la Commission royale des Monuments et des Sites auprès de leur propriétaire (S. A. le prince de Ligne, à Antoing), pour obtenir qu'il fasse prendre les mesures nécessaires pour garantir autant que possible leur conservation? »

Notre Comité a transmis d'urgence ce rapport à la Commission centrale pour réclamer le classement de ce monument et des instances en vue d'obtenir sa conservation.

M. R. Desclée a intéressé le Comité à la restauration d'un petit mémorial isolé placé aux limites des communes de Chercq et de Saint-Maur :

« A 3 km. environ de Tournai, sur la voie romaine de Tournai à Bavay, dite chaussée Brunehault, plus tard devenue la grande route de Tournai à Saint-Amand, s'élève, entourée de trois vieux tilleuls, une chapelle appelée la *Croix Morlighem*.

» A l'intérieur, une inscription nous donne la date de sa fondation et de sa dernière restauration.

» PIEROST MORLIGANE, MESSAGER DE CLERS ET JEHANE BLARIELLE SA FEMME FIRENT FAIRE CETTE CROIX L'AN MIL CCCCXIII. PRIES POUR LEURS AMES. LES COMMUNES DE CHERCQ ET DE SAINT-MAUR LA FIRENT RESTAURER L'AN 1894.

» Un chronogramme ornait le pignon pour rappeler sans doute la date de la restauration (1894). Une partie est encore lisible, l'autre a disparu, rongée par la rouille de la tôle sur laquelle elle était peinte.

(V)O(U)S OBT(I)EN(D)REZ (L)A PE.... ESP S....

» Les lettres entre crochets ont disparu.

» La chapelle actuelle, bâtie sur un petit tertre allongé, à un endroit dominant les environs, est visible de très loin. Elle est située à la limite des communes de Chercq et de Saint-Maur, qui se partagèrent les frais de la dernière restauration.

» Au soubassement cubique formé de grossiers moellons, sont accolées, du côté de l'entrée, cinq marches (les dalles manquent) permettant d'accéder au niveau de la porte.

» A l'intérieur, une croix moderne de cimetière, en fonte avec crucifix, est adossée à un pilier engagé dans le mur du fond. Ce pilier est carré à la base mais 0^m20 plus haut devient octogonal, les angles étant amortis en pointes de diamant. La face antérieure du pilier a été retaillée sur une certaine hauteur pour y appuyer autrefois un *Ecce Homo*, qui formait le seul mobilier de la chapelle. Cette statue en terre cuite ou en plâtre, fut transportée en piteux état chez un habitant notable de la commune, M. Desmons, et s'effrita complètement.

» Le soubassement cubique de la chapelle est encore actuelle-

ment surmonté d'une dalle épaisse de 0^m18, un peu moins large que lui, et au milieu de cette dalle est posée une pierre encore plus petite et plus épaisse (0^m31) supportant elle-même le pilier dont nous avons parlé. Ces différentes assises, qui autrefois formaient des marches autour de la croix, sont aujourd'hui noyées dans la maçonnerie sans caractère de la chapelle qui est venue enrober la croix primitive, peut-être pour la consolider, laissant seulement dépasser au-dessus du toit l'extrémité du montant de la croix, ornée d'un cordon fleuri indiquant le xv^e siècle, et surmontée d'une croix moderne en pierre sans ornements.

» La chapelle est close par une grille en fer plat.

» Des trois tilleuls contournant l'édicule, le plus vieux semble être celui de derrière qui mesure 4^m15 de tour à la hauteur de 1^m50. Il fut incendié il y a une quinzaine d'années, et des obus l'ayant atteint au cours du bombardement du village de Saint-Maur en 1918, l'année suivante un coup de vent l'abattit sur le plus grand des deux autres auquel il brisa quelques branches en tombant.

» Depuis lors, la partie renversée de cet arbre reste comme suspendue au-dessus de la chapelle, s'appuyant d'un côté sur le tronc brisé et de l'autre par ses branches, sur l'arbre de droite dans lequel elles se sont enchevêtrées.

» Par un nouveau malheur, un coup de foudre vint frapper, il y a un mois, l'arbre soutien, déplaçant légèrement l'arbre abattu et renversant la partie moderne de la croix qui vint se briser sur le sol.

» Il serait urgent de faire enlever l'arbre renversé dont la chute écraserait la chapelle et le reste de l'ancienne croix qu'elle contient. Des ouvriers, dit-on, auraient offert de garantir la parfaite exécution du travail moyennant une somme de 100 francs et le droit de disposer du bois enlevé.

» Telle qu'elle se présente aujourd'hui, la Croix de Morlighem paraît encore intéressante comme site et comme monument.

» Une restauration judicieuse pourrait faire disparaître les murs de la chapelle laquelle n'a aucun caractère, et rendre à la croix isolée et complétée son caractère primitif et son élégance.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de demander le classement de la Croix de Morlighem comme site et comme monument. »

Nous aimons à signaler à la Commission royale nos monuments et nos sites peu connus; nous prenons parfois l'initiative de proposer des mesures urgentes pour assurer leur conservation et leur restauration. Généralement ces suggestions sont accueillies avec satisfaction par les intéressés, mais la force d'inertie, l'indifférence énervent les bonnes intentions; ... puis les ressources nécessaires manquent en ce moment. Pour obvier à ces obstacles, nous ne pouvons cesser d'insister pour obtenir du législateur le vote d'une loi pour la conservation de nos monuments et de nos sites; une loi, provisoire il est vrai, a enrayé la destruction de nos forêts; il importerait que sans plus tarder une loi vienne sauvegarder nos vieux édifices publics et privés et en prescrire, sous le contrôle de la Commission royale, l'inspection efficace.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à la province de Liège.

LIÈGE

Section des Monuments. Rapporteur : M. Gustave RUHL.

Messieurs et chers Collègues,

MM. Edmond Jamar et Évariste Carpentier, nos distingués collègues, ayant été, en 1919, nommés membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites, le Comité liégeois des Correspondants de la Section des Monuments ne se trouvait plus en nombre suffisant pour pouvoir prendre des décisions. Il fut donc, bien malgré lui, forcé à l'inaction depuis sa séance du 19 juillet 1919 jusqu'au 1^{er} octobre 1920, époque où il reprit ses travaux.

Un arrêté royal du 30 août 1920 avait nommé en qualité de correspondants : MM. Joseph Brassine, professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège; Auguste Donnay, artiste-peintre à Liège; Paul Jaspar, architecte à Liège, et l'abbé Moret, archéologue, curé de Surlemmez-Couthuin. M. Toussaint Beco, Procureur du Roi à Verviers, correspondant pour la province du Luxembourg, avait été, par le même arrêté, transféré en cette qualité au Comité de Liège.

Au cours de l'exercice écoulé, deux de nos membres ont été, en qualité d'archéologues, honorés de hautes et flatteuses distinctions. Le 10 novembre 1920, M. Ch. J. Comhaire était créé Chevalier de l'Ordre de la Couronne; le 6 février 1921, la Ville de Liège lui décernait à l'unanimité le Prix Rouveroy.

Il avait été déjà, le 17 octobre 1920, le héros d'une manifestation toute de sympathie, organisée par ses confrères du « Vieux Liège », qui avaient tenu à reconnaître sa conduite patriotique au cours de la grande guerre. La Commission royale des Monuments et des Sites a, tout particulièrement, tenu à s'associer aux félicitations adressées au nouveau chevalier, récompensé enfin

d'une carrière aussi savante que désintéressée, datant de plus de trente ans et consacrée au folklore, aux sites, à l'histoire, à l'archéologie, enfin à tout ce qui rappelait les souvenirs liégeois.

Le 12 avril 1921, la croix de l'Ordre de Léopold, accordée à M. Joseph Brassine, était la juste reconnaissance de nombreux travaux scientifiques écrits depuis nombre d'années dans les domaines de l'archéologie et de l'histoire; le gouvernement du Roi ne pouvait certes mieux la décerner qu'au critique d'art averti et délicat qui actuellement continue l'œuvre de Jules Helbig. En 1909 déjà, il avait reçu l'Ordre de la Couronne, à l'occasion du Congrès organisé à Liège par la Fédération archéologique et historique de Belgique, dont il avait été la cheville ouvrière, en collaboration avec le regretté Lucien Renard-Grenson.

Le Comité des Correspondants liégeois a traité au cours de cette session :

1^o le classement de la chapelle d'Évegnée (rapporteur : M. Ed. Jamar);

2^o le placement d'une chaire à prêcher dans l'église de Pousset (rapporteur : M. Ed. Jamar);

3^o le classement de la chapelle-église de Limet à Vierset-Barse (rapporteur : M. Jos. Schoemackers);

4^o le classement de l'ancien Hospice des Incurables, rue Vertbois à Liège (rapporteur : M. F. Lohest);

5^o le classement de la partie enfoncée du Quai de la Batte, à Liège et des constructions voisines (rapporteur : M. F. Lohest);

6^o le classement de l'église de Lantin (rapporteur : M. F. Lohest);

7^o le classement des ruines de la tour et de la nef principale de l'église de Lixhe (rapporteur : M. F. Lohest);

8^o le classement de la chapelle dite *Notre Dame de l'arbre* à Momalle (rapporteur : M. F. Lohest);

9^o le classement du cimetière d'Aubel et de son épigraphe (rapporteur : M. G. Ruhl);

10^o le classement des ruines de l'école moyenne (ancien couvent des Sépulchrines à Visé) (rapporteur : M. G. Ruhl);

11^o le classement de l'ancien perron du Petit-Rechain (rapporteur : M. G. Ruhl);

12° le classement de l'église, de son ameublement et du château de Rosoux-Goyer (rapporteur : M. Paul Jaspar);

13° le classement de l'ancienne maison Conrard, place Licour, à Herstal (rapporteur : M. Paul Jaspar);

14° le classement des bâtiments, comprenant le site, constituant l'ancienne abbaye du Val-Dieu à Charneux (rapporteur : MM. A. Bonjean et F. Lohest);

15° le placement d'une statue dans l'église de Saint-Séverin-en-Condroz (rapporteur : M. Jos. Schoenmacker);

16° la vente d'un tableau appartenant à l'église de Thimister (rapporteur : M. Aug. Donnay);

17° le placement d'un orgue dans l'église de Cerexhe-Heuseux (rapporteur : M. F. Lohest);

18° le classement de l'ancien Hôtel de Bocholtz de Groesbeek, place Saint-Michel à Liège (rapporteurs : MM. Ch. Comhaire, P. Jaspar, F. Lohest et G. Ruhl);

19° la vente d'objets mobiliers appartenant à l'église-basilique Saint-Martin, à Liège (rapporteurs : MM. Jos. Brassine et Ch. Comhaire);

20° la conservation et la restauration de deux constructions rue Sœurs de Hasque, à Liège, constituant l'ancien refuge des Templiers de Visé (rapporteurs : MM. Ch. Comhaire, P. Jaspar, F. Lohest, G. Ruhl);

21° l'inspection de vitraux, dans l'église de Bilstain (rapporteur : M. T. Beco);

22° la vente d'un autel moderne, de l'église de Nessonvaux (rapporteur : M. P. Jaspar);

23° l'état dans lequel se trouvent les ruines du château de Berneau (rapporteur : M. Ch. Comhaire);

24° la restauration d'un tableau de l'église de Lorcé (rapporteurs : MM. Ch. Comhaire et G. Francotte);

25° la restauration de tableaux appartenant à l'église S.-Barthélemy, à Liège (rapporteur : M. Aug. Donnay);

26° le placement de vitraux dans l'église de Viemme (rapporteur : M. l'abbé Moret);

27° la récupération des objets d'art appartenant à l'église collégiale de Visé, qui ont été sauvés en Hollande en 1914 (rapporteur : M. G. Ruhl);

28° le classement et la conservation du château de Cortils (Mortier) (rapporteur : M. Ch. Comhaire);

29° la conservation et le remplacement dans la nouvelle église, des pierres tombales de Barchon (rapporteur : M. G. Ruhl);

30° la restauration des toitures de l'église de Tilff (rapporteur M. F. Lohest);

31° la construction d'un presbytère à Heure-le-Romain (rapporteur : M. P. Jaspar).

Enfin des membres de notre Collège ont accompagné la Commission royale dans les inspections qu'elle a faites dans la province.

Si la tâche qui nous incombe, au point de vue de la conservation de nos vieux édifices privés, particulièrement à Liège et à Huy, est hérissée de difficultés, nous possédons heureusement au sein de notre Comité des membres qui luttent ardemment pour les disputer à la pioche des démolisseurs. M. Tombu, de la Section des Sites, a plusieurs fois attiré l'attention du Comité sur certains travaux intéressant la conservation intégrale de l'ancien pont de Huy et de la curieuse maison Batta, en cette ville. M. Paul Jaspar a émis le vœu de voir relever tous les bâtiments antiques de Liège, signalant ainsi à l'administration communale les édifices qui méritent conservation au point de vue archéologique. M. l'abbé Moret a fait la même proposition pour la province, en procédant par relevés et annotations pour chaque commune; il a également déposé un projet d'inventaire artistique pour la province de Liège.

A Liège nous combattons sans relâche pour la conservation de l'ancienne Halle-aux-Viandes, du ci-devant Refuge des Templiers de Visé, de l'ancien Hôtel de Bocholtz de Groesbeek, des maisons si caractéristiques de la Place du Marché, enfin des ensembles remarquables que présentent le front du Mont-saint-Martin, et nos rues Hors-Château, Féronstrée, Neuvise, du Pont, Chaussée-des-Prez, Puits-en-Sock, Entre-deux-Ponts, enfin de nos pittoresques Quais de la Goffe, de la Batte et de Maestricht, qui constituent, comme l'a si bien déclaré notre collègue M. Fernand Lohest, des joyaux de la couronne artistique liégeoise.

Dans nos régions dévastées, les réfections s'effectuent, si pas

avec toute la rapidité désirable, du moins en général avec goût et discernement. A ce point de vue, nous n'avons qu'à rendre hommage au Haut Commissariat royal, qui veille avec soin et de façon à voir reconstituer dans la mesure du possible les vieux styles régionaux, comme on peut déjà le constater à Battice, Berneau, à Blegny-Trembleur, à Herve et à Mouland.

A Visé, en particulier dans la « Vielle Ville », on a, en général mis en honneur le style mosan; la première maison qui y fut réédifiée, la mieux conçue jusqu'à présent, a eu ses plans élaborés par le jeune Achille Van Wolput, âgé de dix-huit ans et élève de l'École Saint-Luc, à Liège. Il est toutefois à regretter que l'appareil employé dans ces nouvelles bâtisses soit si uniforme; il y a trop de façades en briques, et la forme des toitures manque également de variété. Il est vrai que tout est loin d'être reconstruit.

M. l'architecte Edm. Jamar vient d'achever les plans d'une église monumentale agrandie où les parties intéressantes de l'ancien édifice seront jalousement conservées.

L'Hôtel de Ville, si caractéristique, sera augmenté d'une annexe construite dans son style; c'est notre collègue M. Paul Jaspar qui va nous rendre ce bijou.

L'ancien couvent des Sépulchrines, affecté à l'école moyenne de l'État, va être reconstitué d'après les plans de M. l'architecte Thuillier.

Enfin si l'Hôtel des de Sluse et la Maison de Pierre viennent à être reconstruits (ils ont tous deux leur destination indiquée) on pourra dire, comme l'affirmait en 1917 M. Paul Jaspar, que *Visé conservera son charme prenant d'autrefois.*

MM. les architectes Deshayes et Wilkin sont chargés de la reconstruction de l'église de Lixhe et de la réfection de son antique tour en silex; l'église doit être agrandie par l'adjonction d'un transept et d'un nouveau chœur à chevet droit. Nous avons eu, dans cette localité, à déplorer la négligence dont ont fait preuve les administrations fabricienne et communale, et cela malgré des réclamations officielles, relativement à la conservation de la très curieuse cuve baptismale, qui avait été mise à l'abri par l'ancien curé, M. l'abbé Demaret. Ce meuble a été fortement endommagé par les intempéries, mais pourra heureu

sement être réparé. La Commission royale, par sa lettre du 20 mai 1921, a rappelé au Conseil de fabrique les instructions en vigueur pour la conservation des objets d'art, en le priant de s'y conformer strictement à l'avenir.

A Chératte, l'ancien château de la famille de Saroléa, datant de 1641 et actuellement propriété du charbonnage du Hazard, fut, en l'été de 1919, en grand danger de destruction. Assez délabré depuis nombre d'années, il avait de plus été fort malmené par les Allemands. L'intervention de la Commission royale a eu l'heureux effet de le voir restaurer. Actuellement, une aile du château est affectée au dispensaire du charbonnage; le reste constitue l'habitation du directeur. Le tout a été ou ne peut mieux reconstitué dans le style primitif tant à l'extérieur qu'intérieurement par les soins de MM. les architectes Barsin et Javaux de Liège.

Le vieux manoir de Berneau fut également en grand péril au cours de l'année 1919; la Commission royale intervint également auprès du propriétaire, comte Paulo de Borchgrave d'Altena, et grâce à l'heureuse intervention du baron Delvaux de Fenffe, Haut Commissaire royal, les ruines du château ont été acquises par l'Administration communale, qui compte le restaurer comme hôtel de ville. M. l'architecte Thibeau, de Liège, chargé de sa réfection, veillera à ce que ce curieux vestige médiéval soit discrètement restauré avec tout le caractère qu'il comporte.

Le château de Cortils, du XVII^e siècle, ancien domaine de la famille de Fabribeckers, puis de la famille de Ponthière, fut, il y a un couple de mois, acheté par M. Liégeois, fermier du château. L'habitation seigneuriale devait être transformée en ferme et la propriété morcelée et déboisée. Ici la Commission royale n'a pas eu à intervenir, au moins en ce qui regarde le château, car nous avons été heureux d'apprendre, le 14 juin, que l'habitation et une grande partie des terres avaient été rachetées par M. Dallemagne-de Ponthière.

La ville de Dalhem a actuellement la bonne fortune de posséder, parmi ses habitants, une personnalité éprise d'esthétique et du passé : M^{me} Henri Le Bœuf, née Louise Thys, s'est rendue acquéreur des parties constituant le Donjon de l'ancien château comtal; elle en possède actuellement tout le pourpris où il serait

question de fouilles et de réfections partielles. On lui doit déjà la récente et très réussie restauration de la poterne de la ville appelée le *Wichet*, ainsi que celle de la tour semi-circulaire et le parement du mur d'enceinte sur lesquels est bâtie son habitation familiale. Ces faits sont malheureusement encore trop rares à notre époque, pour être passés sous silence.

Nous croyons devoir appeler la bienveillante attention de la Commission royale sur l'épigraphie des églises sinistrées; il importe que les pierres tombales, qui offrent tant d'intérêt pour l'histoire locale et l'art héraldique, soient replacées aux parois intérieures des nouveaux édifices en reconstruction, après avoir été au préalable mises à l'abri.

Nous avons provoqué l'intervention de la Commission royale relativement à l'ancien mobilier historique de l'église Saint-Joseph à Verviers et au remplacement de ses pierres tombales.

On pourrait appliquer cette mesure à pas mal d'édifices où des administrateurs ignorants ou peu scrupuleux seraient disposés, malgré les règlements en la matière, à faire bon marché des œuvres des générations passées.

En ce qui nous concerne, nous sommes décidés à avoir de plus en plus l'œil ouvert sur ce qui se passe et dans les communes et dans les administrations fabriennes.

Formons le ferme espoir de voir bientôt soumise à la législature, la nouvelle loi de protection relative tant aux sites qu'aux édifices privés intéressant l'archéologie et l'histoire. Ce sera la sauvegarde et le gage de la conservation du patrimoine artistique de la Belgique et de notre belle province en particulier.

En terminant j'estime que je manquerais au devoir le plus élémentaire, si je ne me faisais l'interprète de notre Collège, pour adresser l'expression de notre vive gratitude à M. Charles Falaise, chef de division au Gouvernement provincial, qui a bien voulu, depuis la fin des hostilités, assumer les fonctions de secrétaire, si laborieuses actuellement, avec autant de dévouement que de distinction.

Section des Sites. Rapporteur : M. CH.-J. COMHAIRE ¹.

Comme je l'ai dit en une autre circonstance et en d'autres termes, la province de Liège a l'avantage de présenter, au point de vue physique, une très grande variété de sites, ce qui peut donner satisfaction aux amis de la Nature quel que soit leur tempérament. Il y a la Hesbaye, l'immense plaine nue à peine ondulée, grasse et riche de moissons d'or; il y a la vallée du Geer, avec ses rideaux de peupliers du Canada et ses rochers et grottes de tuffeau calcaire de Maestricht; il y a le pays de Herve et le pays d'Eupen, avec leurs vergers et prairies, leurs métairies, opulentes, colorées, avec de vastes horizons souvent, et vers le nord-est des dunes sablonneuses; il y a l'Ardenne avec ses forêts, ses bruyères, ses landes, ses hauts-plateaux fangeux, ses immenses panoramas; il y a les merveilleuses vallées de la Vesdre, de l'Amblève, de l'Ourthe et de la Meuse avec leurs falaises rocheuses de schistes ou de calcaires ou de poudingues, toujours admirables. Il y a donc beaucoup de sites chez nous à sauvegarder.

Les forêts peuvent venir en première ligne. La guerre fut un désastre pour elles. L'occupant, pour satisfaire ses besoins en matériaux de tranchées, pour épargner ses propres forêts et pour faire argent, aussi rapidement et aussi complètement que possible, du domaine public belge dont il avait momentanément la gestion, fit tailler et retailler, jusqu'à blanc étoc parfois, dans toutes nos forêts d'un bout à l'autre du territoire belge et français occupé. Le traitement soumis à l'Hertogenwald, bien domanial, en est l'exemple le plus typique, le plus proche et le plus désolant. Notre actif collègue, M. Albert Bonjean nous en a présenté, en diverses circonstances (8 janvier 1919, etc.), le tableau écœurant. Pendant l'occupation allemande même, il adressa une longue requête pour signaler « l'exploitation (!) » de cette belle forêt. Il signala aussi les déprédations du bois du Borlu à Theux,

1. Nous nous sommes vu forcé de donner quelque extension à ce rapport et de remonter jusqu'à l'origine de notre Commission, en 1912, les procès-verbaux antérieurs à l'entrée en fonctions de notre secrétaire-adjoint actuel, le très dévoué M. Falaise, ne faisant pas la moindre mention des actes de la Section des Sites. Nous avons reconstitué, comme nous avons pu, cette période de notre activité.

déboisé lui par le commerce, et le vallon boisé de la Hoegne (20 novembre 1918).

MM. Comhaire (pour les communes de Jupille, Hermalle, Liège, Othée, Hollogne-aux-Pierres, etc.) et Schoenmaeckers ont fait rapport (... décembre 1919, 12 décembre 1920, etc.) sur les réquisitions de plusieurs communes qui avaient été sollicitées par la Commission de Récupération des faits de guerre et qui, par suite, ont signalé leurs pertes en bois et forêts. Il faudrait décrire toute l'étendue de notre domaine forestier ou peu s'en faut, qui a subi l'œuvre dévastatrice de l'Administration allemande, et, simultanément, dans la région industrielle, d'habitants riverains qui, toute surveillance ayant en fait disparu, allaient se pourvoir de combustible, et, encore après l'armistice, de beaucoup d'Administrations communales (Angleur, Plainevaux, etc.) qui, devant un appel pressant des houillères, des charpentiers et des fabricants de meubles, voulurent par ce moyen équilibrer leur budget. Le Comité provincial des Sites désirerait (séance du 11 janvier 1920) qu'un inventaire fut entrepris des bois et forêts de la province, afin d'assister le projet de loi qui doit assurer la protection du domaine boisé et le prémunir contre des exploitations intempestives et inconsidérées.

Toujours sur ce sujet, M. Alb. Bonjean, a signalé récemment (... 21), la célérité avec laquelle on abattait la *Forêt des Dames* à Fouron-Saint-Pierre, dont la commune a vendu la superficie à la firme bien connue Bernheim et C^{ie}.

M. Comhaire, qui s'était d'abord (15 avril 1919) opposé à la vente par la commune de Ivoz-Ramet d'une très minime parcelle du *Bois-Saint-Paul* à un particulier, s'est montré favorable à une nouvelle demande d'aliénation (16 novembre 1920) en présence des acquisitions considérables de forêts faites par cette commune.

Il a fait rapport sur un projet de déboisement (14 juillet 1914) du *Roobosch* ou *Bois-Rouge*, sis à Remersdael, près de la frontière hollandaise.

Il a donné un très long rapport (8 juillet 1919) sur le projet de parc à créer par la ville de Liège ou l'État, et même les communes environnantes (Angleur, Tilff, Ougrée, Seraing), dans les bois de Kinkempois et par extension dans ceux contigus d'An-

gleur, Sart-Tilman, Tilff, La Neuville, Ougrée. Mais les bois de Kinkempois sont parmi les plus dévastés...

M. Comhaire a encore fait rapport (séance du 14 décembre 1920) et antérieurement avec M. l'abbé Simonis (séance du 18 novembre 1913), sur la transformation du bois d'Ougrée, dit *Bois-Saint-Jean*, en un quartier bâti sous la forme de cité-jardin. Les différents pouvoirs publics sont arrivés à une solution satisfaisante ici, surtout au sujet de l'extension des deux terris ou dépôts de scories de la Société Cockerill dans une grande partie de ce bois.

M. Comhaire a également signalé (8 mars 1916 et 1^{er} février 1917) les projets et travaux de la commune de Seraing qui créait en plein bois de la Vecquée, un hospice, une école, un arboretum, un étang, une maison forestière, trois routes, et voulait encore transformer, chose absurde, en route macadamisée, cette admirable « voie du Ban », toute gazonnée, que créèrent les moines de Val-Saint-Lambert, il y a des siècles. M. Simonis a aussi fait un rapport sur la question.

Il faut signaler le désastre de nos plantations routières que l'Administration allemande faisait abattre sans vergogne, et dont la retraite de 1918 a heureusement sauvé une partie. A signaler les arbres de la chaussée d'Oupeye à Visé, la quadruple rangée d'ormes superbes le long du canal Liège-Maestricht (que nous avons déjà défendus en 1913), etc. M. Bonjean a signalé (17 février 1919), les arbres de la route de Jalhay. Récemment, M. Tombu s'est refusé (16 novembre 1920) à permettre au Conseil communal de Landenne-sur-Meuse, d'abattre les arbres de la place *du Batti* à Petit-Waret. M. Bonjean a signalé comme arbres intéressants à sauvegarder (août 1917) le tilleul du *Coftice*, territoire de Battice, et l'*Arbre de la Liberté*, devant l'église de Melen.

La Commission royale a classé le *Chêne* (pas le Bouquet ?) *du Rendez-vous*, dans l'Hertogenwald, commune de Membach (1^{re} classe, 13 avril 1916); le colossal tilleul du *Coftice* (25 août, 7 et 8 janvier 1919); l'*Arbre de la Liberté* de Melen (25 août 1917); le fameux tilleul dit *Arbre de la Justice* du parc de Soiron (2^e classe, 27 juillet 1918); le superbe tilleul du cimetière d'Évegnée (11 octobre 1920); trois châtaigniers dans le parc van

Zuylen à Argenteau (3 novembre 1916 et 8 janvier 1919, 3^e classe).

M. Bleyfusz (séance du 18 novembre 1913), puis M. Bonjean, ont signalé les tentatives de destruction et d'exploitation des tourbières, si intéressantes, au point de vue pittoresque comme au point de vue scientifique, qui avoisinent la Baraque Michel. Il est de toute nécessité que cette extraordinaire région soit à jamais conservée, dans l'état multi-millénaire, peut-on dire, qui existe là-bas. Déjà avant la création de la Commission des Sites, M. le professeur Frédéricq et M. Comhaire avaient obtenu que l'Administration des Eaux et Forêts cessât ses plantations d'épicéas sur toute l'étendue de ces hautes-fagnes. Il serait à désirer que l'État rachetât tout ce qui appartient aux communes de Jalhay, Membach, Sart et Bütgenbach et aux particuliers afin de créer là une réserve naturelle indispensable à nos savants naturalistes, géologues et météorologistes, et une curiosité pour nos générations de touristes.

De cette région M. Alb. Bonjean a signalé l'abattage stupide de quelques piquets plantés dans la Grande Fagne entre la ferme Grosfils et la chaussée de la Baraque pour guider les promeneurs. Il a signalé le renversement des bornes de la ci-devant frontière belgo-prussienne (qu'il n'y a aucune raison, au contraire, de supprimer). Il s'est opposé à l'établissement d'une cabane de chasseur postulé par un particulier (8 février 1921). Enfin il y a eu à deux reprises des projets de création d'un lac ou bassin sous le village de Hockai, à la tête de la superbe vallée de la Hoegne.

M. Bonjean a signalé aussi (8 février 1921) l'établissement d'une usine, un lavoir de laines, au Moulin Thorez, près la route de Sart à Solwaster.

D'autres sites, de grande envergure, sont ou pourraient être menacés :

M. Comhaire s'est opposé à l'établissement, en travers de la vallée de l'Amblève à Dieupart-Aywaille, de deux funiculaires sur chevalets (séance du 14 juillet 1919), qui couperaient de façon déplorable la perspective, et a proposé un raccordement par voie ferrée terrestre à la gare d'Aywaille.

Le même s'est opposé énergiquement à la destruction du flanc gauche de la vallée au même endroit (16 novembre 1920) à Dieupart, côteau dit *Le Vieux Jardin*, et a proposé l'établisse-

ment de ces fours à chaux dans le vallon par derrière vers Kin.

Le même a demandé (8 juillet 1919) le classement du remarquable vallon situé dans les Fonds-de-Forêt, la branche s'étendant du Bai-Bonnet jusqu'à La Neuville et Saint-Hadelin.

M. l'abbé Simonis a réclamé (12 octobre 1920) les plans d'une nouvelle route qui doit suivre le fond de l'Ourthe entre Sauheid (Angleur) et Sainval (Tilff), route qui menaçait de très beaux sites.

La Commission royale a classé : cette section des Fonds-de-Forêts (3^e classe, novembre 1920) ; la vallée de la Hoegne (3^e classe 8 janvier 1919 et 11 octobre 1918) ; le fond de Sécheval à Méry-Tilff (3^e classe, 24 août 1916 et 8 janvier 1919) ; le fond de Grand-fosse et le paysage de Loneux, Fèchereux et Esneux (3^e classe, 6 juillet 1916) ; le vallon des Chaudières à Sedoz-Aywaille (3^e classe, 13 juillet 1917).

Nous en arrivons à ces merveilleuses roches calcaires se disposant souvent en bancs redressés, verticaux parfois, isolés, quelquefois surnommés *les Tartines*, en larges et hautes falaises, en aiguilles ou pitons élancés, et qui sont chaque jour menacées d'être transformées en chaux par nos industriels. Qu'il faille de la chaux, c'est certain, mais est-il si difficile d'établir les fours et carrières dans des vallons retirés ou sur des plateaux dépourvus de tout charme et de toute perspective?

Nos collègues ont eu à s'occuper : 1^o MM. Simonis et Comhaire (16 novembre 1920 et 8 mars 1921) du site du *Rocher de la Vierge* à Comblain-la-Tour et de ses alentours jusqu'au fond du *Trou Lucca* ; 2^o M. Comhaire (15 avril et août 1919) du Rocher dit *la Belle Roche*, commune de Comblain-au-Pont, vallée de l'Amblève (12 octobre 1920) ; puis M. Simonis du même objet (8 mars 1921) ; 3^o M. Comhaire de la *Roche-Noire* à Comblain-au-Pont (séance du 8 mars 1921) ; 4^o MM. Comhaire, Tombu et Simonis (séance du 13 décembre 1920) d'un rocher à Neblon-le-Moulin par suite des travaux projetés de captage de prétendues sources(?) ; 5^o M. Tombu (12 avril 1921) du site dit *Aux Roches* à Flémalle-Haute ; 6^o M. Comhaire (15 avril 1919) de la belle falaise schisteuse devant la gare de Trooz (Forêt) ; 7^o enfin M. Comhaire des beaux rochers de Sy et de Logne (commune de Vieuxville) (séance du 14 juillet 1914).

Et dans le même ordre d'idées, MM. Simonis et Comhaire ont étudié le site de Han-Esneux et par extension la vallée de l'Ourthe qui le contourne et où s'élève la curieuse falaise de la Roche-aux Faucons et les bois de la Rosière et la Croix Veré — ce sur le brui qui a couru d'exploitations de mines de fer (séances des 1^{er} novembre, 20 et 8 mars 1921).

La Commission royale a classé : La Roche-Noire de Comblain au-Pont (8 mars 1921); la Belle-Roche, même commune (3^e classe 15 avril 1919); le Rocher de la Vierge et extensions (3^e classe 12 avril 1921); le site de Neblon-le-Moulin (3^e classe); le site de Sy dans le coude de l'Ourthe avec les roches sites de la Pierrre la Golette, la Roche percée (12 avril 1921); le site de Han-Esneux et extensions (3^e classe, 12 avril 1921); le rocher en face de la gare de Trooz (2^e classe, 19 avril 1919).

D'autres sites, à divers points de vue, ont été étudiés. M. Bonjean (11 janvier 1921) a insisté sur le caractère boisé à donner à l'ancienne carrière communale de Staneux, commune de Theux. MM. Tombu et Schoenmakers (12 octobre 1920) ont proposé des modifications à l'expropriation du parc Fabry-Franceschini à Wanze, avec sa chapelle romane, propriété rachetée par la commune pour y installer ses services. M. Alb. Bonjean a demandé le maintien d'une parcelle de terre en friche avec arbres et croix en bois au Chemin-des-morts à Wegnez. M. Tombu a réclamé (1914) le classement du site de l'église des Avins; le même (7 juillet 1918), de Vyle-et-Tharoul; le même (février 1921), de l'église de Rosoux-Goyer; MM. Bonjean et Lohest (14 décembre 1920) du site de l'abbaye du Val-Dieu et le pourtour; M. Tombu (1914) du site global d'Amay, et (15 avril 1919) de la ville de Huy. M. Ruhl a réclamé le classement comme site des vieux cimetières de villages. M. Comhaire (8 juillet 1919) a examiné les plans du conseil communal de Slins qui remplacent par des rues (?) les artères du village. Le même avait examiné (18 décembre 1913) les plans d'exhaussement de la voie ferrée dans la traversée de Cornillon à Liège et proposé des arcades tout au long au lieu d'un remblai : les Allemands ont établi la voie ferrée durant la guerre sans remblai ni arcades...

La Commission royale a classé : le site de Spa et les bois qui l'entourent (1^{re} classe, 21 janvier 1918 et 8 janvier 1919); le

domaine de Lamalle (3^e classe, 22 mai 1918) à M^{me} la douairière de Laminne; le parc de Longchamps (3^e classe, 29 août 1917) à MM. de Sélys; le site de la chapelle de Vinalmont (1^{re} classe, novembre 1920); le domaine de Soiron (3^e classe, 25 juillet 1918) à la douairière de Woelmont; le domaine de Trumly, Trooz-Forêt (3^e classe, 31 octobre 1917) à M. de Locht; le parc de Saint-Fontaine à Pailhe (3^e classe, 9 octobre 1918) au comte de Liedekerke; la ferme d'Omal (3^e classe); le site de l'ancien cimetière d'Aubel (3^e classe, novembre 1920); le site de la Meuse en aval d'Argenteau (3^e classe, 3 novembre 1916).

La conservation des excédents de terrain est une chose très importante pour la beauté et l'agrément des routes, et le maintien des sentiers est chose indispensable à nos promeneurs, la plupart des routes étant devenues fort désagréables à suivre depuis l'invention des autos, motos et side-cars. Les sentiers sont du reste plus aisés à la marche et bien plus beaux par la floraison. Notre collègue l'abbé Simonis est spécialement parti en guerre sur ce point (1913 et 1914, 23 mai 1918). Mais les propriétaires essayent de faire disparaître ces servitudes, surtout dans les régions des vergers où les fruits tentent les maraudeurs. Les gros hères de village obtiennent facilement du conseil communal la demande d'aliénation et la Députation permanente opine du bonnet. MM. Simonis et Bonjean (juin 1918, 12 octobre 1920 et 14 décembre 1920) se sont occupés du sentier 194 de Theux; M. Comhaire du sentier dit *voie des Morts* à Chevron (mai 1914); M. Bleyfusz d'un excédent de terrain à Limbourg (1914); M. Bonjean d'un sentier proche de Limbourg (11 janvier 1920) que l'Administration communale de cette ville fit disparaître avant que notre collègue pût se rendre sur place !

Enfin M. Tombu critique le parapet en pierre du nouveau pont sur la Meuse à Huy près Saint-Léonard (10 mai 1921) et il a critiqué le site du vieux pont (15 avril 1919); M. Bonjean réclame la plantation de plantes grimpantes sur les murs de la prison de Verviers (1914); M. Comhaire (avec MM. Edm. Jamar et Brassinne) a fait rapport sur le nouveau quartier de maisons à bon marché du plateau de Tribouillet à Liège.

MM. Tombu et Digneffe demandent (15 avril 1919) que tous les plans des ponts à construire sur la Meuse soient au préalable

soumis à notre Collège. M. Bonjean (10 mai 1921) a réclamé la reconstruction des tours-signaux ou observatoires à la Baraque Michel, à Botrange, à Malchamps, etc. Il demande (10 mai 1921) la création d'abris pour touristes et promeneurs dans les fagnes et les forêts.

Enfin M. Tombu a demandé (8 janvier 1919) que des plaques indicatrices soient placées sur les sites classés, comme au surplus sur les monuments avec l'ordre du classement. Cela instruirait le passant.

Et il s'est demandé quelle est la sanction donnée à nos rapports et au classement des sites et monuments? Tout cela reste lettre morte; on « classe » un site, mais cela n'empêche nullement qu'il soit un peu plus tôt ou plus tard détérioré ou détruit !

M. LE PRÉSIDENT. — Les rapports de la province de Hainaut et de la province de Liège ne donnant lieu à aucune observation, nous passons au Limbourg.

LIMBOURG

Rapporteur : l'abbé Polyd. DANIELS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter rapport sur les modestes travaux du Comité provincial du Limbourg. Je dis : modestes, car quoiqu'il y aurait beaucoup de choses à faire dans notre province, on se heurte toujours à deux grands mots répétés plus qu'à satiété : *Économie* et *renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre*. Ainsi se trouvent arrêtés des travaux même en voie d'exécution, et l'on n'ose presque pas présenter de nouveaux projets. Par suite de tout cela le Comité attend des mois après un ordre du jour assez rempli pour motiver une convocation.

En 1920, nous n'avons tenu que quatre séances; en 1921, trois jusqu'ici.

Avec bonheur nous avons accueilli la nomination d'un nouveau membre correspondant, M. Govaerts, architecte de la ville de Saint-Trond, ancien architecte de la ville de Nivelles. Il reste encore un vide à remplir; les présentations ont été faites; la nomination tarde à venir.

Mentionnons les principaux objets dont nous nous sommes occupés.

C'est d'abord l'agrandissement de l'église de Munsterbilsen, motivé par l'accroissement de la population qu'on avait négligé de prévoir lors de la construction de l'église, qui ne date pas de si loin. Ensuite la reconstruction de la tour de l'église de Haelen, dont notre armée avait détruit la flèche par mesure stratégique et que l'ennemi avait mutilée ensuite; la restauration de la tour de l'église de Gossoncourt, un reste intéressant du XI^e ou XII^e siècle, et qui, peut-être, pourrait être rangée parmi les tours servant de tours de défense.

Nous nous sommes occupés derechef de la restauration de la si intéressante chapelle d'Opitter. Il est vraiment regrettable que l'on invoque le manque de ressources pour ne pas pousser à l'exécution de travaux nécessaires à plusieurs points de vue. Nous avons été obligés de signaler à l'attention de M. le Gouverneur de la province un projet malheureux que l'on voulait absolument exécuter sans le concours de la Commission des Monuments; et pourtant le danger imminent que court le petit monument et les nécessités du culte excuseraient une infraction à tous les règlements. Nous recommandons une fois encore cette affaire à la Commission royale.

Passons à l'ameublement. L'église d'Overpelt attend le sien depuis 1913; le projet n'a pu être instruit à cause de la guerre, et avec regret nous nous demandons s'il y a moyen de le faire en ce moment, vu la majoration des frais et la difficulté d'obtenir des subsides. Mentionnons pour mémoire : le maître-autel d'Engelmanshoven, l'ameublement de Runxt (Hasselt), la balustrade du jubé de Haelen, les chemins de la Croix à Vliermael et à Eelen, les vitraux de Gellick.

Un peu partout on place des mémoriaux en souvenir des victimes de la guerre; souvent malheureusement on procède sans avoir donné avis préalable, et l'on se trouve devant le fait accompli — chose fâcheuse dans la plupart des cas. A Beeringen et à Binderveld les projets nous ont été soumis.

Nous avons eu à nous occuper de deux projets de décoration picturale : à Alken et à Marlinne; ils ont été exécutés et satisfont pleinement. A Wintershoven il faudra revoir les peintures de M. Tassin, qui ont beaucoup souffert de l'infiltration des eaux pluviales. Un projet de décoration picturale présenté pour la chapelle des fonts baptismaux d'Exel a donné lieu à quelques misères. La Commission royale n'ayant pas approuvé le projet, une cabale a été suscitée par certains. Il est regrettable que des considérations étrangères à l'art soient mises en avant pour exalter des œuvres d'artistes jeunes auxquels de bons conseils ne peuvent que profiter mais qu'on répudie systématiquement.

Des travaux ont été exécutés aux presbytères suivants : Maeseyck, Neerhaeren, Asch, Haeren, Fall-et-Mheer. A ce propos

l'attention a été attirée aussi sur le manque général d'entretien des édifices du culte. Est-ce incurie? Est-ce manque absolu de ressources? Nous ne savons; mais le comité a trouvé bon de signaler la chose au chef diocésain. Nous la signalons ici à la Commission royale.

Notre Comité a refusé carrément de donner avis favorable à des demandes d'aliénation introduites par des fabriques d'église. Une affaire bien pénible est en ce moment l'objet d'une enquête : il s'agirait de la vente d'objets précieux faite sans autorisation aucune. Quand cette rage d'aliénation à tort et à travers cessera-t-elle de sévir?

La Commission royale a classé une belle maison liégeoise du xvi^e siècle, existant à Hasselt; des plans de restauration ont été dressés; malheureusement le peu d'empressement que montrent les Conseils provincial et communal à accorder des subsides retardent les travaux; nous craignons que la patience du propriétaire ne se lasse et que celui-ci ne se décide à cimenter ce joli spécimen d'architecture privée.

Un regret que nous tenons à exprimer : le patriotisme est un sentiment infiniment respectable et la glorification des soldats morts pour la patrie s'impose; mais ils ne doivent pas aller jusqu'au mépris des choses d'art, et il est profondément regrettable que les autorités militaires aient, sans avis préalable de la Commission des Monuments, cru devoir apposer une espèce d'enseigne à la belle caserne de Herckenrode et supprimer une dénomination historique, tandis qu'il eût été si facile de donner le nom d'un vaillant tombé au champ d'honneur à une caserne portant actuellement un nom sans signification aucune.

Quant à l'inventaire des objets d'art, M. l'abbé Paquay et votre serviteur continuent à en dresser la liste; malheureusement les frais d'impression sont très onéreux et les encouragements donnés à notre travail sont minimes.

* *

Au moment même de clore ce rapport nous apprenons la mort inopinée de notre collègue, M. Léon Jaminé, architecte provincial du Limbourg, décédé en revenant de la réception de la nouvelle église de Ryckel. C'est une perte sérieuse : le défunt

faisait partie de notre collège depuis de nombreuses années; il avait acquis une grande expérience de toutes les affaires qui concernaient sa mission; son activité et sa serviabilité étaient sans bornes; aussi sa disparition laisse un grand vide dans nos rangs, et nous nous plaisons à rendre ici un hommage public à l'homme méritant enlevé à nos travaux et à notre affection dans l'exercice même de ses fonctions.

J'ai dit.

M. l'abbé DANIELS. — J'ai peu de chose à ajouter au rapport du reste très succinct, que j'ai fait imprimer: seulement deux ou trois observations.

La Commission royale a classé une belle maison liégeoise du XVI^e siècle, existant à Hasselt. J'exprimais la crainte que ce petit monument ne disparût. J'ai le plaisir et le bonheur d'annoncer que la Députation Permanente, cédant à mes instances, vient de majorer le subsidé. (*Applaudissements.*) Nous avons fait tout ce qui était possible...

Ensuite, je me plais à rendre hommage à notre collègue décédé M. Léon Jaminé, que nous avons perdu alors qu'il venait de faire la réception de l'église de Ryckel. C'est une grande perte pour notre Comité.

M. LE PRÉSIDENT. — Très grande.

M. l'abbé DANIELS. — Je me permets aussi de recommander spécialement à la sollicitude de la Commission royale et de tous les amateurs de l'archéologie et des monuments la question du Béguinage de Saint-Trond. Nous avons envoyé à M. le Président de la Commission royale un petit mémoire quasi juridique sur la question. Le propriétaire était assez mal disposé ces derniers jours, mais il me semble qu'il vient un peu à résipiscence et qu'il y aura moyen, si M. le Président veut se mettre de la partie, d'obtenir satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Comptez non seulement sur moi-même, mais sur la Commission royale tout entière.

M. l'abbé DANIELS. — Je vous remercie d'avoir écrit à M. le marquis de Salembret, qui objectait je ne sais tout quoi! (*Rires.*)

Je suis chargé de vous présenter les excuses d'un membre très dévoué de la Commission royale des Monuments. Il s'agit

de M. Briers (Georges Virrès), qui regrette de ne pouvoir assister à notre séance de ce jour, étant retenu au Conseil provincial; il me prie de vous faire part de ce petit mot :

« ... Je me permets de vous écrire pour vous suggérer de faire, à la fin de votre rapport, une allusion au danger qui menace les étangs de Staelen (Genck), l'un des plus beaux sites limbourgeois, à la suite du projet de canal Beeringen-Mechelen. »

M. LE PRÉSIDENT. — A propos de cette question, il a été entendu qu'une Délégation, composée de plusieurs d'entre vous et d'entre nous, se rendrait sur place lorsque le tracé incriminé serait jalonné sur le terrain. Nous attendons toujours. Il y a trois mois à peu près que l'on demande que ces jalons soient placés.

Nous ne perdons pas la chose de vue.

M. l'abbé DANIELS. — Enfin je me permets d'insister sur une toute petite remarque du Secrétaire de la Commission. Il est tout à fait devenu de mode dans le Limbourg de ne plus envoyer de plans ou des demandes d'autorisation pour les ouvrages qui ne sont pas subsidiés.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une maladie.

M. l'abbé DANIELS. — C'est, comme vous le dites, une véritable maladie,

C'est tout ce que j'avais à dire, Messieurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Voyons le Luxembourg.

LUXEMBOURG

Rapporteur : M. REMISCH.

Messieurs,

Cette année encore, peu d'affaires ont été soumises à l'examen de notre Comité. Elles se rattachent surtout à des objets de la compétence de la Section des Sites.

Malgré l'intervention de M. le comte de Briey, à l'assemblée générale de 1920, l'État n'a rien fait pour le monument dont par contrat, il a assumé la construction au chef-lieu de la province : la nouvelle église Saint-Martin. Inaction complète à ce jour, 4 octobre 1921, tant en ce qui concerne le rétablissement des verrières détruites, au cours de la guerre, par un bombardement aérien, que le placement des cloches et l'ameublement. Une fois de plus, nous sommes unanimes à supplier le Département de la Justice, des Sciences et des Arts et des Travaux Publics de bien vouloir activer ces travaux. L'intérêt de l'État est d'ailleurs en cause, car aussi longtemps qu'il n'exécutera pas la convention intervenue entre les différents Pouvoirs publics intéressés, il conservera la charge d'entretien de l'édifice.

Pour les localités dévastées, notre Comité a été saisi de l'examen du projet de restauration de la tour de l'église de Rossignol et de reconstruction de l'église de Daverdisse.

* * *

Comme nous le rappelons plus haut, deux objets ont surtout retenu l'attention du Comité : la création d'un parc national dans la région du Hérou et la conservation des ruines de l'abbaye d'Orval.

L'exposé de ces deux affaires, par M. Remisch, membre de la Section des Sites, est conçu comme suit :

A différentes reprises, et notamment dans notre rapport de

l'an dernier, nous avons attiré l'attention de MM. les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites sur l'admirable vallée de l'Ourthe moyenne, c'est-à-dire la partie si intéressante qui s'étend depuis le moulin Rensiwez, sur l'Ourthe orientale, et la ferme Opont, sur la branche occidentale, et le village de Maboge.

Elle est aujourd'hui beaucoup mieux connue qu'autrefois et nous pourrions nous abstenir d'en parler longuement. Pourtant nous ne résistons pas au désir de communiquer ici la page suivante très remarquable de M. Chargois, professeur à l'université de Bruxelles, un des Amis de l'Ourthe, tirée du fascicule : *Sites et Monuments*, mars-juin 1914. Elle caractérise parfaitement cette partie si intéressante de la vallée.

« A l'intérieur d'un vaste triangle dont les sommets sont le pont de Rensiwez sur l'Ourthe orientale, la Cense Opont sur l'Ourthe occidentale, et le hameau de Maboge sur la rivière en aval du confluent, l'Ourthe décrit des méandres capricieux, au milieu de paysages d'une incomparable beauté. Dans toute cette région, la vallée est plus étroite que partout ailleurs; resserrée à l'extrême, elle livre tout juste passage à la rivière, qui en occupe le fond presque tout entier. Elle forme ainsi une suite de gorges impressionnantes, tourmentées et sauvages, sur les versants desquelles alternent les futaies majestueuses, les taillis impénétrables, les roches escarpées.

» Dans tout cela, nulle monotonie, mais au contraire une infinie variété. Le bras inférieur de la rivière est remarquable par ses méandres fortement accusés, enfermant des presqu'îles extrêmement pittoresques : le Fay, les Hatilles, le Cheslé, et surtout le Hérou, arête rocheuse très étroite, à pic sur une de ses faces, coudée brusquement à angle droit, entourée étroitement par la rivière, et qui est bien l'une des choses les plus extraordinaires qu'on puisse voir.

» L'Ourthe orientale est bordée de forêts magnifiques; les paysages qu'elle traverse frappent par l'ampleur et la beauté calme de leurs lignes; elle passe au moulin de Spitanche, niché dans un site romantique à souhait.

» L'Ourthe occidentale a un tout autre caractère : elle pousse à l'extrême la sauvagerie et l'isolement; elle traverse des gorges

d'une beauté émouvante et tragique; des bancs rocheux barrent presque complètement son lit à diverses reprises, et donnent naissance à des rapides où la rivière se précipite en écumant.

» Enfin, le confluent, où l'Ourthe orientale et l'Ourthe occidentale se réunissent au fond d'un merveilleux cirque de verdure est, de quelque côté qu'on l'aborde, d'une beauté suprême.

» Trop étroite et trop sinueuse, la vallée s'est montrée rebelle à l'installation de l'homme : celui-ci a dû s'établir sur les plateaux voisins, à quelque distance du bord de la vallée. Le long de la rivière, on ne voit ni cultures, ni routes, ni villages, ni usines, ni carrières. Seule en Belgique, peut-on dire, l'Ourthe supérieure a cette heureuse fortune de nous montrer sa vallée telle à peu près que la Nature l'a faite. D'autres vallées ardennaises nous offrent encore de beaux sites; mais notre admiration est le plus souvent mêlée de mélancolie : nous savons qu'à deux pas, derrière le prochain rocher ou au delà du coude voisin de la rivière, se trouvent l'usine, la carrière, le pont métallique ou le remblai de voie ferrée qui détruisent brutalement le charme du paysage... »

Oui, cette partie de la vallée de l'Ourthe, de vingt-cinq kilomètres environ, a une beauté et une sauvagerie propres. Elle donne une idée nette du travail d'érosion de la nature et le lit de la rivière contient encore plusieurs marmites en activité. Cette vallée sans agglomération d'habitations est très resserrée, très variée, très tourmentée et d'un pittoresque pour ainsi dire unique au point qu'on a pu dire qu'elle est comme un dernier témoin de l'état ancien de la Belgique.

Les côtes, fort abruptes, sont bien boisées, les roches, tranchant nettement, sont intactes, et ce serait un crime de lèse-esthétique que de ne pas veiller à la conservation dans son état actuel, de ce coin patril de solitude et de beaux paysages.

Au printemps de cette année, la *Ligue des Amis de la vallée de l'Ourthe*, ayant appris, dit un membre dans une lettre, que la Commission royale « étudie la création de réserves naturelles de Belgique », propose de classer la région de l'Ourthe supérieure conformément à un croquis annexé à la proposition.

Deux membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites ont étudié sur place même ces proposi-

tions. Dans leur rapport, après avoir examiné les questions du barrage, du déboisement et de l'ouverture de carrières dans ces parties de la vallée qui forment vraiment un ensemble fascinant et unique dans notre pays, ils concluent :

« Si la construction du barrage apparaît incertaine ou éloignée, s'il n'est pas à craindre que des exploitations forestières exagérées modifient l'aspect des lieux, et si le mercantilisme ne menace pas des rochers dont la conservation s'impose, nul ne peut cependant prévoir l'avenir, et les Amis de la nature font, certes, preuve de prudence et de prévoyance en cherchant à intéresser les pouvoirs publics à une œuvre de préservation de beautés naturelles peu communes.

» Mais le projet serait trop grandiose et pratiquement irréalisable, s'il s'agissait d'amener l'État à se rendre acquéreur de 1200 ou même seulement de 600 hectares de bois, fourrés et prés, pour les mettre définitivement à l'abri de la dévastation.

» Il est certain, en effet, que dans la situation actuelle des finances belges, l'État ne consentirait pas à consacrer une somme importante à une dépense non directement ou immédiatement productive, alors que tant de dettes sacrées restent à liquider et que les ressources générales sont insuffisantes. »

.....

» Le projet de loi définitive déposé le 11 janvier 1921 et qui doit être voté avant le 1^{er} novembre prochain, date à laquelle la loi de cadenas cesse d'être en vigueur, prévoit des mesures de protection plus efficaces (en matière forestière) et apporte des restrictions aux droits des propriétaires dans la mesure exigée par l'intérêt général. »

Cette loi, néanmoins, peut être jugée insuffisante pour la sauvegarde complète de la vallée de l'Ourthe supérieure. Aussi les rapporteurs formulent-ils en ordre subsidiaire des propositions qui s'inspirent du projet de la Ligue des Amis de la Vallée de l'Ourthe et de la loi du 26 mars 1914 sur la préservation du champ de bataille de Waterloo.

Ils proposent encore ce qui suit : « Le Hérou proprement dit et les abords immédiats dans lesquels nous comprenons le Nervierniri avec la Roche Sainte-Marguerite, soit un ensemble de 140 hectares environ, seraient acquis au fur et à mesure des

possibilités et constitueraient le premier noyau du « Parc national » réclamé. »

Ils indiquent aussi les voies et moyens pour réaliser ces desiderata sans devoir demander au Trésor des ressources trop grandes.

Un autre site fameux du Luxembourg est celui d'Orval. Des ruines célèbres l'ornent. Autrefois si intéressantes, elles sont maintenant fort délabrées. Aussi les nombreux touristes qui les visitent se plaignent-ils de l'état d'abandon dans lequel elles sont laissées. Le Syndicat d'initiative de Florenville-Villégiature et l'Administration communale de Villers-devant-Orval protestent contre cette situation lamentable. Ces ruines ne forment plus qu'un hallier, un inextricable amas de broussailles variées. Les ronces et autres plantes ligneuses y poussent à ravir dans les décombres où une quantité appréciable de chaux désagrégée fournit la matière fertile. On peut encore visiter des parties intéressantes de ces ruines, mais on n'a plus nulle part de vue d'ensemble : une véritable forêt vierge d'arbrisseaux pousse là qui entrave la perspective. Les racines, puissantes déjà, irrésistibles, de ces buissons et arbrisseaux nombreux auront bientôt fini d'abîmer de jolies parties qu'il conviendrait de sauver. Déjà un buisson, faible encore, a pris naissance sur la célèbre rosace à six lobes, aux formes si parfaites, qui est restée au pignon du transept de ce qui reste de l'intéressante église Notre-Dame, au-dessus de la fenêtre triple. Cet oculus, comme un œil hagard, contemple toujours la lente dévastation. Si 130 hivers n'ont pas pu disloquer cet œil accusateur, l'arbrisseau le brisera sûrement avant peu si l'on n'y prend garde.

Des travaux de déblaiement, de dégagement, de restauration et de consolidation ont été faits immédiatement avant et pendant la guerre par la Commission royale, sous la direction de feu l'architecte et professeur Cloquet, de Gand, et de M. Cornu, ingénieur en chef et directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon. Ils sont bien réussis. Mais c'est trop peu. Ces travaux, qui ont coûté près de 18.000 francs, ne sont pas finis, croyons-nous, car les échafaudages sont encore en place. Ne pourrait-on pas les continuer?

A notre humble avis, il importe de faire disparaître immédiatement, sans sursis, la végétation dévastatrice.

Les ruines périssent presque toujours par les crêtes. Les eaux s'infiltrant lentement dans les murs, les gelées soulèvent les assises de pierres, les plantes les disloquent et le vent les fait choir.

Pour les conserver plus longtemps, il conviendrait d'éviter l'infiltration des eaux par une couche de ciment à appliquer sur les crêtes sans les araser. Le ciment pourrait être rendu invisible par une couverture de gazon.

Il est nécessaire aussi, nous semble-t-il, de faire enlever petit à petit les décombres pour dégager les ruines entièrement ou à peu près. A certains endroits elles ont 5 à 6 mètres de hauteur. Sous ces décombres gisent, cachés, pêle-mêle, des trésors d'art. Nous en avons la conviction. Et voici sur quoi nous nous basons pour le croire. Pendant longtemps, après la Révolution, qui a provoqué l'anéantissement de cette abbaye, les habitants des environs venaient enlever des pierres dans ces ruines immenses (vingt hectares) comme dans une vaste carrière banale. Ils prenaient de préférence pour le remploi les moellons et les pierres de taille à arêtes droites. Ces matériaux leur étaient utiles pour les murs à élever et les chambranles, linteaux, bandeaux, appuis, soubassements, etc. Ils dédaignaient les pierres trop fouillées, les chapiteaux, les modillons, les frises, les profils d'arcs-doubleaux, de nervures de voûtes, etc., dont ils ne savaient que faire. Ces œuvres intéressantes, on les retrouvera dans les décombres. N'a-t-on pas découvert déjà pendant la restauration récente, en enlevant les débris qui gênaient, une gargouille, des culs-de-lampe, etc. du XIII^e siècle curieusement sculptés?

On peut former à Orval un Musée d'architecture du moyen âge si l'on veut. Les moines cisterciens n'étaient-ils pas des maîtres dans l'art de construire? Ils inventaient des formes nouvelles. On trouvera à Orval des sculptures originales jusque maintenant cachées; il suffit de chercher. Si l'on voulait y consacrer 30 à 40.000 francs (les intérêts d'un an d'un capital de moins d'un million) pendant quelques années, on pourrait encore sauver des choses précieuses au profit de ceux qui s'intéressent à l'Art et à l'Histoire.

Les hommes dévoués et compétents ne manquent pas. L'Administration des Ponts et Chaussées possède un fonctionnaire à Florenville qui, avec son adjoint, tous deux compétents et aimant les débris d'Orval, feraient de la bonne besogne en dirigeant et surveillant les travaux. Le déblaiement paraît, à première vue, assez aisé.

Ce n'est certes pas parce que les ruines d'Orval sont à l'extrémité du pays qu'il faudrait les laisser périr. Ne mériterions-nous pas un peu le nom de « Barbares » si nous laissons davantage se dégrader ce joyau de l'architecture du moyen âge?

Nous avons l'espoir que MM. Destrée, ministre des Sciences et des Arts, et Theunis, ministre des Finances, qui — nous a-t-on dit — ont visité récemment ces ruines encore intéressantes, ne voudront pas les laisser dans un abandon réellement coupable.

Les ruines des abbayes de Villers-la-Ville et d'Aulne ont été fort bien restaurées. Pourquoi n'aménagerait-on pas celles d'Orval plus précieuses, au dire des connaisseurs? Les cryptes nous paraissent être intactes. Il suffirait d'ôter les décombres et ces curieuses salles souterraines apparaîtraient.

Les beautés naturelles d'un pays et les ruines historiques qui en forment souvent les ornements de premier ordre, sont partie inaliénable du patrimoine national. On n'a pas plus le droit de les saccager, de les laisser périr faute de soins que de dilapider ses richesses financières, et il est du devoir de tous de dénoncer une tentative de destruction ou une négligence dans l'entretien.

Rien n'égale la solitude et la poésie des ruines d'Orval. Ce site, cher à tous les Belges, doit être sauvé à tout prix, par patriotisme.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ajouterai qu'un mot : MM. Delville, Inspecteur général des Eaux et Forêts, et Remisch, ont droit à la gratitude de la Commission royale des Monuments et des Sites, pour le zèle et l'activité avec lesquels ils ont étudié sur place la question de la création du parc national dans la région de l'Ourthe supérieure. Terminons par la province de Namur ; puis par Eupen et Malmédy.

NAMUR

Rapporteur : M. DARDENNE.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser au nom de notre Comité, notre rapport sur les travaux de notre Collège pour la période de novembre 1920 à juillet 1921 inclus. C'est depuis le 5 novembre 1920 que notre Comité s'est trouvé en quelque sorte reconstitué par les nominations de MM. Courtoy et Lalière à la section des Monuments, de MM. Claes et Merny à la section des Sites. Tout en faisant un cordial accueil à nos nouveaux collègues, nous adressons ici, non sans une vive émotion, un affectueux souvenir à nos collègues disparus.

Nous passerons rapidement en revue les questions traitées au cours des sept séances tenues dans cette période, en les groupant par leurs affinités.

Classements. — Sur le rapport de nos délégués, nous avons obtenu le classement du château de Bure, ancienne résidence d'été des abbés de Saint-Hubert, construction du xvii^e siècle, embellie au siècle suivant. L'intérieur de cette demeure, actuellement inhabitée, mais toujours en bon état, renferme des boiseries, des cheminées et divers éléments décoratifs dignes d'intérêt tant par leur style que par leur affinité avec la résidence abbatiale de Saint-Hubert.

A la suite d'une visite à l'église de Crupet, dont le clocher menace ruine, nous avons proposé le classement de cette construction du xvi^e siècle, à laquelle des travaux successifs donnèrent beaucoup de charme. Il complète aujourd'hui, de très agréable façon, l'aimable physionomie de ce riant village assis dans une ravissante vallée condrusienne, où des arbres superbes, un vieux château et des moulins pittoresques portent le visiteur à l'évocation du passé. Nous avons appris avec une réelle satisfaction

que la Commission que vous présidez a rangé l'église dans la troisième classe des édifices.

Le village de Hour-sous-Poilvache possède une curieuse et intéressante construction remontant à la fin du xv^e siècle, incendiée en 1914. Sur le rapport de délégués spéciaux, notre Comité estima que cette construction mériterait bien d'être restaurée et rétablie dans son état primitif. Il sollicita même de la Députation permanente de la province l'octroi d'un subside spécial.

L'action de notre modeste collège fut également attirée sur le regrettable état d'abandon de notre gentille petite chapelle de Libois-sous-Evelette, blottie à l'ombre de ses arbres séculaires, en contact — peut-être enclavée — avec le parc de M. le comte de Liedekerke. Ce temple modeste, à une seule nef, avec son modeste mais élégant clocher, remonte au milieu du xviii^e siècle. Il est magnifiquement meublé; autel, confessionnal, tribunes, chaire, bancs et même une cuve baptismale en cuivre, en guise de fonts baptismaux, enfermée dans une armoire sous l'escalier conduisant au jubé. Tout cela constitue un ensemble décoratif admirablement traité, dans les styles Louis XIV et Louis XV. Toute cette menuiserie en beau bois de chêne, exécutée avec un art parfait, soutenue par une grande dextérité, captive et retient l'admiration. Malheureusement l'état de son écrin compromet très gravement sa conservation. La toiture, à laquelle on a jusqu'ici refusé les soins et les réparations urgentes qu'elle réclame, se disloque de tous côtés.

Une fois encore, nous nous permettons de rappeler à la bienveillante sollicitude — si bien connue cependant — de la Commission centrale, l'état chaque jour plus précaire de l'ancienne église de Frizet-sous-Vedrin. Il est réellement déplorable que tous nos efforts pour arracher à la destruction imminente cet intéressant spécimen d'architecture namuroise, devenu sans emploi par le fractionnement de la commune de Vedrin, entouré seulement de quelques habitations, voire d'un antique type d'école primaire de campagne en bon état de conservation et d'une école toute moderne, toute en brique, n'aient pas abouti. La toiture est complètement détruite, charpentes, chevrons, voliges, tout a disparu; les murailles branlantes sont livrées à toutes les causes de destruction. Elle mérite cependant,

à tous égards, attention et sollicitude; si l'on n'y porte remède d'urgence, elle ne suscitera bientôt plus que d'inutiles regrets.

Pareil sort attend l'église d'Andenelle, sous Andenne; bien que tout ait été fait : examen, étude, projet, voire adjudication des travaux, chaque jour voit surgir des difficultés ou afficher une indifférence coupable; en attendant, la ruine s'accroît et bientôt la situation sera sans remède. Il importe de reconnaître au plus tôt l'urgence de la mise en marche des travaux de restauration et de consolidation¹.

Restaurations et Ameublements.

Le Comité a donné son approbation, sous réserve de quelques changements, à des travaux partiels d'aménagement ou de restauration d'un intérêt tout secondaire, aux églises et presbytères de Gesves, Mettet, Sincin et Sommière, ainsi qu'aux églises de Temploux, Vedrin, Warisoulx et Waulsort.

L'esquisse d'un vitrail (projet) pour l'église de Mazée, nous parut acceptable. Il en fut de même des travaux de réfection de la toiture de la collégiale de Walcourt, bombardée en 1914.

Des avant-projets de mobilier pour les églises de Spontin et d'Évrehailles nous furent aussi soumis et donnèrent lieu à quelques critiques sérieuses.

Enfin notre Comité conclut à la réception du mobilier de l'église de Merlemont.

Monuments commémoratifs de la grande guerre. — Les projets de mémoriaux que nous adressèrent les communes de Falmignoul, Forville, Durnal et Pessoux, bien que de mérite très minime, réclamèrent notre indulgence. L'expérience nous a appris que nous n'avons pas, en pareille occurrence, à enrayer une action, fût-elle minime; nous devons nous borner à constater que parfois, et malgré tout notre bon vouloir, notre action ou notre intervention est bien pénible.

Voirie. — Notre Comité chargea deux de ses membres de faire, sur place, de concert avec le service technique, l'examen d'un plan d'alignement pour la ville de Ciney, qui nous avait commu-

1. Dans une de ses dernières séances le Conseil communal d'Andenne a décidé, sur rapport spécial de délégués, d'ajourner à la saison prochaine la reprise des travaux. E. J. D. Décision publiée dans le journal andennais *Le Mosan*.

niqué un projet déjà élaboré par ordre de l'Administration communale.

Les tracés de la future Place d'Armes de Namur et des rues avoisinantes viennent seulement de parvenir à l'hôtel de ville et de nous être communiqués, alors que l'approbation des autorités supérieures est acquise aux projets élaborés et que même des travaux de construction sont en cours d'exécution. Notre Comité regrette d'avoir été ainsi mis à l'écart dans une question aussi importante, qui rentre dans ses attributions légales et qui devait être traitée avec plus de prudence et de correction. Vous avez pris connaissance du rapport spécial que nous avons cru devoir vous adresser.

Sites. — Une Délégation de nos membres se rendit à Waulsort, pour examiner, de concert avec l'inspection forestière compétente, l'opportunité d'une coupe dans la futaie qui garnit le flanc de la montagne en face de ce village. Il s'agit ici, il ne faut pas l'oublier, d'un site caractéristique de la province de Namur, et qui constitue un type caractéristique de notre vallée mosane.

Malgré de grands efforts et de puissantes interventions, notre Comité ne put empêcher l'ouverture d'une carrière dans le parc bien connu et tant apprécié de M^{me} la Duchesse de Fernand-Nunez à Dave. Cette déplorable entreprise compromet gravement un de nos beaux sites mosans. C'est une mutilation nouvelle de notre belle vallée, joyau de notre trésor naturel, devant laquelle tous les pouvoirs publics semblent se reconnaître impuissants, parce que propriété privée. Quoi qu'il en soit, nous protestons avec toute l'énergie de notre âme wallonne contre cet audacieux et criminel sacrilège.

MALMÉDY ET EUPEN

Rapporteur : M. l'abbé BASTIN.

Le Comité provincial des membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, institué dans le Gouvernement d'Eupen-Malmédy, par décret de M. le Haut Commissaire du Roi, en date du 14 janvier 1921, eut sa séance inaugurale le 12 mai 1921. Il a siégé trois fois dans la suite aux dates ci-après : 8 juin, 11 août et 9 novembre; conformément au désir exprimé par M. le président Lagasse de Locht, il s'est réparti en deux sections : section des monuments et section des sites.

La section des sites s'est activement occupée de la conservation de la Fagne : notre membre M. Mennicken, a déposé un rapport proposant la création comme réserve nationale, de la partie des Fagnes située au sud de Neu-Hattlich et dénommée « Torfmoor Royal » : endroit pittoresque qu'il s'agirait de conserver dans sa sauvage beauté. M. le Ministre de l'Agriculture a été prié de se prononcer à ce sujet.

Les ruines du château de Rheinhardstein ont retenu l'attention du Comité. M. l'abbé Bastin s'est chargé d'étudier la question et présentera son rapport à l'assemblée générale annuelle de Bruxelles.

Sur proposition de M. Cnyrim, nous avons envisagé un projet de reconstruction de l'ancien clocher gothique de l'église de Weverler qui a été détruit par l'orage et qui aujourd'hui est remplacé par un clocher informe ne s'harmonisant en rien avec le corps du bâtiment. Le projet envisagé pourra être mis sous peu à exécution.

Notre Comité s'est rallié à la conclusion du rapport de M. Mennicken concernant la démolition de l'annexe frontale du bâtiment des Postes d'Eupen, annexe qui dépare le beau bâtiment en style baroque, une des plus curieuses constructions bourgeoises de la ville d'Eupen.

Nous avons également été saisis dernièrement d'une proposition de M. l'abbé Toussaint, tendant à faire protéger « les pierres de Sottais », espèces de pierres meulières qui semblent remonter à une très haute antiquité et qui se rencontrent dans la région comprise entre Onderval, Ligneuville et Montenau.

La Commission des Monuments et des Sites de Bruxelles, ayant reconnu à ces pierres un réel mérite qui justifie leur classement, notre Comité a pris les mesures nécessaires en vue de leur conservation.

La question des pierres tombales et des stations du chemin de croix de l'église de Saint-Vith est toujours à l'étude.

Les ruines du château-fort de Burg-Reuland ont fait l'objet d'un rapport de M. Cnyrim; la suite qui y sera réservée dépendra de l'avis qu'émettra à ce sujet la Commission royale des Monuments et des Sites.

La charmante vallée de la Warche n'a pas échappé à l'attention de nos dévoués collègues : M. Henri Bragard soumettra à l'assemblée générale de la Commission royale des Monuments et des Sites son rapport sur la nécessité de protéger ce site.

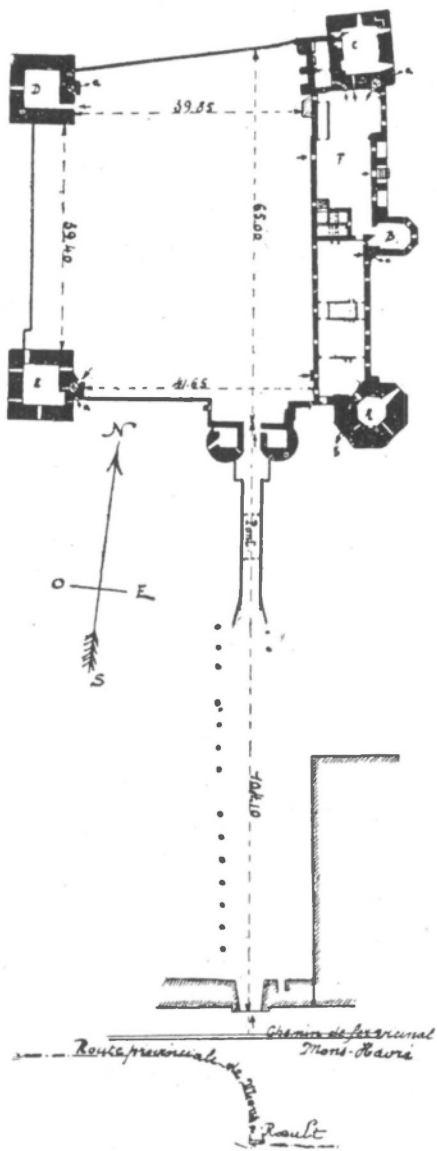
L'activité de notre Comité s'étend encore pour le moment à divers sujets qui sont à l'examen : conservation de l'ermitage de Malmédy; toiles de l'église des Capucins de Malmédy; statues anciennes, etc.

Tels sont les travaux auxquels ont collaboré MM. les membres de notre Comité, pendant les premiers mois de fonctionnement de celui-ci.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs les délégués de Malmédy et Eupen, vous aurez tout à l'heure, à propos du rapport de M. l'abbé Puissant sur le château d'Havré, une communication à faire concernant le château de Reinhardstein. Si cependant vous aviez quelque chose à ajouter au rapport des membres correspondants, je vous donnerais volontiers la parole.

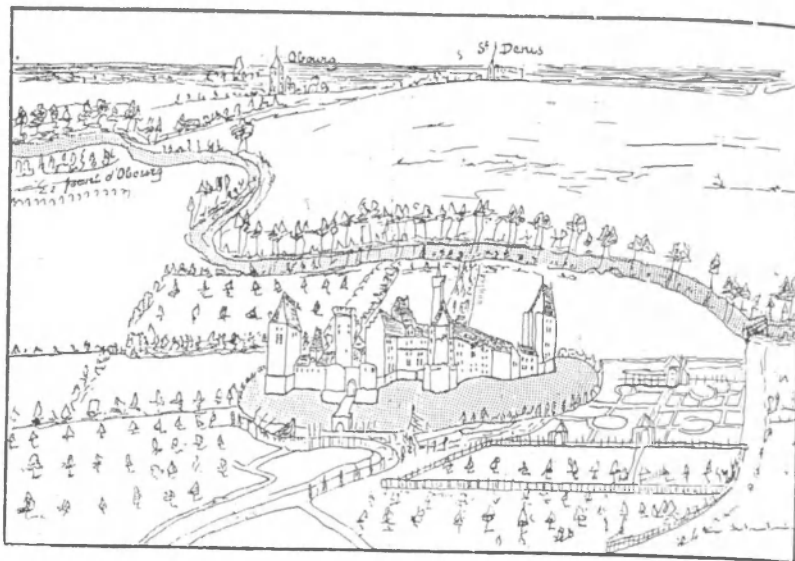
Plus personne ne demandant la parole, nous passons, à la demande de M. le Ministre et conformément à la décision prise tout à l'heure, au quatrième objet de notre ordre du jour.

4^o Quelles seraient les heureuses conséquences pratiques de la loi en projet sur la protection des monuments et des sites?



CHATEAU D'HAVRÉ. — Plan de la forteresse démantelée à la suite du siège de 1578 et transformée vers 1590 à 1610 en château de la Renaissance.

*



2. CHATEAU D'HAVRÉ. — Vue cavalière extraite du magnifique album dessiné par Pierre Lepoivre, montois, architecte-ingénieur d'Albert et Isabelle (Bibl. royale de Bruxelles.)



3. CHATEAU D'HAVRÉ. — Restitution approximative d'après le dessin de Pierre Lepoivre, et les « témoins » architecturaux encore existants.

4. CHAT. D'HAVRÉ.
Entrée en 1919.

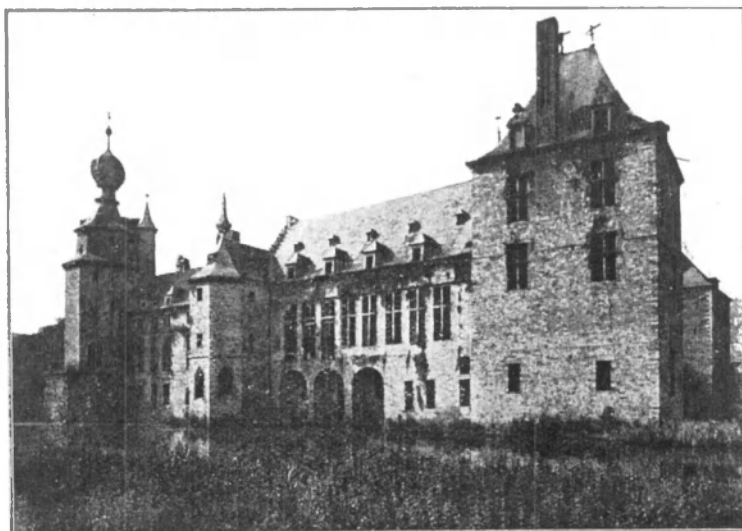


4bis. CHATEAU D'HAVRÉ. — Premier aspect des travaux de restauration.

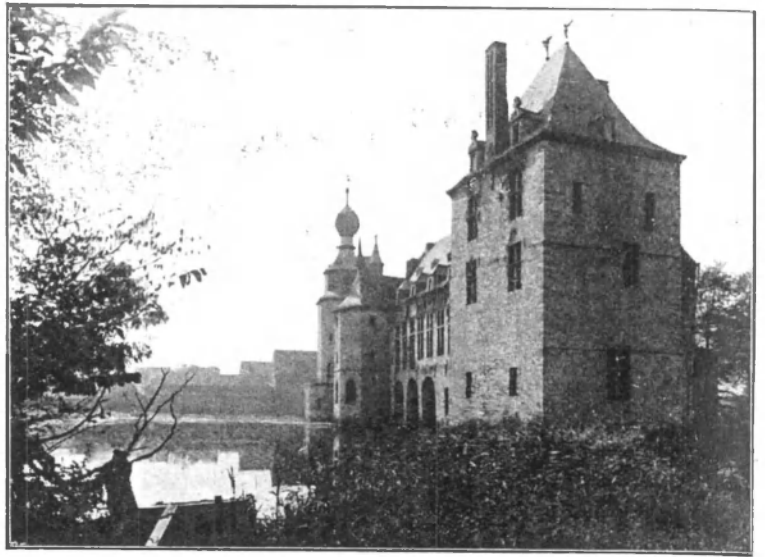
*



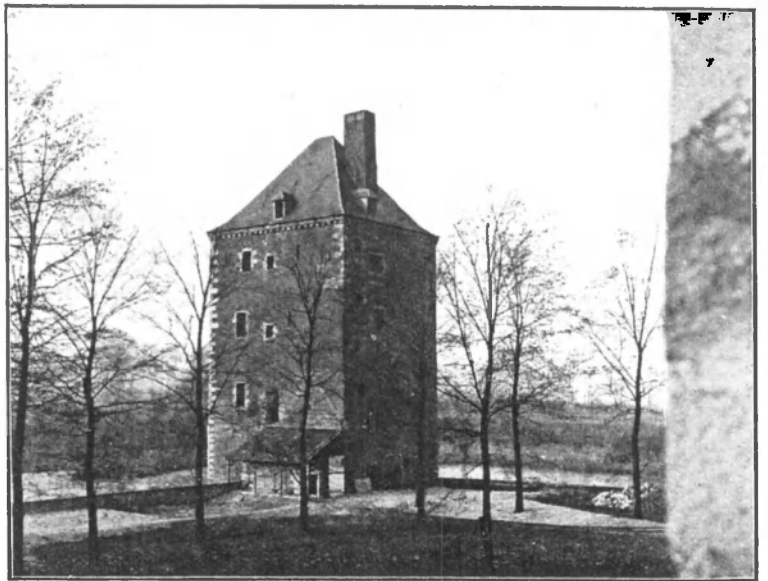
5bis. CHÂTEAU D'HAVRÉ.
Vue suivant diagonale S.-E. à S.-O.,
permettant de voir
la position du qua-
trième pavillon O. N.



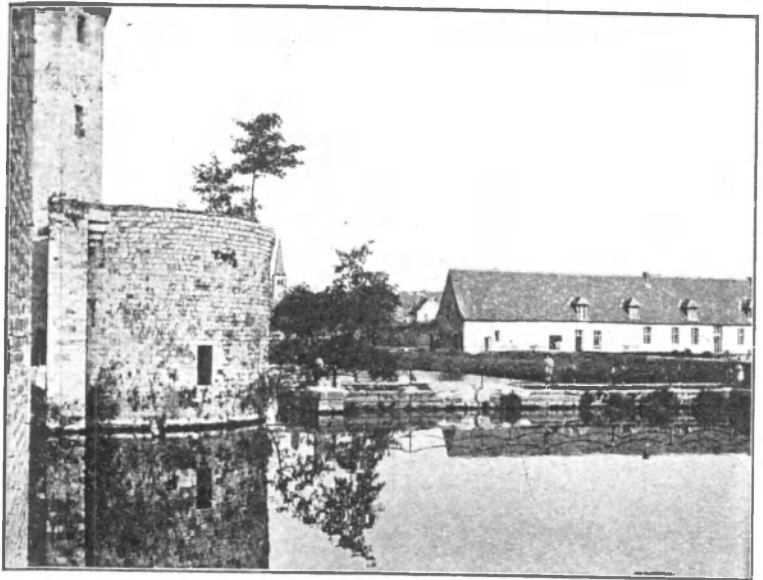
6. CHATEAU D'HAVRÉ. — Façade E. ; au centre la chapelle en éperon sur
la lice et le fossé.



7. CHATEAU D'HAVRÉ. — Pavillon N.-E. et perspective de la façade E. et de la ferme.



8. CHATEAU D'HAVRÉ. — Le donjon O.-N. autrefois relié aux autres édifices du quadrilatère fortifié par les courtines ou épaisses murailles de 8 m. de haut et de près de 3 m. de large dans lesquelles était ménagé un couloir de ronde.

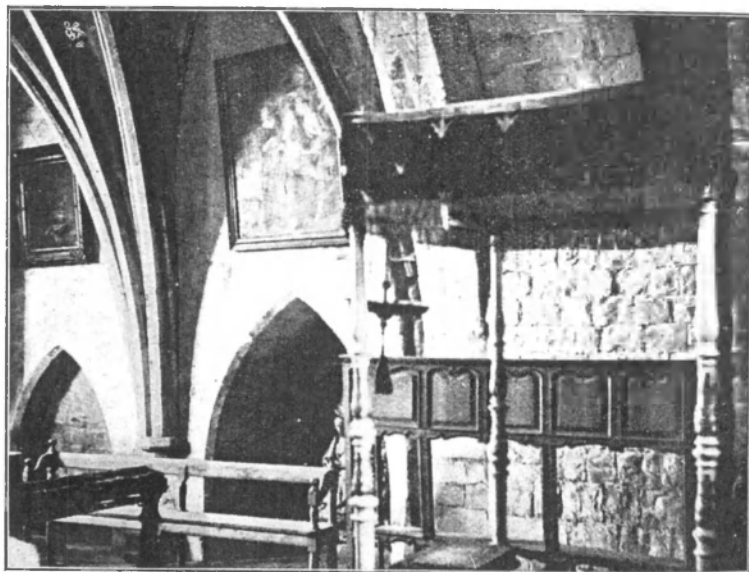


9. CHATEAU D'HAVRÉ. — Une aile de la ferme édifée de 1601 à 1651; l'habitation du fermier.

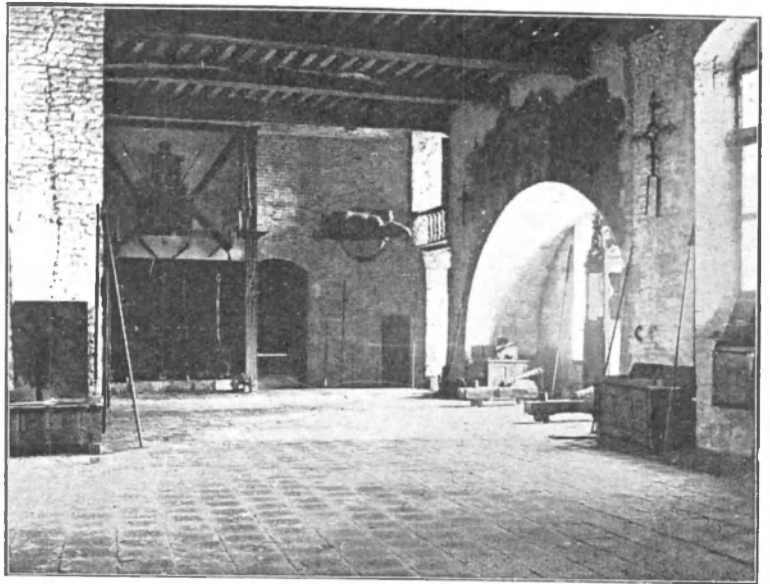


10. CHATEAU D'HAVRÉ. — Aspect actuel de la salle voûtée du pavillon O.-S., dit « pavillon des gardes ».

11. CHÂTEAU D'HAVRÉ.
Porte d'entrée percée
sous Ch. Al. de Croy,
en 1604, sous la dou-
ble galerie qui consti-
tuait la façade déco-
rée, côté O.



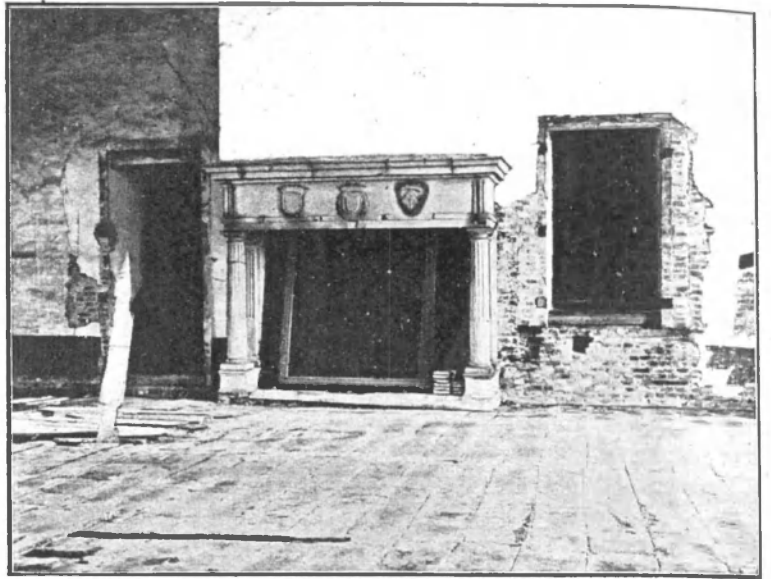
12. CHATEAU D'HAVRÉ. — Côté épître de la chapelle.



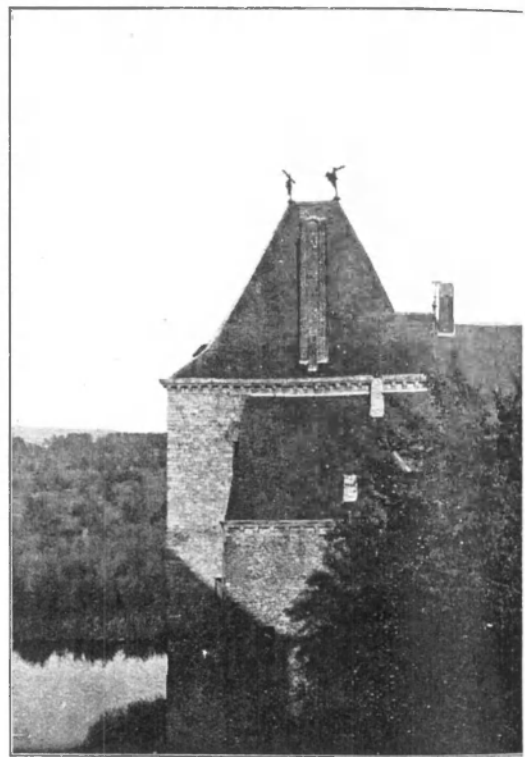
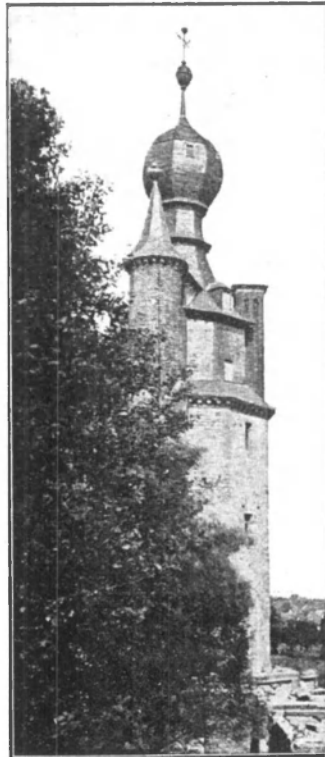
13. CHATEAU D'HAVRÉ. — Un coin de la « Salle aux Armes » ou Arsenal, suivant la description en vers imprimée à Mons en 1606.



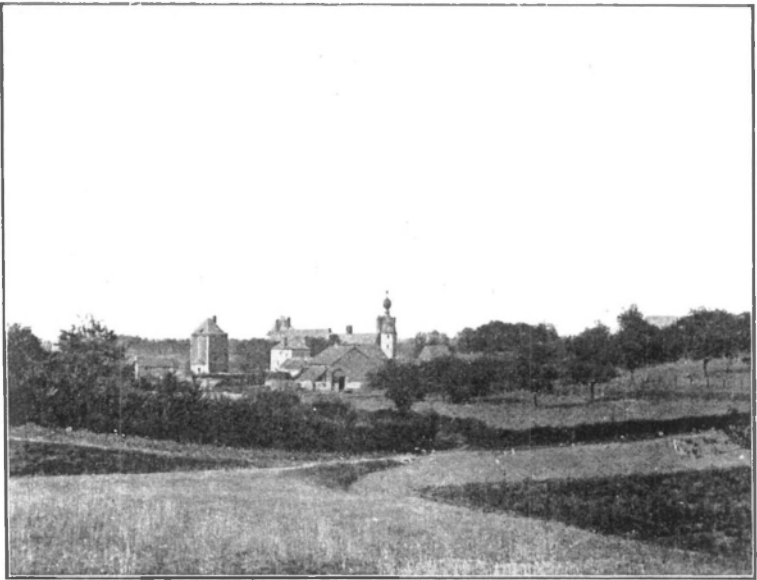
14. CHATEAU D'HAVRÉ. — Fontaine-lavabo, placée en 1603 dans la « petite Salle » gothique. Gravures représentant les réédificateurs du château et des personnalités contemporaines.



15. CHATEAU D'HAVRÉ. — Cheminée réédifiée en 1603 dans la grande Salle. Haut. : 2^m50; larg. : 3 m.



16 et 17. CHATEAU D'HAVRÉ. — Tour d'Enghien et girouettes statues du XVI^e siècle en chaudronnerie de cuivre. Haut. : 1^m80 environ.



18. Vue générale du château d'Havré de la hauteur voisine de « Bon Vouloir ».

Exemples : châteaux d'Havré (Hainaut) et de Reinhardtstein (Malmédy).

M. l'abbé PUISSANT. « Messieurs, déférant au désir exprimé par MM. les Président et Membres de la Commission royale des Monuments, au cours d'une visite dont ils m'ont honoré, l'été dernier, j'ai l'honneur de vous faire brièvement rapport sur l'intérêt que présente le château d'Havré au point de vue historique, technique et esthétique.

» Quelques projections commentées illustreront cet exposé et justifieront, je l'espère, la conclusion que je veux en tirer : Nécessité d'une législation protectrice du patrimoine d'art national, même lorsqu'il est propriété privée. (*Très bien.*)

» Au point de vue de l'histoire, Messieurs, le vieil édifice dont je vous entretiens est un document du plus haut intérêt pour Mons et le Hainaut tant à raison de son *origine et de sa destination* qu'à raison de ses *propriétaires successifs et des événements* dont il a été le théâtre.

» En effet, dès l'aurore de la féodalité, une terre d'Havré constitue la rémunération du *châtelain de Mons*, c'est-à-dire, du compagnon d'armes (*commilito*) à qui le comte de Hainaut confie la garde de sa forteresse capitale et une part considérable de son autorité judiciaire et administrative. Et lorsque, au XIII^e siècle déjà, cet office perd de son importance militaire, le titre néanmoins ainsi que certaines fonctions et prérogatives restent attachés à la seigneurie; c'est ainsi qu'à la fin même du XVIII^e siècle, les ducs de Croy-Havré portent toujours le titre de châtelains héréditaires de Mons et exercent encore par leur bailli, M. de Bray, une juridiction réelle mais nécessairement restreinte.

» Quant aux familles d'Enghien, d'Harcourt et de Croy, qui succédèrent aux châtelains de Mons assez mal connus du X^e au XII^e siècle, citer leur nom, c'est évoquer une foule d'événements ressortissant à notre histoire nationale et même à celle de l'Europe.

» *Enghien*, c'est la famille hennuyère à laquelle ses alliances avec les familles souveraines, sa riche terre avantageusement située aux confins du Hainaut et du Brabant, et ses relations habilement amicales avec les princes de ce duché, conférèrent

une situation voisine de l'indépendance et une puissance qui porta plus d'une fois ombrage à la politique du suzerain, le comte de Hainaut.

» *Harcourt*, vieille souche française amenée à la possession d'Havré par une alliance avec les d'Enghien (1290); nous lui devons le beau Dunois, le vaillant compagnon d'armes de Jeanne d'Arc et son frère Jean d'Harcourt, évêque de Tournai et depuis, archevêque de Narbonne, éloigné sans doute par les intrigues de Philippe le Bon que la fidélité du prélat et des Tournaisiens à la Sainte Pucelle mécontentait.

» *Croy*, enfin, lignée interminable dont le nom broche sur chaque page de nos chroniques, et par la série ininterrompue de ses conseillers intimes auprès des ducs de Bourgogne, depuis Philippe le Hardi jusqu'à Charles-Quint y compris, et par ses hommes de guerre et de gouvernement tant civil qu'ecclésiastique sous les rois d'Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles et par les hautes dignités dont les membres de ses différentes branches ont été revêtus près des Cours de Versailles et de Vienne jusqu'à nos jours.

» D'ailleurs, Messieurs, le grand manoir d'Havré a son histoire propre. C'est à Broqueroie, à proximité donc de la forteresse du châtelain de Mons, qu'eut lieu, entre les troupes de Robert le Frison et celles de la comtesse Richilde, cette rencontre si sanglante « des Mortes Haies », en 1072, qu'il en reste comme des lambeaux rougis accrochés aux dénominations géographiques ou lieux dits des environs (Haie au Sang). C'est la maison forte d'Havré qui arrêta encore au XV^e siècle les bandes brabançonnaises et liégeoises guerroyant et pillant la fertile vallée de la Haine. C'est le manoir d'Havré qui en 1554, fut honoré pendant trois mois de la présence d'Ambroise Paré, auquel le roi de France avait confié la guérison du marquis d'Havré, blessé à son service pendant la bataille de Montcontour; ce qui nous a valu, dans l'œuvre du célèbre Père de la Chirurgie Moderne, la savoureuse relation de son « voyage de Flandre ». C'est le château-fort encore existant dans ses éléments essentiels qui fut assiégé, en 1578, par 6,000 hommes de Don Juan d'Autriche et rendu par composition, selon les dépositions originales des défenseurs de la place conservées aux archives de l'État à Mons. Ce sont les mêmes structures qui

furent « canonnées furieusement » la même année par le duc d'Alençon, prises d'assaut et pillées, incendiées par « feu fortuit » dit Vinchant, l'année suivante, abandonnées sans charpente aux intempéries pendant vingt ans, ensuite réparées et muées en résidence princière surtout par Ch. Alex. de Croy, un grand seigneur du xvi^e siècle, comme l'appelle M. de Reiffenberg, visitées au xvii^e siècle par les illustrations du temps, Rubens et Van Dyck, selon la tradition locale, par Albert et Isabelle et Marie de Médicis, ensuite habitées par intermittence jusqu'à ce que, à la fin de l'ancien régime, aménagées hâtivement pour abriter la famille fugitive du duc d'Havré, lieutenant général sous Louis xvi et de la sœur du duc, M^{me} de Tourzel, gouvernante des enfants de Marie Antoinette, vendues néanmoins comme bien d'émigrés en 1792, elles furent rachetées en 1807, et hélas ! délaissées définitivement à partir de 1839.

» Même abandonné par sa fée Mélusine, protectrice des Croy, et désaturé du prestige que confèrent à un édifice les faits historiques dont il est le cadre naturel, le château d'Havré intéresse le visiteur, même peu averti des choses de l'archéologie, parce que ses vastes proportions, ses puissantes maçonneries et sa forme altière décèlent encore clairement sa destination primitive ; c'est une rude habitation militaire insuffisamment travestie en palazzo Renaissance : larges et profondes douves, pont-levis entre deux vieilles tours rondes, spacieux préau ceint de hautes courtines avec couloir de ronde, quatre tours d'angles, rectangulaires ou octogonales, véritables donjons rendant superflu le donjon classique isolé des types plus anciens, machicoulis, échauguettes, fenêtres et meurtrières autrefois protégées par des mantelets de chêne, spacieux logis de défense ou d'apparat, de tout cela il reste de nombreux éléments authentiques ou des vestiges indiscutables.

» Et, si le visiteur archéologue est doublé d'un architecte, les édifices qui, alignés, constitueraient un bâtiment de trois cents mètres, lui fourniront ample matière à investigations du plus haut intérêt. Sans parler des fouilles que préau, lice et fossés permettent d'escompter fructueuses, qu'il me suffise de dire que si la ferme est datée par ses clés d'ancrage 1601 à 1651, les pièces héraldiques et la forme allongée des écussons sculptés aux clefs

de voûte, le tracé de l'ensemble et des détails constructifs et décoratifs de la plus grande partie du château permettent d'en fixer l'édification entre 1379 et 1426. Quant aux reprises et aux transformations qui affectent surtout l'habitation seigneuriale et lui donnent son aspect actuel, elles se placent entre 1590 et 1610. Signalons en passant l'épaisseur des murailles primitives variant entre deux et quatre mètres, la beauté du revêtement en grès landenien de Bray, exploité dans le « pourpris du château » suivant une description en vers français de l'« Assiette, Maison et Marquisat d'Havré », plaquette rarissime imprimée à Mons en 1606, la dimension des briques ordinaires et moulurées employées surtout aux façades ouest, dont certains spécimens font penser aux briques romaines et qui en font la construction en briques vraisemblablement la plus ancienne de toute notre région du Borinage et du Centre, l'emploi judicieux et décoratif du fer, du plomb et du cuivre et enfin, la formidable charpenterie, en chêne du Hainaut, représentée notamment par d'innombrables solives reposant sur des poutres de près de douze mètres de portée sous lesquelles grimacent depuis la fin du XVI^e siècle, des contrefiches sculptées, polychromées et armoriées. Cette masse pesante s'est graduellement enfoncée dans le terrain d'alluvion que constitue la vallée de la Haine ; mais telle est la solidité des fondations, que malgré les affaissements du sol dus aux travaux miniers heureusement terminés, le clapotement des flots qui battent désormais le pied des murailles et le délaissement des hommes qui auraient dû soutenir ses membres branlants et panser ses plaies, le vieux colosse se dresse toujours fièrement et une sollicitude normale suffirait pour le léguer pendant plusieurs siècles encore à l'étude, aux méditations et à l'admiration des touristes et des chercheurs, Bref, Messieurs, il y a aux portes de Mons, à vingt-cinq minutes de trajet par le vicinal, séparé de la ville par les taillis et la futaie, hélas ! très entamée du bois d'Havré (notre forêt de Soignes et notre bois de la Cambre), mêlé aux modestes constructions d'un intéressant village, entouré lui-même d'une ceinture de monuments modernes et de sites charmants (Notre-Dame de Bon Vouloir, Saint-Antoine en Barbe-fosse, Saint-Denis en Broqueroie, Saint-Julien en Boussoit, Saint-Jacques à Beaulieu), un château historique devant lequel s'effacent bien des hôtels de

ville et des églises renommés. Ce manoir princier joint à l'allure majestueuse d'un palais l'austérité d'un moustier. Même enlisé, ses proportions restent nobles, ses lignes d'une gracieuse simplicité. Ses matériaux, sont d'une tonalité douce et chaude. Sa silhouette originale détermine un décor unique en un énergique jeu d'ombre et de lumières.

» Il mire mélancoliquement dans l'onde son imposante façade et ses tours, toujours robustes et frisant la ruine; il est patiné à souhait et toutefois vif de plans et d'arêtes; il est tout parfumé par la flore palustre de son « Parterre » saccagé et dont le nom seul subsiste. Il est ouvert hospitalièrement à tous les souvenirs régionaux qui s'y accumulent rapidement : Musée idéal dans notre pays industriel qui a tant besoin d'un peu de poésie ! Ce monument tient à cœur aux Montois au point de le montrer à leurs visiteurs comme une relique de famille et un joyau de la cité; n'est-il pas, d'ailleurs, le dernier des châteaux de cette vallée de la Haine célèbre parmi les géologues et les préhistoriens, diaprée au moyen âge de plaines fertiles et de forêts giboyeuses, parsemée jadis de merveilles castrales qui s'appelaient Trazegnies, Binche, Rœulx, Mariemont, Herchies, Boussoit, Havré, Boussu, équivalent pour nos régions à la vallée de la Loire et faisaient du Hainaut « tenu de Dieu et du Soleil » même en omettant abbayes et sanctuaires, la Touraine monumentale de la Belgique. Est-il étonnant, Messieurs, qu'un tel morceau d'architecture, un tel paysage et un document historique suggestif à ce point ait rallié une sympathie ardente et unanime en vue de sa conservation ?

» Eh bien, Messieurs, ce monument, popularisé déjà en un an par une bibliographie abondante, s'est trouvé récemment à deux doigts d'une destruction totale, et il ne subsiste que grâce à l'opiniâtreté d'un abbé aussi impuissant qu'original. (*Rires et vifs applaudissements.*)

» Et c'est l'histoire d'une foule d'édifices et d'objets d'art intéressants que des patriotes-artistes disputent péniblement et trop souvent hélas ! sans succès à la rapacité et à l'incurie.

» Quelle conclusion découle nécessairement de ce que je viens de vous rappeler ? La voici : une loi bien étudiée et élaborée sans délai, respectant les intérêts légitimes des propriétaires privés, doit protéger efficacement notre patrimoine d'art et d'histoire,

et seconder les bonnes volontés et les initiatives d'intérêt national en matière de science et d'art comme en matière d'industrie et de commerce. Des hommes clairvoyants jettent un cri d'alarme et dénoncent le danger de la civilisation quantitative qui nous fascine, au détriment de la civilisation qualitative, qui a fait la félicité et la gloire des siècles passés. Je fais un appel, Messieurs, à votre compétence, à votre activité et à votre patriotisme. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant que M. l'Abbé ne montre ses projections, nous devons rendre hommage à sa prétendue impuissance; vraiment il a été — on dirait si nous n'étions pas en des temps civilisés — un sorcier. Il est parvenu, lui tout seul, à se rendre possesseur de ce château qu'il vous a décrit avec tant d'amour et qui dépasse encore la description; nous l'avons visité.

C'est un miracle et c'est à tort, Monsieur l'abbé Puissant, que vous vous proclamez impuissant. (*Rires et applaudissements.*)

M. l'abbé PUISSANT. — Messieurs, vous allez voir maintenant une quinzaine de projections, dont les premières surtout sont d'affreux croquis qui vous donneront néanmoins une idée du plan du château, de sa disposition en 1518, lors du siège du duc d'Alençon, et de l'aspect qu'il devait avoir. Les projections suivantes représenteront quelques aspects actuels du château. Je dois ces photos et ces dispositifs à l'obligeance de M. René Tordeur de Mons. (*Ici l'orateur commente les vues qu'il fait passer sur l'écran.*)

Comme vous êtes des architectes, je réclame tout d'abord la plus grande indulgence. Ce modeste croquis (n° 1) vous indique la configuration de l'enceinte. Vous apercevez, là-bas, les deux portes d'entrée, le grand préau ceint d'un garde-corps qui a remplacé les hautes courtines et la grosse tour qui existe encore et dont la flèche était octogonale.

Ici nous pouvons voir, en éperon sur le fossé, la chapelle qui, autrefois, avant la dépression du sol causée par les travaux de charbonnage, se trouvait sur la « lice », c'est-à-dire sur le petit terre-plein autour du château.

Voici une reproduction agrandie d'une esquisse rapide de

Pierre Lepoivre (n° 2). Cet ingénieur d'Albert et Isabelle, a laissé un magnifique album de croquis et de dessins, qui est un des joyaux de la Bibliothèque royale. Entre autres choses, il montre le château d'Havré avec les combats livrés autour. Voilà l'aspect qu'avait cet ensemble vers 1578, et dessiné d'après les souvenirs à distance de cet architecte montois.

Ce mauvais type nous a servi, vous allez en juger par la projection suivante, à rétablir un aspect des bâtisses vues à vol d'oiseau et représentant le même bâtiment tel que les fouilles faites nous permettent de le reconstituer.

Vous voyez, (n° 3) — encore une fois, — pardonnez les fautes de perspective ! — l'entrée ou poterne, le pont, le pont-levis, les deux tours rondes encore existantes aujourd'hui, les courtines cernant la cour des trois côtés, midi, est et ouest. Du côté ouest, un bâtiment rappelle les granges, étables et écuries. A l'est, la chapelle en éperon sur la lice et, près de la tour octogonale de l'angle est-sud une sorte de petit pont qui devait permettre au moyen d'un plancher mobile, de faire le tour de tout le château, grâce au couloir dissimulé dans les courtines.

La tour octogonale, qui s'appelle toujours la Tour d'Enghien, était dominée par l'échauguette d'une tourelle d'escaliers garnie d'un machicoulis. Il reste des débris de tout ce que je viens de montrer, notamment des tronçons du mur de huit mètres de haut qui reliait les quatre tours.

Nous allons faire maintenant, d'après des photographies un peu meilleures, le tour du château. Remarquez la masse considérable et imposante que représente cette forteresse. Je rappelle ce que j'ai dit : notre pays n'étant pas très riche en monuments, nous attribuons à ce château une importance capitale.

Voici la vue que l'on a lorsque, à l'arrêt du vicinal, on ouvre la grande porte de la ferme et du château ainsi que de l'enclos qui encadre les prairies (n° 4).

Remarquez les deux tours rondes des XIV-XV^e siècle, qui, comme dans la plupart des châteaux, défendaient l'entrée au moyen du pont-levis, des herses de défense que vous connaissez tous. Les dégradations sont probablement le résultat lointain de l'attaque à coups de canon faite par le duc d'Alençon, en 1578, de l'action des intempéries et des racines qui se sont introduites

entre le parement et la muraille, et aussi, hélas ! de la négligence des hommes.

A côté, une sorte de grande arche en pierre de grès. Ce précieux « matériau » de parement a servi à Sainte-Waudru, à notre hôtel de ville et à la plupart des monuments de Mons et de la région.

M. LE PRÉSIDENT. — N'est-ce pas le même appareil à l'intérieur de Sainte-Waudru ?

M. l'abbé PUISSANT. — Oui, et à l'extérieur aussi. Ce grès landérien a été exploité aux abords du château et dans le bois d'Havré.

Il y a de petits défauts dans les dispositions, mais le parement ici très régulier a gardé une pureté et une netteté remarquables.

La tour, Messieurs, est coiffée d'un clocheton bulbeux très intéressant et très important. Mais c'est là une transformation faite à la suite de l'incendie allumé par le duc d'Alençon et qui avait ravagé toutes les toitures du château. La cheminée, qu'on a couronnée d'une corniche en pierre à modillon, est en réalité plus ancienne. Elle est ornée de petites arcades aveugles dont la base forme glacis et sous lequel il y a des moulurations intéressantes.

La tourelle, reliée pittoresquement à la tour-donjon octogonale a été modifiée et n'a plus sa hauteur primitive.

L'empatement ou l'espèce de chemin de ronde qui fait le tour de la grande tour d'Enghien était, jusque pendant la guerre, orné de balustrades dont il reste un fragment — on ne l'aperçoit guère ici — qui a été précipité dans le fossé par les recrues et par les garnisons successives qui ont occupé le château et aussi, hélas ! par les vandales et les pillards de la région.

Cette projection (n° 5) vous montre l'importance du manoir. Vous voyez le développement en diagonale du quadrilatère qui formait le château. Tout au bout à la gauche du spectateur, il y a une sorte de pavillon à l'air assez moderne. En réalité, c'est une construction en briques dont les murailles ont 2^m60 d'épaisseur, qui contient la grande salle des gardes, avec ses grandes nervures et aux clefs de voûte les armoiries de la famille d'Enghien dont nous avons parlé.

Au centre de la projection, remarquez le chemin de ronde qui

contournait la tour d'Enghien; d'après le croquis de Lepoivre, le parapet était crénelé. Inutile de vous dire qu'entre autres actes de vandalisme, nous devons déplorer la porte Louis XVI que des architectes au service de la maison de Croy ont percée au rez-de-chaussée. Au moment de la Révolution française, le château a été saccagé une dernière fois : sous prétexte de le mettre à la mode du temps, on l'a divisé en une infinité d'alvéoles misérables et l'on a percé de toute part des baies absolument disgracieuses.

La chapelle en éperon sur le fossé est très intéressante, à l'intérieur du moins, vous le verrez tout à l'heure par une projection partielle. Dans la construction primitive, l'espèce d'étage attique, au-dessus du premier étage entre la chapelle et la grosse tour, n'existait pas. Au xv^e siècle (la construction fut faite sous Anne de Lorraine, dame d'Havré, dont le cœur et le corps sont dans l'église), la grande cheminée qui suit la tour n'était pas étranglée comme maintenant par les charpentes. On apercevait toute la mouluration dont je vous ai parlé tout à l'heure. Hélas ! le résultat de la transformation n'est pas très heureux.

La même façade (n° 6) vue de la pointe nord-est. La vue n'est pas extrêmement nette, mais elle vous montre néanmoins l'importance de ces bâtiments qui ont un développement d'environ quatre-vingts mètres. Un détail, en passant : vous apercevez, en haut de ce donjon, des girouettes de grande dimension. Ce sont, en réalité, des statues en chaudronnerie de cuivre, d'hommes sauvages portant des massues à pointes avec boucliers au bras gauche, qui tournent sur leur pivot depuis le xvi^e siècle. Elles ont environ 1^m80 de hauteur.

Les lucarnes ont un couronnement en pierre bleue très imposant, représentant deux dauphins très sommairement dessinés et dont les queues sont entrelacées en une espèce d'ornement trilobé. Les cheminées sont du xv^e au xvi^e siècle. Elles sont absolument primitives et ont résisté jusqu'à présent, bien qu'elles soient en briques. Des visiteurs du château ont demandé : « Pourquoi, dans ce beau château, des cheminées récentes en briques ? — Détrompez-vous, leur ai-je répondu, elles sont de l'époque et bien conçues ; elles sont en briques parce que ces matériaux étaient très résistants et réfractaires. »

M. LE PRÉSIDENT. — Elles sont surtout bien construites.

M. l'abbé PUISSANT. — La grande salle que vous apercevez au-dessus des arcades qui, autrefois, constituaient un chemin de ronde, était en retrait de 2^m60 sur la même énorme muraille d'environ 3 mètres d'épaisseur. La salle qui a précédé celle-ci et qui fut incendiée par le duc d'Alençon, avec le reste du château était moins large, et ce chemin de ronde avait comme moyens de défense, pour les fenêtres en dessous, des espèces d'ouverture carrées, des trappes par où l'on pouvait laisser tomber sur le assiégeants des pierres et d'autres éléments de défense.

Une dernière vue (n° 7) pour vous montrer la bonne impression que doit produire le château sur les touristes et les artistes. Vous voyez que c'est un morceau considérable. Le château est déjà énorme et imposant, mais il y a en outre, comme fond du paysage une ferme très curieuse, avec une grange comme une cathédrale de 30 mètres de long, 15 mètres de largeur, 20 à 25 mètres de hauteur, et de merveilleuses charpentes en chêne, ainsi que de annexes curieuses.

Voici (n° 8) un des quatre donjons d'angle. Pour vous donner une idée de ses proportions, il suffira de signaler que l'espèce de hangar que vous voyez est de la dimension d'une habitation ouvrière à la campagne, d'à peu près 10 mètres de long. Jusqu'au toit, les murs ont 2 mètres d'épaisseur. Si la projection était meilleure, vous pourriez suivre sur la grande cheminée, diminuée des deux tiers de sa hauteur, les lignes des charpentes primitives.

Les dessins de Lepoivre, dont j'ai parlé tout à l'heure, indiquaient que le château était plus pittoresque dans son état initial. Ce donjon seul serait une curiosité pour maint village ou même pour mainte ville; à Havré il passe presque inaperçu.

Lorsqu'on a fait le tour des fossés du château, et que l'on revient à cette espèce de petit donjon carré que je vous ai montré dans la vue en diagonale et qui paraissait moderne, on revient au pont; d'une fenêtre, on aperçoit (n° 9) les tours rondes d'entrée et les vestiges du pont-levis qui sont, du moins pour les artistes et les amateurs de pittoresque, un morceau intéressant. Au fond, tout près de la tour, l'église du village, due à la munificence de

Charles-Philippe de Croy; c'est une belle construction, datant de 1559 et qui est fort intéressante.

La lumière parcimonieusement dispensée en cette saison aux photographes, ne nous a pas permis de prendre des photographies aussi claires que j'aurais voulu. Voici (n° 10) un petit coin de ce donjon qui semble si moderne, et qui était le pavillon des gardes.

Vous remarquez nettement la porte donnant sur la tourelle d'escalier avec les premières marches et la retombée des énormes nervures en pierre. Ses murailles ont 2^m60 d'épaisseur et rien ne fait prévoir que ce donjon, même abandonné à lui-même, ne puisse encore être visité par nos arrière-petits neveux. Bien entendu il faudra prendre soin des charpentes et de certaines parties plus exposées à la destruction.

Voici (n° 11) une projection qui vous montre dans quel ordre d'idées Charles-Alexandre de Croy avait fait arranger le château après l'incendie. Il avait placé quantité de cheminées, de portes et de fenêtres, encasté dans la maçonnerie de la façade en briques, qui est fort misérable avec ses grandes fenêtres et ses baies plus misérables encore de la Révolution française. Elle n'est pas la véritable façade du château. A quatre mètres en avant, nous avons retrouvé les fondations d'une grosse muraille sur laquelle se dressait autrefois une double galerie à arcades et en charpente, qui permettait aux seigneurs de ne pas être prisonniers, comme leur petite garnison, dans les murailles austères et tristes de la cour et de la ferme. Du haut de cette galerie, à l'étage, ils pouvaient ainsi dominer toute la cour inférieure et le paysage environnant. Les courtines ne leur coupaient pas l'horizon, comme c'était le cas pour le personnel travaillant dans les dépendances du château.

Sur le linteau de la porte d'entrée, sous le tympan, on lit l'inscription :

JE SOUTIENDRAI CROY.

Cette devise personnelle signifiait : Je soutiendrai la Croix.

Charles-Alexandre Croy, qui était en même temps littérateur, avait écrit cette devise à deux sens sur le cadre de tous ses embellissements au château, et comme il avait épousé

Yolande de Ligne, cette inscription était suivie de cette autre :

J'Y AIDERAI LIGNE,

et d'autres semblables.

Nous sommes presque au bout, Messieurs. Voici (n^o 12) une vue un peu plus réussie, un peu plus lumineuse : un coin de la chapelle qui a le grand mérite de la simplicité. Elle est surtout précieuse en raison des matériaux employés pour la construction. Les voûtes et les murailles sont en grès blanc, les nervures en pierre bleue et les tympanes des voûtes sont en une sorte de calcaire très friable, de la pierre crayeuse d'Harmignies. C'est très léger et d'une belle tonalité. En réfectionnant le pavement de cette chapelle, — et pour cela il a fallu lutter contre les eaux, — nous avons retrouvé une partie du pavement ancien de la chapelle, en carreaux verts et jaunes.

Si vous me faites l'honneur de venir me voir, vous y verrez maints vestiges qui peuvent éclairer non seulement sur l'histoire des propriétaires mais aussi sur l'histoire de la région...

M. LE PRÉSIDENT. — Ne voudriez-vous pas dire à ces Messieurs que cette chapelle s'est affaissée avec tout le reste? On le voit très bien. On constate cet affaissement général dans tout le château.

M. l'abbé PUISSANT. — La chapelle a perdu beaucoup de son caractère primitif. Les voûtes étaient autrefois supportées par des colonnettes, malheureusement taillées au xvii^e siècle pour y mettre des lambris médiocres, disparus eux-mêmes pendant la guerre. Ces colonnettes descendaient à 1^m50 plus bas que le pavement actuel. Malgré ce malheur irréparable, elle reste encore très belle, et elle fait une impression excellente sur les peintres, les touristes et les écoliers qui viennent la visiter.

Nous l'avons rendue au culte. Elle sera sous peu ornée de vitraux. On y a déjà tenu plusieurs séances de musique ancienne, etc., car nous avons l'intention de faire d'Havré un petit musée vivant, c'est-à-dire d'y amener des artistes qui ressusciteraient la vie esthétique des temps anciens.

M. LE PRÉSIDENT. — Toutes preuves d'impuissance! (*Sourires*).

M. l'abbé PUISSANT. — Une salle austère! (n^o 13) C'est l'ancienne salle des gardes ou arsenal du château.

La *Description de l'Assiette, Maison et Marquisat d'Havré* m'a fait retrouver la place de beaucoup d'objets dans le château :

. Puis il me prit envie
 De voir ung lieu ou en maint divers lieu
 Paroissoit là ung rondache, un espieu,
 Picques, plastrons, la pluspart à l'épreuve,
 Harq'buse à crocq, enfin partout je treuve
 De quoi pousser le plomb et l'éviter.
 De quoi garder la vie et pour l'oster.
 Et pour remède au feu et à la flame
 Tout aussi bien qu'à l'homicide lame,
 Presque à chesum de tous les soliveaux
 Estoient de rang atachez plusieurs scaux.
 Bref, il sembloit une image d'alearmes,
 Aussi son nom c'estoit la Salle aux trones.

J'y ai replacé déjà, vous le voyez, quelques vieilles armes anciennes, quelques souvenirs. Comme nous n'avons pas pu prendre autant de photographies que je l'eusse désiré, je vous signale qu'il y a au-dessus une immense salle édifiée à la fin du xvi^e siècle, pour en faire la salle de réception.

Dans la salle contigüe, il y a sept cerfs de taille naturelle, en bois sculpté, dont les têtes, hélas ! ont été volées pendant la guerre. Nous en avons des photographies parfaites. Ces cerfs rappellent les chasses seigneuriales du château, et les consoles portent les armes du seigneur à qui l'on fait les honneurs de la bête. Ce sont des noms très curieux, comme d'ailleurs ceux qui ornent les contre-fiches de la salle de réception : Bourbon, Neufchâtel, Lalaing, Ligne, Dommartin, La Longueville, etc., toutes les alliances des Croy y sont représentées dans les armoiries de magnifiques contre-fiches polychromées; elles appartiennent à la période bourguignonne, point de départ de la grandeur des Croy. Le prince Charles-Alexandre de Croy avait notamment placé une petite fontaine (n^o 14), qui n'est pas nettement projetée ici, mais qui est assez curieuse. Au fond, une niche avec les armes des Croy, au-dessus l'inscription :

JE SOUTIENDRAI CROY.

J'Y AIDERAI LIGNE.

J'AIME QUI M'AIME. — 1603.

La niche contenait, d'après la Description, un citoyen rival du plus ancien citoyen de Bruxelles.

Les quelques gravures que j'ai recueillies il y a longtemps, car j'ai eu la bonne fortune d'être collectionneur avant la guerre — il est difficile de l'être à présent — et j'ai ainsi amassé, grâce à Dieu, beaucoup de bibelots, des estampes et des livres très intéressants pour l'histoire du pays et de Mons en particulier — m'ont permis de placer à Havré les portraits des anciens seigneurs qui ont réédifié le château et l'ont aménagé dans le décor où nous le retrouvons actuellement.

Enfin (n° 15) la cheminée de la grande salle de réception qui est à l'étage et qui a près de 30 mètres de long, 12 mètres de large et 8 de hauteur. La cheminée a 3 mètres de long sur 2^m50 de haut.

Messieurs, je n'ai pas prétendu vous montrer la huitième merveille du monde, mais, pour notre région, il s'agit évidemment d'une construction remarquable. Je suis très heureux du bienveillant intérêt que la Presse, la Commission royale des Monuments, les visiteurs et tous les habitants de notre région ont bien voulu témoigner à mes efforts. Chacun de vous aurait fait la même chose, mais les circonstances m'ont favorisé particulièrement. (*Longs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne maintenant la parole à notre collègue de Malmédy qui désire vous parler du château de Reinhardstein.

(Au moment où M. l'abbé Bastin se rend au bureau, il est salué par les acclamations de l'assemblée.)

M. l'abbé BASTIN. — Monsieur le Président, Messieurs.

« Rénasténe (en allemand Reinhardstein, rocher de Reinhard), est le nom d'un château-fort en ruine situé dans la vallée profonde de la Warche, au nord de la mairie de Waimès, à 10 km. en amont de Malmédy.

» Le château se dresse sur un rocher de la rive droite de la rivière, à 50 mètres au-dessus du niveau de l'eau. Des montagnes boisées forment autour de lui un cadre grandiose. Le rocher lui-même présente du côté de la rivière des flancs abrupts, revêtus de broussailles et de buissons, qui en font un trône de verdure.

» L'ensemble des bâtiments est assez considérable. On y distingue le castel proprement dit, qui domine le rocher à pic, les

communs situés en contre-bas et une tourelle qui défendait le chemin de la montagne, l'unique voie donnant accès au château. Ce bâtiment est le seul qui soit encore debout. Il a été aménagé en restaurant, et a pour annexe un hangar de construction récente. Des pans de mur plus ou moins élevés, c'est tout ce qui reste de la maison seigneuriale. Ils permettent cependant à l'imagination de reconstituer la physionomie du château et ils conservent au paysage son cachet séculaire. L'ensemble forme un des sites les plus ravissants de l'Ardenne.

» Ces vieilles constructions n'ont pas de valeur architecturale, sauf qu'elles sont le seul spécimen de château féodal dans la Wallonie malmédienne. Les murailles sont en moellons de schiste grossièrement assemblés. Ceux qui les ont élevées ont voulu faire un repaire solide et nullement une œuvre d'art.

» L'histoire de Rénasténe se rattache à celle de la principauté de Stavelot-Malmédy. Le territoire abbatial comptait deux autres châteaux-forts : celui de Logne, sur l'Ourthe et celui de Stavelot, au-dessus de l'Amblève. L'histoire de ce dernier est connue : elle embrasse facilement les trois siècles de son existence, qui sont les derniers siècles de la principauté. L'histoire de Logne remonte jusqu'au temps de la fondation des deux abbayes sans pouvoir atteindre son origine.

(M. Masson, Ministre de la Justice, entre dans la salle et est vivement acclamé.)

» Rénasténe n'est ni si ancien ni si récent. Il doit dater de la première moitié du ^{xiv}^e siècle, mais il marque probablement l'emplacement d'un château beaucoup plus ancien, l'un des châteaux légendaires des quatre fils Aymon. Au ^{xiv}^e siècle, la *mayeurie* de Waimes était détenue héréditairement par une famille remuante d'origine allemande, dont plusieurs ancêtres sont connus dans l'histoire par leurs brigandages.

» Un membre de cette famille, Renard, fils de Renard de Waimes, se sentant à l'étroit et peu sûr dans le manoir de ses pères sis sur le bord de la Warchenne, à quelques mètres de la frontière de la principauté, alla s'établir dans les gorges profondes de la Warche et donna son nom au castel qu'il édifia sur un éperon de la montagne. Il mourut en 1354 et fut enterré dans l'église abbatiale de Malmédy. Sa pierre tombale portait l'inscription suivante :

A. D. M. C. C. L. IV. nona mensis Maii obiit Reinardus, quondam de Weymis f. e. c^r. . . Ses deux fils lui succédèrent, d'abord Winkin, l'aîné, puis Jean, le cadet.

» Trois quarts de siècle après sa mort, le domaine de Rénasténe fut érigé en seigneurie par le prince-abbé Jean de Gueuzaine, que l'histoire a flétri du nom de dilapidateur. Le 11 novembre 1430, il engagea à Jean de Zivel, qui avait épousé la fille unique de Jean de Waimes, à son fils Jean, à sa belle-fille Marie et à leurs *hoirs* (héritiers), la seigneurie, justice et forteresse de Rénasténe entre les limites spécifiées dans l'inféodation. Ce territoire comprenait les bois de la rive droite de la Warche en amont et en aval du château, ainsi que le village d'Ovifat.

» On pourrait établir la liste de tous les seigneurs de Rénasténe depuis Jean de Zivel *senior* jusqu'à François-Georges-Charles, comte de Metternich, dont le fils joua au Congrès de Vienne le rôle que l'on sait. Ils ont toujours été mayeurs héréditaires de Waimes et, jusqu'en 1665, mayeurs héréditaires de Wanne (Stavelot). Toujours ils ont joint à leurs titres celui de seigneur de Poulseur (Liège). C'est la raison pour laquelle le château de Poulseur est désigné parfois sous le nom de château de Rénasténe.

» La succession s'est faite toujours par voie d'hérédité. Si les noms des châtelains changent souvent au cours des xv^e et xvii^e siècles, c'est que l'héritier était une femme, qui apportait Rénasténe en dot à son mari ou ... à ses maris. Avant de se fixer définitivement, au xvii^e siècle, dans la famille de Metternich, le titre de seigneur de Rénasténe a été porté par Jean de Brandscheidt et Henri de Nesselrode, Adrien, Henri et Jean de Nassau, Guillaume de Metternich et Henri de Plettenberg. La possession du fief fut disputée à ce dernier par plusieurs seigneurs qui prétendaient y avoir les mêmes droits que lui, et, lorsqu'il mourut en 1627, la place fut saisie par ordre de Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège et prince-abbé de Stavelot, et tenue sous séquestre jusqu'à ce que les prétendants se fussent mis d'accord. Le domaine échut finalement à la famille de Metternich, qui le conserva jusqu'à la Révolution française.

» A la différence de la plupart de leurs prédécesseurs, les comtes de Metternich ont rarement résidé à Rénasténe. Ils étaient représentés à Waimes par un lieutenant-mayeur, lequel avait l'admo-

diation des biens de Rénasténe et de Poulseur et qui s'intitulait parfois châtelain de Rénasténe. Nous connaissons les noms de la plupart des admodiateurs.

» Le séjour dans ce manoir solitaire ne devait pas être agréable, surtout en hiver. Jusqu'à la fin du xvii^e siècle, l'église la plus rapprochée était celle de Waimes. Aussi le château comprenait-il une chapelle placée sous le vocable de la Vierge Marie. Peut-être était-ce la petite chapelle miraculeuse appelée Notre-Dame du Cheneux, qui se trouve à mi-chemin entre le castel et Ovifat. Elle s'appelle également chapelle de Rénasténe et, même parfois chapelle du château. Mais peut-être ces dénominations sont-elles récentes. On connaît le nom d'un desservant de la chapelle seigneuriale : c'est l'abbé Dombret, qui se dépensa beaucoup après 1680 pour faire édifier une église à Robertville.

» Un manoir inhabité est condamné à dépérir lentement, surtout s'il est perdu au milieu des bois. L'œuvre du temps a été hâtée, à Rénasténe, par la main de l'homme. Le 9 février 1677, un général français qui assiégeait la forteresse de Limbourg, envoya un ordre exprès aux manants de Waimes pour qu'ils démolissent le château de Rénasténe, *sous peine d'être pillés et brûlés*. On en démolit une partie et on attendit une nouvelle sommation pour continuer l'œuvre de destruction. Celle-ci ne fut pas consommée, car plusieurs actes ayant trait à la bâtisse de l'église de Robertville émanent du château.

» La maison castrale semble avoir été complètement délaissée par ses maîtres dès la fin du xvii^e siècle. Les manants des environs et les passants y pénètrent au risque d'être mis à l'amende s'ils y sont surpris. La ferme elle-même est abandonnée et les soixante-dix journaux de prairies et de terres labourables faisant partie de la propriété et situés au delà du bois sont loués à des particuliers d'Ovifat et de Robertville. De temps à autre, comme dans les siècles précédents, la prison du château s'ouvre pour un criminel de la mayeurie de Waimes et les manants vont à tour de rôle y monter la garde. Les toits des bâtiments se désagrègent; des parties sont précipitées dans la rivière par les ouragans et emportées lors des crues jusqu'à Malmédy, où elles brisent un ponton en 1786. Le château est dès lors désigné souvent sous le nom de masure, ce qui dénote un état de profond délabrement. Il

ne devait plus être qu'une ruine lorsque, en 1799, François-Georges-Charles de Metternich se défit « des biens-fonds, bois, moulins, et tous bâtiments situés dans les terres de Rénasténe et Poulseur ». Les moulins du pays appartenant au comte de Rénasténe étaient ceux de Waimés, de Meyerode, de Robertville et de Metternich. Beaucoup de manants de la région étaient dits *masuiers* de Rénasténe.

Le château fut acheté en 1799 par un sieur Alard de Malmédy, mais depuis lors il a souvent changé de propriétaire. Les murailles ont pu se désagréger tout tranquillement pendant le XIX^e siècle et l'ensemble ne serait plus aujourd'hui qu'un monceau informe de ruines, s'il n'avait été acquis, en 1902, par la Société d'embellissement de Malmédy.

» Celle-ci s'est employée activement à assurer la conservation de ces vestiges imposants de l'époque féodale. Elle a dépensé à cet effet plus de 20,000 Mks. L'État, la Province, le Cercle, la mairie de Waimés, la ville de Malmédy, l'Eifelverein, etc..., lui ont octroyé des subsides plus ou moins grands pour faire face à ses dépenses. Elle a été dirigée et soutenue dans son œuvre de conservation et de restauration par les conservateurs des monuments de la Province Rhénane, MM. Clemen et Renard. Certains travaux opérés au château ou à la tourelle n'ont pas eu leur approbation. Un plan de restauration complète des communs n'a pas été mis à exécution. Un éboulement s'est produit pendant la guerre au mur principal du château, dont la réparation a été renvoyée au temps d'après guerre.

» Il appartiendra à notre Commission des Monuments et des Sites de reprendre le rôle joué par les organismes allemands et d'obtenir de l'État les fonds nécessaires pour la conservation de ces ruines pittoresques. » (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur l'abbé, les applaudissements que vous venez d'entendre témoignent de notre vive reconnaissance pour la communication si intéressante que vous venez de nous faire.

Vous avez parlé dans votre rapport du château de Logne. Il me serait impossible de vous dire, dès à présent, ce que décidera la Commission royale à ce propos, mais je crois bien qu'elle assimilera le château de Reinhardstein au château de Logne. Nous

avons provoqué la fondation d'une société d'archéologie à Durbuy, qui est subventionnée par l'État, la Province et les Communes. Ce sera, je crois, une bonne solution.

Il en est cependant une autre que nous avons suggérée et qui serait meilleure, c'est que ce château soit, comme certaines ruines, considéré comme bâtiment civil de l'État. En tout cas, nous nous en occupons.

C'est, une fois de plus, la preuve, Monsieur le Ministre, vous dont je suis heureux et fier de saluer la présence parmi nous, que nous comptons beaucoup sur vous pour faire voter la loi sur la protection des monuments et des sites. Au Ministère de la Justice nous avons d'ailleurs toujours eu, sous ce rapport comme sous tous autres, beaucoup d'appui de la part de vos honorables prédécesseurs et de l'Administration des cultes, dont M. de Rasse est le représentant ici. Vous avez été Ministre de la guerre; c'est peut-être pour cela que vous avez un Général à vos côtés (*rires*), et vous l'êtes cette fois en service commandé, puisque vous étiez au loin et que vous ne saviez pas que vous aviez été nommé lorsque vous êtes revenu en Belgique. Mais, comme toujours, vous faites votre devoir, malgré votre vif désir de repos. Cependant, voici que, de nouveau, vous vous retrouvez Ministre, mais, cette fois-ci, de la Justice, Chef d'un Département qui vous convient parfaitement, puisque vous êtes un homme de loi des plus distingués en même temps qu'un orateur éminent.

Monsieur le Ministre, samedi vous étiez nommé; aujourd'hui, lundi, vous êtes parmi nous. Vous le comprenez : ce geste nous permet d'espérer; aussi, nous vous félicitons beaucoup. (*Applaudissements.*) Puisque les Ministres de la Justice nous ont toujours protégés, nous sommes certains que vous serez notre protecteur tout particulier. Nous vous remercions de l'honneur que vous nous avez fait en venant aujourd'hui parmi nous. (*Vifs applaudissements.*)

M. MASSON, Ministre de la Justice. — Monsieur le Président, je vous remercie des paroles aimables que vous venez de prononcer et j'aurais mauvaise grâce, puisque c'est le premier acte de Ministre que j'accomplis, de ne pas répondre par au moins une promesse à la sollicitation que vous venez de m'adresser.

Je dis « au moins par une promesse », parce que le Ministère

qui commence sera réduit à des moyens très limités; nous venons précisément, mes collègues et moi, de délibérer sur la situation faite à notre pays. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, l'avant-projet de loi que vous avez ébauché et qui fait entrevoir une œuvre considérable de la part de la Commission des Monuments. Je m'associerai, dans la mesure de mes moyens et des possibilités que m'accordera le Ministre des Finances, à vos entreprises et à vos œuvres.

Ma bonne volonté, vous l'avez; mes encouragements, je vous les prodiguerai; le reste, au hasard des événements! (*Sourires.*)

J'ai entendu avec infiniment d'intérêt la fin du rapport présenté par l'aimable représentant d'Eupen et de Malmédy. Nous y avons retrouvé certaines images, entendu rappeler certains faits du patrimoine national, qui nous ont paru d'autant plus agréables qu'ils étaient rendus avec ce pittoresque et cette science historique qui caractérisent l'honorable orateur.

J'exprime toutefois le regret de ne pas avoir entendu le rapport de M. l'abbé Puissant qui représente si bien, dans la région de Mons, la Commission royale des Monuments. Pendant longtemps, la Commission royale des Monuments était pour nous une institution lointaine, car je la vois pour la première fois, en corps et en âme, et, ma foi! on la considérait un peu comme une œuvre d'archéologue et de fantaisiste. (*Sourires.*)

Mais les événements ont complètement modifié l'état des esprits. La guerre a changé cela, comme bien d'autres choses. Depuis la guerre, nous nous sommes attachés, avec un sentiment d'une puissance qui n'existait pas auparavant, aux beautés pittoresques, aux œuvres monumentales de notre pays.

Il suffit d'avoir été éloigné d'une chose pour en goûter le charme; il suffit d'avoir été privé, pendant quelque temps, de sa liberté pour sentir ce que c'est que d'être libre. Certaines gens devraient bien en être privés pendant quelque temps... (*sourires*). L'éloignement du pays et la crainte de ne pas revoir ce riche patrimoine ont reporté nos pensées sur les beautés naturelles de notre patrie et sur les manifestations d'art qui se sont toujours multipliées sur notre sol. C'est ainsi que la Commission royale des Monuments est devenue pour nous une institution

populaire et, à ce titre, ayant l'opinion publique avec vous, vous pourrez, Messieurs, demander un concours plus actif et, j'en suis persuadé, vous rencontrerez l'adhésion de tous les bons Belges qui veulent agrandir le magnifique patrimoine dont nous jouissons.

En la personne de M. l'abbé Puissant, — il me pardonnera si je heurte sa modestie, — la Commission royale trouve l'expression d'un propagandiste remarquable. Grâce aux effets de son action personnelle, la ville de Mons devient une belle petite ville. Je ne le dis pas parce que j'en suis originaire, mais parce que l'on y voit reparaître les vestiges d'un beau passé. Il règne actuellement un bon goût général dans notre population. Il suffit sans doute d'être membre de la Commission royale des Monuments pour inculquer ce goût et pour faire comprendre au peuple l'intérêt qu'il y a pour lui à faire revivre ses beautés historiques et monumentales. C'est à la fois œuvre de conquête et œuvre d'art.

Je fais donc des vœux pour que l'exemple soit suivi et pour que, dans toutes les villes de Belgique, nous retrouvions cet esprit qui va faire de Mons une des curiosités de la patrie. Je vous prie de venir voir et, conduits par M. l'abbé Puissant, vous aurez l'occasion d'en goûter le charme et la beauté. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT.— Monsieur le Ministre, nous vous remercions de votre allocution et de vos compliments.

Nous revenons maintenant sur nos pas, au 3^e objet de l'ordre du jour, car, à votre prière, nous avons quelque peu interverti notre ordre du jour. La parole est maintenant à M. Horta, architecte, membre de la Commission royale des Monuments, qui va nous parler de l'urbanisme.

3^o *Application de l'urbanisme à l'entourage des monuments et à la conservation des sites.*

M. HORTA. — Monsieur le Ministre, Messieurs, mes chers Confrères, quand votre Président m'a prié de me charger de la réponse à la question posée, j'ai accepté un peu audacieusement peut-être, en tout cas avec trop de légèreté. Je m'étais imaginé qu'il suffirait, pour vous donner satisfaction complète, d'assembler des notes un peu éparses prises au cours de mes voyages et quelques-unes de mes études.

Le problème de l'urbanisme me semble être tellement à l'ordre du jour, qu'à priori je croyais n'avoir qu'à écrire au fil de la plume, mais, lorsque j'ai ouvert mes livres et que j'ai réuni mes notes, j'ai constaté avec surprise qu'il était extrêmement difficile de condenser les idées, de répondre exactement et sans détours à la question qui venait de m'être posée.

Tout au début, je me suis lancé dans la voie la plus moderne, c'est-à-dire celle qui a pour but fondamental de répondre à la question par les garden-citys et par les maisons ouvrières. J'ai écrit, et j'ai écrit beaucoup, et, arrivé à la fin du rapport, j'ai constaté que tout ce que je venais de dire, certainement vous le connaissiez mieux que moi et que vous l'aviez lu partout. J'ai fait machine en arrière et j'ai repris autrement; j'ai posé la question dans le domaine scientifique. J'ai essayé de réunir toutes les lois scientifiques qui avaient été écrites et d'en tirer une sorte de synthèse. Mais là je restais dans le vague, et les sentiers battus, et vous savez que, naturellement, cela ne me va pas. (*Sourires.*)

Une troisième fois, j'ai abordé le problème par son côté le plus difficile. En effet, dans toutes mes lectures, j'avais remarqué qu'on parlait beaucoup d'urbanisme, de rues droites et de rues courbes, de places publiques, de styles et de toutes ces choses que nous connaissons, mais que l'on avait négligé d'aborder le problème le plus important, celui qui consiste à tirer de ces différentes données des lois et des règles. C'est à cette tâche que je me suis attelé.

J'ai, je le sens bien, dépassé la limite de mes moyens. Quand je relis mon rapport, il ne me paraît pas avoir toute la clarté de l'exposé que j'aurais voulu vous faire. Considérez-le comme une suite de notes éparses et d'idées jetées en l'air et que chacun de vous pourra reprendre, que la Commission des Monuments surtout pourrait reprendre, car, dans le domaine de l'urbanisme, la question esthétique a une portée plus grande que la question scientifique; la science peut, en somme, être apprise par tout le monde, alors que l'art est en perpétuelle discussion.

C'est à s'entendre sur ces lois générales que je vous propose ce qui suit :

Le rapport n'ayant pu être révisé à temps par M. Horta, sera publié ultérieurement.

(M. Masson, *Ministre de la Justice se retire.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je me félicite d'avoir proposé à la Commission de charger M. Horta du rapport qu'il vient de nous lire; ce rapport est vraiment remarquable, vous en conviendrez.

Nous avons maintenant à entendre les rapports de MM. Saintenoy et Ruhl, qui en forment la seconde partie, à moins que, vu l'importance de cette question, MM. Saintenoy et Ruhl ne consentent à différer la lecture de leur rapport jusqu'à la prochaine assemblée générale. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

Nous venons en effet d'entendre, bien que M. Horta déclare se tromper quelquefois au point de vue de la modernité, que la question de l'urbanisme a une grande portée. Cette question doit, je pense, être maintenue à notre ordre du jour de l'an prochain. Par conséquent, si ces messieurs préféreraient ne pas lire leur rapport maintenant ou nous en donner un résumé, ce qui serait utile, nous leur donnerions la parole en tout premier lieu à la séance prochaine.

M. SAINTENOY. — C'est entendu, nous préférons lire notre rapport à la prochaine séance.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est donc entendu, Messieurs, que MM. Saintenoy et Ruhl parleront les premiers à notre séance prochaine au sujet de la conservation des sites au point de vue de l'urbanisme appliqué à la question des sites. (*Nouvelles marques d'assentiment unanime.*)

Nous passons donc à l'objet suivant :

5^o *Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics.*

M. le chanoine MAERE. — Monsieur le Président, Messieurs.

« La question des inventaires est ouverte depuis que le royaume de Belgique existe. La première tentative pour les composer date de 1835, mais elle ne pouvait réussir. L'Administration centrale s'était adressée alors aux administrations communales et elle reçut, notamment des régences de Hal, Diest, Tirlemont et Wavre, la réponse qu'il n'existait dans ces villes aucun objet d'art qui méritât l'attention !

Quoi qu'il en soit, les tentatives subséquentes ne furent pas plus heureuses et, dans quelque dix ans nous pourrions célébrer,

en même temps que le glorieux centenaire de l'indépendance de la patrie, cent ans d'efforts infructueux pour inventorier nos monuments et objets d'art. (*Applaudissements.*)

» Entretiens les méthodes se sont perfectionnées, l'histoire de l'art s'est créé des règles de critique, distinctes de celles de l'histoire générale et, le jour où nous voudrions finalement entamer la besogne, nous devons, sous peine de nous déconsidérer, adopter les méthodes les plus modernes et les plus scientifiques.

» La Commission royale des Monuments l'a compris. Elle a pensé qu'il fallait renoncer aux efforts isolés, quelque louables qu'ils soient. Elle désire voir les publications des provinces faire place à une belle œuvre d'ensemble qui embrasserait le pays tout entier. Elle a décidé que pour cette œuvre on s'inspirerait des meilleurs travaux similaires et notamment des inventaires allemands, autrichiens et surtout néerlandais.

» M. de Ceuleneer, dans un rapport savant et très complet, publié dans notre Bulletin de 1912, nous a fait connaître ces entreprises étrangères. Puis, avec un autre de nos collègues, M. F. Donnet, il a rédigé des notices qui furent adoptées comme types de nos futurs inventaires. Mais ceux-ci n'ont pas pour cela vu le jour.

» Aujourd'hui, Messieurs, M. le Président m'a imposé la tâche ingrate de faire rapport sur un sujet déjà si fréquemment débattu devant vous. Je n'ai pas à revenir sur les décisions excellentes qui ont déjà été prises, mais j'ai seulement à proposer des mesures qui peuvent nous amener plus près de l'exécution ou compléter nos travaux préparatoires.

» Pour en avoir le cœur net et, quoique cela sorte peut-être de mon rôle, je commencerai, tout en excusant d'avance les auteurs, par adresser un reproche à nos notices modèles. Elles se rapportent à trois communes : Gestel, Afsné et Assenede, et ne donnent au total que trois illustrations. Il me paraît très étrange qu'aucune des trois églises décrites, — elles remontent pourtant toutes au moyen âge, — ne mérite à la fois un plan terrier et une vue d'ensemble, mais seulement l'un ou l'autre. J'ajouterai que le seul plan terrier reproduit, celui de l'église de Gestel, est d'une teinte uniforme, alors que tout n'est pas de même âge dans le monument.

» Mon unique but, en faisant cette observation, c'est de rappeler qu'un inventaire demande aujourd'hui une riche documentation figurée et que sa rédaction sera de beaucoup facilitée si cette documentation est réunie au préalable en collection. Rappelons-nous comment le pouvoir occupant l'avait compris durant la guerre. A l'aide d'un don particulier de 20,000 Marcs et avec d'importants subsides officiels il commença, sans vouloir déjà faire l'inventaire, à photographier nos monuments sous toutes leurs faces et à recueillir des épreuves de toutes les photographies de monuments ou d'objets d'art qu'il pouvait trouver dans nos collections publiques ou chez les photographes.

» La première question qui se pose c'est de savoir où nous en sommes nous mêmes sous ce rapport. Ici permettez-moi, Messieurs, de rendre hommage à M. Van Overloop, conservateur en chef des Musées du Cinquantenaire, qui s'efforce depuis l'armistice de créer un service de documentation. Ses collections photographiques s'enrichissent et elles pourront compléter pour nos inventaires celles, beaucoup plus modestes, que possède la Commission royale des Monuments ou ses comités provinciaux. Toutefois fait-on des efforts suffisants pour collectionner? L'État belge cherche-t-il par exemple à acquérir, soit pour la Commission des Monuments, soit pour les Musées du Cinquantenaire, un exemplaire des photographies réunies par des amateurs, par des archéologues, par des architectes restaurateurs de monuments? Je signalerai notamment les photographies d'Ypres réunies par M. J. Coomans, celles de Saint-Pierre à Louvain prises par M. l'architecte Goovaerts, etc?

» A côté de la photographie, nous avons à tenir compte, quoique dans une moindre mesure, des estampes et des vues anciennes. La superbe collection d'estampes de la Bibliothèque royale nous rendra en cette matière des services signalés, d'autant plus que la partie qui nous intéresse est maintenant mieux connue, par le catalogue spécial qu'en a dressé M. L. HISSETTE ¹.

1. *Vues et plans de Villes, Châteaux, Monastères et Monuments publics dans les Collections du Cabinet des Estampes*, Bruxelles, 1917. C'est le second fascicule de la collection due à l'initiative de M. E. BACHA : *Répertoires de documents graphiques relatifs à l'histoire nationale*. Le premier fascicule, publié par M. Bacha lui-même, mérite aussi d'être signalé. (*Vues et plans de villes, châteaux et monastères de Belgique*, Bruxelles, 1915.)

Nos divers dépôts d'Archives, et notamment le riche dépôt des Archives du Royaume à Bruxelles, fourniront parfois de précieux compléments.

» Mais, outre les photographies, outre les estampes et les vues anciennes, il faudra aussi, et ce ne sera pas la partie la moins importante de la documentation figurée, des plans terriers, des coupes, des élévations, exécutés avec une exactitude suffisante.

» En cette matière, une documentation incomparable a passé par la Commission royale des Monuments depuis sa création. Il ne passe presque pas de semaine qu'on ne nous présente des plans, parfois modèles du genre, de l'un ou l'autre monument ancien dans lequel on exécute des travaux. Malheureusement cette documentation ne demeure pas à la Commission et celle-ci n'a pas le moyen de se procurer des copies de ceux d'entre ces documents qui pourraient intéresser l'histoire de notre architecture ou nos inventaires. Voilà donc des ressources perdues en majeure partie et à jamais, pour les archéologues, pour les historiens, pour les architectes et pour nos inventaires. Rappelons-nous que c'est dans des documents analogues que la Commission française des Monuments historiques a trouvé à publier ses *Archives* et ses *Cathédrales*, qui comprennent environ un millier de superbes planches, dues aux meilleurs architectes français du XIX^e siècle.

» En fait de travaux préparatoires, pour aider les rédacteurs de nos inventaires, il y en aurait peu d'aussi importants que l'organisation, à la Commission royale des Monuments, d'un service spécial, chargé de copier et de réunir les plans architecturaux d'anciens édifices, après entente préalable bien entendu avec les auteurs.

» Au surplus, malgré la richesse que nos collections pourront avoir, un nombre assez considérable de photographies et surtout de plans et de coupes devront être exécutés tout exprès pour l'inventaire. Si l'on en veut la preuve, on n'a qu'à se rappeler qu'en Hollande les services de l'inventaire comprennent trois membres permanents, à savoir, le secrétaire, un architecte-dessinateur et un dessinateur chargé, outre les travaux de dessin, du développement des plaques photographiques. Il nous faudra donc aussi tôt ou tard, un service semblable. Il y a tout profit à le prévoir dès maintenant et à organiser sans retard à la Com-

mission royale des Monuments, — et en cela je crois être d'accord avec son Président, — un service pour la copie et la conservation des plans architecturaux.

» Rendons hommage ici à certains de nos Comités provinciaux, comme celui de Liège, dont les membres architectes, d'après un rapport sur les inventaires rédigé par M. l'abbé Moret, exécutent des relevés de tous les anciens monuments liégeois.

» Mais un travail d'inventaire vraiment scientifique demande aussi à être préparé à l'avance sous d'autres rapports. Les auteurs doivent posséder la bibliographie complète des localités qui font l'objet de leur travail; ils doivent s'astreindre à un système très précis pour relever tel monument et tel objet d'art et négliger tel autre moins important. Ils doivent adopter dans leurs descriptions un ordre, un système éprouvé et d'une rigoureuse uniformité.

» En cette matière aussi il nous reste, peut-être, du travail préliminaire à exécuter. Il nous manque par exemple une bibliographie de l'histoire locale de Belgique, recueillie à notre point de vue bien spécial. On peut citer ici le *Répertoire bibliographique à l'usage du Touriste en Belgique*, publié en 1903 par M. Edmond Somville. Malgré son titre trop modeste, c'est là un travail vraiment scientifique, qui fournirait pour la bibliographie spéciale de nos inventaires un point de départ précieux. ¹ Il suffirait de le compléter. M. de Ceuleneer nous a cité dans son rapport, paru dans le *Bulletin* de 1912, la bibliographie édictée en Hollande : *Repertorium van tijdschriftartikelen betreffende Nederlandsche Monumenten*, œuvre de M. Van Rijnbach.

» Notre savant collègue mentionne aussi d'autres publications préparatoires, éditées par nos voisins du nord, à savoir les *listes provisoires des monuments*. La quatrième de ces listes concerne la province de Gueldre et a paru en 1917. Elle compte VII-263 pp. in-8°. Elle est rédigée avec concision et méthode; elle est suffisamment complète, mais n'est pas illustrée. Elle a pour seul but d'attirer l'attention des hommes compétents et de provoquer de

1. Pour certaines villes ou provinces nous disposons de répertoires plus détaillés, citons par exemple pour la Flandre Occidentale P. ALLOSSERY, *Geschiedkundige Boekenschouw over het huidige West-Vlaanderen in het algemeen en zijne gemeenten in 't bijzonder*, Brugge, 1912.

précieuses rectifications, qui pourront être utilisées dans l'inventaire définitif¹. La cinquième liste provisoire vient de sortir des presses. Elle concerne la province de Hollande septentrionale à l'exception d'Amsterdam, qui aura son volume séparé. Elle comprend VIII-416 pp.

» Des listes provisoires ont été aussi dressées en Belgique. En juin 1904, M. le ministre Van den Heuvel demandait même leur impression. Seulement il y a lieu de douter que le travail soit bien avancé et surtout qu'il soit aussi méthodique que celui de nos voisins du nord.

» Ceux-ci d'ailleurs ne négligent rien pour dresser avec soin les règles qui doivent présider à leur travail d'inventorisation, et au besoin ils n'hésitent pas à faire à celles-ci les modifications suggérées par l'expérience. La dernière rédaction de ces règles date de 1918. Elle comprend deux parties. La première, déjà très détaillée, concerne la rédaction des listes provisoires (*Regelen voor het opmaken van de voorloopige lijst der Nederlandsche Monumenten van Geschiedenis en Kunst*). La seconde s'applique aux inventaires proprement dits, définitifs (*Leidraad voor de geïllustreerde beschrijving der Nederlandsche Monumenten van Geschiedenis en Kunst*).

» Lorsqu'on songe combien il est difficile d'obtenir l'unité dans une œuvre collective comme la rédaction d'un inventaire, et combien cette unité est désirable et importante, on sera persuadé que chez nous, en cette matière également, le travail préparatoire n'est pas terminé complètement. Les règles adoptées jusqu'à présent par la Commission royale des Monuments pour la rédaction de l'Inventaire sont peu nombreuses et ne sont pas codifiées. Nous possédons en outre de bons types de monographies rédigées par MM. de Ceuleneer et Donnet, et enfin il a été recommandé aux auteurs de s'inspirer des préceptes que donne M. Lefèvre-Pontalis pour la rédaction d'une monographie archéologique.

» Mais peut-être tout cela n'est-il pas encore assez précis, et nos règles devraient-elles être complétées et codifiées. Qu'on nous permette de rappeler que notre *Commission royale d'Histoire* a

1. Je dois des remerciements à M. le docteur E.-J. Haslinghuis, secrétaire-adjoint du Comité des Inventaires hollandais, pour les renseignements qu'il a bien voulu me fournir.

publié depuis trente ans des règles pour la *publication des textes*, donc pour un travail sûrement beaucoup moins compliqué que la publication d'un inventaire des objets d'art. Il a été convenu que nos inventaires n'auraient pas l'étendue des inventaires hollandais, il ne faudra donc pas reprendre telles quelles les règles qui servent à la rédaction de ceux-ci, M. de Ceuleneer le faisait d'ailleurs observer déjà. Mais on pourrait néanmoins s'inspirer beaucoup de ces règles, les reviser d'après les préceptes donnés par M. Lefèvre-Pontalis, d'après nos propres nécessités, et obtenir ainsi pour nos futurs inventaires des directives qui seraient aussi complètes et aussi précises que possible.

» Mais quelle que soit la richesse de notre documentation et la perfection de nos règles, la valeur de nos volumes dépendra avant tout de la valeur scientifique et du travail des membres du Comité spécial ou mixte des Inventaires désignés par la Commission royale des Monuments, et surtout des auteurs auquel le Comité aura confié la direction effective et la responsabilité des travaux.

» Pour chaque volume en effet le *Comité des Inventaires* devra désigner un *auteur responsable*, chargé sous son contrôle de recueillir les documents, de s'assurer des *collaborateurs*, qui pourraient être choisis, aussi bien que l'auteur principal, parmi nos membres correspondants, et de signer l'ouvrage. Le *secrétaire permanent* du Comité devra être à même de revoir le travail, de le compléter et aussi, à l'instar de M. Clemen en Allemagne ou de M. Jan Kalf en Hollande, qui sont des archéologues de renom, de composer lui-même un volume d'inventaire, à défaut d'un autre auteur. Enfin chaque membre du Comité devra pouvoir fournir une aide effective pour la revision des travaux.

» C'est-à-dire que les auteurs des volumes d'inventaires et le secrétaire permanent du Comité devront avoir une formation scientifique rigoureuse et être rompus à la méthode critique de l'archéologie et de l'histoire de l'art. Quant aux membres du Comité, s'il n'est pas nécessaire que tous soient des archéologues de profession, au moins devront-ils avoir une réelle compétence dans la matière spéciale pour laquelle on fait appel à leur concours. La compétence des architectes au courant de l'archéologie, sera particulièrement précieuse.

Le Comité des Inventaires devra aussi se tenir au courant des

travaux semblables aux siens, entrepris dans les pays voisins, afin d'être à même de profiter de l'expérience des autres. Rappelons, sans vouloir demander l'imitation, que nos voisins du nord envoient depuis longtemps chaque année deux délégués au *Denkmalpflegetag* allemand. Ici également il reste quelque chose à organiser chez nous.

» Nous devrions aussi pouvoir envoyer périodiquement des délégués à l'étranger et ceux-ci devraient faire rapport, par exemple à nos assemblées générales annuelles, sur ce qui se passe chez nos voisins en fait de restauration, d'inventorisation, etc.

» Pour terminer ces modestes remarques sur la question des inventaires des monuments et objets d'arts, permettez-moi, Messieurs, d'énumérer simplement les travaux préparatoires sur lesquels j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention : développement des services de documentation photographique ; organisation du service pour la copie et la conservation de plans architecturaux ; rédaction d'un répertoire bibliographique ; rédaction d'un règlement pour la confection et des listes provisoires, et de l'inventaire définitif ; révision de nos listes existantes d'après ce règlement nouveau ; rapports avec l'étranger pour étudier ce qui s'y fait en matière de restauration et de travaux d'inventaire et à cet effet envoi d'un ou de deux délégués dans les pays voisins aux réunions périodiques de Commissions des Monuments ; rapports à faire par ces délégués à nos réunions annuelles.

» Samedi dernier M. de Ceuleneer vous proposait la nomination d'un comité restreint de trois membres : deux archéologues et un architecte, à qui l'archéologie ne serait pas étrangère. Je me rallie volontiers à cette proposition. Ce comité pourrait entre autres nous donner à bref délai le règlement détaillé pour la confection de nos inventaires. » (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Votre travail, Monsieur le Chanoine, est une véritable constitution de l'œuvre à accomplir. Nous vous en félicitons et vous en sommes très reconnaissants.

Avant de lever la séance, car il se fait tard, je tiens encore à rappeler ce que nous avons déjà fait pour aboutir dans cet ordre d'idées.

J'ai ici sous les yeux le rapport adressé à M. le Ministre Poulet

le 31 août 1913; le rapport adressé le 24 décembre 1918, à M. Harmignie, et enfin le rapport du 27 juillet 1920 à M. Destrée, Ministre des Sciences et des Arts. En outre, le projet de règlement nouveau de la Commission royale des Monuments et des Sites, que nous avons déposé chez le Ministre au moment de la rentrée de Sa Majesté et du Gouvernement en Belgique, contient un chapitre entier consacré au Comité mixte des Inventaires. Si, comme l'a dit M. le Ministre Destrée, dans la dernière entrevue que j'ai eue avec lui, il n'a pas donné suite à notre rapport de juillet 1920, ce n'est nullement parce qu'il n'était pas d'accord avec nous, mais parce qu'il n'avait pas obtenu du Ministre des Finances les crédits nécessaires pour mettre la machine en mouvement. Il m'a cependant autorisé à préparer tous les organismes qui devraient être appelés à fonctionner. Sous ce rapport, la contribution de M. le chanoine Maere est excellente, et sans vouloir dire que nous nous rallions ou non à la proposition qu'il nous fait, je pense qu'il serait utile que, dans une prochaine séance de la Commission royale des Monuments et des Sites, le rapport de M. le chanoine Maere fût examiné dans les moindres détails.

L'administration des Beaux-Arts, nous le savons, n'est plus, comme autrefois, opposée à l'inventaire des objets d'art. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que si nous n'avons pas avancé, c'est parce que nous rencontrons, au sein de l'Administration des Beaux-Arts, une opposition systématique qui a duré vingt années. Je constate le fait; je n'insiste pas.

Le rapport de M. le chanoine Maere est une œuvre remarquable. Nous ne devons pas nous borner à la réglementation de l'œuvre exclusivement provinciale déjà commencée et dont a parlé M. l'abbé Moret. Cependant les Provinciaux ont eu raison de travailler, puisque l'Administration centrale nous en empêchait, et, en ce sens, ils ont fait une œuvre utile dont il faut les féliciter.

A l'assemblée préparatoire, l'on a parlé de la liste de tous les édifices. De cette liste-là il est fait précisément mention dans l'avant-projet de loi sur la protection des monuments et des sites. C'est une chose que nous pouvons faire, mais, encore une fois, vous aurez, d'ici peu, des instructions de notre part puisque vous avez bien voulu nous soumettre la question.

M. l'abbé MORET. — Monsieur le Président, Messieurs, comme on l'a dit tout à l'heure, j'ai été chargé, au Comité de la province de Liège, à la suite des nombreuses discussions et échanges de vues que les membres du Comité avaient eus, à différentes séances, pendant l'année 1920, de faire un rapport sur l'inventaire artistique.

J'ai résumé ces vues et j'ai élaboré un projet d'organisation d'inventaires pour la province de Liège, puisque c'était la seule qui nous regardait. Seulement, après le grandiose projet d'organisation de M. le chanoine Maere, auquel je me rallie, il reste quant même une petite organisation provinciale à créer dans chaque Comité provincial. Il s'agit en effet, comme M. le Président l'a dit, d'une œuvre de longue haleine; elle demandera peut-être au moins quarante à cinquante ans.

Après ce que je viens d'entendre, il me semble qu'il serait bon de présenter le vœu suivant : que dans chaque province, au sein du Comité Provincial de la Commission des Monuments, il y ait une organisation pratique chargée de recueillir dans chaque localité et dans toutes les églises la liste des objets artistiques, liste accompagnée de fiches scientifiques (aux points de vue archéologique, artistique, historique comme à d'autres points de vue), indiquant non seulement, le classement des monuments, mais aussi celui des sites, avec la description de leur situation, de leurs particularités légendaires et de tout ce qu'il peut être utile d'en apprendre. Je crois d'ailleurs que le classement des sites prévoit également les données scientifiques y relatives (géologie, botanique, etc.).

Pratiquement il faudrait donc provoquer la création d'un bureau permanent au sein de nos Comités provinciaux et que tous les membres des Comités fussent chargés de travailler ainsi, dans toutes les provinces, à relever ce qui est digne d'attention, tout ce qui est artistique. Le secrétaire de ce bureau permanent, qui sera naturellement la cheville ouvrière, devra être un homme de talent, qui réunirait les fiches et en ferait, pour chaque Comité, une espèce de catalogue qui pourrait être adressé à la Commission royale à Bruxelles et qui favoriserait les études artistiques dans tous les milieux.

Nous avons à Liège, par exemple, une Université où l'on donne

des cours d'art et où les élèves pourraient recevoir les communications relatives aux objets ou aux monuments qui les intéresseraient.

J'appuie le vœu émis au Conseil provincial de Liège de voir la Commission royale des Monuments nous aider à obtenir du Conseil provincial l'établissement de ce bureau permanent et qu'il nous aidera par voie d'un subside suffisant à travailler à ce magnifique inventaire que M. le chanoine Maere a préconisé tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement. Lorsque nous aurons, au sein de la Commission, étudié le rapport de M. le chanoine Maere, nous verrons quels sont les vœux que nous devons formuler. Avant de donner des directives, avant d'agir, nous consulterons évidemment chaque Comité, afin que nous puissions unir les efforts. Il est bon que chacun fasse des efforts de son côté.

Le mal a été si grand, que, quand nous avons parlé il y a vingt ans de notre projet d'inventaire à la personne administrative compétente, elle répondit : « Comment, vous songez à vous servir de vos correspondants pour faire ce travail? En sont-ils capables? » A quoi je répliquai : « C'est à vous de le savoir; c'est vous qui faites des propositions au Ministre et c'est vous qui les faites nommer. » Depuis l'origine de cette malheureuse affaire, je n'ai pu convaincre ce personnage de la nécessité de marcher la main dans la main avec nos Comités.

M. le chanoine MAERE. — M. l'abbé Moret a parlé de mon projet comme d'une chose grandiose. Je ne sais si ce projet, inspiré de ce qui a été réalisé en Allemagne, en Autriche et en Hollande, est tellement grandiose. Quoi qu'il en soit, il comporte une partie pratique, par exemple la liste provisoire faite d'après des données tout à fait déterminées et étudiées. Si, par exemple, les correspondants de province réunissaient ses listes avant l'inventaire scientifique, ce projet qu'on dit grandiose serait facilement réalisé.

M. l'abbé MORET. — On pourrait déjà rechercher, c'est une pensée qui m'avait échappé tout à l'heure, à tirer parti de l'organisation actuelle des Comités provinciaux de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais plus loin. Le cas échéant, plutôt

que d'envoyer des instructions écrites, nous avons le droit d'appeler ces membres parmi nous et de les entendre dans leurs moyens et leurs explications, comme ils entendront nos propositions. Ce sera peut-être une excellente méthode de vous proposer de venir tous, ou du moins par délégations successives, parmi nous pour examiner comment nous devons agir pour mettre en œuvre la véritable « constitution », je le répète, de M. le chanoine Maere.

Messieurs, il est près de 5 heures et demie. Il faut que nous clôturions la séance.

Je prie M. Horta, qui est membre de l'Académie et qui se trouve encore parmi nous, en l'absence de M. Pelseneer, Secrétaire perpétuel, de bien vouloir remercier l'Académie de l'hospitalité qu'elle nous a accordée aujourd'hui et qu'elle nous accorde tous les ans. C'est chaque fois pour nous un grand honneur d'être reçus dans ses locaux; j'insiste, Monsieur Horta, pour que vous n'oubliez pas de remercier l'Académie Royale de sa charmante hospitalité.

M. HORTA. — Ce sera fait, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie encore tout spécialement M. le Général Baron Baltia de s'être rendu aujourd'hui parmi nous, accompagné des savants confrères d'Eupen et de Malmédy, que nous sommes charmés d'avoir vus ici pour la première fois et qui, j'aime à le croire, nous feront le grand plaisir de se rendre tout à l'heure au Restaurant de la Monnaie.

La séance est levée à 5 heures 25 minutes.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites.	5
Actes officiels	20
Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1921.	21
Reconstruction de la ville de Louvain. Communication de M. Mortier.	104
Le Congrès archéologique et la cathédrale de Tournai. Rapport de M. Saintenoy	108
Erratum.	119
Actes officiels	121
Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet, août, octobre, novembre et décembre 1921	123
Commission royale des Monuments et des Sites. Séance réparatoire du 17 décembre 1921	185
Commission royale des Monuments et des Sites. Assemblée générale et réglementaire du 19 décembre 1921. Présidence de M. Lagasse de Locht	197

ILLUSTRATIONS.

Planches.

- Hors tex
1. Le château d'Havré, d'après un dessin de Pierre Lepoivre, architecte et ingénieur des archiducs Albert et Isabelle. »
2. Le château d'Havré : *A.* Tour d'Enghien; *B.* Chapelle; *C.* Tour-donjon N.-E.; *D.* Tour-donjon N.-O.; *E.* Pavillon des gardes: *a.* et *c.* Escaliers en colimaçon; *b.* Escalier en colimaçon et tour d'échanguette; *F.* Salle aux armes (arsenal) »
- 1 à 15. Le château d'Havré »
16. Le château d'Havré. Tour d'Enghien »
17. Le château d'Havré. Girouettes en chaudronnerie de cuivre, de 1^m80 environ de haut. »
18. Vue générale du château d'Havré, des hauteurs de Bon Vouloir »

